

RECUEIL DES DOCUMENTS

DE LA CONFÉRENCE AGRICOLE

des États membres

de la Communauté Économique Européenne

A STRESA DU 3 AU 12 JUILLET 1958

RECUEIL DES DOCUMENTS

DE LA CONFÉRENCE AGRICOLE

des États membres

de la Communauté Économique Européenne

A STRESA DU 3 AU 12 JUILLET 1958

LE PRÉSIDENT

DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Lorsque l'industrialisation se développe, le rapport des forces entre les participants au processus économique se modifie. Une répartition antérieurement jugée saine ne l'est pas nécessairement restée. Toutefois, l'expérience a montré que l'équité sur le plan économique ne se rétablit pas toujours automatiquement mais appelle parfois des mesures spéciales d'organisation sociale et politique.

Si l'agriculture veut avoir sa juste part de la productivité, son programme doit être synonyme de spécialisation et de rationalisation — notions dont, en matière d'expansion industrielle, le sens est connu depuis longtemps. Cependant, la productivité ne peut augmenter que grâce à une meilleure division du travail qui, à son tour, ne peut être réalisée que dans le cadre du marché étendu que constitue la Communauté Économique Européenne.

Le marché commun ne vise pas à révolutionner l'agriculture européenne ; la Communauté Économique Européenne ne se sent aucune vocation de cet ordre, et le traité ne lui offre aucune possibilité en ce sens. Son but est au contraire de laisser s'opérer avec le moins de heurts et de souffrances possibles une évolution qui, eu égard à l'accroissement de l'interdépendance économique mondiale, est du reste inéluctable. Ce que prévoit le marché commun pour l'agriculture se compare plutôt à un traitement préventif visant au maintien de la santé et du rendement.

Les documents de la conférence de Stresa, rendus publics à la présente occasion, témoignent de cet esprit conservateur et progressiste à la fois. J'espère qu'ils contribueront à faire comprendre au public et aux milieux spécialisés le véritable sens du marché commun pour l'agriculture européenne.

Walter Hallstein

Table des matières

	Pages
Préface	9
Ordre du jour	11
 Allocutions prononcées à la séance inaugurale	
Allocution prononcée par le professeur Mario Ferrari-Agradi, ministre de l'agriculture et des forêts de la République italienne.	15
Allocution prononcée par le professeur Walter Hallstein, pré- sident de la Commission de la Communauté Économique Européenne	19
Allocution prononcée par le Dr S. L. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne, pré- sident de la conférence	37
 Exposés des chefs de délégation	
Exposé du Dr <i>honoris causa</i> Heinrich Lübke, ministre de l'alimen- tation, de l'agriculture et des forêts de la république fédérale d'Allemagne	43
Exposé de M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture de la Répu- blique française	55
Exposé du professeur Mario Ferrari-Agradi, ministre de l'agri- culture et des forêts de la République italienne	63
Exposé du Dr Emile Colling, ministre de l'agriculture du grand- duché de Luxembourg	73
Exposé du Dr Anne Vondeling, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du royaume des Pays-Bas	77
Exposé de M. Joseph Forget, directeur général de l'administration des services économiques au ministère de l'agriculture du royaume de Belgique	83
Exposé du Dr S. L. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne, président de la conférence	95

	Pages
Rapports des commissions de travail	
<i>Rapport de la première commission de travail</i>	
Présentation du rapport de la première commission par le professeur Mario Ferrari-Aggradi	119
<i>Les caractéristiques essentielles de la situation actuelle de l'agriculture et les difficultés existantes, ainsi que l'orientation générale des politiques agricoles nationales mises en œuvre actuellement dans les six pays de la Communauté</i>	125
Introduction	125
Première partie : Caractéristiques essentielles de la situation actuelle de l'agriculture	126
Deuxième partie : Orientation générale des politiques agricoles nationales	155
Troisième partie : Evolution de la production agricole	171
<i>Rapport de la deuxième commission de travail</i>	
Présentation du rapport de la deuxième commission par le Dr <i>honoris causa</i> Heinrich Lübke	181
<i>Les répercussions possibles du traité de Rome, y compris les clauses concernant l'association des territoires d'outre-mer, sur l'agriculture des six pays de la Communauté</i>	185
<i>Rapport de la troisième commission de travail</i>	
Présentation du rapport de la troisième commission par M. Roger Houdet	205
<i>Les buts et les orientations à long terme d'une politique commune, en tenant compte des relations de la Communauté avec les pays européens et non européens</i>	209
Résolution finale	219
Discours prononcés à la séance de clôture	
Discours du professeur Mario Ferrari-Aggradi, ministre de l'agriculture et des forêts de la République italienne	227
Discours du Dr S. L. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne, président de la conférence	231
Discours de clôture du professeur Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.	237
Liste des délégations des Etats membres, des représentants de la Commission et des observateurs des organisations professionnelles	241

PRÉFACE

La conférence agricole des États membres de la Communauté Économique Européenne, qui s'est tenue du 3 au 11 juillet 1958 à Stresa, constitue une étape importante dans la construction d'une agriculture européenne.

Le traité lui a assigné comme tâche de procéder à la confrontation des politiques agricoles des États membres en établissant notamment le bilan de leurs ressources et de leurs besoins, afin de permettre à la Commission de dégager les lignes directrices d'une politique agricole commune.

On peut affirmer, sans aucune exagération, que cette conférence a été un indéniable succès. Bien que disposant de délais très courts, les gouvernements des États membres ont apporté à la préparation de celle-ci le plus grand soin. Un autre facteur qui a puissamment contribué à sa réussite a été le climat dans lequel se sont déroulées les discussions. En effet, j'ai rarement rencontré dans une conférence internationale, traitant de sujets aussi importants pour l'avenir des pays participants, une atmosphère empreinte d'une aussi grande franchise et d'un esprit de coopération aussi authentique.

Il a été possible à Stresa de dépasser la simple confrontation des points de vue nationaux ou la simple énumération des possibilités de production et des besoins dans le domaine agricole. On a pu constater que si des divergences se sont manifestées quant au choix des moyens, une unanimité remarquable s'est en revanche fait jour quant aux objectifs d'une politique agricole commune.

Il est apparu clairement que l'on ne saurait trouver de solution satisfaisante, ni surtout durable, dans le seul cadre des États nationaux et qu'il s'agit de briser le cercle des solutions limitées à ce cadre pour mettre sur pied, après avoir harmonisé les politiques agricoles nationales, une politique commune à long terme.

Un dénominateur commun de la politique agricole s'est dégagé, qui devra permettre à l'agriculture de prendre la place qui lui revient dans l'ensemble de l'économie européenne, dont elle est une partie intégrante.

A cet égard, une préoccupation essentielle de la conférence a été d'attirer l'attention sur la nécessité de résoudre le problème que constitue la détérioration relative des revenus agricoles.

Une autre constatation importante : l'orientation de la structure de notre agriculture vers une exploitation familiale rentable.

Un autre principe a également été reconnu, et qui devra guider la politique agricole commune : c'est celui de la recherche d'un équilibre, d'une part, entre la production agricole de la Communauté et des importations agricoles de pays tiers, et d'autre part, les possibilités de débouchés aussi bien à l'intérieur de la Communauté que vers d'autres pays.

La conférence de Stresa n'a certes pas pu dégager des solutions à ces problèmes. Les lignes directrices contenues dans les textes et surtout dans la résolution de la conférence fournissent par contre des indications précieuses pour les travaux de la Commission en vue de l'établissement d'une politique agricole commune.

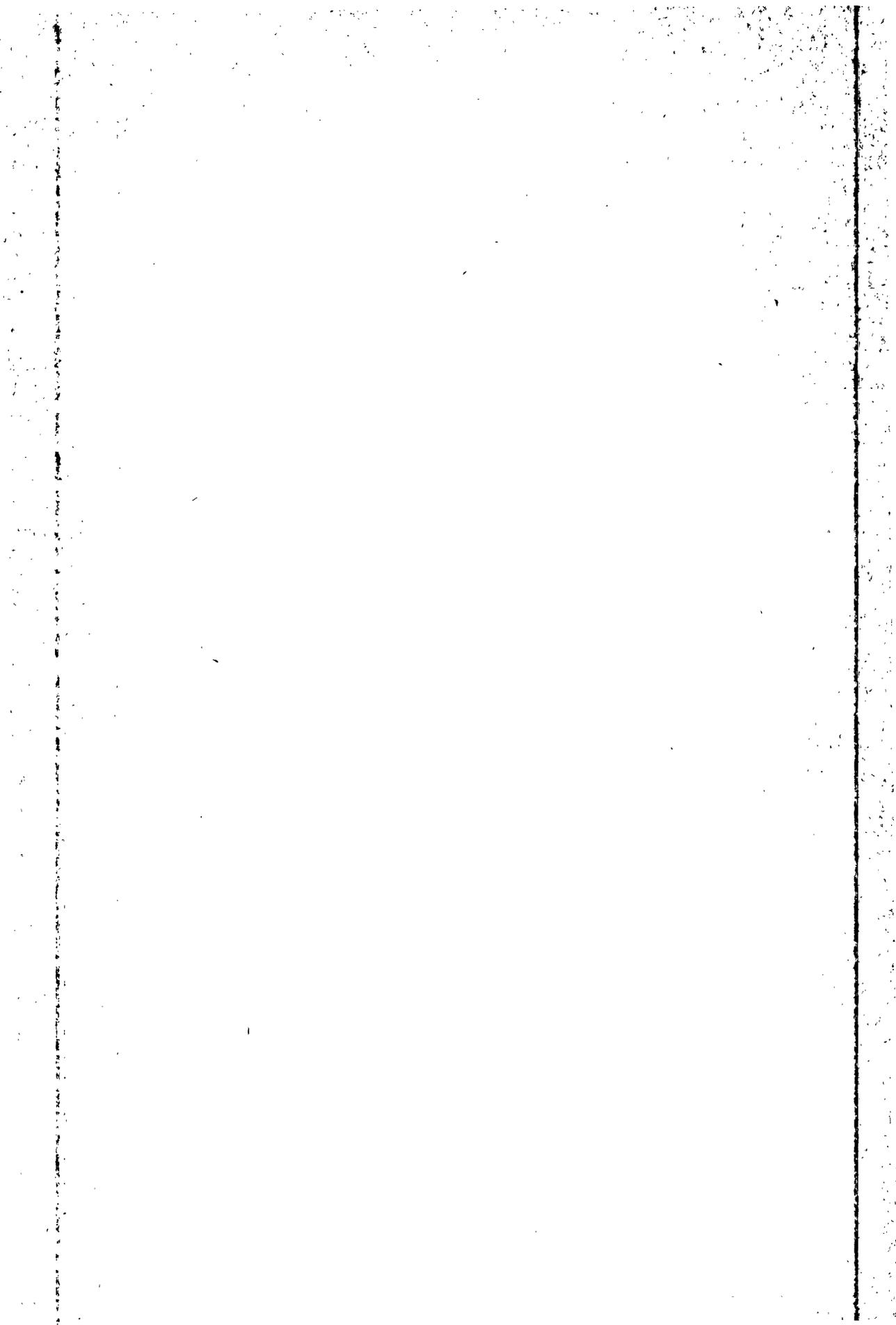
Cette conférence a été un commencement. Elle constitue le premier pas dans le processus de l'élaboration et de la mise en vigueur de la politique agricole commune. En même temps, elle a permis de créer les liens nécessaires à la coopération indispensable entre la Commission européenne et les gouvernements et organisations professionnelles.

Dr S. L. MANSHOLT

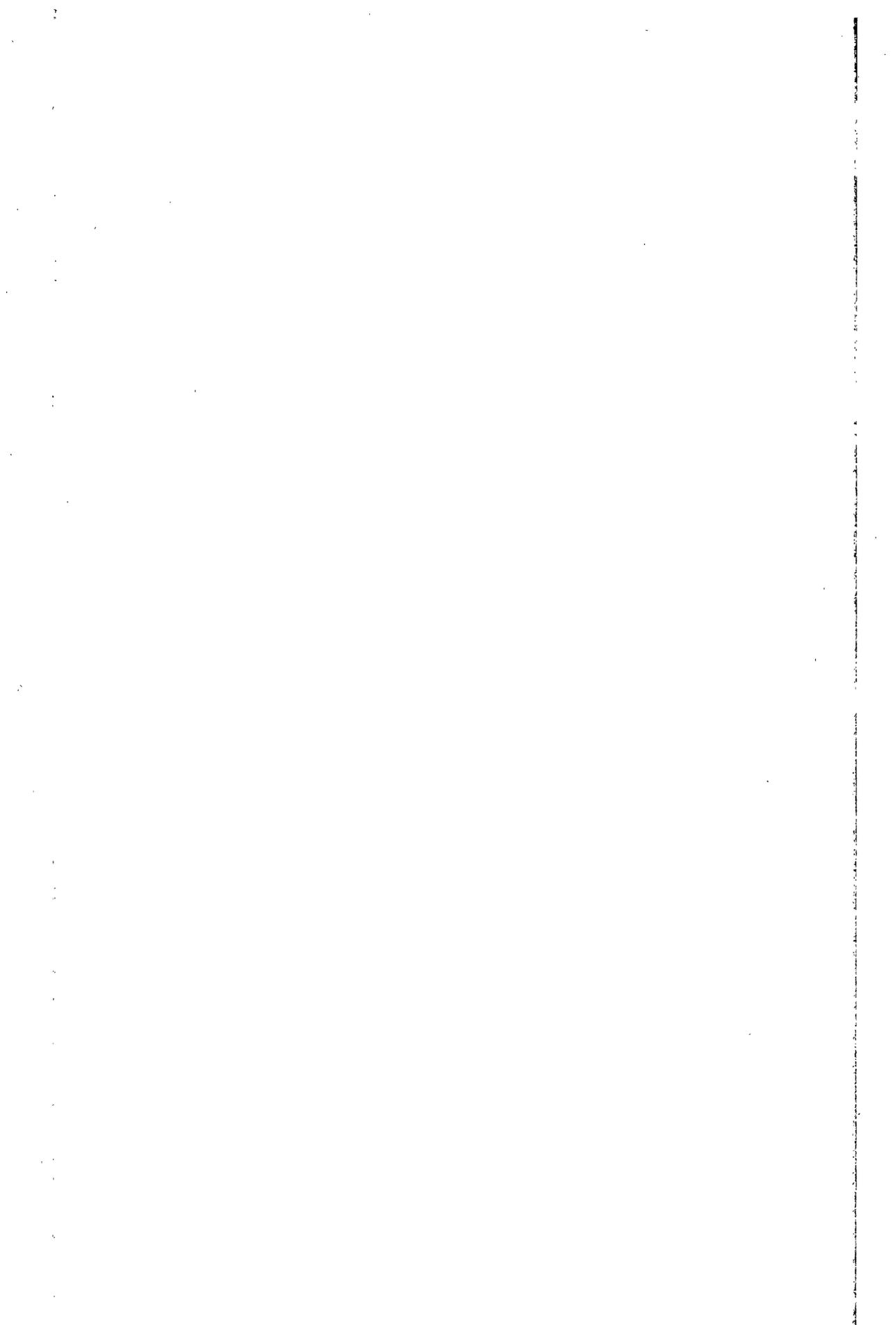
Conférence agricole
des États membres de la Communauté Économique Européenne
Stresa : 3-12 juillet 1958

ORDRE DU JOUR

1. Situation actuelle de l'agriculture de chacun des six pays et difficultés existantes.
2. Orientation générale de la politique agricole nationale actuelle dans chacun des six pays.
3. Répercussions possibles de l'application du traité de Rome, y compris l'association des pays et territoires d'outre-mer, sur l'agriculture des six pays.
4. Buts et orientation à long terme de la politique agricole commune en tenant compte également des relations des pays de la Communauté avec les autres pays en Europe et les pays non européens.



ALLOCUTIONS PRONONCÉES A LA SÉANCE INAUGURALE



ALLOUCTION

prononcée par le professeur Mario FERRARI-AGGRADI,
ministre de l'agriculture et des forêts de la République italienne

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je considère comme un grand honneur d'être le premier à prendre la parole à la conférence des ministres de l'agriculture des pays de la Communauté Économique Européenne et j'ai plaisir à exprimer à tous ceux qui sont réunis ici les souhaits cordiaux de bienvenue du gouvernement italien. J'ajouterai à ces souhaits de vifs remerciements pour le choix de l'Italie comme siège de nos travaux.

Le président du Conseil et ministre des affaires étrangères m'a chargé également de vous transmettre ses vœux les plus chaleureux pour que les travaux de la conférence puissent se dérouler dans le climat d'amitié qui lie nos pays et prendre la forme concrète nécessaire pour traduire nos idéaux en réalité agissante.

Au nom du gouvernement italien je me fais volontiers l'interprète des ministres de l'agriculture pour exprimer un cordial hommage à M. Hallstein, qui n'est pas seulement pour nous tous le président de la Communauté Économique Européenne, mais aussi un guide sûr qui représente une garantie pour l'accomplissement des tâches communes.

Vous connaissez tous l'importance de la présente conférence, dont l'objet est d'examiner la situation actuelle et les perspectives futures de l'agriculture de nos pays, afin de déterminer les procédures, méthodes et délais d'harmonisation et d'unification des politiques agricoles, ce qui constitue la base fondamentale de l'intégration souhaitée. Nous ne pouvons nous dissimuler les nombreuses difficultés que nous aurons à affronter, mais il nous faut également être conscient de la nécessité d'agir dans l'esprit des traités de Rome et en nous attachant à la réalisation des tâches qui nous sont imparties par ces traités.

Les traités de Rome ont pour nous une valeur particulière. Tout en restant en deçà des désirs des peuples qui auraient peut-être voulu des réalisations plus audacieuses et plus rapides, ils nous fournissent des instruments qui, s'ils sont bien

utilisés, pourront nous faire accomplir un grand pas sur le chemin de l'intégration de l'Europe.

Les traités de Rome ont une grande valeur historique et sanctionnent un double choix politique : avant tout il a été reconnu que ce n'est pas la lutte pour la prédominance d'un pays sur les autres, mais bien l'intégration volontaire et libre de nos pays, qui peut garantir l'avenir de chacun et de tous ; en outre, le choix a porté sur les instruments qui paraissent également les mieux appropriés pour la réalisation de l'unification.

Les avis sur les voies à suivre pour réaliser l'unification européenne étaient divergents. Certains affirmaient que le premier pas à accomplir devait être l'union politique ; d'autres estimaient que l'unité politique ne pouvant être réalisée immédiatement, il était préférable de procéder par étapes en résolvant d'abord les problèmes existant dans les divers secteurs, en commençant par les problèmes économiques et sociaux ; ainsi l'appareil porteur capable de soutenir le toit de l'intégration politique serait mis en place grâce à l'intégration par secteurs.

Après des années de tentatives et d'hésitations, de polémiques et de discussions, les gouvernements et les opinions publiques se sont convaincus de la nécessité de suivre cette seconde voie qui, loin d'impliquer un renoncement à l'unification politique, conduit au contraire à jeter les bases et à créer les conditions nécessaires à sa réalisation.

Le traité de la Communauté Économique Européenne a donc fourni les instruments appropriés, avant tout et surtout dans le secteur économique. Dans certains cas, ces instruments peuvent paraître techniquement imparfaits, étant donné qu'ils sont un compromis entre des exigences opposées.

Mais l'important est de les utiliser le mieux possible, dans un véritable esprit européen et avec la ferme volonté d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Le traité de la Communauté Économique Européenne s'interprète et se précise au mieux, surtout dans le secteur de l'agriculture, en fonction des objectifs très clairs qui y sont fixés. Telle est la raison pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui ici. Le secteur de l'agriculture présente des difficultés appréciables et s'avère tellement complexe dans son ensemble aussi bien que sous ses aspects particuliers, que les rédacteurs du traité ont réservé à des études ultérieures la mise au point de méthodes et de procédures pouvant nous permettre d'avancer en direction des objectifs pourtant clairement fixés par le traité même.

Je suis certain qu'en notre qualité de responsables directs du secteur, nous apporterons dans ce domaine une contribution valable et constructive et c'est pourquoi, en exprimant notre gratitude d'avoir été invités à participer à cette conférence, nous affirmons la nécessité d'examiner toujours les problèmes agricoles par voie de collaboration directe avec les administrations responsables de nos pays.

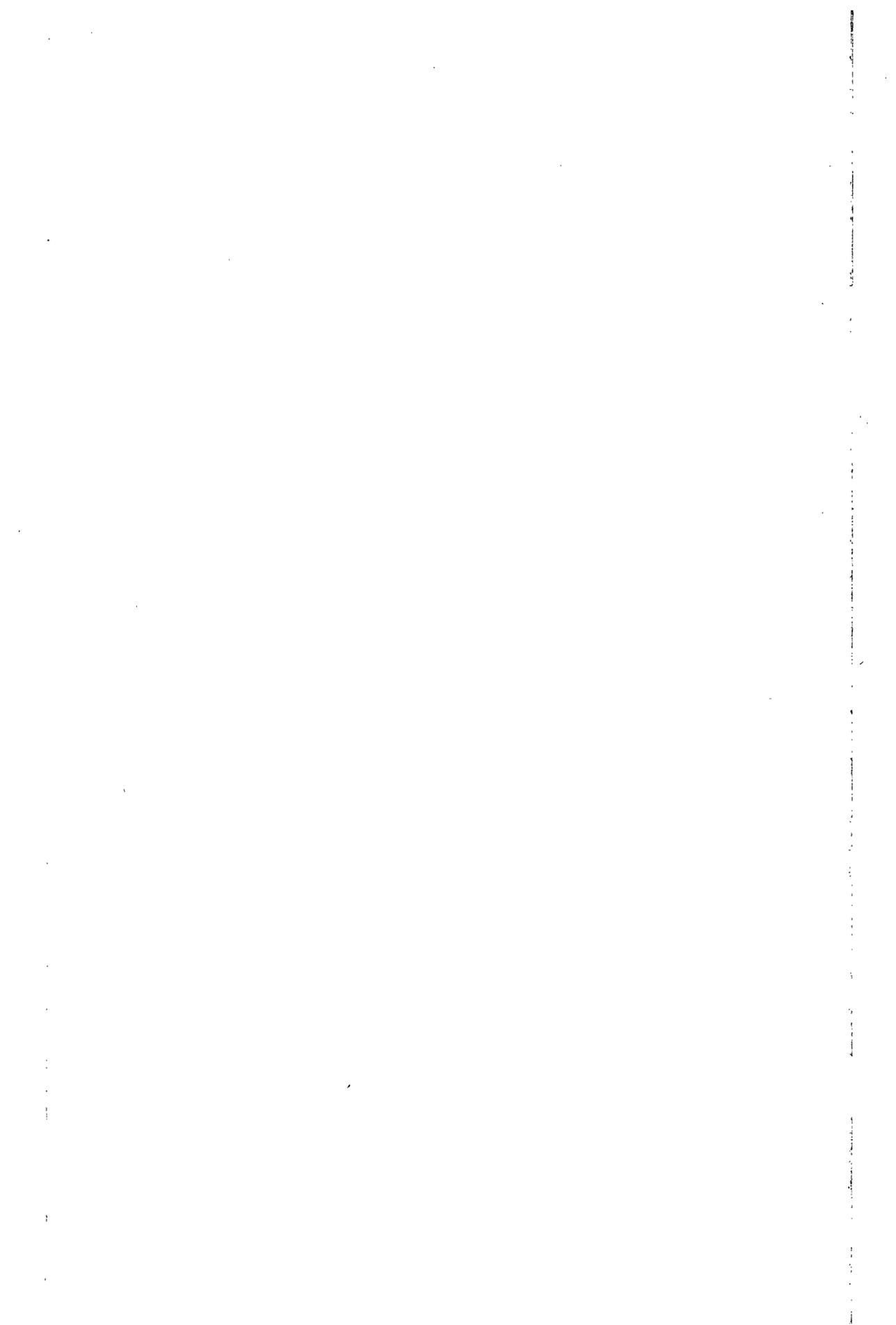
C'est pourquoi nous devons souhaiter que la présente conférence fournisse non seulement des éclaircissements et des précisions sur les lignes d'action que le traité implique, mais qu'elle comporte l'engagement de travailler avec ferveur à mettre au point des propositions organiques pour cette politique agricole commune qui apparaît de plus en plus comme le principal moyen de réaliser les objectifs du traité.

J'ai été chargé par le chef de mon gouvernement d'exprimer la confiance et l'espoir que les ministres de l'agriculture sauront trouver eux-mêmes la voie qui mène à une union sincère des efforts tenant compte des objectifs généraux et je peux donner l'assurance que la délégation italienne agira en ce sens.

Je crois que la méthode à suivre en l'occurrence doit être la suivante : avoir une volonté ferme et regarder loin dans l'avenir, déterminer clairement les lignes fondamentales d'action, agir sans relâche pour ériger pierre par pierre le nouvel édifice qui assurera à tous et en particulier aux populations paysannes un plus grand bien-être.

L'Italie est désireuse d'apporter à cette œuvre la plus grande contribution possible. Nous avons définitivement abandonné depuis de longues années la politique d'autarcie et d'isolement économique, qui donne l'illusion de triompher des difficultés, mais qui en réalité ne fait que les exacerber en aggravant à la longue la situation de nos peuples. Nous avons poursuivi avec courage — souvent même en affrontant l'impopularité — une politique de productivité et de large coopération internationale : politique que nous estimons être la seule capable d'assurer à la longue le bon fonctionnement des structures économiques et un bien-être croissant pour les populations. En dépit des nombreuses faiblesses de notre économie, qui découlent en grande partie du déséquilibre existant entre la main-d'œuvre et les instruments de travail, nous nous sommes souvent trouvés à l'avant-garde dans la politique de libération des échanges. Nous sommes résolus à persévérer dans cette voie, mais pour cela il est nécessaire que chacun fournisse une contribution analogue ; il est nécessaire que chacun de nous considère, au delà des difficultés inhérentes à tel ou tel secteur, les intérêts profonds et durables de nos peuples et des nouvelles générations montantes.

C'est dans cet esprit que je forme le vœu de voir s'accomplir un travail profitable. Que vos compétences et vos qualifications soient toujours animées par la volonté politique de nos pays, par l'engagement des hommes qui ont travaillé et travaillent pour la nouvelle Europe. Permettez-moi d'évoquer à cette occasion le souvenir du président de la reconstruction italienne, Alcide De Gasperi qui, en traçant à notre peuple les voies de l'avenir, nous a fait un devoir de travailler pour une Europe libre et unie.



ALLOCATION

prononcée par le professeur Walter HALLSTEIN,
président de la Commission de la Communauté Économique Européenne

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je crois interpréter les sentiments de toutes les personnes présentes en exprimant au gouvernement italien, au nom de la Commission de la Communauté Économique Européenne, et en mon nom propre, les plus vifs remerciements pour nous avoir offert la possibilité de tenir cette conférence, ici, à Stresa. Notre gratitude s'adresse également aux autorités municipales, en particulier au maire de cette belle ville, M. Gaudenzio Cattaneo, et à toutes les autorités qui nous ont prêté leur aide et prodigué leurs conseils dans les préparatifs techniques à cette conférence.

En effet, peu de villes se prêtent aussi bien que Stresa aux manifestations de ce genre.

A l'incomparable beauté du lac dans lequel elle se reflète, Stresa ajoute le privilège d'être l'un des lieux de prédilection des rencontres internationales.

Le fait que nous soyons réunis dans cette ville italienne contribue de plus à nous rappeler que, de tous les pays de la Communauté, l'Italie est celui dont la population agricole présente le pourcentage le plus élevé en valeur absolue. Sur les 38 millions que compte la population agricole dans les six États membres, il y a bien 20 millions d'Italiens. C'est pourquoi, dans le passé, le siège de l'Institut international de l'agriculture a été fixé en Italie et c'est aussi en Italie que s'est établie récemment l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) et c'est pourquoi aussi, en 1952, la conférence internationale des ingénieurs agronomes a eu lieu précisément ici, à Stresa.

Pourquoi sommes-nous réunis ici ?

Le sens de cette conférence ne nous apparaît que si nous la considérons comme un fragment de ce puissant et vaste essor qu'est la Communauté Économique Européenne. Ce qu'elle est, et ce que sont ses objectifs, a été défini, en

termes lapidaires, dans le préambule du traité qui a institué notre Communauté, c'est-à-dire : créer un marché commun, rapprocher progressivement les politiques économiques des États membres et contribuant ainsi au développement harmonieux de la vie économique au sein de la Communauté, assurer une expansion économique continue et équilibrée, une stabilité accrue et un relèvement accéléré du niveau de vie. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté doit prendre un grand nombre de mesures dans le domaine de la politique économique. Sa mission essentielle consiste à supprimer les barrières douanières et les restrictions quantitatives entre les États membres, ainsi qu'à établir un tarif douanier commun et une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers. En même temps, elle devra veiller à une coordination étroite des politiques économiques des six États membres.

Mais on ne saurait instituer un marché commun sans y inclure l'agriculture.

Ainsi en a décidé le traité même qui institue notre Communauté. Il prescrit l'instauration d'une politique agricole commune. En effet, d'une part, l'agriculture représente l'un des domaines où une rationalisation graduelle et une répartition du travail — telles qu'elles résultent du marché commun — auront les plus grandes répercussions sur le niveau de vie des producteurs et des consommateurs. D'autre part, l'intégration de l'agriculture dans la Communauté Économique Européenne est une condition indispensable à l'équilibre des échanges entre les économies des pays participants. Nous devons donc considérer que l'on ne saurait dissocier la politique agricole et la politique économique générale. Dans une communauté de ce genre, l'agriculture compte nécessairement parmi les éléments d'une politique économique globale.

Cela ne signifie nullement — je le dis dès maintenant pour éviter tout malentendu — que chaque domaine économique n'aurait pas ses conditions propres dont il faut tenir compte lorsque l'on envisage le problème du développement général. Déjà les négociations préliminaires concernant le présent traité ont démontré que cela est tout particulièrement vrai pour l'agriculture. La Commission de la Communauté Économique Européenne ne devra donc jamais perdre de vue, qu'aujourd'hui comme demain le secteur agricole sera d'une importance déterminante pour l'ensemble de la vie économique en Europe. Il ne faut pas oublier que 18 millions d'Européens, soit un quart de la population active totale, travaillent dans l'agriculture. En 1955, la production brute de cette branche économique a, dans les pays de la Communauté, représenté près de 20 milliards de dollars. Ce chiffre a encore augmenté depuis ; il caractérise l'importance que l'agriculture revêt dans l'économie nationale parmi les divers secteurs économiques. Si sa contribution au produit national brut n'a atteint en 1955 que 14 %, tandis que l'industrie y participait pour environ 46 %, c'est là un net indice du problème que pose la disparité économique et sociale qui sépare l'agriculture de l'industrie ; ce problème devra également être abordé par la politique agricole commune.

Toutefois, cette politique agricole qui doit, en conséquence, se développer au sein de la Communauté Économique Européenne ne saurait être le produit de spéculations abstraites d'économie politique. Elle doit plutôt procéder de la situation du moment et des possibilités et des dangers réels qui s'y dessinent.

C'est la raison profonde pour laquelle le traité avait prévu en son article 43 la convocation d'une conférence des États membres destinée à faire le point de la situation initiale, à inventorier pour ainsi dire l'infrastructure des conditions existant actuellement dans le domaine agricole et à arrêter la future politique agricole.

Conformément à son mandat, la Commission a convoqué cette conférence dès que cela a été possible après l'entrée en vigueur du traité. A cet effet, elle a dû procéder aux préparatifs nécessaires et donner aux ministres de l'agriculture des pays membres la possibilité d'élaborer des rapports détaillés sur la situation actuelle et les problèmes qui se posent dans leurs pays respectifs dans le domaine de l'agriculture. En lançant ses invitations à la présente conférence, la Commission a considéré en outre que pour le succès de notre tâche commune il est également très important sur le plan politique, abstraction faite donc des problèmes spécifiques — que cette vaste branche de l'économie accueille favorablement l'intégration européenne et s'identifie à notre grande œuvre. C'est pourquoi la collaboration des organisations agricoles est très précieuse pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole.

La conférence doit donc procéder à une comparaison, à une confrontation des politiques agricoles des six États membres de notre Communauté. Elle devra établir notamment le bilan des ressources et des besoins de l'agriculture européenne. Les commissions que vous allez constituer ces jours prochains auront à fixer dans une série d'analyses le présent et l'avenir de l'agriculture européenne. C'est en partie sur les résultats de ces travaux que se fondera la Commission de la Communauté Économique Européenne pour mettre au point dans le court délai de deux ans ses propositions en ce qui concerne la politique agricole commune. Pour ce faire, la Commission pourra tirer parti des points de vue qui se dégageront de vos délibérations sur l'incidence possible du traité dans l'avenir. Nous sommes parfaitement conscients de certaines difficultés particulières telles que celles qui pourraient résulter par exemple pour certaines économies et branches agricoles de l'association des territoires d'outre-mer. Nous attendons également avec un grand intérêt vos conceptions concernant l'orientation à long terme de la politique agricole commune sous l'angle des relations avec les pays tiers.

Les débats auxquels vous participerez ces jours-ci seront suivis d'autres consultations. Le Comité économique et social sera ultérieurement saisi des propositions que la Commission aura à élaborer à l'issue de la conférence. Au sein de cet organisme, qui aura à sa disposition le groupe professionnel de l'agriculture, la science des experts agricoles des associations professionnelles

prendra toute sa valeur. Etant donné que le Comité est appelé à se prononcer d'après le bon sens économique général, les industriels et les syndicalistes se feront également entendre pour influencer selon leurs conceptions l'inclusion du marché agricole dans le marché européen élargi. Finalement, l'Assemblée Parlementaire Européenne et sa commission agricole devront également participer aux discussions sur les problèmes agricoles. C'est en se fondant sur cette confrontation de toutes les considérations professionnelles et politiques que la Commission devra tirer ses conclusions, arrêter ses résolutions et élaborer ses propositions en vue de la politique agricole commune.

Telle est donc la procédure que suivra cette conférence. Ainsi la Conférence de Stresa a une chance unique de contribuer à décider de l'aspect futur que prendra l'agriculture dans les six pays. Simultanément elle inaugurerà, du moins nous l'espérons, une coopération durable. Nous nous attacherons encore après cette conférence, à coopérer fructueusement avec les responsables de la politique, de l'économie et de l'agriculture qui sont représentés ici. Les liens qui se nouent aujourd'hui ici même ne se déchireront plus. La constitution qui régit notre Communauté a fixé, pour ceux qui, dans nos pays respectifs, portent la responsabilité de la vie économique — sur le plan national et sur le plan communautaire — un cadre de coopération très nuancé et finement gradué visant à créer une harmonie naturelle et non un mécanisme coercitif. Avant tout, c'est avec les gouvernements — et dans le domaine agricole principalement avec les ministres de l'agriculture — que la Commission entend collaborer étroitement et en toute confiance. Elle est également toute disposée à consulter à l'avenir, d'une façon détaillée, les organisations agricoles communes marquantes dans les six pays, qui sont représentées ici en qualité d'observateurs. Enfin, elle attachera le plus grand prix à une collaboration efficace avec l'Assemblée Parlementaire Européenne.

C'est ainsi que se nouera, entre l'exécutif européen et l'agriculture, un fin réseau de relations qui devra garantir qu'aucune possibilité d'agir dans l'intérêt de l'agriculture et du marché commun en général ne nous échappe. Cette collaboration nous est indispensable, car la Commission ne peut se décharger sur personne de la responsabilité qu'elle assume pour les recommandations et les décisions qu'elle aura à formuler à l'avenir.

Au début d'un si grand travail, il n'entre ni dans mes attributions ni dans mon intention de présager du contenu spécifiquement agricole de la politique que la Commission mettra en œuvre. Un spécialiste aussi marquant de la politique agricole en Europe que mon collègue, le vice-président Mansholt, vous présentera, après les exposés de messieurs les ministres de l'agriculture des six États, les termes du problème et les conceptions fondamentales sur lesquelles se fonde la Commission en abordant cette partie de la tâche qui lui incombe.

Je crois devoir vous fournir encore une explication. Etant donné que cette conférence se trouve devant une tâche qui se définit par voie de déduction, qu'elle ne peut déterminer à son gré les objets et les questions qu'elle abordera, qu'elle se trouve être l'instrument d'une Communauté déjà fondée en vertu d'un traité ratifié, la question qui se pose à nous au seuil de cette conférence est la suivante : Qu'exige de nous le traité en nous prescrivant cette réunion ? Désire-t-il simplement que soit conçue une politique agricole, quelle qu'elle soit ? Ou bien a-t-il déjà en quelque sorte concrétisé lui-même les problèmes de la politique agricole de notre temps, nous déniaut ainsi la possibilité de laisser ici de côté certains problèmes, et quels sont ses vœux et ses préoccupations concrètes ? Ou bien encore, a-t-il déjà répondu à certaines de ces questions nous déchargeant au contraire du poids et de la responsabilité de trouver les solutions, et quelles réponses a-t-il données ? En d'autres termes : dans quelle mesure le traité nous laisse-t-il libres d'agir dans le travail que nous abordons aujourd'hui ? De quelle façon délimite-t-il le champ de nos discussions et fixe-t-il les règles qui devront présider à nos études ?

Je vais m'efforcer maintenant d'esquisser ici, du moins à grands traits, ce schéma général. Mais avant de commencer, permettez-moi de jeter un coup d'œil sur l'état des réalités actuelles de l'agriculture dans nos six pays. Quelles sont les conditions objectives qui y prévalent, que font les hommes et qu'endurent-ils ? Car c'est là le point de départ des efforts que nous prescrit le traité, c'est là, en quelque sorte, la matière qu'il nous incombe de modeler et ce sont là les faits que les auteurs du traité avaient en vue et qui leur ont dicté les impératifs qu'ils nous prescrivent par le texte même du traité.

Des éléments historiques, économiques, sociaux et politiques se dégagent du tableau que présente la situation générale actuelle du secteur qui fait l'objet de nos débats.

Commençons par les éléments historiques : l'agriculture européenne, telle qu'elle se présente aujourd'hui à nos yeux, a conservé les traits caractéristiques qu'elle avait acquis avant le début de l'ère industrielle et technique. La situation sociologique fondamentale, les dimensions des exploitations agricoles n'ont que peu varié. Mais ce n'est là qu'un aspect. Par ailleurs, un changement radical s'est produit dans les méthodes d'exploitation agricole. Il s'y ajoute certaines transpositions des classes sociales. C'est ainsi que le monde agricole accuse une tension intérieure que nous ne retrouvons à une telle intensité dans aucune autre branche d'activité. L'agriculture a toujours ses lois de jadis, mais ce que le paysan doit accomplir et l'univers de sa pensée ont changé. Il vit sur sa ferme dont les dimensions correspondent trop souvent à l'état dans lequel se trouvait la technique il y a cent ans. Cette question des dimensions des exploitations — mon ami Mansholt en parlera plus en détail — a dans chaque pays de notre Communauté une portée variable. Mais pour la Communauté prise dans son ensemble, elle

constitue l'un des problèmes les plus essentiels de toute politique agricole. La conséquence la plus évidente de la complexité structurelle de l'exploitation agricole est que le nombre des personnes employées dans l'agriculture va en diminuant. Il s'agit là d'une évolution qui peut susciter des difficultés : elle oblige, en tout cas, à augmenter la productivité. Et c'est ainsi que nous abordons une des tâches auxquelles devra se consacrer la nouvelle politique agricole. L'un des aspects de ce problème est l'exode rural qui nous préoccupe dans les six pays. Un autre aspect du même problème est que l'ouvrier agricole doit de plus en plus devenir un ouvrier qualifié s'il veut être à la hauteur des tâches auxquelles il doit faire face. Par contre, l'existence menée par l'ouvrier d'usine, avec son horaire de travail régulier et son facile accès aux distractions attire de plus en plus la jeunesse rurale.

L'une des raisons en est la conception erronée, mais toujours largement répandue, du niveau culturel inférieur de la classe paysanne. Il y a eu confusion des valeurs et l'on prend la vie facile pour synonyme d'une culture supérieure. On ne peut malheureusement pas exprimer les valeurs qui sont communes à la paysannerie européenne — telles que l'indépendance et la liberté que donne la possession de son propre bien — en chiffres de revenus. Mais il est certain qu'il convient de songer à promouvoir plus intensément que jusqu'ici la vie culturelle dans les campagnes. De même, la technicité croissante du travail de la terre, avec ses nombreuses spécialisations, contribuera à rendre la vie de la campagne plus attrayante que le geste stéréotypé du travail à la chaîne.

La libre circulation des personnes pourra peut-être aussi apporter une certaine aide. Il existe encore en Europe des régions surpeuplées. Ce sont les réservoirs de main-d'œuvre agricole pour les contrées qui, enserrées dans les bassins industriels, pâtissent le plus durement de la pénurie de journaliers. Certes, cela n'entraînera pas forcément un redressement radical du manque de main-d'œuvre. Car parallèlement à l'abolition des restrictions à la circulation des personnes, les échanges de capitaux seront libérés de leurs entraves et nombre de territoires européens espèrent non seulement ne pas perdre leur population, mais même voir affluer les capitaux, et grossir par conséquent les possibilités d'emploi. Il y a même un exemple prémonitoire d'exode massif. Je pense au massif Central en France, où huit départements ont, en un siècle, perdu la moitié de leur population. L'agriculture y est précisément tombée dans un état très précaire et la production par tête de population rurale ne représente plus qu'un quart de la production atteinte dans le nord-est de la France.

On pourra sûrement faire partiellement face à ces problèmes grâce à une vaste campagne de vulgarisation et en s'efforçant de perfectionner encore la formation et l'instruction de la population agricole.

Toutefois, la modernisation que j'évoque n'est évidemment possible que si la *productivité* du travail agricole est relevée davantage encore. Cet accroissement de productivité doit cependant rester dans un rapport aussi normal et

équilibré que possible avec l'essor de la productivité dans les autres secteurs économiques. C'est là sans doute l'un des problèmes essentiels de la future politique agricole de la Communauté Économique Européenne. Aussi devons-nous tâcher en commun d'accompagner le développement dynamique de l'industrie d'une progression tout aussi dynamique dans le domaine agricole.

Nous en arrivons ainsi à l'appréciation des faits politiques — au sens le plus vrai du terme : les problèmes ne sont pas automatiquement résolus parce qu'il existe un marché commun. Mais des possibilités nouvelles s'offrent pour les résoudre. Les politiques agricoles nationales pratiquées dans nos six pays ont jusqu'à présent essayé de sauvegarder et de renforcer la *classe rurale* par des mesures de protection plus ou moins rigoureuses. On pourrait éditer un petit dictionnaire de notions servant ces objectifs telles que prix fixes, versements de péréquation, prix minima et maxima réglementés, prix moyens, organisation du marché, d'une part, et option obligatoirement réservée, contingentement, protections douanières et interventions d'offices nationaux de stockage, d'autre part. On pourrait allonger cette liste à volonté. Les aides accordées par l'État ne sont pas seulement destinées à garantir la stabilité des revenus dans l'agriculture, elles servent tout autant à organiser le marché, à développer les recherches, à diffuser les connaissances et à faciliter les investissements.

Ce sont précisément ces domaines qui devront faire l'objet de l'intérêt et des soins tout particuliers des responsables de la politique agricole commune en Europe. Mais, si nous ne voulons pas fausser le sens du traité, nous ne devons plus recourir aux méthodes mises en œuvre jusqu'à présent, ou ne le faire alors que dans une mesure réduite. Nous sommes sans doute tous unanimes pour affirmer qu'une neutralisation de ces instruments de politique gouvernementale ne peut être compensée que si la productivité effective dans l'agriculture est augmentée. En d'autres termes, l'existence du marché commun ne fera pas disparaître les problèmes qui jusqu'ici avaient justifié l'organisation de certains marchés ; au contraire, ils exigent d'être résolus en commun. Le marché commun a également besoin de mécanismes stabilisateurs, du moins en ce qui concerne certains produits agricoles. Il ne peut cependant subsister aucun doute sur le fait qu'une organisation de ce genre crée, dans notre marché commun, un facteur de sécurité plus élevé que ne l'ont pu faire les différents systèmes de marchés qui ont jusqu'à présent prévalu dans des pays indépendants les uns des autres.

Nous sommes ainsi directement amenés à nous demander quel est l'objectif de la politique agricole visé par le traité. Je puis donc passer maintenant à un examen du traité pour rechercher les tâches qu'il assigne à la politique agricole que nous devons élaborer.

Je commence par quelques remarques d'ordre général.

L'objectif d'une politique économique à long terme est de trouver un compro-

mis raisonnable, judicieux sous l'angle économique et politique, entre le désir de maintenir les prix à un bas niveau pour le consommateur et la nécessité de rétribuer le travail d'une manière équitable. Toute politique économique est enfermée dans ce dilemme. En outre, chaque groupe économique est attaché à des réglementations spéciales correspondant à ses besoins propres. Les auteurs du traité de Rome ont été également obligés de se préoccuper de ces réglementations spéciales.

Le rapport adressé en avril 1956 par les chefs de délégation ayant mené les négociations de Bruxelles aux ministres des affaires étrangères, que l'on appelle « Rapport Spaak », mentionne déjà les raisons qui exigent un régime spécial pour l'agriculture : la structure sociale imposée par le caractère familial de l'exploitation, les fluctuations de la production, le peu d'élasticité de la demande de certains produits, les grands écarts constatés dans le rendement, dans les prix de revient et les prix de vente. Les délégués en ont tiré une série de conclusions pour la future politique agricole du marché commun. Avant tout, trois constatations ont été relevées :

Premièrement : Il ne suffit pas de supprimer les droits de douane et les contingents pour assurer la libre circulation des produits. Dans le domaine du commerce extérieur, la protection agricole sera assurée par de nombreuses réglementations spéciales.

Deuxièmement : Il a été établi, qu'en ce qui concerne une série de produits agricoles, il existait dans chaque pays des réglementations internes touchant la fixation des prix, les surfaces arables, les tonnages de produits, ainsi que des calendriers pour la mise en vente et l'achat, la résorption et la liquidation des excédents. Cela pourrait également nécessiter des mesures de stabilisation au sein du marché commun.

Troisièmement : Les chefs de délégation ont ensuite remarqué que la période de transition nécessaire en matière agricole devrait être systématiquement utilisée pour répandre de manière générale des procédés techniques en usage dans les régions les plus avancées, en vue de rapprocher les rendements.

C'est de ce programme, conçu en des termes généraux, que procède le texte de notre traité. Il se fonde sur le principe formulé dans les articles consacrés à l'agriculture, à savoir que le secteur agricole, comme toute autre branche de production en Europe, doit bénéficier de la part qui lui revient dans le développement économique escompté par la Communauté.

En ce qui concerne l'agencement de notre politique agricole commune, le traité la détermine et l'influence à deux égards. Tout d'abord, à l'aide de dispositions particulières à cette branche de la politique économique. Ensuite, au moyen des règles générales qui, si l'on y fait figurer certaines exceptions, sont également impératives en matière de politique agricole.

Je ne parlerai que brièvement du premier groupe de dispositions. Les commenter nous amènerait déjà à examiner les méthodes concrètes de la politique

agricole. C'est mon ami Mansholt qui vous en entretiendra de façon plus détaillée.

Il est dit tout d'abord, à l'article 39, que la politique agricole commune a pour but d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole, ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre.

Le traité a également pour but d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment grâce au relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

La politique agricole commune doit ensuite viser à stabiliser les marchés. Cela signifie qu'elle doit assurer un écoulement sans heurts des marchandises à l'intérieur des États et au sein du marché commun. Une autre de ses tâches, et non la moindre, est d'assurer l'approvisionnement des populations à l'intérieur du marché commun.

Et, enfin, les consommateurs doivent se ravitailler à des prix raisonnables.

Comme on le voit, il ne s'agit de rien de moins que d'une encyclopédie de problèmes économiques.

A côté de ces réalisations agricoles, simplement esquissées, que le traité exige, on trouve les règles *générales* de politique économique.

Nous pouvons distinguer ici cinq groupes particulièrement importants pour l'agriculture : politique douanière, questions de concurrence et de productivité, libre circulation et droit d'établissement, politique sociale et association des territoires d'outre-mer.

1. Abordons d'abord le problème essentiel de notre Communauté économique : *la suppression des droits de douane et des contingents*. Elle débutera le 1^{er} janvier 1959, pour se poursuivre progressivement, étape par étape, durant une période transitoire allant de douze à quinze ans, suivant les modalités que vous connaissez.

A l'égard de l'étranger, la Communauté appliquera un tarif douanier commun. Les taux des droits applicables à une série d'importants produits agricoles ont déjà été fixés. Pour certains autres ils sont encore à établir ou à calculer d'après la moyenne arithmétique. Toutefois, les États peuvent obtenir, sur demande, des contingents tarifaires spéciaux, dont les taux seront plus bas ou égaux à zéro, lorsque l'approvisionnement de leurs industries ou de leurs populations se trouve menacé. Une lourde responsabilité incombe de ce fait à la Commission. Dans sa manière de voir, elle devra toujours garder en mémoire la situation générale de l'agriculture européenne, afin d'éviter des perturbations dans les marchés pris individuellement.

Dans l'accomplissement des tâches qui découlent de l'institution d'un tarif douanier commun, la Commission devra en outre promouvoir le développement

des échanges commerciaux entre les Etats membres et les pays tiers. Elle devra au surplus prendre conscience de la nécessité d'éviter des perturbations graves dans la vie économique des Etats membres et de promouvoir un développement rationnel de la production et une expansion de la consommation au sein de la Communauté.

2. *Les règles de concurrence* que le traité prévoit pour tous les secteurs économiques ne seront applicables à l'agriculture que pour autant que le Conseil le décide compte tenu des objectifs d'une politique agricole commune. Elles réapparaîtront sous différentes formes que nous devons mettre au point en vue de l'organisation commune des marchés agricoles. Naturellement, des règles de concurrence fixes devront également être établies pour la production et le commerce des denrées agricoles. Le marché commun, sous sa forme définitive, reposera sur les règles de concurrence fondées sur le principe de l'égalité des droits. Nous savons, d'autre part, que l'agriculture bénéficie de conditions particulières dont on doit tenir compte. Nous en discuterons encore au cours de cette conférence.

Dans le cadre des programmes de développement économique, nous devons ensuite considérer que les encouragements de ce genre ne sont judicieux que lorsqu'ils contribuent à assurer, entre toutes les régions de nos six pays, une distribution équilibrée des chances offertes par le marché commun. La Banque européenne d'investissement, dont le capital s'élève à un milliard de dollars, contribuera à assurer un développement harmonieux de la Communauté économique. La Commission encouragera, de toutes ses forces, tous les projets servant à promouvoir la mise en valeur des contrées moins évoluées. Elle prêtera également son entier soutien aux projets de modernisation et de création de nouvelles activités.

3. L'établissement de la *libre circulation* des travailleurs est également l'une des questions essentielles pour l'agriculture. Conformément au traité, la Commission soumettra dans un proche avenir au Conseil, après consultation du Comité économique et social, des propositions visant la réalisation progressive de la liberté de circulation des travailleurs. Ceci devrait permettre à la main-d'œuvre de trouver librement son équilibre à l'intérieur des territoires du marché commun. Nous espérons que l'agriculture s'en ressentira bénéfiquement dans plusieurs régions. Il faudra par ailleurs faire en sorte que d'autres régions, moins développées, ne se trouvent pas dépouillées de leur main-d'œuvre. Toutefois, l'alignement progressif des conditions de production et de rémunération dans les secteurs économiques des six pays atténuera ce danger. Les Etats membres établiront également un programme pour favoriser tout spécialement l'échange des jeunes travailleurs.

A côté de ce problème de la main-d'œuvre, la *liberté d'établissement* pourra également jouer pour les cultivateurs un rôle de plus en plus important. Le droit que prévoit le traité de s'établir librement et de devenir propriétaire terrien

fournira, à l'avenir, aux jeunes fils de cultivateurs la possibilité de se créer une nouvelle existence dans un autre État. Dans les dix-huit prochains mois, la Commission soumettra au Conseil des propositions d'ordre général visant la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre circulation des services, en y indiquant, après consultation du Comité économique et social, les étapes qu'elle estime indispensables pour assurer le déroulement régulier des opérations. Dans les deux premières années d'application de notre traité, il y a lieu de fixer encore au moins une étape de cette mise en œuvre pour un type d'activité au minimum. Il est inutile de souligner ici que nous prêterons une attention toute particulière aux questions intéressant l'agriculture. Car la Commission a pour mandat d'étudier en priorité les activités dans lesquelles la liberté d'établissement contribue tout spécialement au développement de la production et du commerce.

4. D'autre part — pour passer au quatrième facteur — le grand chapitre que constitue la *politique sociale* de la Communauté prendra une importance particulière pour l'agriculture. La Commission élaborera des programmes et des recommandations touchant l'emploi, le droit du travail, les conditions de travail, la formation professionnelle, la sécurité sociale et la protection de la santé. Son principal souci sera, en l'occurrence, de s'assurer que les méthodes proposées contribuent à améliorer les conditions de vie et de travail de la collectivité. L'un de ses moyens d'action sera le Fonds social qu'elle administre. Ce fonds doit servir à compléter la formation professionnelle des travailleurs, à permettre leur rééducation professionnelle et à faciliter leur réinstallation.

5. En ce qui concerne enfin le problème de l'association des *pays et territoires d'outre-mer*, nous devons nous rappeler qu'il est dans l'esprit du traité d'améliorer le niveau de vie et de promouvoir le progrès social de ces régions. L'Europe a assumé là une mission unique dans l'histoire. Si nous n'étions pas en mesure de l'accomplir, les conséquences pourraient être catastrophiques. Cela implique que les Européens saisissent clairement le sens de l'impulsion politique qui mène à l'association. Naturellement l'agriculture est surtout intéressée par la question de savoir si les produits de ces régions grèveront notablement les conditions de production et d'écoulement en Europe. C'est donc l'aspect commercial qui importe à l'agriculture. Les étapes futures de la suppression des contingents et des droits de douane montreront dans quelle mesure l'agriculture européenne et celle des pays et territoires d'outre-mer doivent réaliser une certaine harmonisation.

J'ai essayé d'exposer, sur la toile de fond de la situation actuelle de l'agriculture, les objectifs et les impératifs de notre traité. Pour chercher maintenant la voie qui mène de l'un à l'autre, c'est-à-dire qui, de la situation actuelle de l'économie agricole, conduit au marché commun, les dispositions du traité qui restent nécessairement formulées en termes généraux, ne suffisent évidemment

pas. Il s'agit de prendre des résolutions concrètes dans le cadre du traité. Comme je vous l'ai déjà dit, c'est mon collègue Mansholt qui vous entretiendra des considérations dont elles devront s'inspirer. Je n'avancerai donc que quelques remarques générales.

Ce qui est nécessaire c'est réviser les systèmes nationaux de protection, accroître la productivité et garantir le fonctionnement sans heurts des systèmes de marché.

Mais le problème des parités monétaires dans les six pays est lui aussi important. Je crois que nous ne pourrons arriver sûrement à un marché commun agricole que si nous réussissons à établir une politique pour le moins homogène — sinon commune — et en tout cas stable en ce qui concerne la monnaie et le crédit. Cela nous est nécessaire pour pouvoir aboutir à des cours de change qui correspondent à la réalité et à un équilibre des balances des paiements. Le traité instituant la Communauté Économique Européenne ne dit que peu de choses à ce sujet, peut-être même trop peu. La mention que l'on y trouve d'une intégration plus poussée des politiques monétaire, conjoncturelle et financière a été qualifiée par certains critiques de trop vague, voire insuffisante. Et, il faut bien l'avouer, le traité ne contient pas en la matière de prescriptions impératives ni de règles très concrètes. Mais à l'inverse il n'exclut pas la possibilité d'un développement, au contraire il l'encourage, du moins indirectement.

L'élément moteur du traité reste donc la suppression automatique des droits de douane et des contingents. Il est vrai que pour l'agriculture cet automatisme est très atténué. Les nombreuses réglementations spéciales prévues à son intention permettent une application du traité suffisamment souple pour qu'il n'y ait pas lieu de redouter des bouleversements intempestifs. Le passage des marchés nationaux au marché commun se fera avec d'autant moins d'à-coups que les ministres de l'agriculture des six pays s'efforceront d'harmoniser et de coordonner le développement de leur politique agricole. Leur travail sera facilité du fait que de nombreuses étapes sont prévues pour l'alignement final. Les trois grandes phases de la période de transition, avec leurs subdivisions, ne sont pas les seules étapes prévues par le traité. Parallèlement, d'autres stades subsistent comme par exemple les périodes prévues pour mettre au point une organisation commune, et pour arrêter les termes des contrats à long terme. Il y aura également différentes étapes d'intégration pour les divers produits. Les uns seront inclus plus tôt que les autres dans le marché commun de l'agriculture. Il est encore très difficile aujourd'hui de circonscrire chronologiquement de façon précise les étapes prévues pour chaque produit. A cet égard aussi nous attendons que la conférence nous éclaire.

Je dirai maintenant quelques mots des *relations extérieures*. Elles présentent un grand intérêt pour l'agriculture européenne. Je ne voudrais d'ailleurs pas manquer d'affirmer ici sans équivoque que la Commission, fidèle à l'ambition et à l'esprit de notre traité, s'efforcera en ce qui concerne l'agriculture tout comme

dans chacun des autres domaines relevant de la Communauté Économique Européenne, d'encourager les échanges avec les pays tiers. Il ne nous a pas été possible d'inviter aussi à la présente conférence les représentants des pays amis qui ne sont pas membres de notre Communauté. Nous savons que ceci a provoqué des déceptions çà et là, chez nos amis danois, par exemple. Mais nous leur demandons de comprendre exactement notre attitude. Nous connaissons et comprenons les préoccupations des autres gouvernements et nous jugeons indispensable de garder le contact avec eux. Mais la présente conférence — je l'ai déjà souligné au début — a reçu de par le traité une mission nettement définie, qui s'adresse aux États membres de notre Communauté. C'est à cette mission que nous devons ici consacrer tous nos efforts.

Dans ses travaux préparatoires, la Commission a du reste fait toute diligence pour s'informer également des points de vue des pays non membres et elle a notamment mené d'utiles entretiens approfondis avec le gouvernement danois.

Nous croyons en toute confiance qu'il sera possible de renforcer l'ensemble du commerce extérieur de nos six pays en instituant le marché commun. D'une part, la prospérité croissante en Europe encouragera l'importation des biens constitutifs du confort moderne, et ceci précisément dans la mesure où les marchandises qui constituent du luxe aujourd'hui seront devenues des objets d'usage courant et de grande consommation. D'autre part, la progression de la production industrielle en Europe obligera à importer davantage si l'on ne veut pas perdre les débouchés d'exportation. A cet égard, il faut considérer que, naturellement, le degré d'auto-suffisance de l'Europe augmente également pour certains produits agricoles. Bien plus, la production dans son ensemble croîtra plus rapidement que la consommation. Le marché commun devra donc veiller aussi à exporter nombre de ses produits agricoles.

Nous pouvons ici admettre en postulat que notre commerce avec les pays tiers est déterminé par l'intense mobilité des produits industriels et la mobilité moindre des produits agricoles. C'est ainsi qu'en 1956 l'importation de biens et matières destinés à l'industrie en provenance de pays tiers a représenté dans la Communauté 11,6 milliards de dollars, alors que le chiffre des produits agricoles n'a atteint que 4,5 milliards de dollars. Nos six pays ont fourni à l'exportation 10,5 milliards de dollars de produits industriels, tandis que les produits agricoles ne s'inscrivaient que pour 1,5 milliard. Par ailleurs, les pays de la Communauté ont échangé entre eux pour plus d'un milliard de dollars de produits agricoles.

Je ne crois pas que ces chiffres impliquent une nécessité impérative de prendre des mesures favorisant l'autarcie. On nous en a fait le reproche. Durant les négociations devant le G.A.T.T., on a déjà prétendu que notre traité avait pour tendance de fixer à un niveau relativement élevé les droits extérieurs de l'union douanière et de donner ainsi une impulsion à un régionalisme européen. La Commission économique pour l'Europe (C.E.E.) a également évoqué ses préoccupations devant l'orientation protectionniste des « Six ».

En réponse à cela, je ne puis que constater que l'article 18 du traité du G.A.T.T. interdit aux unions douanières de se donner un tarif extérieur plus élevé que la moyenne des tarifs antérieurs des pays participants et que notre traité s'en tient à cette règle. Mais, abstraction faite de cette constatation juridique, je tiens encore à préciser que, parmi les membres du G.A.T.T., les observateurs qui reflètent plutôt notre manière de voir sont ceux qui affirment que, si l'ancienne politique de prix et de soutien pratiquée par les États se maintient, la tendance à l'autarcie deviendra dans les six pays pris isolément plus forte que sur un marché européen unifié.

Nous voici donc arrivés à la question d'actualité que constitue la zone de libre-échange, une zone englobant les dix-sept pays membres de l'O.E.C.E., à l'intérieur de laquelle il n'existera plus de droits de douane ni de restrictions quantitatives, mais qui ne disposera pas d'un tarif extérieur uniforme. Nous savons tous que la création d'une pareille zone n'est pas concevable sans que l'agriculture y soit incluse. Assurément, il n'est pas possible de transposer simplement à la zone de libre-échange les réglementations consignées dans le traité de la C.E.E. en ce qui concerne l'agriculture. Les différences marquant les conditions de la production agricole et les diverses politiques agricoles sont si sensibles entre les « dix-sept » qu'une politique agricole commune serait inimaginable. D'autre part, la Commission de la Communauté Économique Européenne doit veiller à ce que les traités d'association conclus par la Communauté avec d'autres pays ne compromettent pas la teneur ni l'application du traité de Rome. La zone de libre-échange englobera une série de pays exportateurs de produits agricoles qui s'attendent à ce que leurs intérêts essentiels soient pris en considération sur les marchés extérieurs — il s'agit principalement en l'occurrence du marché britannique et du marché allemand. Ce n'est qu'alors que ces pays croiront pouvoir s'accommoder de la suppression des droits de douane et des restrictions à l'entrée pour les produits commercialisés.

La Communauté Économique Européenne doit en revanche insister tout d'abord pour que, dès le début de l'association, la politique agricole soit, également dans les pays membres de cette zone, axée sur des objectifs qui correspondent à l'esprit de l'article 39 du traité de Rome. Il faudra donc prévoir une certaine coordination. D'autre part, il ne faut pas anticiper sur la politique agricole que la Communauté est tenue de mettre au point sous forme de politique commune. En conséquence, il sera difficile de formuler dès le départ, c'est-à-dire tant que cette politique n'est pas arrêtée, des engagements définitifs en ce qui concerne l'agriculture.

Ce sont là les impératifs majeurs que nous posons à la première étape de la création d'une zone de libre-échange. Avec les traités de Rome, la Commission s'est vu transférer une importante fraction des responsabilités qui étaient assumées jusqu'ici par les gouvernements vis-à-vis de leur économie nationale et de ses constituants. Nous sommes résolus à faire tout notre possible pour

que ni nos propres économies ni nos partenaires commerciaux n'en pâtissent.

Je récapitule. Nous ne pouvons éviter que les avantages privés résultant de la réalisation du marché commun ne se trouvent inégalement distribués. Si nous voulions l'empêcher, nous mettrions la Communauté Économique Européenne dans l'impossibilité d'atteindre son but social et économique, de même que politique. Mais cela ne nous libère pas de l'obligation de mettre au point une bonne politique agricole. Les problèmes que nous devons ainsi affronter peuvent être rassemblés en deux groupes.

Le premier de ces groupes sera caractérisé par le mot « protection ». Ici, c'est l'expérience qui a tracé les frontières posées à tous les efforts de protection déployés par les gouvernements nationaux. Chaque parlement et chaque Etat s'efforce d'assurer d'une manière ou de l'autre la sauvegarde de l'agriculture. N'oublions pas que la proportion de la population rurale sur l'ensemble des habitants est appréciable dans nos six pays. Les pourcentages vont jusqu'à 38 %. Pour des raisons politiques aussi bien qu'économiques, il faut faire preuve de circonspection envers un groupe démographique aussi substantiel. Dans la longue liste des possibilités que j'ai énumérées plus haut, chaque gouvernement s'est constitué un éventail et a construit pierre sur pierre, au cours des années, l'édifice dans lequel il croyait que l'agriculteur pourrait s'installer à son aise.

Or, cette protection n'a jamais ni nulle part paru suffisante aux agriculteurs. Le paysan cherche toujours autour de lui les puissances capables de conférer une plus grande stabilité à son existence, que le danger provienne de la nature, de mécanismes institutionnels, de bouleversements politiques ou de manœuvres économiques.

Personne ne prétend que la Communauté Économique Européenne n'apportera que du soleil. Mais elle n'est pas non plus gonflée de grêle. Certes, elle rafraîchira l'atmosphère. Mais cette atmosphère rafraîchie agira dans la vie économique tout comme dans l'agriculture : les espèces plus vigoureuses subsisteront et y prospéreront. Tout un chacun doit s'efforcer d'acquérir cette capacité accrue de résistance. Une aide suffisante lui sera fournie à cet effet. Mais on ne saurait protéger l'agriculteur contre toutes choses. Et il n'existe encore aucune possibilité de se faire assurer contre le marché commun.

Une politique agricole constructive, organique, qui aiguillonne les forces vives de la classe rurale, c'est là la meilleure protection.

Le deuxième groupe de problèmes englobe les préoccupations financières et conjoncturelles. A l'agriculture, il manque les tampons qui amortissent les chocs financiers et le paysan craint toujours d'être écrasé entre le percepteur et la banque. Naturellement, cela ne se produit que très rarement et, néanmoins, l'agriculteur se sent menacé. Il a besoin de son argent pour couvrir les frais courants.

En ce qui concerne la conjoncture, le cultivateur est désavantagé en comparaison des conditions concurrentielles de l'industrie. Dans l'industrie, la conjoncture dépend des désirs du consommateur, souvent de ses goûts. La production de

l'agriculteur doit aussi bien répondre à ces impératifs que s'aligner sur les variations saisonnières. Cela impliquerait qu'il pût rapidement s'adapter. Mais lorsque le paysan a suivi les désirs du consommateur, il apparaît que la courbe des prix s'est aplatie et il constate tout désabusé que les prix industriels sont à nouveau plus élevés que les prix agricoles. Une autre difficulté réside encore dans le décalage qui sépare les salaires et les revenus. J'ai déjà dit que l'on ne peut en définitive y parer qu'en s'efforçant par tous les moyens d'accroître la productivité. Dans les circonstances actuelles, chaque cultivateur ne saurait y parvenir par lui-même et tout seul. Les propriétés sont trop morcelées, la structure agricole accuse de profondes déficiences qui ne peuvent être palliées qu'avec une aide extérieure tout en consentant le maximum d'efforts personnels.

Telles sont les principales difficultés. Pour les surmonter, le meilleur système de politique agricole et celui qui correspond le mieux à la tradition européenne, sera celui qui permettra de maintenir à un haut niveau l'autonomie et l'initiative paysannes et qui saura les développer. Presque dans toute l'Europe, les exploitations agricoles révèlent la même structure familiale. C'est précisément ici que les hommes politiques et les économistes tomberont d'accord, à savoir sur la nécessité de maintenir la famille paysanne, avec son travail indépendant et ses valeurs humaines, au diapason de l'évolution de la société moderne.

Voilà ce que j'avais à dire pour exposer la tâche que le traité instituant la Communauté Économique Européenne a impartie à la présente conférence.

Au sujet de la situation présente de l'agriculture de nos six pays j'ai esquissé à grands traits le texte de notre traité, ses chapitres et ses articles, ses dispositions générales et ses prescriptions particulières ; je vous ai entretenus des aspects techniques de la politique agricole et de l'opportunité économique de telle ou telle mesure. Si je m'en contentais cependant, je passerais sous silence l'essentiel de ce qui doit être dit du sens de la Communauté Économique Européenne et par conséquent aussi de l'esprit qui doit animer ici nos travaux.

Les hommes d'État de nos pays, leurs Parlements, leur opinion publique, le vaste mouvement européen spontanément déclenché, toutes ces forces réunies n'ont pas exigé que notre récente œuvre d'intégration qu'est le marché commun fût conçue, institutionalisée et concrétisée simplement pour que les conditions extérieures de vie s'améliorent encore dans nos pays, pour que les hommes soient mieux satisfaits en leur qualité de producteurs, de négociants et d'utilisateurs, pour que les affaires marchent mieux, pour que la prospérité s'accroisse. Un motif plus profond et plus puissant les a animés. C'est qu'ils ont reconnu que les méthodes de politique économique héritées des États nationaux ne correspondent plus aux exigences du monde moderne. Autour de nous sont apparus des espaces économiques gigantesques qui exploitent jusqu'à l'extrême limite l'avantage d'énormes sources de production et d'une planification rationnelle axée sur les grands espaces. En outre il n'y a plus aujourd'hui d'éloignement géographique pour nous protéger contre ces concurrents. Le monde en effet s'est

rapetissé. Et en Europe les divers États sont arrivés à la limite de leurs possibilités. Ils ne peuvent plus grandir par leurs propres forces. Ils ne le peuvent qu'en s'unissant.

S'ils ne le font pas, ce qui est en jeu, c'est plus qu'un avantage économique, qu'il soit commun ou individuel. Si l'Europe ne se met pas sur le plan économique au rythme du vaste monde, son rôle politique lui aussi s'effacera, ce rôle qui ne lui a pas été dévolu gratuitement en cadeau, mais qu'elle doit à ses réalisations, à ce dont elle a doté le monde grâce au génie de ses hommes, à l'élévation de sa pensée, à sa force morale, à son don d'invention, à sa volonté, à son labeur. Or nous entendons ne pas déchoir de la place qui est toujours la nôtre.

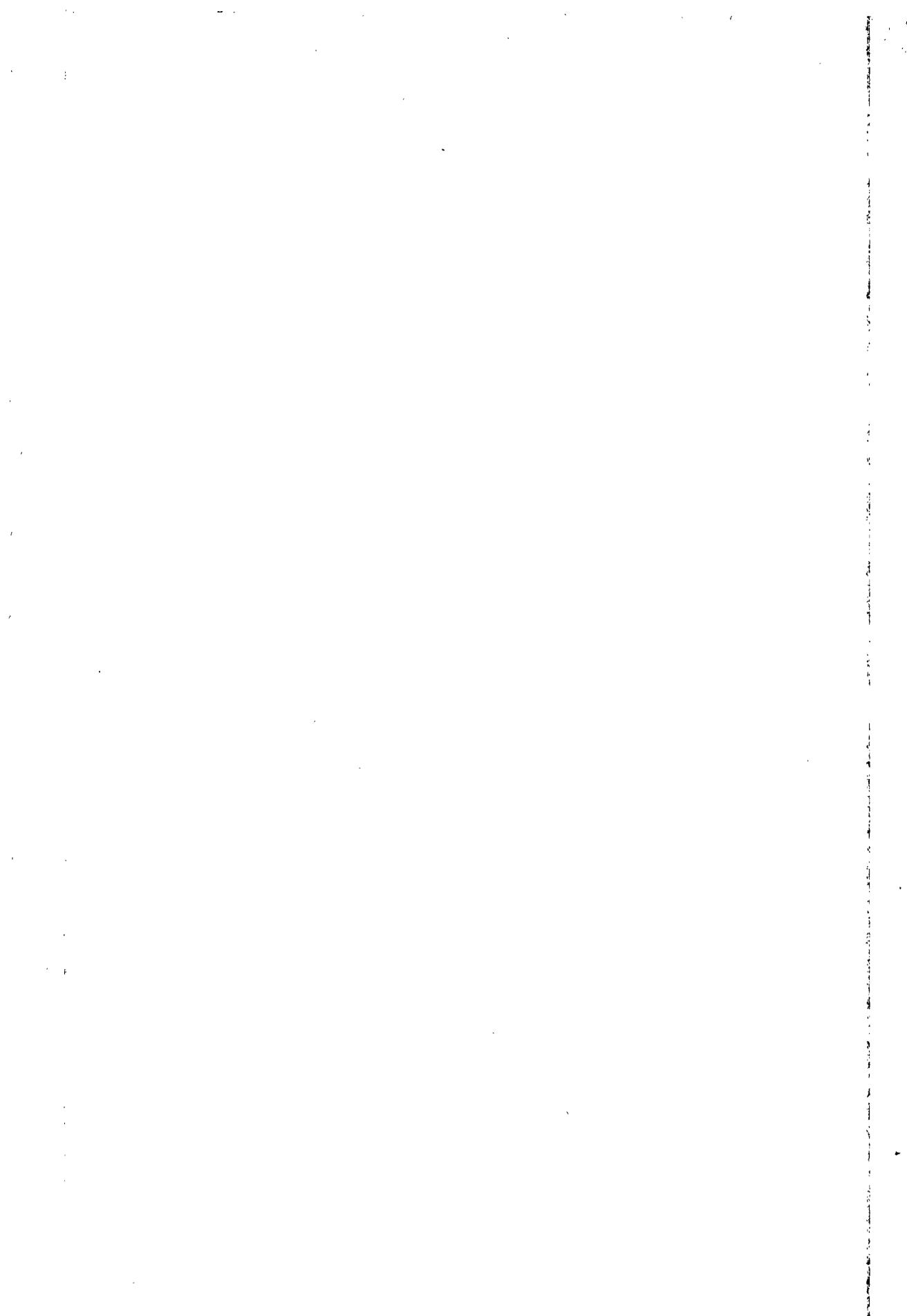
Mais le danger qui nous menace, ce n'est pas seulement d'être ravalés du rang des puissances qui commandent le sort du monde à une place plus obscure. Le danger, c'est que nous disparaissions en tout et pour tout. Ce danger, c'est un danger de mort. Sous nos yeux se dénoue en plein vingtième siècle une tragédie de portée universelle, qui n'est rien moins que la tragédie de la liberté. Ce qui est menacé, c'est l'essentiel même de ce que l'Europe a réalisé, toute une civilisation qui repose sur la liberté inaliénable et sur la dignité de la personnalité. Cette tragédie de la liberté, partout où elle s'accomplit, est aussi une tragédie de la classe rurale. Regardons autour de nous, et hélas nous n'aurons pas à porter bien loin notre regard ; la classe rurale se trouve être sa première victime.

C'est pourquoi nous sommes convaincus que la classe rurale européenne comptera parmi les piliers les plus sûrs de notre marché européen unifié. Car son sort aussi est en jeu, et parmi les premiers. Dans cette salle il n'y a personne dont l'arbre généalogique ne remonte en une suite plus ou moins longue de générations aux racines d'une famille paysanne. Nous savons ce que la classe rurale signifie pour l'Europe, non seulement par ses valeurs économiques, mais par ses valeurs morales et sociales.

Nous savons aussi que l'obstination du paysan, son attachement à la tradition posent des exigences particulières lorsqu'il s'agit de réaliser quelque chose d'aussi nouveau, quelque chose d'aussi hardi que ce que nous nous apprêtons à accomplir. Mais nous ne relâcherons pas nos efforts en vue de faire saisir également au paysan européen ce dont il s'agit, de lui faire comprendre que ce que nous discutons ici est aussi son affaire, et de gagner son adhésion.

Ce qu'il faudra que nous recevions de tous côtés, si la grande œuvre doit aboutir, ce n'est pas seulement de la compréhension, de l'imagination et de l'esprit de décision, c'est avant tout la confiance en soi et une volonté de vivre tenace, inébranlable. Le succès sera nôtre, si chacun y met du sien.

Excellences, Mesdames et Messieurs, je passe la présidence de cette conférence à mon collègue, M. le Dr Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.



AL L O C U T I O N

prononcée par le Dr S. L. MANSHOLT,

vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne,
président de la conférence

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Après l'émouvant appel que vient de vous adresser M. le Président de la Commission de notre Communauté Économique Européenne, je n'aurai que quelques mots à prononcer.

Tout d'abord en ma qualité de président de cette conférence, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue à Stresa.

Ensuite, très brièvement, je tiendrai à souligner encore une fois pourquoi nous sommes réunis ici. Le cadre politique, la portée politique essentielle de notre réunion ont cet après-midi été illustrés avec chaleur par M. Hallstein. Pour le moment, je ne me pencherai pas sur les problèmes de la politique agricole qui nous occuperont tout particulièrement cette semaine et la semaine prochaine ; je crois qu'il vaut mieux attendre à cet égard que MM. les ministres qui président les délégations nationales aient pris la parole.

Néanmoins, j'aimerais souligner à nouveau pourquoi la présente conférence prend, à notre avis, une importance aussi particulière pour l'agriculture principalement. L'importance ne doit toutefois pas être cherchée dans le fait que nous déterminerons cette semaine la politique agricole telle qu'elle devra être menée à l'avenir dans nos six pays d'Europe, pas plus que dans le fait que nous serons en mesure de résoudre cette semaine beaucoup de grands problèmes. Cette conférence est plutôt importante à nos yeux parce qu'elle nous prouve à tous — c'est ce qui ressort surtout des déclarations que vient de faire M. Hallstein — que nous nous trouvons au début d'une nouvelle période en Europe. Certes, nous n'en sommes pas au point qu'en ce moment chaque paysan va s'appuyer sur sa bêche pour réfléchir à ce qui se passe cet après-midi à Stresa mais j'espère cependant que c'est ce qu'il fera d'ici quelques années. Et cela dépendra dans une large mesure de nous-mêmes, car ce n'est que par notre

travail, par notre labeur soutenu, que nous pourrons lui faire comprendre que l'effort commun permet de réaliser de grandes choses.

La création de notre Communauté est pour nous une réponse. Elle est une réponse à une question que se pose déjà depuis longtemps chacun de nous dans nos six pays, que se pose chaque agriculteur, chaque ouvrier, chaque artisan. Les événements du dernier demi-siècle nous ont prouvé que nous ne sommes pas en mesure de maintenir notre position et que nous ne serons à même d'apporter notre contribution à de nouveaux progrès, si nous poursuivons sur les mêmes chemins battus, si nous restons une Europe morcelée. Le salut ne sera possible que si nous nous unissons. Mais cela revient-il à dire que la coopération suffit ou que nous pouvons, dans le domaine de l'agriculture également, nous contenter d'une libération du marché? Il nous faut répondre immédiatement que telle ne peut pas être la conclusion. Les auteurs du traité et les gouvernements qui l'ont ratifié avaient en vue plus que cela ; ce qu'ils visaient, c'est l'acceptation d'une responsabilité en commun, d'une responsabilité totale et fractionnelle à la fois.

Pour notre société tout entière, cela est spécialement important, mais plus encore pour les secteurs où il est clairement apparu que les relations historiquement cristallisées sont absolument inadéquates pour résoudre les problèmes qui se posent et l'un de ces secteurs est précisément l'agriculture. Il m'a été donné de collaborer durant les années d'après-guerre à la solution d'un certain nombre de problèmes justement dans le domaine de l'agriculture, aussi bien en corrélation avec des problèmes mondiaux que sur le plan national et régional.

J'ai toujours été frappé de voir comme l'on tend aisément, particulièrement dans l'agriculture, à recourir à des méthodes dont on sait en réalité très bien qu'en définitive elles ne peuvent apporter de solution, mais simplement une protection momentanée, un palliatif temporaire à la situation dans laquelle on se débattait.

Nous aurons tous remarqué combien il est difficile, en matière d'agriculture, d'aboutir à une coopération internationale. Je ne veux pas dire par là que rien n'a été fait dans le passé. Il est certain que beaucoup a été fait. Il me suffira de rappeler ce qu'ont accompli les institutions des Nations unies, notamment l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

Les notions ont été précisées. Les nombreuses études et publications faites dans ce domaine nous ont permis de mieux saisir la situation, non seulement chez nous mais dans le monde entier. Cela est particulièrement important pour notre travail.

Actuellement, nous nous trouvons cependant dans une situation où les six pays ont accepté en commun une responsabilité englobant leur sort respectif. Je crois que cela suffit pour pouvoir parler de nouvelles perspectives s'offrant à l'agriculture dans nos six pays. Lorsqu'on parle de plus de sécurité dans l'existence, d'une augmentation du bien-être dans l'agriculture, nous savons que

la doctrine du « laisser-faire et laisser-aller » n'est pas pour nous une solution et que nous devons y substituer une politique mûrement réfléchie qui s'attache à rétablir l'équilibre entre la production et l'écoulement, étant entendu que les produits répondent aux besoins et peuvent être achetés. Nous voici donc actuellement à pied d'œuvre.

Les six gouvernements se sont engagés à mener une politique commune. Les objectifs de cette politique commune sont nettement spécifiés dans le traité, de même que les moyens y sont précisés. Nous devons cependant nous rendre bien compte que nous n'en sommes encore qu'au début. Ce qui importe pour nous maintenant, c'est de fournir cette semaine à Stresa une contribution en vue d'atteindre l'objectif visé.

Lorsque je me demande si le traité nous offre à cet effet des possibilités et des moyens suffisants, ma réponse ne peut être que catégoriquement affirmative. C'est de nous seuls qu'il dépend d'en faire un usage judicieux et profitable. Nous ne pourrons plus jamais nous retrancher derrière le texte du traité ou derrière ses déficiences éventuelles.

Nous savons aussi que la mise en œuvre de la politique agricole commune n'est pas uniquement l'affaire des gouvernements et des institutions de la Communauté, mais qu'elle incombe au premier chef aux agriculteurs et à tous ceux que l'agriculture intéresse. Ce n'est que si chacun est convaincu de cette nécessité, si l'on fait preuve de compréhension à l'égard de ces problèmes, que nous réussirons.

C'est pourquoi il est exaltant pour moi, en ma qualité de président de la conférence, de pouvoir aussi souhaiter ici la bienvenue, à côté des représentants des gouvernements, aux délégués des organisations professionnelles qui s'en trouvent le plus directement affectés. C'est à vous surtout qu'il appartiendra de faire comprendre à l'extérieur ce qui sera traité ici au sein de cette conférence et d'exposer clairement les problèmes dont il s'agit.

En parlant des représentants de la vie professionnelle, je ne vise pas seulement les représentants de l'agriculture au sens étroit du terme : cultivateurs et vendeurs de produits agricoles, mais aussi les représentants du commerce et de l'industrie.

J'exprime l'espoir que vous apprendrez à connaître tous les problèmes ardues devant lesquels nous nous trouvons placés et que vous saurez éveiller chez autrui la compréhension pour notre œuvre.

Vous me permettrez aussi de souhaiter en cet instant la bienvenue à la presse au sein de notre conférence. C'est à elle qu'il appartient d'accomplir la tâche capitale qui consiste à illustrer à l'intention du grand public ce qui se passe ici.

Assurément, l'agriculture se plaint de trouver ailleurs si peu de compréhension pour ses problèmes et, assurément, elle se heurte à une attitude négative

qui procède surtout de l'incompréhension. C'est pourquoi, la presse a pour tâche d'expliquer aux autres milieux ce dont il s'agit ici. De notre côté, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour vous mettre, vous les représentants de la presse, en mesure de suivre ce qui se passe ici, afin que vous puissiez accomplir votre devoir de correcte information sur le problème agricole en Europe.

EXPOSÉS DES CHEFS DE DÉLÉGATION

EXPOSÉ

du Dr *honoris causa* Heinrich LÜBKE,
ministre de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts
de la république fédérale d'Allemagne

Monsieur le Président,

En se référant aux dispositions du traité, le président Hallstein a défini hier dans son discours le sens de la conférence de Stresa et les tâches qui lui incombent. Nous avons tous conscience de l'importance historique que revêt cette réunion pour l'avenir de l'agriculture de nos pays. Je voudrais au début de cette conférence exprimer notre gratitude aux hommes qui, sans ménager leurs efforts, ont travaillé pendant des années avec un bel enthousiasme à l'unification de l'agriculture européenne et ont ainsi permis de rendre possible la réunion d'aujourd'hui. Parmi ces hommes, il y avait des personnalités importantes que vous connaissez tous, mais il y avait aussi des spécialistes de la politique agricole, particulièrement prévoyants, qui étaient pénétrés de la nécessité d'une coopération étroite des agricultures européennes et qui ont préparé avec persévérance l'union des agricultures de nos pays.

Il est tout à leur honneur de n'avoir pas capitulé devant les revers et les grandes difficultés qui faisaient obstacle à l'union des agricultures européennes et d'avoir pris sans cesse de nouvelles initiatives pour atteindre le but dont ils avaient reconnu l'utilité. Permettez-moi de rappeler les efforts du Pool Vert, en 1950, à Saltsjöbaden, auxquels prit une part décisive, du côté allemand, le Dr Hermes, ancien ministre du Reich et permettez-moi également de citer les travaux préparatoires du Conseil de l'Europe, ainsi que les plans, devenus célèbres sous les noms de leurs auteurs, Mansholt et Pflimlin. On ne saurait en plus passer sous silence la contribution extrêmement fructueuse apportée à cette œuvre par le Comité de l'O.E.C.E. des ministres de l'agriculture.

Sans ces travaux préparatoires assidus, dont le mérite est inconnu, la journée que nous vivons aujourd'hui n'aurait probablement pas été possible.

Nous regrettons de ne pas être encore à même de réaliser le but plus important que nous nous proposons, c'est-à-dire de faire participer à cette entreprise tous les pays de l'O.E.C.E. et, partant, l'agriculture de toute l'Europe. Mais le fait que *nos* six pays européens se soient engagés dans la voie qui conduit à la réduction et à la suppression des frontières économiques, nous permet d'espérer que le problème de l'intégration de l'agriculture dans la zone de libre-échange trouvera une solution satisfaisante.

La conférence de Stresa a pour tâche de procéder à la confrontation des politiques agricoles, des possibilités de production et des conditions d'approvisionnement des six États membres, et de dégager, à partir des répercussions escomptées du marché agricole commun, des enseignements permettant de déterminer la voie à suivre et à long terme la politique agricole commune. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a tracé dans son mémorandum adressé aux autres États participants un tableau de sa politique agricole, de la situation actuelle et des tendances des principaux marchés agricoles et a traité, dans son rapport, les problèmes que pose à l'agriculture allemande l'établissement du marché agricole commun.

Pour compléter ce mémorandum, j'aimerais, dans l'exposé qui va suivre, mettre en lumière quelques problèmes qui me semblent être importants pour la future politique agricole commune considérée du point de vue allemand.

I — *Problèmes du commerce extérieur à l'intérieur de la C.E.E.*

Lors de nos délibérations sur l'établissement d'une politique agricole commune, nous ne devons pas oublier que le marché commun ne saurait être une œuvre isolée que l'on puisse créer sans tenir compte des relations entretenues jusqu'à présent par les États membres avec le reste du monde. Chaque État participant a établi, au cours des années passées, un système de relations et de rapports juridiques, politiques et économiques, qu'il apporte avec lui dans la nouvelle Communauté.

La Communauté des six États de la C.E.E. ne peut donc résoudre les problèmes du marché commun comme elle le ferait pour un cas typique abstrait, elle doit au contraire tenir compte des intérêts économiques et juridiques du reste du monde. Sans la coopération étroite qui s'est établie dans le cadre de l'O.E.C.E., du G.A.T.T. et du Fonds monétaire international, la rapide progression économique qui s'est produite après la guerre dans les États de la C.E.E. n'aurait pas été possible.

C'est pourquoi, comme je l'ai souligné le 8 mai 1958, à Bruxelles, lors de notre première rencontre, nous n'avons pas le droit de créer une zone isolée à laquelle nous réserverions un système préférentiel. L'attitude positive des six pays vis-à-vis du problème de la zone de libre-échange prouve que nous sommes décidés à nous conformer à ce principe.

Permettez-moi maintenant d'aborder, dans le cadre de la C.E.E., un problème de politique commerciale qui me paraît important pour notre future coopération. Une Communauté dans laquelle tous les participants sont soumis aux mêmes droits et aux mêmes devoirs, à laquelle doit présider le principe de la concurrence loyale, n'est pas compatible avec une politique d'exportation discriminatoire des six pays, que ce soit vis-à-vis des autres États membres ou du reste du monde. Les États ne doivent pas, en matière d'exportations agricoles, appliquer des méthodes ou des mesures susceptibles de fausser le jeu de la concurrence entre eux ou d'amener une distorsion dans cette concurrence. Cela s'applique aussi *bien aux exportations vers les pays tiers qu'aux échanges commerciaux au sein de la Communauté.*

Le traité prévoit le remplacement des contingents séparés par des contingents globaux, c'est pourquoi une distorsion artificielle de la concurrence fait courir le risque que le pays appliquant les mesures artificielles d'encouragement les plus importantes serait le seul à bénéficier du contingent global du fait que les autres pays membres seront éliminés. Il y aurait lieu de parer à ce danger par la conclusion d'accords appropriés.

Si nous voulons réaliser une politique agricole commune, nous devons également nous attacher à établir des règles de conduite communes en matière d'exportation agricole.

Les règles de la concurrence doivent jouer dans la mesure où l'avance d'un pays repose sur les avantages économiques réels, liés à la géographie ; mais si l'État accorde artificiellement des aides, il résultera définitivement de ces mesures que ce sont les ministres des finances de nos pays qui entreront en concurrence. En ce qui concerne les règles d'une concurrence loyale en matière d'exportation agricole, nous devons nous efforcer d'aboutir à un arrangement clair et précis. Nous ne pourrions résoudre les problèmes agricoles de la C.E.E. qu'en établissant entre nous une entente étroite. Des actions unilatérales, décidées sans accord préalable et qui se traduiraient par des préjudices causés à l'un ou à plusieurs participants, devraient être exclues. L'exemple suivant montrera clairement la nécessité d'une telle coopération : les subventions accordées dans les pays voisins en faveur des produits laitiers, en vue de leur exportation vers l'Allemagne, ont donné lieu, sur nos marchés, en ce qui concerne le fromage à pâte dure, le fromage à pâte molle et la poudre de lait entier, à un effondrement de prix comme nous n'en avons jamais connu auparavant.

Il me semble souhaitable que nous disposions bientôt d'un aperçu détaillé des traités commerciaux et des relations commerciales avec les pays tiers en vigueur dans les États membres de la C.E.E. Ces derniers devraient également se rendre compte réciproquement et à tout moment des mesures d'encouragement à l'exportation appliquées en matière agricole.

Je ne voudrais pas conclure cette partie de mon exposé sans aborder une question importante, et d'actualité, de notre politique de commerce extérieur.

Le G.A.T.T. étudie actuellement la politique d'importation allemande en matière agricole. Par suite de l'entrée en vigueur du traité de la C.E.E., cette question ne concerne plus seulement l'Allemagne ; elle se répercute largement sur l'organisation du marché et sur le commerce européen, de sorte que la solution qui lui sera donnée intéresse la politique de toute la Communauté.

II — *Situation du commerce extérieur allemand*

Le commerce extérieur étant d'une importance décisive pour la situation économique et conjoncturelle générale de la république fédérale d'Allemagne, je voudrais encore attirer brièvement votre attention sur la situation du commerce extérieur de ce pays. La structure économique et la densité de population de la république fédérale d'Allemagne lui imposent des échanges intensifs de produits avec l'étranger. Seule une activité exportatrice importante a pu procurer à l'économie allemande les devises nécessaires à l'importation des matières premières et des produits alimentaires indispensables et du remboursement des dettes allemandes de l'avant-guerre et de l'après-guerre. La reconstruction de l'économie allemande n'aurait pas été possible sans les exportations massives. La valeur des importations et exportations du commerce extérieur de l'Allemagne représentent environ 30 % de son produit national brut. 70 % des exportations allemandes sont dirigées vers les pays de l'U.E.P. et plus de la moitié de ces 70 % vont vers des pays ne faisant pas partie de la C.E.E. Les relations de l'économie allemande avec l'économie mondiale sont si étroites qu'il est de l'intérêt non seulement de l'Allemagne mais aussi des autres États de la C.E.E. que ces relations soient maintenues dans une aussi large mesure que possible. Les autres États membres ont certainement eux aussi des relations commerciales également très étroites avec l'étranger.

Toutefois, certaines considérations politiques jouent également dans la république fédérale d'Allemagne, ainsi d'ailleurs que dans les autres États de la C.E.E., un rôle important. Dans les premières années de l'après-guerre la République fédérale a été obligée de faire largement appel aux livraisons effectuées à titre d'aide par des pays d'outre-mer. Parmi ces États, il faut citer en particulier les États-Unis qui ont, pendant les dures années de famine, fourni une aide exemplaire à la République fédérale. Cette aide a créé des liens politiques et commerciaux dont il faudra tenir compte, même s'ils n'ont pas été concrétisés dans des accords commerciaux bilatéraux.

A l'occasion de l'importation des produits alimentaires libérés par la république fédérale d'Allemagne pour répondre à ses obligations internationales dans le cadre de l'O.E.C.E. et du G.A.T.T. ou pratiquement exempts de toute restriction quantitative notable, la libre concurrence entre les peuples a créé certains courants commerciaux qui au début devront subsister même après l'entrée en vigueur de notre Communauté.

Notre tâche lors de la création du marché commun agricole ne consistera pas uniquement à résoudre les difficultés et problèmes proprement agricoles ; nous devons tenir compte également des relations commerciales nouées dans le passé par les six pays.

III — Programmes de développement et de structure

Je voudrais maintenant poursuivre mon exposé en abordant les questions posées par la *politique commune de production*, car il est inévitable que de nombreuses difficultés résultent sur les marchés, du manque de coordination des mesures que nous avons prises en faveur de la productivité et de la production.

Dans tous les pays industriels, l'agriculture souffre d'une faiblesse de marché structurelle, qui provient de son incapacité à adapter d'une manière souple sa production aux modifications du marché, ainsi que de la baisse relative de la demande en produits alimentaires qui accompagne le relèvement du niveau de vie. Aussi, tous les pays industriels qui ont atteint un haut degré de développement sont-ils caractérisés par l'intensification de la politique interventionniste de l'État.

Dans la société industrielle moderne, les gouvernements ont partout pris des mesures spéciales en vue d'améliorer les revenus agricoles. Les mesures de soutien destinées à améliorer la situation des revenus agricoles par des augmentations de prix ne cessent de se multiplier et sont devenues partie intégrante de la politique économique de ces pays. Mais, en raison de l'augmentation des excédents, les mesures destinées à soutenir les prix ne contribuent que d'une manière limitée à une amélioration décisive et surtout durable de la situation de l'agriculture. Bien plus, elles empêchent d'une façon considérable la production agricole de s'adapter aux variations des conditions de débouchés, en déclenchant ainsi un accroissement de la production ; celui-ci donne lieu à une accumulation de stocks importants qui exercent à leur tour une pression sur les prix dans le sens de la baisse.

Nous devrions tirer des expériences des divers pays un double enseignement : c'est seulement quand l'offre est ajustée à la demande, autrement dit quand la production agricole est adaptée aux conditions des débouchés, qu'il est possible de protéger les marchés agricoles contre les excédents et les effondrements de prix. Mais des interventions dans l'économie des marchés ne suffisent pas à elles seules pour améliorer de façon durable la situation économique des exploitations agricoles familiales.

La grande majorité des exploitations agricoles de nos pays sont des exploitations familiales. Leur maintien est nécessaire aussi bien pour des raisons d'ordre social que pour des raisons d'ordre politique. C'est donc surtout en fonction de ces exploitations que les mesures prises en vue d'augmenter la productivité doivent être établies si l'on veut obtenir une augmentation du revenu de

la population agricole. Les efforts intensifs que font de petites et moyennes exploitations pour conserver et développer leurs moyens d'existence tirés en majeure partie de l'agriculture méritent tous les encouragements possibles.

Les six pays pris dans leur ensemble arrivent presque, en ce qui concerne les produits agricoles importants, à couvrir leurs besoins par leurs propres moyens, aussi, outre l'amélioration des conditions de débouchés, il faut envisager des mesures destinées à rendre la production moins chère. La plus grande partie de ces mesures devra donc viser à maintenir l'agriculture dans le cadre d'un système d'exploitation moderne et économique. Les mesures qui, à longue échéance, devraient avoir les résultats les meilleurs et les plus durables, sont celles tendant à simplifier l'organisation de l'exploitation, à améliorer la structure des principes de production et à augmenter par-là la productivité du travail. Dans la république fédérale d'Allemagne, la productivité du travail a augmenté annuellement, depuis 1933, de 3,9 %. Cela vous montre, Mesdames et Messieurs, qu'on attache dans notre pays une importance particulière à la solution de cette question.

Ce n'est pas uniquement du point de vue de la diminution des coûts de production et de l'augmentation de la productivité du travail que cette simplification des formes de production mérite une attention accrue ; elle favorise également une division du travail adaptée à la structure économique de la C.E.E. J'ai pu constater à ma grande satisfaction que les agriculteurs ont bien pris conscience de ce problème et qu'ils en ont tiré les conséquences pratiques — bien que, pour l'instant, dans un cadre limité.

En outre, il faut supprimer les imperfections nombreuses qui existent dans la structure agricole actuelle au sens étroit comme au sens large du terme. Je ne pense pas ici seulement au regroupement si urgent des terres dispersées, ni au déplacement des fermes hors du cadre trop étroit du village, mais aussi à l'agrandissement des exploitations trop petites pour assurer à la famille des moyens d'existence suffisants.

Bien que le regroupement des terres dans la république fédérale d'Allemagne, qui avait touché environ 107 000 hectares en 1950, ait pu être porté à 200 000 hectares par an, en 1956 et en 1957, 5,5 millions d'hectares environ, c'est-à-dire 40 % des terres arables doivent encore être regroupées. Les mesures de déplacement et d'agrandissement ont été intensifiées depuis 1956. Pendant l'année dernière seulement, le nombre des déplacements a atteint 2 500, tandis que les mesures d'agrandissement étaient simultanément mises en œuvre dans une proportion croissante.

Grâce à une liaison plus étroite entre l'agriculture et l'industrie, on a pu créer dans les districts de petites exploitations agricoles, surpeuplés et défavorisés du point de vue des communications, où il subsiste encore des réserves de main-d'œuvre, de nouvelles ressources et, partant, des unités économiques viables et aussi plus stables du point de vue social et économique.

Les mesures destinées à améliorer la structure agricole, au sens large du mot, me semblent être particulièrement importantes. Je citerai seulement la construction de routes d'intérêt agricole, la fourniture de courant aux exploitations agricoles et surtout l'amélioration de l'approvisionnement des champs, des fermes et des maisons en eau.

La république fédérale d'Allemagne consacre chaque année des moyens de plus en plus importants à l'amélioration de la structure agricole, au sens étroit comme au sens large du terme. Le gouvernement fédéral a, pour la seule année 1958, accordé 750 millions de DM environ pour la réalisation de cet objectif.

Les organisations agricoles mettent elles aussi l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la structure agricole. Rappelez-vous que la C.E.A. (Confédération européenne de l'agriculture) a particulièrement insisté, lors de sa dernière réunion générale qui s'est tenue au mois d'août 1957, à Helsinki, sur l'importance de l'amélioration de la structure agricole pour le relèvement de la situation économique et sociale de l'agriculture.

Presque tous les pays ont pris conscience de cette importance et mis sur pied des programmes de structures et de développement destinés à améliorer les conditions de production et les revenus des exploitations agricoles.

Si l'on veut que ces programmes n'aboutissent pas à une orientation erronée de la production, il est indispensable de les harmoniser et de les établir en fonction de la future évolution du marché.

A cet égard, il y a lieu de distinguer d'une part les mesures visant à améliorer les principes de production ainsi que les revenus des exploitations agricoles et à relever, grâce à la baisse des coûts de production, le niveau social des personnes employées dans l'agriculture et d'autre part les programmes dont l'objectif exclusif est d'augmenter la production.

La rationalisation et l'amélioration des revenus des exploitations familiales méritent, comme par le passé, tous les encouragements possibles. En revanche, il serait bon de soumettre tous les programmes ayant pour seul objectif le développement de la production à un examen critique afin de savoir s'ils sont compatibles ou non avec l'évolution future du marché.

En faisant ressortir la nécessité d'orienter davantage les mesures visant à promouvoir le progrès de l'agriculture d'après l'évolution escomptée de la demande, je me trouve en plein accord avec la résolution adoptée le 26 juillet 1957 par le Comité des ministres de l'O.E.C.E. pour l'agriculture et l'alimentation. Il me paraît donc indispensable que soient établis au plus vite un inventaire et une étude comparative des programmes de structure et de développement mis en œuvre dans les divers États membres.

IV — Problèmes de marché et de prix

1) Remarques préliminaires

Pour aborder l'étude des problèmes de marché découlant, pour l'économie agricole et alimentaire des Etats membres et de la république fédérale d'Allemagne, de l'établissement du marché commun, nous ne disposons, pour l'instant, par la force des choses, que des données fixes sur la production, la consommation et les prix.

Il n'est pas encore possible aujourd'hui d'évaluer, même approximativement, les impulsions et les répercussions dynamiques que l'intégration exercera sur l'évolution de l'ensemble de l'économie de la C.E.E. et, plus particulièrement, sur l'agriculture et l'alimentation. Bien que l'on puisse admettre que les producteurs et les consommateurs aient tendance à répondre aux modifications de prix et de revenus par des réactions identiques ou voisines, il n'en reste pas moins que les différences résultant du climat ou des traditions sont si considérables entre les divers Etats, qu'il est impossible d'établir de pronostics indiscutables et exacts.

En voici un exemple :

Le chapitre consacré aux huiles et aux graisses dans le mémorandum allemand montre que la consommation du beurre et celle de la margarine ont suivi en Allemagne des évolutions différentes. La consommation de beurre par tête d'habitant a augmenté annuellement de 0,6 kilo de 1954 à 1958, alors que son prix est resté relativement stable, mais assez élevé. En revanche, la production et la consommation de margarine ont accusé, pendant l'année économique 1956-1957, une baisse de 15 600 tonnes. Aux Pays-Bas, au contraire, la consommation de margarine a augmenté malgré le prix du beurre relativement peu élevé, tandis que la consommation du beurre a accusé une tendance à la diminution. Il n'est pas possible d'expliquer cette différence de comportement entre la population des Pays-Bas et celle de l'Allemagne par la seule évolution du pouvoir d'achat, il faut également prendre en considération les habitudes de consommation. En Allemagne, le pouvoir d'achat de la population a été suffisant pour permettre l'achat en quantité croissante de beurre, denrée alimentaire précieuse. Cette augmentation de la consommation se maintient. Je me permettrai d'ajouter à la remarque de M. le président Hallstein qui avait fait remarquer que l'on se trouvait en face d'un dilemme : prix peu élevés à la consommation et une rémunération équitable des agriculteurs ; dans la république fédérale d'Allemagne on s'est engagé pour la fixation du prix du beurre dans une voie approuvée à la fois par les ménagères et les agriculteurs.

La comparaison des coûts de production et des prix présente des difficultés particulières du fait que les taux de change officiels ne reflètent qu'imparfaite-

ment le pouvoir d'achat et la valeur d'échange des monnaies. La recherche et l'adaptation de taux de change réels sont pourtant nécessaires si l'on veut porter un jugement sur le niveau des prix et, par conséquent, sur la situation concurrentielle de l'agriculture dans les six États de la C.E.E. Une appréciation correcte de cette situation est à son tour une condition importante de l'élaboration de la future politique agricole commune.

Cependant, les études entreprises dans la république fédérale d'Allemagne au sujet des répercussions probables du marché commun sur l'agriculture des États membre et de la République fédérale font ressortir certains points délicats dont je vais maintenant vous parler.

2) *Organisation et niveau des prix du marché des céréales*

Aucun des pays participants ne renonce à exercer une influence sur le marché des céréales, tant en ce qui concerne les quantités que les prix. Ils s'efforcent tous d'assurer, dans le cadre de leurs objectifs de politique agricole, la mise en valeur de leur récolte grâce à des stocks constitués par l'État, ou à des restrictions quantitatives à l'importation, ou grâce encore à l'obligation de mélange ou au prélèvement de taxes de compensation. Il est donc probable qu'il ne sera pas trop difficile d'arriver à un accord en ce qui concerne l'organisation, à partir de points de vue communs, du marché commun des céréales de la C.E.E. Il ne semble pas non plus très difficile d'établir dans quelle mesure les marchés nationaux de certains produits traduisent certaines caractéristiques nationales propres et dans quelle mesure les éléments nationaux traditionnels peuvent être maintenus dans le cadre de l'organisation commune du marché des céréales.

En revanche, un accord sur le niveau des prix à fixer aussitôt que possible, ne sera pas aussi facile à trouver. *Tous les pays participants reconnaîtront avec la république fédérale d'Allemagne que le prix des céréales fourragères occupe une position centrale dans le cadre de l'organisation des marchés agricoles car, par suite des possibilités d'échange entre les divers produits du sol dans la culture et le fourrage, il joue un rôle important dans la mise en valeur des produits agricoles et, en tant que prix de matière première, il détermine le niveau des prix de tous les produits agricoles de transformation.*

Nous devons faire fusionner des marchés dont les niveaux de prix sont extrêmement différents par suite de la diversité des politiques agricoles et des objectifs qu'elles se sont fixés. Comme l'expose, avec plus de détails, le mémorandum allemand, la république fédérale d'Allemagne compte parmi les pays qui, depuis la crise agricole de la fin du siècle dernier, ont soustrait, au moyen des droits de douane d'abord, et des restrictions quantitatives à l'importation ensuite, les prix de leurs céréales fourragères à l'influence exercée par les fluctuations du marché mondial, afin de promouvoir, de la sorte, la production

agricole nationale. Cette politique profita particulièrement à la culture des plantes sarclées, qui demande un travail intensif, et à la forme d'exploitation familiale d'économie mixte, et aboutit, en raison de la possibilité d'échange caractérisant les fourrages, à faire dépendre dans une grande mesure les produits du sol et les produits agricoles de transformation des céréales fourragères. Les pays agricoles exportant vers l'Allemagne tirèrent également avantage de cette politique agricole, car elle leur permettait d'exporter, dans ce dernier pays, à des prix favorables, des quantités croissantes de produits agricoles de transformation.

Le gouvernement fédéral se rend compte de ce que les possibilités de protection des autres produits au moyen des prix dirigés des céréales fourragères, diminuent dans la mesure où la production propre de la C.E.E. est à même de couvrir ses besoins en céréales fourragères. Pour le moment, en ce qui concerne son approvisionnement en céréales fourragères, la C.E.E. est encore tributaire, dans une grande mesure, de l'importation de quantités importantes de ces produits.

En revanche, pour certains produits de transformation importants, la production couvre ou dépasse même les besoins et continue à accuser une tendance croissante. La diminution de l'élasticité de la demande et les conditions relativement favorables au développement de la production peuvent conduire à une aggravation de la situation excédentaire du marché des produits de transformation.

C'est pourquoi il faudrait tenir compte de la situation générale du marché des céréales fourragères et des produits transformés à parir de celles-ci, lors de la fixation du futur niveau des prix des céréales. A ce sujet, il faudrait veiller à ce que l'on procède progressivement, et avec toutes les précautions possibles, à l'adaptation des prix nationaux, au niveau commun, en l'étalant sur une période déterminée.

3) Difficultés résultant de la réalisation du traité pour les produits de transformation agricoles et l'industrie alimentaire

Tandis que l'intégration des marchés agricoles des produits du sol peut être réalisée avec une prudence relative, la réduction des droits de douane et des contingents pour les produits des industries agricoles et alimentaires présentera des difficultés tant que l'on n'aura pas rapproché le niveau des prix des matières premières utilisées dans ces industries. Cela s'applique notamment aux produits de l'industrie agricole qui n'ont pas été portés sur la liste figurant à l'annexe II et pour lesquels les dispositions particulières à l'agriculture ne sont donc pas applicables. Il me semble nécessaire d'attirer l'attention sur ce problème, car le gouvernement fédéral a reçu de nombreuses demandes réclamant l'élargissement de la liste figurant à l'annexe II.

Les problèmes semblables surgiront en ce qui concerne la réduction des droits de douane et des contingents, si un accord n'intervient pas en temps

opportun sur la liste commune des produits libérés, car des listes de libération différentes vis-à-vis des pays tiers peuvent conduire à un déplacement de courants commerciaux.

4) *Rapprochement des conditions de concurrence*

Pour établir des conditions de concurrence identiques, il est nécessaire, si l'on veut que les divers secteurs économiques ne tombent pas dans des difficultés dont ils ne seraient pas responsables, de procéder, outre le rapprochement nécessaire du niveau des prix de matières premières, à celui également des autres facteurs affectant la concurrence.

Je pense par conséquent que la Commission devrait procéder d'urgence à l'inventaire de toutes les mesures susceptibles d'agir d'une manière déterminante sur le climat concurrentiel des divers marchés.

Il ne faut naturellement pas s'attendre à ce que les diverses conditions de concurrence soient partout les mêmes, mais elles doivent être rapprochées de façon que les conditions soient harmonisées au départ, compte tenu des disparités résultant de la situation des transports et de la situation économique générale. Sans une connaissance exacte des données relatives à la concurrence, les divers pays ne sont pas en mesure d'évaluer correctement les modifications qui résulteront de l'établissement du marché commun.

M. le président Hallstein a déjà mis l'accent, dans son discours d'hier, sur la nécessité de rapprocher les dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de droit agricole, de droit relatif aux denrées alimentaires, de droit d'établissement, ainsi que dans le domaine des règlements appliqués aux marchandises et à la standardisation, en matière de protection contre les épizooties et en faveur de la protection des plantes.

Citons également dans ce domaine la diversité des organisations des marchés des capitaux et des crédits destinés à l'agriculture. Outre l'organisation du crédit, les sources, les types et les conditions de crédit diffèrent tellement que cela suffit pour donner lieu aux disparités dans la situation concurrentielle de l'agriculture des divers pays. Cette question est très importante pour l'agriculture de la république fédérale d'Allemagne, car les frais qui grèvent en moyenne les crédits (intérêts et amortissements) sont plus élevés que dans tous les autres États de la C.E.E. Bien que la recherche d'une harmonisation poussée dans ce domaine restera une des tâches les plus importantes des gouvernements nationaux, il n'en reste pas moins que la banque d'investissements devrait exercer son action dans ce sens.

Étant donné l'importance que du fait du progrès technique, les facteurs crédit et capital ont pris et prendront encore dans la production agricole, j'estime

qu'il est opportun de prévoir la collaboration institutionnelle de l'administration agricole dans la Banque d'investissements de la C.E.E., sous forme d'un Comité de crédit créé spécialement à cet effet.

V — *Remarques finales*

Je me suis efforcé dans cet exposé de mettre brièvement en lumière les problèmes et les conséquences qui résultent de l'établissement du marché commun, du point de vue allemand. J'ai été évidemment obligé de me limiter à certains points, mais je voudrais en conclusion exprimer ma conviction que les difficultés résultant de l'établissement du marché commun sont moins importantes que celles auxquelles nous devrions faire face, tous en commun, à brève échéance, si nous voulions poursuivre une politique agricole dans le cadre de nos frontières nationales. Ce ne sont pas seulement les tâches communes en matière d'énergie atomique et les développements liés à la naissance de l'automatisation, mais également les problèmes de politique agricole, plus ou moins identiques dans tous les États industriels, qui nécessitent des recherches dans de vastes domaines en vue d'une solution. Aucun des États européens n'est plus à même de mener à bien et de faire aboutir sa politique économique et sa politique de conjoncture dans le cadre étroit de ses frontières. Seule une large intégration est capable de donner les nouvelles impulsions nécessaires à un développement plus poussé de l'ensemble de l'économie, et donc à une augmentation des revenus, qui fourniront également à la production agricole croissante de meilleures possibilités d'écoulement.

Dans la recherche des solutions à nos problèmes agricoles, nous n'oublions pas non plus qu'il y a encore dans de vastes régions du monde des hommes qui, pour surmonter leur difficile situation alimentaire, ont besoin que nous les aidions par des livraisons de vivres. A cet égard, l'instauration progressive d'échanges de produits alimentaires — matières premières contre produits de transformation — pourrait également soulager nos marchés.

Je voudrais conclure cet exposé en affirmant ma conviction personnelle qu'un établissement rapide du marché commun est la condition nécessaire pour que l'agriculture européenne puisse envisager avec espoir et confiance les années à venir.

Je suis persuadé, comme M. le président Hallstein, que les cultivateurs européens compteront toujours parmi les plus fermes soutiens de notre Communauté, aussi longtemps que nous assurerons la liberté et l'indépendance de leurs fermes.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

EXPOSÉ

de M. Roger HOUDET,

ministre de l'agriculture de la République française

Monsieur le Président,

Dans cette magnifique région de Stresa, que l'hospitalité traditionnelle de l'Italie nous permet une nouvelle fois d'apprécier, je retrouve autour de cette table des visages connus et je renoue d'anciennes amitiés. Tout naturellement, je me reporte vers les travaux déjà lointains qui rassemblèrent quelques-uns d'entre nous dans un effort commun et qui, s'ils ne furent pas couronnés de succès, n'en ont pas moins été extrêmement utiles.

Je crois, en effet, que c'est une longue évolution dans les esprits et, plus encore, une meilleure compréhension de l'originalité des problèmes agricoles qui nous permet aujourd'hui d'aborder dans les meilleures conditions le problème fondamental de la politique agricole commune.

Si le traité de Rome donne en effet à cette politique commune la place capitale qui lui revient, nous ne pouvons oublier que cette conception, loin d'être une vue *a priori* de l'esprit, s'est au contraire peu à peu imposée au cours de longues et nombreuses discussions internationales, comme pouvant, seule, permettre de réaliser un véritable marché commun des produits agricoles, une des conditions principales du succès de la Communauté.

Je n'insisterai pas sur les raisons qui nous ont conduits à cette affirmation, elles nous ont été magistralement exposées hier par le président Hallstein.

Pour sa part, en tout cas, la délégation française a toujours attaché une importance considérable à la définition d'une *véritable politique agricole commune*. C'est pourquoi elle attend beaucoup de cette conférence dont les travaux suivant l'article 43 du traité de Rome, doivent servir de base aux propositions concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune qu'après les travaux des experts nationaux et nouvelles réunions des ministres de l'Agriculture la Commission doit présenter après consultation du Comité économique et social, et dans un délai de deux ans, au Conseil de Ministres.

Ainsi avons-nous, mes prédécesseurs et moi-même, attaché un intérêt particulier à la préparation de cette conférence au sein du ministère de l'agriculture. Une commission d'étude a été établie et, s'inspirant du mandat de la conférence tel qu'il est défini au paragraphe 1 de l'article 43, a dirigé les travaux de nombreux groupes spécialisés, soit par grandes questions générales, soit par produits.

Une partie de la documentation ainsi réunie a été portée à votre connaissance par l'intermédiaire de la commission. Cette documentation a été établie, naturellement, en vue d'éclairer le gouvernement français sur les problèmes que posent à notre agriculture le fonctionnement et le développement du marché commun, mais, ce faisant, je crois que nous avons aussi préparé à l'intention des institutions de la Communauté, une série de travaux qu'elle pourra largement utiliser. Cependant, il ne sera évidemment pas possible, dans cette courte session, d'entrer, comme il conviendrait, dans les détails de tous ces problèmes.

Il me semble qu'un des objectifs essentiels de cette conférence est d'aider la Commission dans la tâche extrêmement difficile qu'elle va entreprendre. C'est ainsi que je comprends en tout cas les deux termes essentiels de notre mandat :

- *Confrontation des politiques agricoles des pays membres,*
- *Etablissement du bilan des ressources et des besoins de la Communauté.*

C'est évidemment sur ces deux tâches capitales que je voudrais vous faire connaître mes commentaires.

Le bilan des ressources et des besoins ne doit pas être conçu, me semble-t-il, comme un exercice purement statistique. L'examen critique de ces données de base devrait nous fournir des indications extrêmement utiles non seulement sur l'état actuel de nos agricultures respectives et les difficultés qu'elles connaissent, mais encore, et c'est beaucoup plus important, *sur la situation et l'évolution probable de l'agriculture de nos six pays intégrés dans la Communauté européenne.*

C'est là le fait vraiment nouveau qui change les données des problèmes auxquels nous sommes habitués, en même temps qu'il peut modifier dans beaucoup de cas les solutions que nous envisagions. Cette conception nouvelle, à laquelle il faut nous accoutumer, nous permettra d'apprécier aussi bien nos chances que nos difficultés dans l'exercice d'une préférence essentielle à l'égard des ressources de notre Communauté, qui peut être marqué par la conclusion des contrats à long terme prévus au traité. En parlant ainsi, je songe naturellement à *l'ensemble* de notre Communauté, en y comprenant les pays et territoires d'outre-mer associés, dont l'agriculture constitue la principale activité et qui, par conséquent, sont particulièrement intéressés à toutes les questions concernant la politique agricole.

C'est dans cette perspective que j'analyserai maintenant les traits marquants de la politique agricole française.

Cette politique s'inspire de deux préoccupations :

- l'une qui tient aux données techniques et à la structure sociale de notre agriculture,
- l'autre qui répond aux conditions économiques.

Notre préoccupation agricole est de tirer parti des données naturelles de notre pays tant en ce qui concerne l'étendue que la variété de ses terres cultivables. Elle vise à maintenir une structure sociale fondée sur la permanence et l'évolution progressive des exploitations familiales.

Notre préoccupation économique est de rétablir et de maintenir le revenu agricole à un niveau juste et normal par rapport au revenu national. Elle est en même temps d'assurer à des prix stables et satisfaisants aussi bien l'approvisionnement de la population en produits alimentaires que la fourniture à l'industrie d'une plus grande part des matières premières d'origine agricole qui lui sont nécessaires.

La voie ainsi tracée à notre production agricole nationale est celle qui vise non seulement la couverture des besoins nationaux mais, en fonction même de la nécessité d'un bon équilibre de nos échanges, à l'exportation d'une partie de cette production.

Ces objectifs n'apparaissent d'ailleurs pas différents de ceux que chaque pays peut assigner à sa propre politique agricole même si certains, pour des raisons tenant à la structure de leur économie ont dû :

- soit accepter des charges très lourdes en vue d'exportations systématiques,
- soit prendre le risque (d'ailleurs généralement profitable sauf en période de crise internationale) de compléter régulièrement leur déficit structurel de certaines productions agricoles par l'achat de surplus mondiaux le plus souvent vendus au-dessous de leur prix de revient, ou pour m'exprimer autrement, de prix que nous voulons équitables à la fois pour le producteur et pour le consommateur.

La politique agricole actuelle de la France s'est efforcée de rapprocher aussi étroitement que possible les préoccupations agricoles et sociales des préoccupations économiques qui viennent d'être évoquées.

Ceci conduit à confronter de façon permanente l'agriculture aux réalités économiques en l'orientant d'une manière aussi précise que possible dans le sens de l'intérêt général.

Simultanément, le pays doit garantir à tous les agriculteurs, y compris les salariés, un revenu et une place dans la vie économique et sociale conforme à leur véritable importance. Les capitaux et le travail employés dans l'agriculture doivent y trouver une rémunération équivalente à celle que le niveau économique général leur accorde dans les autres branches d'activité.

Cette politique repose essentiellement sur l'organisation des marchés qui doit concilier l'amélioration progressive du revenu agricole et l'orientation des cultures.

Notre organisation des marchés est fondée sur trois principes :

1. *Des objectifs de production* définis pour les principaux produits agricoles en fonction des perspectives d'évolution de la consommation et de l'exportation.

2. *Un système de prix* étendu de la même façon à la plus grande partie des productions (céréales, productions animales, oléagineux, sucre), valable pour plusieurs années et conçu pour être à la fois « tuteur » et « correcteur », c'est-à-dire : d'une part, pour harmoniser les revenus des différentes spéculations agricoles, et, d'autre part, pour encourager ou modérer certaines cultures de façon à atteindre les objectifs de production définis par le plan de modernisation, en fonction de la conjoncture.

3. Pour que ces prix aient une signification, ils sont *garantis* selon des formules variables qui vont de l'achat systématique à des interventions limitées sur le marché lorsque les cours s'écartent d'un certain pourcentage au-dessus ou au-dessous du prix garanti.

Cette organisation des marchés est inséparable d'une politique d'investissements matériels, de promotion du progrès technique, investissements publics ou privés qui font l'objet de lois-programmes pluri-annuelles, en vue de l'équipement collectif ou individuel de l'agriculture.

Il nous semble d'ailleurs que tous les principes d'une semblable politique agricole existent chez nos partenaires du marché commun, et qu'ils sont aussi conformes à ceux énoncés dans le traité de Rome.

Nous tenons à préciser que notre politique agricole vise à établir des prix raisonnables pour le maintien du niveau de vie général de la nation qui conditionne, du reste, les débouchés de produits agricoles.

Elle doit aider à l'évolution de l'agriculture dans le sens d'une plus grande productivité en incitant les producteurs à se préoccuper davantage de l'équilibre économique de leurs exploitations tout en leur assurant une garantie de bonne fin pour leurs efforts d'amélioration ou de reconversion.

J'ose affirmer qu'une telle conception de la politique agricole constitue une base valable pour la définition des principes de la politique agricole de notre Communauté.

En effet, la France est le pays de la variété et de la diversité aussi bien dans ses sols, ses climats, ses cultures que dans les structures de ses économies régionales. *En cela elle présente et préfigure le visage même de l'agriculture de la Communauté.*

La co-existence d'unités de production aussi dissemblables dans leurs structures que dans leur économie n'est possible que dans la mesure où intervient une organisation des marchés suffisamment forte.

Cette expérience est d'autant plus probante qu'elle se déroule sur l'ensemble des départements français, qu'ils soient en métropole ou au delà des mers, ainsi que dans les pays et territoires de l'Union française.

Il est en effet incontestable que l'élévation du niveau de vie de l'ensemble des populations de l'Union française dont plus de 80 % exercent une activité agricole, est liée au développement et à la prospérité de l'agriculture. C'est dans ce but qu'a été mise en place l'organisation du marché de la plupart des grands produits d'outre-mer, et en particulier des oléagineux, par la création des caisses locales de stabilisation des prix et, pour l'ensemble, d'un fonds commun de régularisation des cours.

Nous nous sommes, d'autre part, constamment prononcés en faveur de la conclusion d'accords internationaux sur la stabilisation des prix de ces produits. En l'absence de tels accords, c'est à l'intérieur de la Communauté et dans l'esprit de l'article 39 du traité que l'agriculture d'outre-mer doit être aidée et organisée.

Les pays membres qui ont déjà affirmé leur solidarité à l'égard des pays et territoires d'outre-mer par la constitution d'un fonds de développement ne peuvent que manifester leur compréhension des problèmes qui se posent aux gouvernements de ces pays et territoires comme au gouvernement français.

En effet, la communauté d'intérêts entre l'Europe et l'Afrique, dont la perspective a servi de base au traité de Rome, permettra l'ouverture de nouveaux marchés s'étendant sur deux continents aux productions complémentaires.

C'est ainsi que l'Europe sera en mesure d'assumer pleinement cette mission que le président Hallstein a si justement qualifiée, hier, de « mission unique dans l'histoire ».

La confrontation de nos différentes politiques agricoles ne serait ni complète ni suffisante, si nous ne placions pas ces politiques en regard du traité de Rome.

Nous avons donc particulièrement étudié les répercussions possibles de ce traité sur notre agriculture et, à cet égard, nous avons délimité un grand nombre de problèmes qui tiennent, soit à la structure de notre agriculture, soit à certains aspects de notre réglementation.

Je crois que la conférence devrait examiner de façon concrète ces questions, car la Commission se trouvera en face de ces problèmes, puisqu'elle aura à rechercher pour chaque produit les formes d'organisation en commun qu'il conviendra de choisir.

Il paraît difficile de s'en tenir dans ce domaine à des généralités et nous serons rapidement conduits à un examen par produit ou groupe de produits.

Il existe cependant certains problèmes généraux qui se rapportent à la question fondamentale des harmonisations nécessaires, dans le domaine des statistiques, de l'information économique, de la comparaison des prix en fonction de la qualité, des législations sociales, commerciales et économiques.

Je crois qu'un effort de rapprochement très important est tout à fait indispensable et qu'il doit être mené avec diligence pour éviter les malentendus regrettables qui pourraient nuire à l'exécution des clauses du traité.

Nous avons étudié en particulier les législations et les réglementations qui ont des incidences parfois considérables sur la transformation et le commerce des produits agricoles et alimentaires, et dont l'abrogation n'est pas expressément prévue par le traité comme le sont le contingentement et la protection douanière.

C'est tout ce qui concerne la réglementation de la répression des fraudes, la réglementation sanitaire et phyto-sanitaire, la normalisation, les appellations d'origine et la protection de certains droits portant sur des produits de l'agriculture et de la pêche.

Il y a là tout un ensemble de dispositions réglementaires qu'il conviendra d'harmoniser le plus rapidement possible.

Sans vouloir examiner les problèmes que pose pour les différents produits l'entrée dans le marché commun, je dois dire que nous avons rencontré, au cours des études menées à cette fin, quelques incertitudes qui tiennent à des difficultés d'interprétation de certains articles du traité spécialement importants pour l'agriculture.

Certes, Messieurs, je ne crois pas que nous ayons ici à traiter en détails ces problèmes, et encore moins à les régler. Cependant, il me paraît difficile de ne pas les évoquer, aussi bien sont-ils présents dans tous nos esprits. Vous savez par exemple que la définition de la production nationale qui peut servir de base au calcul de certains contingents n'est pas suffisamment explicite, et que pour les produits agricoles se posent, à ce sujet, des problèmes tout à fait particuliers.

C'est pourquoi il serait intéressant de rechercher pour ces difficultés d'interprétation des solutions qui pourraient être propres aux produits agricoles, voire à certains d'entre eux. Si je reprends l'exemple de la définition de la production nationale, ne serait-il pas souhaitable de retenir dans certains cas la production transformée ou commercialisée, et de prévoir plusieurs années de référence, ou encore de prendre en considération des calendriers de production ?

Encore une fois, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il serait sans doute sage de tenir compte des caractères spécifiques de l'économie agricole.

Si, pour quelques produits, les règles générales du traité et les dispositions particulières à l'agriculture ne soulèvent pas de difficultés autres que celles de certaines adaptations toujours nécessaires, en revanche, il est d'autres produits qui, pour des raisons parfois seulement techniques, comme des questions de nomenclatures douanières, rencontreront des obstacles pour l'application des règles prévues au traité, obstacles que nous avons d'ailleurs signalés dans notre mémorandum. Il serait intéressant d'étudier ces cas particuliers, car la politique agricole commune que nous devons instaurer devrait tenir compte de ces difficultés.

Il est enfin une autre répercussion du traité qu'il est nécessaire d'examiner : il s'agit des conséquences de la libre circulation des personnes et de la liberté d'établissement. S'il existe, en France, des zones qui pourraient, à certaines conditions d'ailleurs, supporter une densité de population agricole supérieure,

il en est d'autres qui connaissent aujourd'hui une pression démographique considérable, et je pense à certains départements métropolitains et algériens. Le développement des migrations rurales entre les diverses régions françaises auquel, depuis plusieurs années, nous apportons tous nos soins dans la métropole, est pour nous une nécessité, et, dans ce domaine, il conviendra de tenir compte de ces réalités pour apprécier et réaliser des étapes successives dans l'application des dispositions du traité. Je me réfère en particulier aux dispositions de l'article 135 concernant les pays et territoires d'outre-mer.

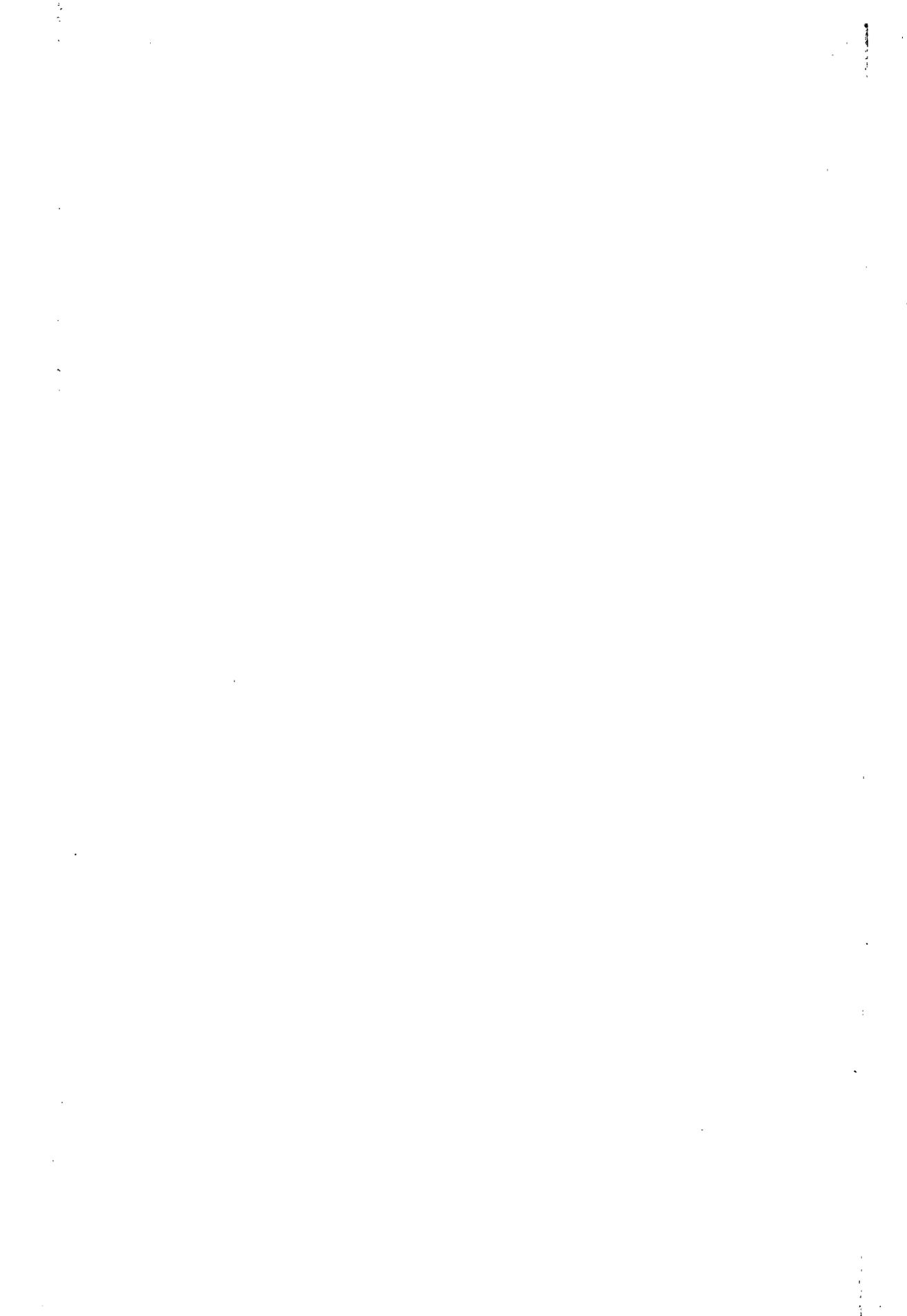
D'une façon générale, il ne faut pas oublier que, dans l'agriculture, les adaptations et les évolutions nécessaires ne peuvent s'effectuer que lentement et avec prudence. Les étapes de la politique commune agricole devront être fixées en considération de ce principe.

Je viens d'énumérer un certain nombre de problèmes dont les solutions peuvent paraître difficiles ; je suis convaincu cependant que l'existence même du marché commun, et spécialement la mise en place de ses institutions, facilitera en réalité le règlement de ces difficultés qui, dans le cadre étroit de chacun de nos pays, n'auraient pu être surmontées.

La portée des décisions et des règlements qui seront pris dans la Communauté sera plus grande, plus efficace et ainsi mieux acceptée.

S'il est vrai que la politique agricole commune doit être définie en tenant compte des données nationales qui peuvent apparaître parfois contradictoires, sa valeur et sa force n'en seront que plus évidentes et plus sûres, son rayonnement plus large à l'intérieur comme à l'extérieur de notre Communauté.

Je vous remercie, Monsieur le Président.



EXPOSÉ

du professeur Mario FERRARI-AGGRADI,
ministre de l'agriculture et des forêts de la République italienne

Monsieur le Président,

Le degré de facilité avec lequel l'agriculture italienne parviendra à s'insérer dans le marché commun dépend d'une série de facteurs dont le principal est la structure agricole de ce pays, considérée sous ses aspects économique et social. Par conséquent, je ne crois pas inutile, bien qu'il s'agisse d'une matière que beaucoup connaissent et qui est dans l'ensemble ardue, de situer en quelques traits essentiels les caractères particuliers de notre politique agricole et les orientations que nous voulons lui donner.

1. Les conditions géographiques de l'Italie ne sont certainement pas des plus favorables à l'agriculture. Les quatre cinquièmes environ du territoire italien sont constitués de montagnes et de collines généralement pauvres et arides. Les plaines ne couvrent que 21 % de la superficie et pour les rendre fertiles il a souvent fallu le labeur acharné de nombreuses générations rurales.

Les terres sont le plus souvent d'une fertilité naturelle limitée et difficiles à mettre en valeur ; ce facteur, joint à la configuration du sol, fait obstacle à la rentabilité de l'agriculture et à sa mécanisation intensive. 7 % seulement de la superficie totale ne sont pas utilisés par l'agriculture, les terres étant absolument stériles ou occupées par des usines, des routes, des canaux, etc. Ceci montre indirectement la pression qu'exerce sur le sol la densité de la population.

Les conditions climatiques ne permettent pas en général une production agricole abondante et économique. Les pluies souvent mal réparties au cours de l'année, ne sont pas toujours suffisantes, surtout dans le Sud. De plus, les précipitations atmosphériques se concentrent sur de brèves périodes et provoquent souvent des inondations et le dépôt d'alluvions. D'autre part, dans de vastes régions, les cultures sont exposées au printemps et en été au danger d'une sécheresse prolongée, parfois accompagnée de vents chauds.

L'agriculture italienne se caractérise par la rareté de la terre, la pénurie de capitaux et l'abondance de main-d'œuvre.

D'après le dernier recensement, qui date de 1951, l'agriculture occupait 8 179 000 personnes, ce qui représente 41 % de la population active ou 30 unités de travail pour 100 hectares de champs et de forêts, et 51 unités pour 100 hectares de superficie cultivée. Ces chiffres montrent bien la grave disproportion qui existe entre la main-d'œuvre et la terre cultivable.

Le régime foncier se caractérise par la grande diffusion de la propriété privée qui, sur une superficie de 21,5 millions d'hectares, couvre 77,5 % de l'ensemble et par un haut degré de morcellements, à tel point que les cultures de moins de 5 hectares représentent 90 % du nombre total d'exploitations et 30 % de la superficie.

Depuis dix ans, l'importance de l'entreprise familiale s'est accrue considérablement, notamment par suite de la réforme agraire et des autres interventions du gouvernement, destinées à favoriser la formation de la propriété rurale. Cependant, même avant la réforme agraire, les petites et moyennes entreprises du type familial prédominaient nettement ; en effet, 58 % de la superficie exploitable étaient aux mains de petits propriétaires ou de petits fermiers et 29 % étaient exploités par des colons partiaires.

La superficie productive se répartit de la façon suivante :

Cultures	En milliers d'ha	En %
Ensemencements	13 233	43,9
Arboriculture	2 527	8,4
Cultures fourragères permanentes	5 148	17,1
Bois	5 761	19,1
Terres productives	1 110	3,7
Superficie improductive	2 343	7,8

2. La physionomie de l'agriculture italienne reflète l'extrême diversité des conditions climatiques et géologiques : les cultures sont aussi diverses que les aspects qu'elles revêtent d'une zone à l'autre. On passe des structures agricoles du type alpin ou analogues à celles de l'Europe centrale aux structures méditerranéennes fondées sur les agrumes et la vigne.

La culture des céréales, du froment surtout, a une grande importance ; bien que la surface emblavée soit presque stationnaire (4 800 000 ha), la production augmente graduellement ; elle atteint en 1954-55 le chiffre record de 95 millions de quintaux, chiffre qui sera probablement presque égalé en 1958. Toujours parmi les céréales, vient ensuite le maïs ; sa production annuelle est en moyenne de 30 millions de quintaux, dont une petite partie seulement est destinée à l'alimentation humaine ; puis vient le riz, culture typique de certaines régions de l'Italie septentrionale.

La culture de la pomme de terre et des légumineuses à gousses, surtout des fèves et des haricots, est importante.

L'horticulture produit en grande quantité toutes les espèces principales : tomates, choux, choux-fleurs, melons et pastèques, oignons et aulx, fenouil, céleris, salades, haricots et pois, asperges et artichauts.

L'arboriculture a une importance toute particulière dans l'économie agricole italienne, non seulement à cause des revenus qu'elle fournit, mais aussi en raison des possibilités qu'elle offre d'exploiter et de mettre en valeur bien des terres qui ne seraient pas utilisables autrement ; de plus, elle occupe une main-d'œuvre nombreuse.

Parmi les cultures fruitières, les plus importantes sont les suivantes : la vigne que cultivent des millions de petits cultivateurs ; l'olivier, grande ressource du « Mezzogiorno » (1) ; le pommier, dont la culture est en continuelle expansion ; le poirier et le pêcher, que l'on rencontre un peu partout ; l'oranger et le citronnier dans le Sud, l'amandier, le noisetier et le noyer.

En revanche, l'élevage est relativement moins important à cause du développement limité des cultures fourragères auxquelles le climat ne convient pas partout.

La productivité varie considérablement d'une région à l'autre. Mesurée sur la base du produit net, elle va de minimums inférieurs à 50 000 liras en moyenne à l'hectare, comme dans beaucoup de provinces du Sud, à des maximums de 400 000 liras et au-delà à l'hectare, comme dans la province de Naples. Mais en fait, la moitié environ de la superficie totale produit un revenu inférieur à 100 000 liras à l'hectare, ce qui illustre la pauvreté des ressources agricoles dans de vastes régions du pays.

Le revenu moyen par tête de la population agricole oscille entre des extrêmes très écartés. Il va de minimums ne dépassant guère 100 000 liras par an, à des maximums de 400 000 liras et davantage, par exemple dans certaines provinces lombardes (Milan, Crémone, Pavie, Varèse) à Vercelli et à Imperia ; la moyenne la plus fréquente se situe entre 150 et 200 000 liras par an.

3. Depuis la guerre, l'agriculture italienne a fait un gros effort pour se moderniser. Cet effort n'a pas été vain en dépit des grandes difficultés d'ordre général aussi bien que particulier, qu'il a fallu surmonter.

La reconstitution et le développement de l'économie agricole devaient sauvegarder et concilier deux exigences : l'augmentation de la productivité et l'emploi maximum. En outre, il s'agissait de faire bénéficier la main-d'œuvre occupée dans l'agriculture de meilleures conditions de rémunération, c'est-à-dire de conditions de travail et de vie se rapprochant davantage de celles dont jouissaient les masses laborieuses de l'industrie.

Les effets de la politique suivie, qui a nécessité de larges investissements, surtout de la part de l'État, se sont manifestés en premier lieu par les change-

(1) Région de l'Italie du Sud appelée « Mezzogiorno » (Midi).

ments intervenus dans le mode d'exploitation des terres : des pâturages maigres et des terres pauvres laissées en friche ont étéensemencés ou consacrés à l'arboriculture ; les forêts ont été reconstituées et améliorées là où la dégradation des terrains compromettait non seulement la structure hydrographique de zones montagneuses ou accidentées, mais également l'utilisation normale et optimum de zones de plaine. Ainsi, la surfaceensemencée a augmenté de 600 000 hectares, la superficie consacrée à l'arboriculture de 250 000 hectares et les surfaces boisées systématiquement, de 500 000 hectares, alors que les pâturages diminuaient de 600 000 hectares.

La politique d'investissement visant à accroître la productivité des terres et à renforcer l'efficacité de l'outillage des exploitations, ainsi que l'amélioration technique des méthodes de culture et d'élevage, ont fait augmenter la production de 25 % par rapport à la période d'avant-guerre.

Mais on ne peut dire que l'évolution du marché a secondé l'effort de production de l'agriculture ; en effet, l'indice des prix d'achat des moyens de production accuse une nette avance sur l'indice des prix de vente des produits. En 1957, pour un indice des prix égal à 1 en 1938, le premier était de 79 et le second de 59.

Les salaires accusent une hausse particulièrement sensible ; dans certaines régions, l'augmentation réelle a même atteint 100 % ; si bien que, dans beaucoup de régions, les salaires des ouvriers agricoles ont presque rejoint les salaires pratiqués dans le secteur industriel.

Ce qui précède fait ressortir une particularité de l'agriculture italienne : ses revenus sont essentiellement des revenus du travail, qui représentent près de 70 % du produit net global.

Pour apprécier les difficultés d'adaptation de l'agriculture italienne, il ne faut pas oublier qu'elle sortait d'une période de politique autarcique, et s'engageait résolument dans une politique de franche libération des échanges. Avant la guerre, les importations de produits agricoles étaient frappées d'un droit de douane moyen d'environ 45 % de leur valeur ; dans certains cas ce droit atteignait des pointes de 100 à 200 % ou même davantage du prix de la marchandise sur le marché international ; il frappait même des produits d'importance fondamentales, tels que le blé, la viande, le beurre, etc. En outre, la défense du marché intérieur était assurée par un large recours au contingentement des importations.

Actuellement, le droit moyen frappant les importations de produits agricoles est de l'ordre de 15 % ; 99 % des échanges avec l'étranger ont été libérés.

Aujourd'hui, pour affronter les nouveaux efforts qu'elle est appelée à fournir du fait de la nouvelle forme de coopération économique plus étroite et pour pouvoir envisager celle-ci avec faveur, notre agriculture compte sur la possibilité de résoudre deux problèmes dont l'importance paraît essentielle pour le succès

de l'entreprise ; le premier consiste à disposer de moyens financiers permettant de mettre en œuvre une politique d'investissements fonciers et agraires plus large, ainsi que d'améliorer de façon concrète la productivité, c'est-à-dire de réduire les coûts de production ; le second problème est celui du développement simultané des activités économiques non agricoles vers lesquelles il faudrait transférer une partie au moins de la main-d'œuvre excédentaire qui grève l'agriculture.

La politique visant à une amélioration générale de la productivité ne peut être abandonnée. L'Italie connaît actuellement une amélioration réconfortante du niveau de vie de sa population. Cette amélioration entraîne un accroissement de la consommation de denrées d'origine animale (lait, viande, fromage, beurre, œufs, etc.), de graisses végétales d'appoint, de sucre, de vin, etc., et une réduction de la demande de dérivés des céréales.

Le phénomène du fléchissement de la consommation de pain et de pâtes (besoins globaux moindres en dépit de l'augmentation de la population) se manifeste précisément au moment où les rendements de la culture du blé s'accroissent sensiblement, de sorte que d'ici quelques années, les importations ayant cessé, la surface emblavée pourra vraisemblablement être réduite d'environ 15 à 20 %.

D'autre part, durant ces dernières années, l'amélioration de la technique et l'évolution des marchés ont renforcé la situation favorable dans laquelle se trouve l'Italie pour l'extension des cultures maraîchères et fruitières ; fruits et légumes ont toujours constitué la plus traditionnelle des exportations agricoles.

Dans un pays comme l'Italie, sérieusement affecté par le chômage, également et surtout dans le secteur agricole et tout particulièrement dans les régions méridionales, une politique d'orientation de la production ne peut faire abstraction des répercussions qu'elle pourra avoir sur l'utilisation de la main-d'œuvre. Depuis dix ans, un effort notable a été accompli en vue d'accroître les revenus et l'emploi. Néanmoins, et malgré la reprise des courants d'émigration, on compte actuellement 2 millions de personnes à la recherche d'un emploi, dont 450 000 proviennent de l'agriculture. A cela s'ajoute le phénomène d'un large sous-emploi, tout au moins dans l'agriculture.

Dans la perspective du marché commun nous estimons que l'évolution de notre agriculture peut être définie comme suit.

La culture du blé sera maintenue dans les limites des besoins intérieurs, qui sont de l'ordre de 80 millions de quintaux.

La culture du riz devrait pouvoir être développée, ne serait-ce que dans une modeste mesure, à savoir de 10 à 15 % ; il semble, en effet, qu'on puisse compter sur la reprise des exportations vers la France et sur des positions concurrentielles plus favorables sur certains marchés, notamment le marché allemand.

Des changements importants sont à prévoir dans les investissements destinés à la production de plantes industrielles, eu égard en partie à l'augmentation de la consommation intérieure — betterave à sucre — et en partie aux perspectives

meilleures qu'offre le marché de la Communauté : chanvre, tabac, tomates de conserve.

D'autre part, le secteur qui pour son développement compte plus particulièrement sur l'amélioration des possibilités d'exportation est celui des cultures maraîchères et fruitières. Les possibilités techniques et économiques de développement y sont, pour toute la gamme des espèces, des variétés et des types, pratiquement illimitées. Cette perspective est celle à laquelle la future politique agricole porte le plus grand intérêt et vers laquelle vont ses plus grands espoirs, car il s'agit de cultures qui non seulement sont d'un bon rapport, mais qui en outre emploient une main-d'œuvre nombreuse.

Un effort particulier sera accompli dans le secteur de l'élevage, et notamment de l'élevage des bovins, tant pour la production de lait que pour la production de viande. L'intensification des productions animales implique l'extension des cultures fourragères. Il est probable qu'environ les trois cinquièmes des terres qui seront libérées du fait de la réduction des surfaces emblavées seront utilisées à cette fin.

L'augmentation de notre consommation de produits d'origine animale qui a commencé depuis peu, part de moyennes extrêmement basses (pour le lait, la consommation est la moitié de celle de la France et pour la viande, le tiers) et il est à prévoir qu'elle pourra se développer graduellement en fonction de la progression de l'économie du pays. L'augmentation de la production intérieure ne permettra probablement pas de faire face intégralement à celle de la consommation et l'Italie restera donc importatrice de quantités considérables.

La culture de l'olivier est appelée à une certaine extension, notamment en vue de valoriser les régions naturellement pauvres. La production accrue devrait pouvoir être écoulee aisément sur le marché intérieur, sans que les importations de graines oléagineuses et d'huile végétale s'en trouvent sensiblement réduites. Dans l'ensemble, je crois qu'il faut reconnaître que ces perspectives de développement de l'agriculture italienne non seulement sont basées sur des principes économiques sains, mais ne contrarient en rien les aspirations légitimes des agriculteurs des autres pays de la Communauté.

Si l'on considère les répercussions que l'établissement du marché commun européen peut avoir sur l'agriculture, il faut avant tout avoir présent à l'esprit que le traité de Rome n'est pas le fruit d'une improvisation, mais qu'il constitue la phase réglementaire finale d'un processus de coopération qui s'est développé dans le temps et qui a mis en évidence la nécessité d'une solution organique des divers problèmes.

Notre pays sait depuis longtemps que la solution de nos problèmes peut être facilitée par une intensification des échanges. Conformément à ce principe, non seulement nous avons donné notre adhésion à tous les projets destinés à réaliser cet objectif, mais pleinement confiants dans l'excellence du système, nous avons

pris souvent une position d'avant-garde en abolissant jusqu'aux limites du possible les barrières douanières et les restrictions quantitatives.

En ce qui concerne l'instauration du marché commun européen, l'Italie est convaincue qu'il sera possible aux États membres de trouver dans la compréhension et le respect des exigences réciproques, des solutions aux problèmes communs qui soient satisfaisantes et en définitive avantageuses pour tout le monde.

Naturellement, il faut pouvoir compter sur la bonne volonté de tous ; il faut considérer le traité comme un ensemble de règles, d'engagements et de systèmes qui doivent être suivis et appliqués dans leur intégralité, sans restrictions mentales, sans préférences pour certains secteurs ou certaines matières au détriment des autres ; il est indispensable que chaque pays prévoie dès maintenant les programmes et l'action à suivre pour harmoniser au plus tôt sa réglementation interne avec les dispositions du traité.

Les répercussions que la mise en œuvre du marché commun aura dans le secteur agricole dépendent évidemment de nombreux facteurs dont certains relèvent de l'organisation interne et d'autres, au contraire, sont surtout fonction de la ligne d'action que d'autres pays adopteront dans les différents secteurs intéressant directement ou indirectement notre activité.

Naturellement, de même qu'une politique agricole intérieure ne pourra être uniforme pour tous les pays, de même, dans l'instauration d'une politique commune, il faudra tenir compte des caractéristiques particulières des différentes régions ; mais il existe un objectif à atteindre, qui constitue, dans sa phase de mise en œuvre, l'essence du système : c'est la nécessité de rendre aussi compétitives que possible les productions des différents participants.

Puisque notre pays produit à un prix de revient particulièrement élevé, spécialement dans certains secteurs agricoles, il devra sans aucun doute tout mettre en œuvre pour aligner la base économique de sa production sur celle des produits similaires des autres pays.

Pour arriver à réduire les coûts de production, il faudra résolument :

1. Agir sur l'ensemble des éléments économiques, financiers, fiscaux et sociaux, qui déterminent le coût de production de toute activité productrice ;
2. Développer la productivité par l'étude et la mise en œuvre des systèmes techniques les plus perfectionnés ;
3. Faciliter la reconversion au profit de cultures plus rentables ;
4. Pourvoir au transfert de la main-d'œuvre agricole excédentaire vers d'autres activités, à l'intérieur du pays ou à l'étranger.

Ces points que nous venons d'exposer constituent la base de l'action qui sera entreprise dans notre pays.

La réalisation des objectifs que s'est fixée la Communauté est étroitement liée à l'esprit de compréhension et de collaboration qui devra animer les États

membres pour la solution des problèmes communs. Parmi les différentes questions, celles qui suivent nous paraissent fondamentales :

1. La consolidation des libérations accordées sur la base du niveau minimum établi dans le cadre de l'O.E.C.E. (article 31 du traité).

Il faut préciser si les libérations accordées en plus de cette limite minimum peuvent être annulées (comme on le pense du côté italien) ou si elles doivent être considérées sous le seul angle de l'application de l'article 33, paragraphe 6, relatif à l'élargissement progressif des contingents.

2. Les prix minima (article 44). Il est nécessaire de préciser que, selon notre thèse, ils peuvent toujours être appliqués chaque fois que se présente la situation prévue par les règles applicables en cette matière, et non pas seulement dans le cas où il existe un contingent, c'est-à-dire en remplacement de ce dernier.

3. Le problème des subventions en faveur des productions agricoles ou de leur exportation, qui se rattache à la gestion générale des règles de concurrence prévues par le traité.

Comme le maintien ou, pis encore, l'augmentation de ces formes d'aide arriverait à fausser complètement la base de tous les échanges de produits agricoles, il est indispensable de demander dès maintenant à tous les participants s'ils sont d'accord avec nous pour affirmer en principe la nécessité absolue d'éliminer graduellement ces mesures de protection capables d'altérer profondément les conditions d'une concurrence commerciale normale.

Il est évident que la question revêt aussi une importance particulière dans le domaine des produits industriels dérivés qui, en raison des subventions accordées aux produits agricoles de base, pourraient être exportés dans d'autres pays de la Communauté à des prix plus bas que ceux qui sont praticables dans l'industrie du pays importateur.

Comme il n'est ni souhaitable ni possible d'étendre aux produits industriels, à tous les échelons du processus de production, des systèmes de protection subsidiaire, il faut plutôt rechercher une solution du problème tendant à fournir les matières premières à l'industrie aux meilleures conditions et sans altération artificielle des prix.

Pour pouvoir bien apprécier les répercussions du traité sur la politique économique et agricole de chaque pays, j'estime absolument indispensable d'aborder au préalable les questions que nous venons d'exposer.

Pour conclure ce bref exposé, nous pensons qu'il convient de réaffirmer les points suivants :

1. L'Italie a pleinement conscience du fait que l'union économique européenne constitue pour l'agriculture également la grande voie vers le progrès économique et social.

2. Il est nécessaire de créer les conditions indispensables pour que l'activité productrice dans le cadre des objectifs du traité s'oriente vers les formes économiques les plus rationnelles. Les gouvernements des six pays devront aider ces initiatives par des investissements tendant à un meilleur emploi de la capacité productive et à un rendement plus élevé, par exemple dans des travaux d'aménagement, d'irrigation, dans la construction rurale, les industries agricoles, les moyens de transport des produits agricoles, la mécanisation de l'agriculture, etc. Dans le cadre des mesures gouvernementales, l'octroi de crédits agricoles judicieusement distribués aura dans certains pays une importance particulière. Autre conséquence de ces mesures, le marché commun devrait, progressivement bien entendu, amener un meilleur équilibre entre les possibilités de production de la terre et le nombre des personnes qui en tirent leur raison de vivre et de travailler.

3. La productivité croissante des entreprises permettra de réaliser un équilibre plus grand entre les revenus tirés de l'agriculture et ceux qui proviennent des autres activités productrices. En outre, elle rendra superflues certaines formes de protectionnisme qui, en altérant les conditions de la concurrence, constituent un obstacle aux orientations plus rentables. Par conséquent, les aides et les stimulants qui, dans le cadre du marché commun, pourront être accordés à l'agriculture devront être destinés non pas à cristalliser artificiellement les situations actuelles, mais essentiellement à égaliser progressivement les différents types d'organisation agricole pour atteindre les objectifs du marché commun.

4. Cette conférence marque le début des travaux consacrés au développement d'une politique agricole commune. En la convoquant, la Commission a été guidée par le désir de réaliser une confrontation aussi vaste que possible des politiques agricoles des États membres. Il a été en outre prévu que la conférence formerait trois commissions, la première devant s'occuper des rapprochements quantitatifs et qualitatifs des productions agricoles des six pays.

Mais on a également souligné à juste titre que, malgré l'abondance de la documentation statistique apportée par la Commission, il ne sera possible de parvenir à des conclusions définitives, ni sur les problèmes concrets de l'harmonisation des politiques agricoles des pays membres, ni sur l'application et l'interprétation de nombreuses clauses du traité. Le problème de l'articulation pratique des travaux qui suivront cette conférence se place donc au premier plan.

Dans son important et éloquent discours d'ouverture, M. Hallstein a prononcé hier des paroles qui nous ont profondément touchés. Il a dit : « Même après la conférence, nous nous attacherons à réaliser une féconde coopération avec les responsables de la politique, de l'économie et de l'agriculture qui sont ici représentés. Les liens que nous sommes en train de créer aujourd'hui ne pourront plus être rompus. La Commission entend collaborer étroitement et en pleine confiance avec les gouvernements et, dans le secteur agricole, avec les

ministres de l'agriculture. » Ce sont là des paroles pleines de sagesse qui, nous en sommes persuadés, trouveront rapidement leur application pratique. Mon gouvernement estime indispensable que l'étude ultérieure des problèmes ici évoqués et la mise au point des propositions concernant tant les problèmes à court terme que les problèmes à long terme, s'effectuent au moyen de contacts entre les ministres de l'agriculture et leurs représentants qualifiés. Ceux-ci devront être convoqués sur la base d'une documentation appropriée, afin de pouvoir apporter tout leur appui et faciliter la tâche ardue et complexe de la Commission.

5. L'Italie estime enfin que cette conférence devra apporter un message de foi et d'optimisme aux agriculteurs de la Communauté tout entière. Au cours des derniers mois, ceux-ci ont entendu souvent des paroles d'alarme ou d'inquiétude. Cette atmosphère se dissipe et c'était la tâche première de cette conférence que de contribuer à la dissiper. Les agriculteurs doivent avoir la nette impression que c'est seulement en plaçant la production agricole sur des bases saines et non artificielles et en réalisant dans un marché plus large de plus grandes possibilités de débouchés et des placements plus sûrs qu'il sera possible d'éviter la répétition de ces crises agricoles qui ont été si funestes dans le passé, et d'orienter les productions agricoles avec cette sûreté qui seule est capable d'apporter la prospérité à l'agriculture ; car celle-ci, comme on le sait, s'adapte mal aux variations brusques et temporaires et prospère mieux lorsque se trouvent réunis une structure économique stable et un système de prix stable.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

EXPOSÉ

du Dr Emile COLLING,

ministre de l'agriculture du grand-duché de Luxembourg

Monsieur le Président,

Je voudrais faire une observation préliminaire.

Le Luxembourg étant le seul pays parmi les six pour lequel le traité prévoit, dans le domaine agricole, une clause de sauvegarde spéciale, je me bornerai, dans mon exposé, à analyser cette situation particulière et à vous faire part comment le gouvernement luxembourgeois envisage la réalisation de l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun agricole.

Au premier abord, on pourrait être porté à croire que le grand-duché de Luxembourg, qui est de loin le plus petit partenaire de la communauté future, les obstacles à vaincre pour réaliser cette intégration seraient de moindre importance. Or, malheureusement, tel n'est pas le cas, bien au contraire, les difficultés que cette intégration fera naître sur notre plan national sont inversement proportionnelles à l'étendue du pays et à l'importance de son marché agricole.

L'agriculture luxembourgeoise se trouve, en effet, dans une situation spéciale caractérisée par une double infériorité :

- infériorité vis-à-vis des autres secteurs économiques du pays ;
- infériorité vis-à-vis des agricultures des autres pays du marché commun avec lesquelles elle devra, dans un délai de douze à quinze années, mesurer ses forces concurrentielles.

Cette double infériorité est due aux conditions naturelles, structurelles, techniques et économiques défavorables dans lesquelles évolue notre agriculture qui, dans son ensemble, peut être qualifiée de marginale.

Après une étude approfondie de la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise, les négociateurs du traité ont proposé au profit du Grand-Duché une clause de sauvegarde — acceptée par la suite par les partenaires — qui nous autorise à maintenir, pendant la période de transition, les restrictions quantitatives à l'importation des produits agricoles figurant à la liste établie par le G.A.T.T.

dans sa décision du 3 décembre 1955 au sujet du « Waiver » accordé au Luxembourg. Le Grand-Duché, de son côté, a pris l'engagement de prendre toutes les mesures d'ordre structurel, technique et économique pour rendre possible l'intégration progressive de son agriculture dans le marché commun.

Je ne voudrais pas examiner en détail le rapport que nous vous avons soumis et qui, dans une forme succincte mais précise, vous fournit toutes les données du problème, notamment en ce qui concerne les difficultés actuelles de notre politique agricole et les répercussions à attendre de l'exécution du traité. Je me bornerai à vous en faire un commentaire plutôt général, à vous confier les soucis, les appréhensions du ministre de l'agriculture auquel incombe, d'un côté, la charge importante et difficile de veiller sur les intérêts de l'agriculture et, de l'autre, de chercher à les concilier avec les nécessités de l'économie générale du pays.

Le but de notre politique agricole est de maintenir notre agriculture, qui représente, après notre industrie du fer, le facteur productif le plus important du pays. Son absence, même en temps de paix, causerait un grave préjudice à notre économie nationale, pour laquelle l'importation des produits agricoles nécessaires à l'alimentation du pays constituerait à la longue une saignée chronique qui, dans le cas d'une récession de notre industrie du fer, deviendrait mortelle. En outre, l'agriculture représente un élément déterminant de l'équilibre politique et social du pays. Pour ces raisons, le gouvernement actuel a souligné, dans son programme de juillet 1954, sa décision de s'attacher à assurer à l'agriculture la place qui doit lui revenir dans l'économie nationale, en pratiquant une politique de valorisation de la production agricole, notamment par la formation de prix couvrant la juste rémunération du travail agricole.

Jusqu'à présent, nous avons réussi à tenir cette promesse formelle, grâce à une politique de protection et de soutien en faveur de notre agriculture. Les grands principes en sont les suivants :

Valorisation des produits agricoles par :

1. La protection du marché intérieur contre la concurrence étrangère. Au sein du Benelux cette protection peut être réalisée grâce à la liste C qui nous a été accordée par nos partenaires.

2. La fixation de prix producteurs rémunérateurs pour les principaux produits agricoles dont l'ensemble intervient pour 90 % dans la formation du revenu agricole.

Comme le gouvernement poursuit en même temps une politique de bas prix à la consommation, nous avons institué un système de double prix : prix bas aux consommateurs, prix producteurs en fonction des prix de revient. La différence entre ces deux prix est supportée par les subventions structurelles payées par le Trésor public.

L'intégration dans le marché commun créera une nouvelle situation à laquelle nous devons nous adapter au cours de la période transitoire.

Vous comprendrez que c'est avec une certaine anxiété que nous nous demandons si, dans les nouvelles conditions, nous réussissons à assurer un revenu équitable à notre agriculture et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, par quels moyens et au prix de quels sacrifices ?

Toutes ces questions, et bien d'autres encore, nous inquiètent, car dans l'état actuel des choses il nous est impossible d'y répondre. La solution qu'il faudra donner à tous ces problèmes dépendra de la direction et de l'évolution que prendra le marché commun, ainsi que des principes de la politique agricole commune dont nous sommes en train d'étudier les aspects.

Comme il est souligné dans notre rapport à la Commission, notre entrée dans le marché commun risque d'aggraver les difficultés devant lesquelles se voit placée notre politique agricole actuelle. Je ne cite que l'adaptation de la politique agricole aux impératifs du développement agricole et l'accroissement de la disparité existant entre le revenu agricole et celui des autres secteurs de l'économie nationale.

Lors des débats à la Chambre des députés sur le traité de la Communauté Économique Européenne, le gouvernement a reconnu la nécessité de repenser notre politique agricole, en vue d'assurer l'intégration de notre agriculture dans le marché commun. Il a fait connaître son intention de poursuivre une politique conséquente de redressement structurel, technique et commercial de l'agriculture, dont le but devra être l'amélioration qualitative et quantitative de la production ainsi que la réduction du coût de la production. Pour arriver à une augmentation du potentiel concurrentiel de nos exploitations agricoles, le gouvernement s'est engagé à renforcer les interventions législatives et financières de l'État au profit de l'amélioration des conditions de production, de l'équipement technique des exploitations et du perfectionnement de l'armature économique de la profession. Je tiens à relever que l'effort d'investissement à faire pour atteindre notre but est considérable.

Plusieurs projets de loi ont été élaborés entre temps : ils concernent le remembrement légal, le régime successoral, le salaire différé et le rapport des frais d'études, ainsi que la réforme des administrations agricoles de l'État. D'autres projets sur la vente des terrains agricoles et le fermage sont à l'étude.

Fidèle aux engagements qu'il a pris en signant le traité, le gouvernement luxembourgeois est fermement décidé de prendre toute mesure capable de favoriser l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans les délais prévus par le traité.

Mais il reste toujours la grande inconnue de savoir quel sera le niveau de redressement compétitif que nous atteindrons ; en d'autres termes, est-ce que nous réussirons à diminuer notre coût de production de manière à pouvoir aligner nos

prix agricoles sur les prix du marché commun ? N'oublions pas que le coût élevé de notre production est avant tout déterminé par le milieu naturel, défavorable dans son ensemble. Il est alors bien possible qu'en fin de compte subsistera une certaine infériorité de notre agriculture qui nécessitera une intervention financière. En outre, il faut reconnaître que la formation de nos prix agricoles subit nécessairement l'influence du niveau économique général du pays. Grâce à l'essor de notre industrie du fer, nos salaires, et partant les coûts de production, sont élevés. D'autre part, vu notre standard de vie, il est bien compréhensible que notre agriculture exige, pour sa part, une rémunération du travail agricole en rapport avec celle dont profitent les ouvriers des autres secteurs de l'économie !

Messieurs, ces quelques considérations suffiront pour vous faire comprendre la complexité du problème que le gouvernement luxembourgeois devra résoudre au cours des années à venir.

Au moment de signer le traité, le gouvernement luxembourgeois était pleinement conscient des difficultés qu'il rencontrerait dans le secteur agricole ; il a décidé quand même notre adhésion au marché commun.

Il l'a décidée parce que l'intérêt même de notre agriculture l'exige, quelque paradoxal que cela vous puisse paraître après les explications que je viens de vous donner.

En effet, notre production agricole s'oriente de plus en plus vers une situation excédentaire. Pour cette raison — et je cite l'avis de la profession agricole même — « ne pas vouloir accepter le traité pourrait s'avérer, à brève ou à longue échéance, comme étant contraire aux intérêts économiques agricoles luxembourgeois ». Placée dans un marché plus vaste, notre agriculture pourra trouver plus de possibilités pour mieux orienter et écouler sa production.

Messieurs, si nous acceptons les risques d'une intégration de notre agriculture, c'est parce que nous avons confiance dans la Communauté. Nous sommes convaincus que nous trouverons auprès de nos partenaires la compréhension et l'appui nécessaires pour réaliser notre œuvre de redressement. Dans les intégrations européennes que nous sommes en train de réaliser, ce sont les petits pays qui courent les plus grands risques ; ils devront pouvoir compter sur la bonne volonté, sur l'esprit de solidarité et éventuellement sur l'aide directe de leurs grands voisins.

Notre adhésion au traité de la Communauté Économique Européenne est aussi l'expression de notre volonté politique de contribuer à la réalisation de l'idée qui est à l'origine du marché commun, l'Europe unie. C'est dans un vrai esprit européen que nous désirons collaborer activement et positivement à l'élaboration de la politique agricole commune, tout en espérant qu'après les soubresauts et les inquiétudes du début, elle finira par être une base sûre pour le développement harmonieux de nos six agricultures dans un cadre commun.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

EXPOSÉ

du Dr Anne VONDELING,
ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
du royaume des Pays-Bas

Monsieur le Président,

Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, et à nous féliciter nous-mêmes, du choix de la ville où se tient cette conférence. Non seulement ce choix nous permet de jouir de la splendeur de la nature, mais il nous donne également l'occasion — à nous, Nordiques froids et sans poésie — de goûter le charme de cet art de vivre plus lumineux et plus raffiné de nos voisins méridionaux. Nous n'oublions pas — surtout en ces lieux — ce que les habitants de ce pays ont apporté à la culture européenne, à une époque où les peuples germaniques méritaient encore le nom de « primitifs », pour ne pas employer un mot plus dur.

Permettez-moi, après cet éloge sincère, de formuler quelques remarques de portée générale. Pendant cette conférence, on a déjà fréquemment parlé d'une politique commune et ce sujet reviendra encore souvent. Il convient donc que nous établissions avant tout quel est notre intérêt commun. Il ne faut pas croire, en effet, qu'en additionnant les intérêts particuliers de chacun des six pays, nous aboutirions à une somme, qui serait l'intérêt commun. Les choses ne sont, hélas ! pas aussi simples. L'intérêt commun n'est *pas* la somme de six intérêts partiels. Cette remarque est valable aussi pour l'élaboration d'une politique commune. Et elle vaut tout autant pour l'élaboration d'une politique agricole commune. Une difficulté supplémentaire complique l'examen et la solution de ce problème : c'est que la politique *agricole* ne peut être traitée isolément dans le système de relations si complexes entre des domaines spécialisés qui caractérise la société moderne.

La division du travail est si poussée, les rouages de notre économie sont si délicats, que nous ne pouvons plus examiner tout un ensemble en fonction d'une de ses parties. Pour être bref et clair, selon la juste remarque de M. le professeur Hallstein, une étude isolée du problème agricole serait absurde. Les parties contractantes ont, heureusement, parfaitement compris cela ; en effet, sur les

onze points figurant à l'article 3 de la convention, et dont la réalisation est nécessaire en vue d'atteindre l'objectif commun, un seul concerne l'agriculture. On ne saurait montrer plus clairement que l'agriculture ne représente qu'une partie d'un ensemble plus vaste. Cela n'implique évidemment pas que nous puissions sous-estimer l'importance de l'agriculture dans la vie de la nation. Jusqu'à présent, on n'a trouvé aucun succédané capable de remplacer la nourriture humaine. L'alimentation demeure donc la tâche la plus élémentaire de toute nation. Sans nourriture, l'homme ne peut philosopher très longtemps.

Nous arrivons ainsi au premier principe de notre démonstration, que certains d'entre vous trouveront de prime abord assez surprenante, venant d'un ministre de l'agriculture, dans un congrès d'agriculture : une politique agricole saine doit être par définition une politique de la consommation. Il existe dans notre pays un dicton : « Le client est roi », et ce dicton est toujours d'actualité. Si nous tenons le libre choix du consommateur pour un grand bien, et si nous ne recourons qu'en cas d'extrême urgence au système de consommation forcée, ou de rationnement, alors le client doit rester roi. Non pas monarque absolu, autocrate ou tyran, mais — pour développer notre comparaison — roi moderne et constitutionnel. Tout producteur — donc aussi le producteur agricole — doit s'efforcer de fournir ce que le consommateur demande. Une production pour laquelle il n'existe pas de demande ne se justifie pas du point de vue économique. Nous n'ignorons pas que c'est là une vérité de La Palisse, l'*a b c* de mon manuel d'économie. Mais combien de fois notre politique agricole ne pêche-t-elle pas contre ce principe ?

Combien de fois ne renversons-nous pas ce principe, sans même y songer ? L'agriculteur, l'horticulteur, le pêcheur produisent et le consommateur doit tâcher de tout absorber. Nous devrions cependant être plus sages. Adam Smith, le père des économistes, n'insistait-il pas déjà sur le fait que « la consommation est l'objectif unique de toute production » et n'a-t-il pas sévèrement condamné tous les systèmes qui ne tiennent compte que de l'intérêt du producteur et négligent celui du consommateur ? Il y a de cela deux siècles. Je crois néanmoins que cet avertissement, nécessaire en son temps, l'est encore aujourd'hui. Ceci est également vrai dans une conférence comme la nôtre où, en l'absence d'une opposition compétente et bien organisée des consommateurs, l'intérêt des producteurs tendrait à retenir trop exclusivement notre attention.

Objectif final : libre échange des marchandises dans le monde entier

L'accroissement de la prospérité est et demeure notre intérêt à tous. L'agriculture et la pêche — car celle-ci est constamment présente à notre pensée, bien que nous parlions seulement d' « agriculture » — pour être bref, doivent contribuer de leur mieux à cette prospérité ; c'est là leur tâche et leur mission. Le citoyen moyen n'attend d'elles que la réalisation la plus parfaite possible de cette

tâche. Il se soucie peu de l'origine des marchandises. Il formule cependant un certain nombre d'exigences, et c'est son droit. Il demande que le marché soit toujours suffisamment approvisionné et qu'il n'y ait pas de perturbations, notamment dans le ravitaillement en produits alimentaires. Le client veut aussi, à juste titre, avoir vraiment le choix, c'est-à-dire qu'il exige de la variété dans les marchandises offertes. Le fait même de pouvoir choisir selon ses préférences personnelles lui donnera une impression d'abondance. Nul d'entre nous ne contestera que les marchandises doivent être de bonne qualité et aussi bon marché que possible. Il est raisonnable que chaque consommateur le souhaite. Cette énumération des exigences parfaitement justifiées du consommateur nous amène à la seule conclusion possible : le libre-échange des marchandises à travers le monde est indispensable. C'est le seul moyen de donner au consommateur pleine satisfaction. Mais combien nous sommes loin de cet idéal !

La thèse que le client est roi pour les agriculteurs ne doit pas — ainsi que nous l'avons dit — entraîner l'exploitation des sujets. Un bon roi constitutionnel ne le permettra pas ; il accordera à ses fournisseurs un revenu raisonnable. A condition évidemment que ces fournisseurs remplissent les exigences déjà énumérées, que je comparerai à un trèfle à quatre feuilles : quantité suffisante, variété, bonne qualité, bas prix. C'est ainsi que le gouvernement néerlandais conçoit la tâche des agriculteurs. L'agriculture n'est pas un but en soi, mais un moyen, comme toutes les autres branches de la production ; la population rurale, elle aussi, a pour mission de servir.

Après avoir signalé ce danger permanent qui consisterait à isoler trop étroitement l'agriculture de son contexte, je voudrais encore ajouter les remarques suivantes : on se plaint fréquemment dans les milieux agricoles de ce que le chemin du producteur au consommateur soit si long, et souvent même trop long. Dans de nombreux cas, ce grief n'est que trop vrai. Toutefois, il convient de ne pas verser dans l'autre extrême en déclarant que ce délai serait presque superflu. Aucun produit ne peut en fait être consommé immédiatement, ne fût-ce que parce qu'il doit d'abord être transporté. D'autre part, la majeure partie des produits agricoles doit subir une préparation avant de pouvoir être consommée.

Caractère indispensable du transport, du commerce et de la transformation des produits agricoles

Pour ces raisons, les tâches remplies par le transport, le commerce et l'industrie des produits agricoles sont aussi indispensables que celles remplies par l'agriculteur et ses auxiliaires immédiats.

On ne peut supprimer aucun maillon de la chaîne allant du champ à la boulangerie et du jardin à la table. Il convient d'en voir l'ensemble et non pas uniquement le point de départ formé par l'agriculture, dans le sens étroit du terme.

L'exportation est impensable sans l'importation

J'en arrive, Monsieur le Président, à un autre thème de cet exposé qui, je le sais, présente un caractère plutôt général et apparemment abstrait. J'ai déjà fait une allusion à ce sujet en traitant du libre choix du consommateur. En effet, c'est un phénomène typique que beaucoup de programmes gouvernementaux mentionnent l'encouragement à l'exportation comme un point important. Par contre, je n'ai que fort rarement, ou jamais, lu la rubrique : encouragement à l'importation ; pourtant, à première vue, l'importation profite toujours au consommateur, soit en assurant un approvisionnement ininterrompu, soit par des possibilités de choix plus grandes, par une qualité meilleure ou un prix moins élevé. Pour certains motifs, on considère cependant l'exportation comme un bien et l'importation comme un mal. Le fait est d'autant plus remarquable que, sur le plan mondial, l'exportation totale est égale exactement à l'importation totale.

Ceci est vrai comme $1 + 1 = 2$, ou, en d'autres termes, comme $1 - 1 = 0$, et non pas $1/2$, comme voudraient nous le faire croire certains politiciens particulièrement fanatiques de la cause de l'exportation. Certes, je reconnais que les économies de nos six pays ne sont pas parfaitement complémentaires. On constate que la Communauté produit des quantités insuffisantes de certaines marchandises et des quantités excessives d'autres marchandises, du moins lorsque l'on considère la situation à court terme. Je ne contesterai pas qu'il peut être dangereux d'établir un bilan de cette manière. Lorsqu'on établit le bilan des ressources et des besoins, on a tendance à ne tenir compte que de la situation actuelle, résultat d'une évolution historique. Mais ce point de départ est faux. Ce sont précisément les mêmes problèmes qui se sont posés à nous, dans un monde où nous nous sommes efforcés de protéger toujours mieux nos économies nationales, qui nous poussent maintenant à poursuivre une étroite coopération internationale. Il convient de renforcer et d'adapter l'économie européenne. C'est à juste titre qu'hier le président Hallstein a mis l'accent sur ce point. Il est nécessaire d'opérer certains changements. Le présent ne doit donc pas nous faire perdre de vue l'avenir. La C.E.E. nous apporte un puissant dynamisme. C'est là le principal bénéfice de cette politique.

Danger mortel d'une attitude autarique

Ce n'est pas tout à fait sans raison que l'on a décelé, dans l'estimation des ressources et des besoins à laquelle nous procédons, certaines tendances autariques. Monsieur le Président, je considère une telle explication de l'article 43 comme extrêmement dangereuse, et j'espère qu'elle est inexacte. Le facteur le plus important de notre prospérité relative a probablement été la mise en œuvre de la division du travail ou, en d'autres termes, de la spécialisation. Notre intérêt à tous exige que ce processus soit accéléré dans la Communauté des Six, mais il est tout aussi important que la division du travail entre le territoire des Six et le reste du monde ne soit pas entravée. Pour parler clair et net, nous ne devons

pas essayer de faire, même à longue échéance, ce que les producteurs étrangers à la petite Europe savent faire mieux que nous. Nos nations n'en tireraient aucun profit. On a exprimé, à cet égard, le souhait que les fenêtres de notre maison à six chambres soient largement ouvertes afin que l'air frais puisse y circuler. C'est en effet bien nécessaire, mais pour le moins insuffisant. Toutes les portes, d'entrée et de sortie, devront aussi être largement ouvertes, et le rester.

Et cela s'applique non seulement aux portes extérieures, mais aussi aux portes intérieures. Je n'affirme pas que cela soit possible du jour au lendemain, bien que l'afflux de personnes, de marchandises et de capitaux soit sans doute beaucoup moins important qu'on ne le craint. Il sera nécessaire de procéder par étapes : nous aurons d'abord des portes entrebâillées avec un seuil assez haut, comme c'est le cas maintenant, mais bientôt, et le plus rapidement possible, nous les remplacerons par des portes sans seuil et largement ouvertes, selon les principes de l'architecture moderne.

Les conventions prévoient que les portes intérieures s'ouvriront automatiquement un peu plus au 1^{er} janvier 1959. Certaines informations laissaient croire que ces engagements ne pourraient être tenus ; il ne s'agirait heureusement que de rumeurs. Néanmoins, c'est un point faible de notre convention que l'un des six États membres puisse, pendant les premières années, freiner certaines évolutions. Il suffit qu'un seul des participants veuille aller moins vite que les autres pour que la progression générale en soit ralentie.

J'espère que dans un avenir plus ou moins proche, aucun d'entre nous n'aura recours aux nombreuses échappatoires prévues par le traité. Elles ne représentent pas les points essentiels du traité, et il convient de les utiliser aussi peu que possible. Le navire Europe doit pouvoir tenir la mer. Ou, pour employer une autre image, notre chaîne à six maillons n'est pas plus solide que le maillon le plus faible. Chacun de nous doit donc s'appliquer à rester un maillon solide de la chaîne. Des progrès importants ont heureusement été enregistrés au cours des dernières années. Je pourrais citer l'exemple de la République fédérale, ou celui de la France qui, au cours des quatre dernières années, a réussi à augmenter de 25 % sa production nationale totale, grâce au taux d'investissement élevé et au plein emploi. Les nations qui arrivent à intensifier aussi rapidement leur productivité peuvent regarder avec confiance leur avenir économique. Je pourrais citer encore d'autres exemples encourageants, mais j'estime que les deux exemples cités prouvent suffisamment que la vieille Europe n'a pas épuisé toutes ses possibilités. La C.E.E. nous permettra toutefois de découvrir ensemble de nouvelles ressources, que nous ne pourrions exploiter séparément.

En raison de leur histoire et de la place qu'ils occupent dans le monde, nos six pays ont le devoir de donner au monde l'exemple exaltant de leur force individuelle et de la puissance de leur Communauté.

Je viens de prononcer le mot de « productivité ». Il a déjà été souvent utilisé aujourd'hui. C'est d'ailleurs l'objectif premier de l'article 39 du traité

et hier déjà M. le professeur Hallstein, président de la Commission, avait employé ce terme. J'estime qu'il serait utile de préciser cette notion pendant les jours à venir. J'ai l'impression que nous avons encore trop souvent tendance à définir la productivité, d'une façon trop unilatérale, comme un problème technique, le problème de l'accroissement de la production brute par unité de production. Nous pensons qu'il vaudrait mieux considérer cette notion sous l'angle économique. C'est même la seule manière d'assurer une base solide au relèvement du niveau de vie des agriculteurs. Un accroissement de la productivité technique n'entraîne nullement une amélioration de la productivité économique, et c'est pourtant cette dernière qui entre en ligne de compte quand il s'agit de formuler un jugement de valeur.

Cela n'implique évidemment pas que le gouvernement néerlandais adopte l'*homo economicus* comme norme et mesure de toutes ses actions. Mais nous voudrions, dans le cadre de la meilleure organisation possible de la société, tendre à une efficacité plus grande, ainsi qu'à une meilleure adaptation aux nécessités commerciales en matière d'intérêts agricoles. Sans cela, l'agriculture européenne sera battue sur le marché intérieur, par des industries dotées d'une meilleure organisation commerciale et, sur le marché mondial, par les groupements d'exportateurs agricoles étrangers qui lui font une âpre concurrence.

Confiance dans la politique de la Commission

J'estime, Monsieur le Président, qu'étant donné la nature de nos occupations et le moment auquel nous avons commencé notre entreprise, il y a lieu de conclure ces brèves considérations d'ordre général par une déclaration de fidélité à l'esprit et aux principes du traité qui nous réunit. Après avoir entendu et lu le discours prononcé par le professeur Hallstein — notamment la fin de ce discours — j'y renoncerai cependant ; je risquerais en effet de répéter ce qui a déjà été dit, ce qui serait contraire à l'exigence générale de productivité, tout au moins de productivité économique. Je me joins de tout cœur à cet appel pour que nous fassions preuve dans notre travail de confiance, de courage et de ténacité. Le discours du président de la Commission, ainsi que d'autres déclarations et actes de la Commission au cours de ces derniers mois, a persuadé le gouvernement néerlandais que la tâche immense qui vous a été confiée, ainsi qu'aux membres de la Commission, est entre des mains sages, fortes et laborieuses. Nous vous accordons notre confiance pour l'élaboration d'une politique agricole commune et nous souhaitons que les résultats de cette conférence facilitent votre tâche.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

EXPOSÉ

de M. Joseph FORGET,

directeur général de l'administration des services économiques
au ministère de l'agriculture du royaume de Belgique

Monsieur le Président,

Monsieur le ministre de l'agriculture, retenu par suite de circonstances politiques particulières m'a demandé de soumettre à la conférence quelques considérations relatives aux diverses questions figurant à l'ordre du jour de la conférence.

C'est l'objet de cet exposé pour lequel j'ai cru utile de suivre, dans ses grandes lignes, le programme des travaux.

Comme les autres délégations, la délégation belge a fourni un mémorandum détaillé sur la situation actuelle de l'agriculture belge.

Je crois inutile de reprendre ici, en détail, les différentes questions qui sont traitées dans ce document. Il me suffira sans doute de mettre l'accent sur quelques-uns de ses éléments essentiels.

Dans l'ensemble, la situation de l'agriculture belge n'est pas en ce moment particulièrement brillante, malgré les progrès techniques très importants réalisés au cours des derniers temps surtout ; sa situation s'est détériorée d'année en année en raison de la disparité croissante entre les coûts de revient et les prix de vente. L'agriculture belge, pas plus que celle des autres pays européens, n'a profité de la haute conjoncture de ces dernières années.

Les difficultés se sont cependant manifestées plus particulièrement dans le secteur laitier. Malgré une augmentation relativement faible du cheptel, la production a augmenté d'une manière telle que des excédents ont apparu au cours de ces derniers mois pour certains produits laitiers, et en particulier pour le beurre, alors que nous étions jusqu'ici importateurs de ces produits. Cette situation a rendu plus difficile le soutien des prix par la seule réglementation des importations, laquelle, jusqu'ici, s'était révélée suffisante.

Dans le secteur de la viande porcine également des difficultés sont apparues à certains moments en matière d'écoulement des produits, du fait, d'une part, de l'accroissement cyclique de la production et, d'autre part, de la diminution des possibilités d'exportation.

En ce qui concerne les œufs, la Belgique est traditionnellement exportatrice. Des difficultés ont également été rencontrées dans ce secteur en raison de la politique adoptée par certains pays étrangers. Cependant, au cours des derniers mois, la situation paraît s'être normalisée.

Si aucun problème spécial ne s'est posé au cours de la dernière campagne, en matière de fruits et légumes, c'est parce que la production fruitière, pendant cette période, a été déficitaire, en Belgique comme dans d'autres pays européens. Pour les légumes, la Belgique satisfait pratiquement ses besoins. Seules quelques spécialités sont exportées et, ici encore, des questions difficiles à résoudre ont surgi.

Quelle est, actuellement, la politique agricole suivie par la Belgique.

Le premier but de la politique agricole belge est de mettre l'agriculture à même de remplir une double mission : économique et sociale, dans le cadre des intérêts généraux du pays.

Pour y parvenir, elle tend à assurer aux agriculteurs et ouvriers agricoles une sécurité d'existence dans les entreprises bien conduites. La rentabilité permanente est recherchée afin que les agriculteurs et horticulteurs belges puissent vivre décemment, ainsi que leur famille, de l'exercice de leur profession. Elle vise également à leur permettre de disposer de moyens financiers nécessaires à l'adaptation de la technique agricole au progrès. Cette garantie n'est recherchée qu'en considérant des exploitations répondant à une productivité suffisante.

Le minimum vital auquel les exploitants peuvent prétendre ne peut leur être donné que par une politique qui assure, dans la mesure du possible, aux entreprises bien gérées, des prix de vente couvrant au moins les prix de revient. Le caractère crucial de ce problème est le progrès continu et inquiétant des frais de production au cours des dernières années.

Le second objectif de la politique agricole intéresse directement la population dans son entièreté.

Dans l'ensemble, la production agricole belge a été spécialement orientée vers la satisfaction des besoins du marché national. Son rôle primordial a été de nourrir la population dans les meilleures conditions de qualité et de prix.

Cette politique, qui se justifie même dans des circonstances normales, s'impose particulièrement dans l'état actuel des relations internationales, car elle constitue une mesure de sécurité élémentaire.

La politique agricole vise également à maintenir un équilibre entre la production végétale et la production animale. Il n'existe cependant pas d'objectifs de production précis.

La politique agricole suivie limite au strict minimum les interventions directes sur la production. Ni dans le secteur végétal, ni dans le secteur animal, pas plus qu'en horticulture, il n'existe de réglementation en ce qui concerne le volume de la production.

Pour aucun produit, une obligation de livraison n'est en vigueur. Une liberté d'exploitation complète est laissée aux cultivateurs tandis que le commerce en produits agricoles jouit d'une liberté très grande, limitée seulement par les exigences de qualité qui sont imposées pour certains produits.

La structure actuelle de l'agriculture belge où les petites exploitations dominent et où la main-d'œuvre familiale disponible n'est pas toujours utilisée d'une façon suffisamment efficiente, ordonne en premier lieu la recherche d'une productivité du sol élevée en favorisant les cultures et les branches d'exploitation nécessitant beaucoup de main-d'œuvre.

Un second aspect de la politique agricole belge est l'action menée en vue de la réduction des prix de revient.

Cette action couvre divers champs d'activité. L'amélioration des conditions générales de la productivité est poursuivie activement, notamment en matière d'assainissement des terres, d'électrification des régions rurales, d'adduction d'eau, d'amélioration des chemins ruraux, etc.

La nouvelle loi sur le remembrement légal permettra, de son côté, le regroupement des exploitations qui, dans certaines régions du pays, sont fortement morcelées.

En relation avec les objectifs d'accroissement de la productivité et de réduction des prix de revient, les actions dans le domaine de l'assistance technique ont été intensifiées au cours des dernières années. Ainsi, le budget du département de l'agriculture prévoit des contributions très importantes aussi bien pour l'enseignement que pour la recherche scientifique et pour la vulgarisation directe en matière agricole.

En matière de prix, les moyens par lesquels la politique agricole belge essaie d'atteindre le but fixé, sont imposés par la structure économique du pays.

Jusqu'à présent, la production agricole pouvait s'écouler dans sa presque totalité sur le marché intérieur, à l'exception de quelques produits, tels le sucre et certains fruits et légumes.

Par voie de conséquence, les méthodes de soutien des prix se fondaient principalement sur un système de mesures appliquées à la frontière.

A l'exception de certaines interventions occasionnelles de l'Etat, il n'existe pas en Belgique de commerce gouvernemental. Les interventions directes sur les marchés intérieurs ont été très réduites et dans la mesure où elles ont été appliquées, elles avaient un caractère strictement temporaire.

Les interventions en matière de prix agricoles sont limitées en général à la fixation de prix de direction. C'est le cas pour le froment, la chicorée à café, les viandes porcine et bovine, le lait, le beurre, les œufs.

La réglementation s'efforce en outre d'influencer l'offre et la demande de façon que les prix réels s'approchent le plus possible des prix de direction. Ces prix de direction sont basés principalement sur les prix de revient établis

par l'administration en collaboration avec les associations professionnelles agricoles.

Cependant, les prix de revient ne sont pas l'élément unique intervenant dans la détermination des prix de direction. Il est également tenu compte de l'évolution de la demande et de l'offre ainsi que des changements que l'on désire éventuellement voir se produire. Entrent également en considération : le niveau de consommation, le pouvoir d'achat des consommateurs, le niveau général des prix de détail, ainsi que le volume de la production en comparaison des besoins intérieurs, etc.

— Il n'existe pas en Belgique de loi générale pour l'agriculture.

Les objectifs de la politique agricole et les actions entreprises en vue de leur réalisation, résultent uniquement de décisions gouvernementales.

Toutefois, la loi créant le fonds agricole trace les lignes générales selon lesquelles l'agriculture peut être soutenue et elle a rendu possible une politique d'aide aux prix agricoles et aux revenus, d'une façon plus systématique, plus régulière et plus efficace.

La Belgique ne possède pas non plus d'office de commercialisation proprement dit. Cependant, il y a quelques offices dont l'action se situe plutôt dans le domaine technique, mais auxquels peuvent être confiées certaines fonctions tendant à la régularisation des marchés.

En bref, l'organisation officielle des marchés est réduite en Belgique au strict minimum. Elle n'existe guère que pour le blé. Cette situation provient du fait que la production agricole belge étant très diversifiée, elle trouve facilement acquéreur sur place. Cette proximité entre le consommateur et le producteur a fait que l'organisation des marchés est restée dans un stade assez primaire.

— Dans l'élaboration de sa politique agricole, le gouvernement belge a toujours tenu compte d'un certain nombre de facteurs extérieurs, tels : les diverses étapes franchies et à franchir dans la réalisation de l'union économique Benelux, les directives en matière de politique agricole et de commerce extérieur émanant de l'O.E.C.E., l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les accords internationaux sur les produits, etc.

La Belgique entend collaborer activement à l'élaboration de la politique agricole commune. Elle attire l'attention sur le fait que cette coopération soulèvera cependant des problèmes délicats, résultant de conditions de production et de niveau de vie, essentiellement différents d'un pays à l'autre.

En s'efforçant d'harmoniser les politiques agricoles, il faudra tenir compte de ce que l'ensemble des agricultures des pays partenaires sera d'une structure parfois totalement différente de celle que l'on connaît aujourd'hui en Belgique.

Quant aux suites désavantageuses pour l'agriculture belge, dues à l'application du traité de la C.E.E., il est malaisé d'en mesurer dès à présent l'ampleur.

Malgré sa grande productivité, se traduisant par des hauts rendements unitaires, l'agriculture belge produit à des prix de revient assez élevés. La raison en

réside dans le coût élevé des éléments constitutifs des prix de revient : salaires, fermages, engrais, etc., éléments sur lesquels l'agriculture belge n'a jusqu'à présent guère eu de prise, parce qu'ils sont la conséquence des conditions économiques générales prévalant dans le pays.

Il faut bien reconnaître que certaines mesures de protection en vigueur en Belgique étaient dirigées contre certains pays membres de la Communauté. La suppression pure et simple des droits de douane et des contingents ne pourrait s'opérer sans difficultés graves pour certains secteurs et il est d'ores et déjà à prévoir que la Belgique devra recourir, au moins durant un certain temps, aux mesures de sauvegarde prévues par le traité.

Les conséquences prévisibles de l'instauration du marché commun varient évidemment suivant les secteurs.

En matière de production des céréales, les prix belges se situent aux environs de la moyenne des prix européens, et par conséquent une protection proprement dite contre les productions des autres pays membres ne paraît guère devoir s'imposer. Toutefois, certaines mesures d'organisation du marché devront être maintenues jusqu'à l'instauration d'une politique céréalière commune. Cette remarque vaut aussi bien pour le blé que pour les céréales fourragères. Pour ces dernières toutefois, la Belgique n'a pas eu recours à l'organisation des marchés et ce n'est que depuis un an environ que des taxes spéciales à l'importation ont été instaurées. L'application du tarif commun paraît pouvoir parer aux difficultés les plus pressantes.

En ce qui concerne la viande bovine, les prix belges sont parmi les plus élevés de la Communauté. Des mesures de protection temporaires s'imposeront en conséquence. Les écarts ne sont cependant pas tels qu'à plus longue échéance la Belgique ne soit pas en mesure de soutenir la concurrence de la part des autres pays membres.

C'est dans le secteur laitier que les difficultés les plus graves sont à craindre. En effet, malgré un prix relativement bas payé aux producteurs pour le lait en nature, les prix du beurre sont en Belgique assez élevés. Comme la production dépasse actuellement les besoins, temporairement du moins, des mesures particulières devront être prises pour éviter l'alignement des prix belges sur ceux d'autres producteurs de beurre de la Communauté.

La situation est beaucoup plus complexe dans le secteur des fruits et légumes. La Belgique est traditionnellement exportatrice de certains d'entre eux et en conséquence, pour ces derniers du moins, la libération inter-européenne du commerce ne paraît devoir offrir que des effets favorables, en raison de l'élargissement possible des débouchés. Pour d'autres légumes, il a été constaté que la production dans les différents pays s'échelonne sur une période assez longue de l'année, les produits des différents pays membres venant successivement sur le marché. Il est vraisemblable que la consommation de ces produits aura une ten-

dance à se stabiliser durant toute la période de la production communautaire et que des adaptations de la production s'opéreront assez rapidement.

Toutefois, la Belgique a entrepris au cours des années précédentes une production de primeurs, production qui était parfaitement justifiée à l'origine et qui s'est accrue sans mesure de soutien aucune. Le développement des moyens de communication, et surtout l'accélération des transports mettent maintenant de telles productions en compétition directe avec des productions de plein air obtenues dans des régions à climat plus chaud.

C'est, dans ces secteurs spécialement, que des adaptations seront nécessaires et que de sérieuses difficultés seront à craindre et devront être surmontées, durant la période transitoire.

En ce qui concerne le sucre, la Belgique a une production dépassant sa consommation intérieure. Une partie de sa production doit donc être écoulée à l'extérieur. Il semble que le marché commun offre des perspectives de débouchés pour ses excédents. Ils sont du reste produits à des prix qui, d'une manière générale, sont inférieurs aux prix assurés aux autres producteurs de la communauté.

Pour les œufs, la Belgique est, également, exportatrice traditionnelle et il ne semble pas que des difficultés particulières soient à craindre. Les autres membres de la Communauté ont du reste, jusqu'à présent, absorbé la plus grande partie de nos excédents.

Les répercussions de l'association des territoires d'outre-mer au marché commun n'ont pas encore pu être supputées par les autorités belges. En effet, si la Belgique connaît, bien entendu, exactement la production de ses territoires d'outre-mer et l'incidence possible de leur entrée dans notre pays, il n'en va pas de même des productions des territoires d'outre-mer des autres pays membres de la Communauté. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible à ma délégation d'étudier d'une manière approfondie la documentation qui vient d'être fournie à ce sujet par les autres délégations. En ce qui concerne le Congo belge, la seule production qui pourrait être en concurrence directe avec la production métropolitaine et celle des autres pays membres de la Communauté, est le sucre. Il semble cependant que pour le moment, la production sucrière congolaise puisse trouver un débouché sur place. Ce ne serait qu'en cas d'extension de cette production dans des régions bénéficiant de conditions de transport favorables qu'une certaine concurrence serait vraisemblablement possible.

— Les préoccupations qui ont guidé l'élaboration de la politique agricole dans chaque pays sont multiples. Parmi celles-ci le problème humain a toujours eu une importance au moins égale aux soucis de caractère purement économique ou aux considérations visant à une certaine indépendance en matière de ravitaillement.

Peu de pays européens ont estimé devoir soutenir l'agriculture pour les ressources et les revenus qu'elle procure à la nation. Tous, par contre, ont

entendu défendre une classe sociale particulièrement intéressante, pour l'équilibre interne national par le mode de vie qu'elle implique.

C'est la raison pour laquelle la politique communautaire doit tendre au maintien du caractère familial de la structure agricole.

Le maintien de cette structure, même si elle devait présenter à court terme des désavantages sur le plan économique, se justifie par le souci de sauvegarder le capital humain de l'agriculture et de préserver ses ressources naturelles.

Il s'indique donc que chaque pays membre de la Communauté garde la faculté de suivre une ligne de conduite appropriée. Parmi les moyens à mettre en œuvre, nous citerons la vulgarisation technique, la coopération, le crédit et même les subsides. En matière de subsides, il conviendra, bien entendu, d'éviter les interventions agissant directement sur les prix de vente.

Il faudra toutefois éviter que sous le couvert de cette orientation on en arrive à encourager la subsistance d'entreprises non viables et à maintenir ou à promouvoir un prolétariat agricole.

Il importe aussi d'assurer l'assainissement de la profession par la sélection. Ici encore, il faudrait laisser à chacun des pays le soin de prendre les mesures adéquates, dans le cadre de ses institutions et en tenant compte des conditions locales particulières.

La politique agricole doit tendre à assurer aux producteurs efficaces un niveau de vie au moins comparable à celui des travailleurs de l'industrie. Il serait équitable de prévoir non seulement la rémunération du travail mais également celle du capital investi et de la direction de l'entreprise.

En ce qui concerne l'orientation à donner à la production, la question de savoir si la Communauté sera autarcique ou non paraît d'ores et déjà dépassée.

En réalité, pour beaucoup de produits la Communauté se suffit déjà à elle-même et pour les autres, la marge constituée par les besoins d'importation exprimée en pourcentage, est généralement très faible.

L'augmentation de la population de la Communauté qui est de l'ordre de 1 000 000 d'individus par an créera bien entendu de nouveaux besoins à satisfaire. Il en est de même pour l'augmentation du revenu individuel. Toutefois, ces deux phénomènes exerceront une action fort inégale sur la demande. L'augmentation du revenu a notamment comme conséquence de provoquer, en général, un accroissement de la consommation de produits plus raffinés, au détriment de produits moins nobles.

Quoi qu'il en soit, la production a, au cours de ces dernières années, augmenté proportionnellement plus rapidement que la demande. Il en résulte qu'il conviendra de se montrer très circonspect dans l'extension de la production.

Si l'agriculture est en droit de réclamer à la Communauté une rémunération équitable pour les produits qu'elle lui fournit, il serait par contre peu raison-

nable de lui faire supporter la charge d'excédents pour lesquels il n'existerait pas au sein de celle-ci ou à l'extérieur de demande solvable.

Dans ces conditions, il conviendrait, avant tout, d'orienter la production de manière à éviter l'apparition d'excédents et de la diriger essentiellement vers la satisfaction des besoins intérieurs.

Ceci ne signifie pas que la spécialisation ne doit pas être recherchée entre producteurs de la Communauté dans la mesure où elle est techniquement et socialement possible. Elle s'opérera à la suite d'études approfondies et ne doit pas aboutir à la monoculture dans certaines régions.

Si dans l'ensemble, il convient de ne pas provoquer une extension inconsidérée de la production, il va cependant de soi qu'il ne saurait être question de freiner ou de décourager le progrès technique, pas plus que la productivité, générateurs tous deux d'accroissement du volume de la production.

En effet, si encore une fois l'agriculteur peut légitimement revendiquer de la Communauté qu'elle lui assure un standing de vie décent, c'est à la condition que de son côté il fasse le maximum en son pouvoir pour abaisser ses prix de revient, de manière à être en mesure de mettre ses produits à la disposition du consommateur aux prix rentables les plus bas possibles.

Il appartient aux gouvernements et aux institutions de la Communauté de favoriser, par tous les moyens dont ils disposent, le progrès technique.

Il serait éminemment souhaitable dans cet esprit qu'ils organisent sur une base méthodique un échange d'informations et mettent en commun le fruit de leur expérience.

Cette question ne doit pas être approfondie davantage ici, les différentes méthodes susceptibles de promouvoir le progrès étant suffisamment connues.

C'est au progrès technique d'autre part, qu'il conviendrait de laisser le soin de combler le déficit quantitatif de certaines productions de la Communauté plutôt qu'à une extension de l'appareil de production.

Quant au soutien des prix, il est évident qu'il n'est plus possible actuellement de laisser la formation des prix s'opérer en agriculture par le jeu de l'offre et de la demande. Partout dans le monde les prix agricoles sont manipulés et il est, dès lors, justifié que les agriculteurs de la Communauté dont le salaire dépend du prix qu'ils obtiennent pour leurs produits soient à l'abri des fluctuations excessives, provoquées ou non, des cours mondiaux.

Pour atteindre cet objectif, une série de mesures devront être prises et un certain nombre d'organisations mises sur pied.

La question de savoir si la Communauté sera dirigiste ou non, est également dépassée. En fait tous les pays interviennent d'une manière ou d'une autre dans la production agricole.

En réalité, il s'agit surtout d'une question de mesure et il va de soi que, dans leur propre intérêt, il s'agira de respecter, dans toute la mesure compatible

avec le bien commun, la liberté d'action du producteur, du négociant et du consommateur, autrement dit il faut se prononcer en faveur du minimum d'entraves possibles à la liberté et à l'initiative personnelle.

La protection la plus légitime et la plus naturelle envers l'extérieur est le tarif des douanes. Celui-ci paraît de nature à pallier les effets que pourrait avoir une concurrence excessive entre producteurs de la Communauté et ceux de l'extérieur, dans la mesure où elle s'appuierait sur des avantages naturels. La protection douanière devient néanmoins insuffisante lorsqu'il s'agit de compenser les effets du dumping ou des prix manipulés. Dans des cas d'espèce les recours à d'autres moyens, tels les taxes compensatoires, les droits anti-dumping et les contingentements, devront être utilisés.

Les pays membres devront se prêter un concours mutuel pour combattre des importations de l'extérieur faites dans des conditions anormales même si leur propre production n'en souffre pas. Ceci est l'essence même de la Communauté.

Il importe que les pays membres évitent de se décharger de leurs difficultés sur d'autres pays membres de la Communauté en exportant en quelque sorte leurs difficultés. Durant la période transitoire le traité prévoit les mesures de défense nécessaires pour ceux qui seraient victimes de telles pratiques notamment l'application de prix maxima.

Pour le surplus, la Communauté devra veiller d'une manière particulière à l'usage qui pourrait être fait de subsides.

En matière de politique de prix, il conviendrait de s'efforcer d'assurer à l'ensemble des producteurs de la Communauté des prix uniformes sauf cas particuliers dûment justifiés. Ceci n'exclut évidemment pas la possibilité de différences régionales tel qu'il en existe d'ailleurs à l'intérieur de chaque pays.

Le niveau des prix devrait être basé sur les prix de revient moyens obtenus dans des exploitations rationnellement conduites utilisant les techniques les plus progressistes. Ces prix ne seraient en principe assurés aux producteurs qu'à concurrence des quantités trouvant normalement à s'écouler sur le marché intérieur de la Communauté ; le surplus serait éventuellement écoulé au cours mondial.

L'équilibre des prix devrait être respecté entre les diverses spéculations de manière à éviter des déplacements de productions à moins que dans certains cas l'on désire soit décourager ou soit encourager délibérément certaines d'entre elles.

Il paraît, en effet, souhaitable d'orienter la production davantage par des manipulations de prix que par toute autre méthode.

Quant aux moyens à utiliser pour assurer le respect des prix, ils varieront selon les produits.

Pour ce qui est des organisations de marché, celles-ci devraient être limitées de manière à imposer le moins d'entraves possibles à la liberté individuelle.

Dans la plupart des cas, le respect de règles de concurrence paraît devoir constituer un régime offrant des garanties suffisantes.

La délégation belge n'exclut pas à priori dans des cas particuliers l'instauration de monopoles européens.

Telles sont, Monsieur le Président, les considérations que M. le Ministre de l'agriculture de Belgique m'a prié de soumettre à votre toute particulière attention.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
DE LA CONFÉRENCE AGRICOLE

EXPOSÉ

du Dr S. L. MANSHOLT,

vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne,
président de la conférence

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons tous écouté ces jours-ci les déclarations des chefs de délégation. Nous sommes tous persuadés que cela a été particulièrement précieux et que nous trouverons en outre dans la documentation rassemblée avec tant de soin par chacun des pays, un bon point de départ pour les commissions.

La Commission estime qu'il est néanmoins important de préciser certains points qui seront abordés ces jours-ci. Je m'y efforcerai en me réglant sur l'importance en matière de politique agricole d'un certain nombre de problèmes. La chose m'est rendue d'autant plus facile que le président de notre Commission, M. Hallstein, a déjà défini dans un exposé fort documenté la signification politique générale de l'agriculture dans notre société.

J'estime qu'il est important que la commission soumette à son tour certaines considérations sur la portée des problèmes agricoles actuels. Je ne prétends pas, d'ailleurs, ainsi que j'ai déjà pu le dire avant-hier, fournir une série de solutions. En effet, il ressort des discussions que nous avons entendues ces jours-ci, que ce n'est pas encore possible. D'autre part, je crois cependant qu'il est bon que nous nous efforcions au cours de cette conférence, de nous entendre sur un certain nombre de principes de base qui pourront étayer ce que nous aurons à faire dans l'avenir.

L'objectif de cette conférence n'est pas d'indiquer, dès à présent, comment résoudre les nombreuses difficultés qui sont ici à l'étude — difficultés d'ordre national et difficultés dans les relations entre les pays. Telle n'est pas la mission de la conférence.

L'article 43 du traité stipule, en effet, que nous devons édicter un certain nombre de lignes directrices d'une politique agricole commune et que nous devons, au sein de la présente conférence, confronter les politiques telles qu'elles sont

ménées dans les divers pays, en dressant notamment le bilan des ressources et des besoins, et que la commission devra ensuite faire des propositions en tenant compte du résultat de cette conférence.

Nous savons en outre que les problèmes agricoles sont complexes et, si tant est que nous ne le savions pas encore, nous nous en sommes bien aperçus ces jours-ci. Nous savons qu'il existe de profondes imbrications avec la vie économique tout entière. Nous savons que toute la structure sociale, telle que nous la rencontrons dans les divers pays — j'aimerais ajouter : la structure sociale telle que nous espérons la trouver dans quelques années en Europe — est influencée dans une grande mesure par l'agriculture. Nous savons aussi qu'il y a interaction et que le développement de la société elle-même exerce de son côté une grande influence sur l'agriculture.

Je voudrais commencer par quelques observations préliminaires. En premier lieu, je tiendrais à dire quelques mots de la place qu'occupe le problème agricole dans l'ensemble de la structure sociale.

Est-il vrai, comme on l'écrit souvent, que l'agriculture se trouve dans une situation exceptionnelle ? On dit souvent que l'agriculture est une chose à part et doit être traitée séparément. Les ministres des divers pays doivent en avoir fait l'expérience.

Le traité de Rome comporte un paragraphe spécial sur l'agriculture. Le traité indique-t-il par là que l'agriculture se trouve dans une position d'exception ? Nous sommes très positivement d'avis que ce n'est pas le cas et je crois que le président, M. Hallstein, l'a déjà nettement exprimé dans son discours. Ce sont les méthodes qui doivent être autres pour atteindre néanmoins le même objectif. Il nous faut appliquer d'autres moyens pour réaliser l'objectif consigné dans le traité. L'article 2 du traité, en effet, s'applique parfaitement à l'agriculture. Si nous devons tendre à une plus grande activité économique à l'intérieur de la Communauté, à une expansion régulière et équilibrée, si nous devons viser à une plus grande stabilité, à une amélioration croissante du niveau de vie et à des relations plus étroites entre les États réunis au sein de la Communauté, cela s'applique également à l'agriculture. Nous ne devons donc jamais dissocier l'agriculture de l'ensemble ; elle est partie intégrante de la société et son influence se fait sentir dans tous les domaines, directement ou indirectement. Même dans les pays de l'Europe occidentale où nous pouvons constater que l'industrie est prédominante, on ne saurait faire abstraction de l'agriculture ; elle constitue un facteur co-déterminant, non seulement en matière économique, mais surtout sur le plan social, sociologique et politique. En revanche, cela signifie que l'agriculture ne doit pas s'isoler elle-même ; cela signifie aussi que l'on ne devra jamais perdre de vue, dans l'agriculture, que, quelles que soient les solutions que nous apporterons à des problèmes déterminés, nous devons toujours les situer dans le cadre général.

Or, que signifie cela pour l'organisation de nos travaux ? La seconde observation à laquelle j'en viens maintenant est d'une grande importance, car avant, et même pendant cette conférence, j'ai entendu demander parfois : qu'allons-nous faire à Stresa ? Lorsque la conférence sera terminée, attendrons-nous tranquillement que les institutions de la Communauté formulent des propositions qui seront fin prêtes et qui seront acceptées ou rejetées par le Conseil des États membres ? Je ne veux pas laisser subsister d'équivoque à cet égard. J'estime que la chose a été d'ailleurs parfaitement précisée par notre président, M. Hallstein : les liens qui auront été noués lors de cette conférence ne devront pas se déchirer, nous devons tout faire, au contraire, pour les renforcer à l'avenir. Et pourquoi ? Evidemment parce que la commission a grandement besoin d'une étroite collaboration avec tous ceux qui se trouvent réunis ici, avec les gouvernements, avec les représentants des organisations, avec les représentants du monde scientifique. Mais il y a plus encore. Je crois que ce que nous avons à faire en matière d'agriculture ne pourra se réaliser que lorsque naîtra une solidarité générale dans la responsabilité pour tous ceux qui y sont associés, s'ils peuvent dès le début prendre part à la conception et à la mise au point des réalisations jugées souhaitables. Cela signifie qu'il faudra encore beaucoup de délibérations, et que nous devons procéder ensemble à beaucoup d'études avant de pouvoir obtenir des résultats.

Aussi la Commission se propose-t-elle de le faire au sens le plus large. Le traité prévoit des consultations avec le Comité économique et social.

A côté de cela il faudra des délibérations fructueuses avec l'Assemblée Parlementaire Européenne. Mais, ce qui est également important — et ici je m'associerai aux paroles prononcées par M. Ferrari-Aggradi, ministre italien de l'agriculture — c'est qu'il y ait une coopération très intensive avec les gouvernements et les organisations représentatives de la vie professionnelle, de l'agriculture, ainsi que du commerce et de l'industrie, tant avec les employeurs qu'avec les travailleurs.

Il nous faut bien considérer aussi que nous avons pour tâche d'innover, que nous ne saurions suivre les sentiers battus. Déjà nous avons noté ces jours-ci que sur plusieurs points notre politique agricole est engagée dans une impasse. Aussi si nous voulons mettre sur pied la nouvelle conception visant la politique agricole en Europe, nous ferions bien de recourir à tous ceux qui peuvent coopérer à l'élaboration de la nouvelle conception. C'est pourquoi nous attendons une importante contribution de la part de tous les hommes de science qui s'en préoccupent sur le plan technique, économique et sociologique.

J'aimerais signaler, pour terminer, que la politique agricole ne doit pas être la résultante d'une lutte pour la suprématie que se livreraient les divers groupes intéressés. Nous savons qu'il est extrêmement difficile de nous y soustraire, mais une telle politique ne saurait jamais profiter à l'agriculture.

Aussi, il est d'une grande importance que les divers groupes intéressés à la politique agricole — il s'agit en premier lieu de l'agriculture elle-même, puis des représentants de l'industrie, du commerce, des consommateurs et du mouvement syndical — prennent conscience des difficultés devant lesquelles nous nous trouvons et faut-il essayer d'éveiller chez eux le sentiment d'une responsabilité partagée à l'égard du développement de la politique agricole.

Nous sommes persuadés de pouvoir garantir ainsi que l'agriculture ne se trouvera pas isolée, mais restera solidement ancrée dans la réalité.

En outre, je tiens à faire remarquer que notre objectif ne pourrait jamais être atteint s'il n'y avait pas à sa base une claire conception de notre travail, s'il n'y avait pas une certaine convergence de vues sur les véritables principes de base de notre politique. Nous ne devons pas faire une politique agricole empirique, pragmatique. Je sais toutefois que nous n'y échapperons pas entièrement, puisqu'il y aura toujours des problèmes à résoudre, ceux par exemple du prix du beurre et du fromage.

En revanche, nous devons nous garder de mettre au point une politique agricole qui ne résolve pour ainsi dire que les difficultés économiques que nous rencontrons journellement. Nous devons toujours fonder tous nos actes et par conséquent aussi nos propositions sur des principes d'action bien arrêtés.

D'autre part, je tiens également à vous mettre en garde. Nous devons éviter le schématisme, le planisme trop rigoureux ; nous ne saurions évidemment nous passer d'une certaine planification ; nous devons examiner les objectifs à atteindre au cours des années successives. La vie est pleine de surprises et de contrastes dont nous devons tenir compte. Nous devons mener notre politique avec une certaine souplesse, afin de nous adapter aux circonstances sans cesse modifiées. Cela implique pour la mise au point de notre politique agricole une évolution dans notre manière de penser et, par là, une évolution de notre manière d'agir. Cela signifie aussi que ce développement de notre politique agricole ne se fera pas du jour au lendemain, mais qu'il demandera des années.

Car même si nous savons attaquer le problème avec la diligence requise, avec une certaine hardiesse, il faudra tout de même des années avant que nous n'ayons trouvé la solution, avant que nous n'en arrivions à une véritable politique agricole commune. En soi, la chose n'est pas grave. Le paysan lui aussi dans son exploitation sait attendre ; il sait qu'il est impossible de tout faire en un seul jour. Il accomplit un cycle de production en l'espace d'un an et nous savons tous qu'en agriculture on ne peut forcer la solution de ces problèmes, les difficultés étant trop grandes. D'autre part, cela ne veut toutefois pas dire que nous devons, à Stresa, adopter la maxime : nous avons tout le temps. Ce qui a été dit ces jours-ci par les chefs des délégations démontre qu'il y a un certain nombre de problèmes très urgents et qui requièrent une solution rapide.

Une autre question est toutefois celle des raisons de l'opposition fréquemment opposée à la politique agricole. Cette question est d'une telle importance, parce que, dans le passé, les gouvernements nationaux ont dû, à maintes reprises, combattre cette difficulté et qu'ils doivent encore y faire face actuellement. Pourquoi y a-t-il une opposition contre la politique agricole, cette politique qui empiète si profondément sur la liberté d'action de l'homme ? Je crois que cela est dû en premier lieu au fait que la raison de ce profond empiètement souvent n'est pas claire, que la véritable compréhension des modalités et des justifications fait défaut.

Nous savons tous que notre société actuelle est complexe, et ceci oblige les gouvernements à prendre des mesures, surtout en matière agricole. M. Hallstein vous a déjà parlé du « dictionnaire » où seraient énumérées toutes les possibilités d'intervention ; je puis donner à M. Hallstein l'assurance que l'on trouve toujours de nouvelles possibilités d'intervenir dans la vie économique.

Nous savons tous ce que cette intervention signifie : elle entrave une partie de la liberté d'action de l'homme.

Sur le plan national, nous avons donc à combattre une notion erronée et celle-ci est beaucoup plus dangereuse encore au niveau international. Aussi suis-je d'avis que nous devons nous efforcer de développer notre politique internationale de façon à éviter autant que possible ces mesures radicales qui affectent parfois le travail de l'homme. On parle parfois du dirigisme en matière de politique agricole, d'une part, et de la liberté dont jouit l'homme dans l'industrie, de l'autre. Cette opposition, je ne la prends pas au pied de la lettre. J'ai lu récemment un article très intéressant du Dr Plate — je crois que c'était un compte rendu d'un exposé qu'il avait fait à Bad-Godesberg — dans lequel il avait établi une comparaison entre les mesures en matière agricole et celles qui sont appliquées. M. Plate a constaté — et je lui en donne acte — que l'on fait aussi du dirigisme très poussé dans un très grand nombre de branches de l'industrie, mais que cela se fait alors par les intéressés eux-mêmes. Dans l'agriculture c'est chose impossible, par suite du grand nombre de producteurs, de la nature des productions et des conditions du marché. Tout cela se fait beaucoup plus facilement lorsque l'on a affaire à quelques industries seulement et à des entreprises monopolisées.

Si nous voulons instaurer un système complexe de réglementation du marché pour l'agriculture, nous devons nous rendre compte qu'à cet égard, nous courons un certain danger. Cela signifie, par conséquent, que nous devons nous efforcer autant que possible de simplifier les mesures à prendre et que nous devons dire que ces mesures soient comprises.

En second lieu, il faudrait que nous nous rendions compte que les mesures radicales adoptées en matière agricole, en vue de réglementer la production et l'écoulement constituent très souvent une entrave au bon développement du

commerce et de l'industrie de transformation. Nous devons bien comprendre — et je souscris à ce qu'a déclaré à cet égard le ministre Vondeling — que le commerce et l'industrie sont d'une extrême importance pour l'agriculture. Nous n'en avons pas fini au moment où les pommes de terre se trouvent dans la cour de la ferme, il faut encore qu'elles viennent sur la table ; nous n'en avons pas fini lorsque la vache est sur le marché, il faut que la côtelette vienne sur la table. L'industrie des conserves, l'industrie de raffinage du sucre, l'industrie exportatrice, même celle de notre Communauté, doivent être entravées le moins possible par les mesures que nous aurons à prendre en vue d'une certaine stabilisation de notre agriculture. Il faut bien remarquer qu'une existence vraiment assurée, une stabilisation durable ne pourront être obtenues que s'il y a assez de possibilités pour la transformation des produits agricoles et pour leur exportation hors de la communauté.

En troisième lieu, j'aimerais signaler que l'adoption de certaines mesures, peut comporter le risque que le sentiment de la responsabilité des hommes soit sapé et que nous soyons entraînés dans une certaine collectivisation, qu'en soi nous ne désirons point.

Nous avons tous été obhgés, en tant que ministres de l'agriculture ou comme membres des organisations agricoles, de plaider en faveur de nombre de mesures qui étaient absolument nécessaires. Aucun de nous ne l'a fait de gaieté de cœur. L'intervention était nécessaire parce que, sur le plan national, il n'y avait pas d'autre solution. Mais nous devons nous rendre compte de l'influence qu'elles ont eu sur les paysans, sur les travailleurs dans l'agriculture même. Je suis d'avis que ces mesures comportent toujours le risque de porter atteinte à la liberté individuelle, or, j'estime que la liberté individuelle dans l'exploitation, surtout dans le domaine agricole, constitue un grand bien.

Nous devons donc veiller à empiéter le moins possible sur cette liberté de penser et d'agir dans l'exploitation, à n'imposer d'autorité que le moins possible de ce que le paysan doit accomplir en matière d'horticulture, d'agriculture et de pêche. Nous devons nous efforcer de libérer la politique agricole, d'entraves que nous avons été politiquement contraints d'imposer. Je crois que notre grande Communauté nous fournit à cet effet toute une série de possibilités.

Enfin, je tiens à souligner, dans cet ordre d'idées, que nous devons placer notre politique sous le signe de la maxime suivante : ne pas confier à un organisme supérieur ce qu'une institution inférieure peut accomplir.

Je tiens à préconiser ici une décentralisation poussée. Naturellement, il faudra prendre des décisions à l'échelon central, mais prendre une décision en commun n'implique pas en soi qu'un service central doive être chargé de l'exécution. Je crois qu'il est de la plus haute importance de faire en sorte que la Communauté n'effectue pas elle-même le travail que les États membres peuvent assumer, d'autant moins qu'à mon avis, les organismes centraux et les gouverne-

ments nationaux doivent se charger de tout ce qui peut faire l'objet d'une décentralisation.

Mesdames, Messieurs, après ces quelques remarques préliminaires, j'aimerais passer en revue une série de points concrets que j'estime importants pour la mise au point de notre politique. Je m'efforcerai à cet égard de tenir compte des remarques énoncées ici par les différents chefs de délégation. Evidemment, l'on ne saurait attendre de moi que je fournisse dès aujourd'hui des réponses concrètes et circonstanciées à la multitude de questions qui ont été évoquées. J'estime que le moment n'en est pas encore venu et je préfère attendre, à cet effet, les résultats de la présente conférence.

Mais en parlant de la situation concrète devant laquelle nous nous trouvons, je me rallierai bien volontiers à l'avis exprimé par MM. Houdet, Lübke et Ferrari-Agradi lorsqu'ils ont déclaré que même si le marché commun n'est pas réalisé, nous aurons certainement à faire face à un grand nombre de difficultés. A la suite de la remarque formulée par M. Hallstein lorsqu'il a affirmé que l'on peut s'assurer contre tout, mais pas contre la communauté qui va s'établir, j'aimerais rappeler la réalité qui se présente à nous, à savoir, la conscience que nous ne pourrions pas résoudre dans le cadre national certains problèmes. Je crois que la mise en œuvre d'une communauté effective constitue la meilleure assurance contre la crainte qui nous oppresse pour le moment, précisément en corrélation avec l'impuissance dans laquelle nous nous trouvons de résoudre actuellement les problèmes sur le plan national.

La situation dans laquelle nous nous trouvons en matière d'agriculture dépend au premier chef de la situation générale dans le monde. Ceci n'est pas une caractéristique particulière à l'agriculture mais c'est le cas pour toutes les branches de l'économie. Mais en ce qui concerne l'agriculture cela se vérifie à un degré tout particulier, chacun sait que dans l'agriculture, nous avons affaire à un grand nombre de producteurs. En disant qu'en Europe occidentale 25 % de la population est occupée dans l'agriculture, nous ne devons jamais oublier que dans une grande partie du monde, plus précisément en Extrême-Orient, 80 % de la population vit du travail de la terre et que tous ces gens produisent pour le marché mondial. Il s'agit ici de marchandises pondéreuses, telles que les céréales, les graisses et les produits laitiers, qui exercent une influence sur le marché mondial. Il s'agit en général de produits dont la demande ne peut, ni individuellement ni collectivement, être influencée par l'action propre des producteurs.

Je ne manquerai d'ailleurs pas de souligner que l'expression de « marché mondial » ne recouvre plus guère la réalité, si nous considérons le mot « marché ». Il n'existe pas un seul pays qui n'intervienne pas, qui ne se préoccupe pas de l'écoulement de sa production.

Il n'y a pas de pays qui puisse se dispenser de garanties de prix, de mesures protectionnistes et de subventions. Je crois que l'on peut dire que nous avons affaire à un niveau des prix n'assurant, à vrai dire, à aucun paysan ce à quoi son labeur lui donnerait droit. Aussi le prix que nous voyons se former pour les divers produits sur le marché mondial s'écartera toujours du prix que le paysan obtient pour son travail, ce prix étant toujours majoré par suite de diverses mesures. Les prix du marché mondial se forment toujours comme résultat d'un report de ses propres difficultés sur autrui.

Si nous constatons que le marché mondial ne permet pas, pour un certain nombre de produits, de couvrir convenablement les frais, en sorte qu'il n'est pas possible d'atteindre un niveau de vie convenable, nous devons certainement estimer souhaitable de chercher de concert une solution commune pour ce problème. Je crois que c'est là une question de la plus haute importance. L'organisation mondiale des Nations unies, la F.A.O. précisément, s'est préoccupée et a appelé l'attention sur cette question, mais très peu a été fait jusqu'à ce jour. L'accord sur le blé a bien amené une certaine stabilisation sur le marché du blé, mais je crois qu'il y a trop d'étroitesse d'esprit et trop peu de qualités d'homme d'Etat de par le monde pour résoudre ce grand problème qui crée une situation où s'affrontent les « pourvus » et les « démunis ». D'aucuns en ont déjà parlé, notamment en corrélation avec l'écoulement de nos produits. M. Ferrari-Aggradi, entre autres, a appelé l'attention sur cet aspect.

Cela revient à dire que nous ne saurions attendre d'avoir résolu ce problème du marché mondial pour un grand nombre de produits. C'est pour nous une réalité dont nous avons à tenir compte et dont nous devons, à mon avis, tenir compte pendant de nombreuses années encore.

Si donc nous constatons une certaine désorganisation qui n'est pas causée par nos propres mesures, qui n'est pas due non plus à des conditions de production moins onéreuses — qui procurent un niveau de vie raisonnable aux chefs d'entreprises — et qui ne saurait non plus être résolue par une adaptation raisonnable de notre part, nous ne pourrions nous dispenser d'une certaine protection. Cela veut dire aussi que nous devons toujours pouvoir maintenir une certaine protection contre un marché, qui découle notamment de la production d'un grand nombre de producteurs ayant un niveau de vie très bas.

J'estime qu'il importe de dire ici que nous ne saurions nous passer d'une certaine protection. Si M. Vondeling dit que nous devons ouvrir les portes, je suis d'accord avec lui jusqu'à un certain point. Je suis parfaitement disposé alors, à dire qu'il faut même ouvrir les fenêtres pour qu'un vent frais traverse notre maison. Mais cela ne veut pas dire automatiquement qu'il faut toujours ouvrir toutes les portes, car enfin je crois que lorsqu'il y a tempête ou qu'il grêle ou s'il y a un orage, même M. le ministre Vondeling ne laisse pas la porte d'entrée ouverte. Il doit donc exister une possibilité de fermer la porte.

D'autre part, je tiens à faire remarquer — et je m'en prends ici aux déclarations de M. Houdet — que nous devons nous garder de considérer comme quelque chose d'essentiel le caractère préférentiel que nous pourrions peut-être déceler dans le système de notre marché commun. Là encore il y a des limites. Là encore nous devons clairement nous rendre compte qu'il y a de très importantes relations avec l'étranger. C'est à juste titre que M. Lübke a dit : Nous avons reçu notre fardeau et nous devons l'emporter.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais dire quelque chose au sujet des rapports particuliers avec les territoires d'outre-mer. M. Houdet a déjà souligné la chose et je puis souscrire entièrement à ses paroles.

Je suis d'avis, moi aussi, que la politique agricole des six pays doit être déterminée, entre autres, par le développement de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer avec lesquels nous avons des liens spéciaux. Ainsi, lorsque nous nous mettrons en mesure d'élaborer une politique concernant le volume éventuel de la production ou sa structure, les territoires d'outre-mer seront un facteur co-déterminant.

D'autre part, nous partageons, dans une certaine mesure, la responsabilité du développement de ces pays. Nous devons nous efforcer de trouver dans notre politique la relation exacte entre les besoins et les vœux de nos six pays, d'une part, et les besoins et les vœux des territoires d'outre-mer, d'autre part.

Je crois que de plus amples études pourraient démontrer qu'il y a beaucoup d'éléments qui se complètent et que nous pouvons nous rendre réciproquement service en tant que pays fournisseurs de matières de base, d'une part, et pays fournisseurs de produits élaborés, d'autre part.

Sous ce rapport, j'aimerais encore toucher quelques mots de la production et des possibilités de consommation dans les six pays, notamment des rapports existant entre cette production et cette consommation et dont plusieurs délégués ont parlé.

Nous pouvons constater qu'en Europe occidentale la production a augmenté sur toute la ligne. Pour les six pays, cette production est actuellement supérieure d'environ 25 % à celle d'avant-guerre, mais son augmentation varie selon les produits et selon les pays, encore que pour chacun de ces produits et pour chacun de ces pays, les chiffres ne divergent pas tellement.

Cette augmentation de la production s'est produite sur une superficie agricole d'environ 80 millions d'hectares, c'est-à-dire la même superficie ou à peu près qu'avant-guerre. A quoi cette augmentation est-elle due ? Elle a des causes dont l'effet est loin d'être épuisé. En premier lieu, à mon avis, il convient de citer ici l'emploi croissant d'engrais. Lorsque nous voyons que l'emploi de l'azote a augmenté de 52 %, celui du phosphore de 30 %, celui de la potasse de 50 % et que l'augmentation est encore annuellement d'environ 5 %, nous devons tenir compte du fait que provisoirement cette tendance se poursuivra.

A côté de cela, nous constatons un emploi croissant de moyens permettant d'économiser la main-d'œuvre. L'utilisation de machines augmente fortement. Le nombre de tracteurs a été en 1955 trois fois plus grand qu'en 1948.

Finalement, il existe des possibilités d'accroître la production grâce à une meilleure sélection des races, à un meilleur drainage du sol, à l'irrigation, à la lutte contre les maladies.

Toutes ces circonstances ont fait qu'en Europe occidentale, la production a augmenté beaucoup plus nettement que la consommation. Et nous devons envisager sérieusement qu'il soit possible que la production augmente beaucoup plus fortement encore et que la consommation de la population ne saurait progresser à la même cadence.

S'il est vrai que la population aura doublé, nous nous trouverons placés alors devant des problèmes tout autres ; mais aujourd'hui, nous devons nous occuper de la situation actuelle.

En même temps que cet accroissement de la production, nous voyons une diminution importante du nombre des travailleurs agricoles. Depuis 1939, ce nombre a diminué d'environ 14 %. Cette diminution du nombre des travailleurs agricoles et l'augmentation de la production traduisent par conséquent une considérable augmentation de la productivité du travail. Alors qu'avant-guerre le nombre des travailleurs agricoles dans les six pays oscillait entre 20 et 48 %, il varie actuellement entre 11 et 37 %, et cela revient à dire que dans tous ces pays il y a eu augmentation de la productivité du travail, encore qu'il y ait toujours de très importantes différences entre les divers pays. Il importera d'examiner dans quelle mesure ces différences de productivité du travail constituent un obstacle à une politique agricole commune. Or, que s'est-il passé ? Malgré cette considérable augmentation de la productivité du travail, nous ne voyons pas d'augmentation des revenus par rapport au reste de l'activité industrielle. Bien au contraire, en dépit de cette augmentation de la productivité du travail, nous constatons sur toute la ligne une régression relative ; aussi, n'est-il pas surprenant que l'agriculture soit sérieusement préoccupée et qu'il faille chercher d'autres moyens de parer à la situation.

On peut se demander, à cet égard, ce qui a été fait en la matière sur le plan national. Eh bien ! nous avons pu l'apprendre hier, et chacun aura été frappé de voir que, bien que les moyens utilisés diffèrent souvent, l'objectif est le plus souvent le même. Les objectifs de la politique agricole, eux aussi, tels qu'ils se trouvent consignés dans les divers programmes gouvernementaux et exposés dans les rapports des différents chefs de délégation, correspondent en général aux objectifs de notre traité.

Chacun aura été frappé d'entendre dire et redire qu'en général l'on s'efforce d'atteindre sur le plan national une augmentation des revenus grâce à un accroissement de production.

Très souvent, en parlant de la nécessité d'augmenter la productivité du travail, on a prononcé le mot « augmentation de la production ». Mais, d'autre part, nous avons pu aussi constater une certaine inquiétude quant aux effets de cette augmentation de la production.

Je crois qu'il serait nécessaire d'examiner en commun d'une façon approfondie les causes réelles de la régression relative des revenus dans l'agriculture. Aussi la Commission considère-t-elle de son devoir d'entamer sérieusement cette étude. Je suis d'avis qu'il convient de constater qu'en dépit de tout ce qui a été fait sur le plan national, nous avons trop peu avancé et qu'il est dès lors établi que, sur le plan national, nous ne dominons plus les problèmes. En d'autres termes, que les anciennes formes de coopération se sont révélées insuffisantes.

Cela nous donne l'espoir d'avoir trouvé un nouveau moyen et de nouvelles possibilités d'atteindre à l'avenir les objectifs que nous n'avons pu toucher dans le passé.

Le traité de Rome nous indique à l'article 39 l'objectif et à l'article 40 les méthodes propres à atteindre ces objectifs, à savoir la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

Cette politique agricole commune, nous pouvons la diviser en deux parties, à savoir, d'une part, l'amélioration de la structure agricole, d'autre part, l'établissement d'un marché commun. Ceci d'ailleurs a déjà été souligné par les chefs de délégation.

Me joignant à tous ceux qui l'ont déjà dit hier et ce matin, je tiens à signaler qu'on ne saurait dissocier fonctionnellement les problèmes de structure d'avec les problèmes du marché commun, parce que les uns ne vont pas sans les autres.

Pourquoi y a-t-il cette étroite relation ? Pourquoi nous est-il impossible de faire quelque chose de la main gauche sans que la main droite le sache ? Parce qu'un marché commun est impossible si nous ne nous efforçons pas d'améliorer la structure agraire, surtout évidemment dans les parties de l'Europe où cette structure est très arriérée et complètement dépassée. Lorsque je parle de la structure agraire, j'y associe non seulement les conditions de production, mais aussi les méthodes d'écoulement fréquemment vieilles et la transformation des produits, ainsi que les circuits qui mènent du producteur au consommateur. A cela aussi nous devons prêter attention et il sera d'une grande importance pour nous d'examiner quelles sont les possibilités qui s'offrent à nous dans ces domaines afin d'essayer de trouver une solution de concert avec tous ceux qui partagent les responsabilités dans le commerce et l'industrie.

Par suite des disparités dans les structures agraires, nous relevons en Europe occidentale nombre de différences dans les prix de revient. Bien entendu, je ne veux pas prétendre que les prix de revient devront être identiques avant qu'il ne puisse y avoir un marché unifié pour l'agriculture.

Nous savons qu'il y a dans les différents pays de très grands écarts entre les prix de revient des divers produits et pour certains groupes de chefs d'entreprises

ces différences peuvent s'élever à des pourcentages de plusieurs dizaines. En outre, je suis d'avis qu'il importe de porter une très grande attention précisément aux territoires accusant les prix de revient les plus élevés, parce que c'est surtout par la voie d'une certaine harmonisation des prix de revient que le marché commun se réalisera plus facilement.

Inversement toutefois — et c'est là encore une certaine relation entre le marché commun et la structure agraire — l'instauration du marché commun doit stimuler l'amélioration de la production agricole et influencer d'une manière favorable sur la productivité du travail et sur la possibilité d'une rationalisation effective.

Si je me demande s'il en a toujours été ainsi en matière de politique agricole dans le passé, je puis affirmer, du moins en ce qui concerne la Hollande, que tel n'a pas été le cas. Nous avons pris, relativement au marché, un très grand nombre de mesures qui n'ont pas stimulé une amélioration des structures et nous devons nous garder sérieusement de perdre de vue l'aspect structurel dans la politique agricole à l'échelle européenne. Si notre future politique du marché est basée sur le niveau des prix de revient d'entreprises non efficaces ou submarginales, toute tentative d'amélioration des structures est peine perdue. Dans la relation entre l'organisation du marché et les problèmes de structure, nous devons considérer ces derniers comme un moyen, de même que la première.

En ce qui concerne la politique du marché, l'article 40 du traité stipule qu'en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 39, il faudra réaliser une organisation commune des marchés agricoles. Cette organisation peut prendre l'une des formes ci-après : des règles communes en matière de concurrence, une coordination obligatoire des diverses organisations nationales de marché et une organisation européenne du marché. Ces organisations communes peuvent comporter des réglementations des prix, des subventions, des systèmes de stockage et de report, des mécanismes communs de stabilisation à l'importation et à l'exportation. Ces choses, nous les trouvons maintenant mentionnées dans le « dictionnaire » de M. Hallstein. Les possibilités qu'offre le traité sont suffisamment vastes et il s'agit d'en faire un usage raisonnable.

Mais nous ne commençons pas avec une feuille toute blanche. Nous trouvons des organisations nationales de marché, qui sont totalement différentes les unes des autres, et la première question qui se pose est de savoir comment trouver le dénominateur commun et comment en tirer parti en tant qu'élément de politique commune. Il s'agit donc d'un processus d'organisation de six systèmes différents pour en arriver à une action commune. Aussi je suis d'avis qu'il sera nécessaire de faire une analyse approfondie des influences que tous ces systèmes de marché exercent sur le développement de tous les produits et sur la production même, mais surtout d'examiner quelles sont les influences défavorables. A ce sujet nous aurons à examiner les conséquences que ces systèmes de marché entraînent pour la production, quelle en est l'influence sur les pays partenaires

et quels sont les déplacements artificiels qu'ils font naître dans la production. En d'autres termes, sous quel rapport freinent-ils la spécialisation favorable qu'a signalée également M. Lübke ? A quel point ces mesures sont-elles d'importance pour un bon approvisionnement du consommateur à des prix raisonnables ?

J'aimerais faire remarquer à ce sujet qu'il n'y a aucune raison politique commune de modifier certaines bonnes mesures nationales qui ne gênent aucunement d'autres pays. Pour le moment, ce qui nous gêne réciproquement nous donne suffisamment à faire.

Je voudrais faire encore à ce sujet quelques observations. Nos efforts devraient avoir pour objectif principal d'atteindre un volume de production qui permette d'établir un équilibre raisonnable entre la production et l'écoulement. Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui ont dit qu'en matière de développement structurel, nous devons toujours examiner quelles sont les possibilités d'écoulement. Si M. Vondeling dit que nous ne devons pas produire simplement pour produire, mais pour avoir finalement les marchandises souhaitables, c'est parfaitement exact. Cela signifie que nous devons nous efforcer d'établir un certain équilibre entre la production et l'écoulement et que nous ne devons pas prendre de mesures sans savoir exactement ce qui se passe. Nous devons le faire après mûre réflexion.

Nous devons également prendre en considération le bagage que chacun des six pays apporte avec lui, à savoir les relations commerciales avec ses partenaires de la zone des Six. Cela signifie que lorsque nous nous efforçons d'établir un équilibre équitable, entre la production et l'écoulement, nous devons garder présents à l'esprit tous les moyens d'instaurer une certaine stabilisation, qui s'offrent avec les garanties de prix, le stockage, les contrats à long terme.

Il serait réconfortant de pouvoir renoncer à ces moyens et de pouvoir instaurer en Europe occidentale un bon système, sans devoir recourir à ces méthodes. Cependant, je ne me fais aucune illusion à ce sujet. Il est primordial que ces moyens ne puissent être utilisés que dans une politique agricole qui recherche un certain équilibre entre la production, d'une part, et la consommation et l'écoulement, d'autre part. Cela revient à dire que nous devons attacher beaucoup de prix à l'écoulement des produits des Six à l'étranger.

Certains des délégués ont déjà fait remarquer que notre Communauté des Six est devenue une zone d'exportation pour de nombreux produits. Cela implique pour beaucoup de ceux qui s'intéressent à l'agriculture une transposition dans la manière de penser. Ceux qui jusqu'ici se sont consacrés à l'agriculture dans un pays importateur devront à un certain moment se rendre compte que la mise en œuvre de notre Communauté a transformé leur pays en régions exportatrices de certains produits. Cela entraînera une modification de la politique agricole.

Lorsque j'examine sous cet angle la balance des approvisionnements des six pays, je vois que pour certains produits nous approchons de la limite d'auto-suffisance : sucre 107 %, beurre 102 %, fromage 100 %.

Il s'agit à cet égard de se souvenir que nous ne pouvons jamais considérer le territoire des Six comme une entité fermée et de prendre en considération les étroites relations que nous devons entretenir avec les pays partenaires extérieurs à la zone des Six.

Ainsi que les ministres Lübke et Vondeling l'ont souligné hier, nous devons tenir compte des courants existants d'importation et d'exportation en provenance et à destination des pays tiers. C'est là l'un des bagages que nous avons apportés avec nous. Mais lorsque nous considérons l'autre aspect de notre mission, c'est-à-dire la garantie d'une existence convenable dans l'agriculture, il nous faudra évidemment savoir trouver ici également certaines limites à ce que nous avons apporté.

En ce qui concerne les relations avec les pays tiers, je formulerai les observations ci-après. Comme il est acquis que pour une série de produits nous deviendrons une région exportatrice, cela signifie que nous aurons avant tout à songer aux pays qui, à l'intérieur de notre Communauté, sont pour ainsi dire destinés par nature à assumer cette fonction d'exportation, non pas au profit du pays même, mais au bénéfice de la Communauté tout entière.

Ce serait une politique inique au sein de la Communauté que d'adopter des mesures qui compromettraient l'action bénéfique de certains pays ou de certaines régions de production dans notre Communauté à l'égard de leurs relations avec l'extérieur.

Il est dans l'intérêt commun que les possibilités d'exportation de l'ensemble de la zone, c'est-à-dire de nos six pays, restent maintenues, et c'est pourquoi j'attache une très grande importance également aux relations que les Six entretiennent dans le domaine de l'agriculture avec les pays qui nous entourent et avec le monde extérieur.

Je dirai encore quelques mots des conséquences que pourrait avoir à notre avis une augmentation de la production. Lorsque nous voyons qu'en premier lieu un accroissement de la production mène presque partout à des excédents, lorsque nous constatons ensuite qu'il n'y a plus à vrai dire dans l'espace économique élargi de partenaires auxquels l'on peut céder ses excédents, et comme enfin c'est un impératif vital pour les Six d'importer également en provenance de pays tiers, il est clair que nous ne pouvons attendre automatiquement d'un accroissement de la production le relèvement du niveau de vie dans l'agriculture. On peut évidemment se demander à ce sujet — M. Ferrari-Aggradi en a fait la remarque — si des excédents éventuels ne pourraient pas être utilisés dans des territoires moins développés où règne la famine. C'est là un problème que nous ne saurions ignorer, mais dont je n'aperçois pas encore la solution. Je puis simplement affirmer que, si nous sommes suffisamment forts pour assumer en commun la responsabilité et si nous pouvons la combiner avec une aide sur le plan technique, nous pourrions vraisemblablement apporter notre contribution à cette assistance.

On a fréquemment avancé dans nos six pays que le relèvement du niveau de bien-être amorcerait une augmentation du niveau de la consommation et l'on escompte que cette progression serait de l'ordre de 5, 6 ou 7 % en ce qui concerne les denrées alimentaires.

Je n'y crois pas ; j'estime au contraire que nous devons considérer que la consommation de denrées alimentaires augmente, certes, dans une proportion appréciable lorsqu'elle était déjà très basse, mais qu'elle n'augmente plus lorsqu'elle a déjà atteint un niveau considérable. Dans ce dernier cas, l'expansion se situera plutôt dans le secteur des biens de consommation durables, dans celui des besoins culturels et dans celui des plaisirs de vacances. J'estime d'ailleurs que notre évaluation est déjà large lorsque nous escomptons un accroissement de 2 à 3 % par an et en tout cas nous devons nous garder de trop compter sur un accroissement de la consommation.

M. Lübke a eu parfaitement raison d'attirer notre attention sur le fait qu'une amélioration de la structure agricole se traduira par un accroissement très sensible de la production. J'ai rassemblé quelques chiffres sur l'influence du morcellement des terres en Allemagne. On arrive ainsi à un accroissement de production de 50 % et avec un remembrement à un chiffre de 60 à 70 %. Comme on le voit par là, alors que le zèle des agriculteurs et les mesures gouvernementales, en matière d'instruction par exemple, entraîneront une progression constante de 2 à 3 %, il nous faudra savoir parfaitement ce que nous faisons avec notre politique structurelle et notre politique du marché, étant donné que le marché intérieur des Six en Europe n'est pas illimité.

Quels autres moyens sont donc à notre disposition pour atteindre un certain niveau de production et une certaine stabilisation ? Souvent il est répondu : nous avons la politique des prix.

Naturellement, la politique des prix constitue un important élément de notre politique du marché. Cependant, c'est là un instrument dangereux. Assurément, nous devons nous efforcer d'assurer aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles un revenu équitable, mais le grand danger est que la fixation autoritaire des prix soustraie d'une part le producteur et d'autre part le consommateur au jeu du marché. Lorsque nous avons affaire à un prix déterminé, nous devons toujours exactement considérer quelles en seront les conséquences pour la production, et plus précisément savoir si elle continuera de correspondre aux exigences du marché. Enfin, le prix doit toujours constituer un régulateur automatique entre la demande et l'écoulement. Néanmoins, ce n'est pas à ce seul égard que le mécanisme des prix exerce une influence certaine ; il est également important en ce qui concerne les rapports réciproques des produits dans l'agriculture.

En Europe occidentale, nous notons des écarts appréciables entre les systèmes de prix. Nous trouvons, par exemple, qu'en Allemagne le prix du blé est à l'indice 100, alors que le prix du seigle et de l'orge se situe à 90 environ ; en France, lorsque le prix du blé est à l'indice 100, le prix du seigle se situe à 80

et celui de l'orge à 70 ; en Belgique, pour un prix du blé chiffré à 100, le prix du seigle et de l'orge atteint près de 70.

En conséquence de ces écarts dans les systèmes des prix des céréales nous voyons s'établir des niveaux de prix différents pour les produits nobles, notamment pour les porcs et les œufs. Je crois, comme l'a signalé hier M. Lübke, qu'il est d'une extrême importance que nous nous préoccupions en premier du prix des matières de base pour l'industrie de transformation. Nous ne serons pas en mesure de mener une politique du marché pour les produits nobles, si nous ne portons pas tout d'abord notre attention sur une politique des matières de base et si nous ne parvenons pas dans ce domaine à une certaine harmonisation.

Je tiens en outre à souligner que si nous nous résolvons à majorer nos prix, abstraction faite de l'incidence qui pourra en résulter sur la production, ceci exacerbera encore les oppositions dans l'agriculture. Nous connaissons déjà des disparités dans l'agriculture, puisqu'il existe des exploitations opérant dans des conditions favorables et d'autres dans des circonstances désavantageuses. La conséquence d'une majoration des prix sera que cette disparité se trouvera distendue, puisque les grosses exploitations et les exploitations opérant dans des circonstances favorables en tireront plus de profit que les autres. Là où il existe déjà aujourd'hui des écarts entre les revenus des producteurs aux Pays-Bas, dans le Nord de la France et les fermes de montagne d'Allemagne du Sud, de France ou d'Italie, nous devons certainement escompter qu'un relèvement du niveau des prix agrandira encore ce contraste interne. Après avoir ainsi décrit en un tableau peut-être un peu sombre tous les précipices où nous pouvons culbuter et tous les tourbillons où nous pouvons tomber avec la politique des prix et du marché, maintenant que nous avons démêlé l'écheveau et que nous savons où nous ne devons pas nous aventurer, il s'agit de chercher la direction dans laquelle nous avancerons.

Certes, il est clair que je ne saurais dans cet exposé apporter la solution. Il appartiendra aux commissions de procéder au cours de la semaine à venir à une analyse de l'ensemble.

En tout cas, je crois cependant pouvoir constater qu'il est nécessaire de mettre au point une politique agricole constructive, dans laquelle l'agriculture elle-même trouvera les conditions qui lui permettront de se maintenir par ses propres forces et, grâce à une amélioration des facteurs de production, de renforcer sa position concurrentielle générale aussi bien sur son propre marché qu'au-delà des frontières de la Communauté.

Je crois que si nous adoptons ceci comme point de départ nous pourrons trouver une certaine relation entre la politique des prix et la politique structurelle que j'aimerais soumettre à votre attention. C'est précisément parce que nous devons apprendre d'après les fautes du passé et que nous devons asseoir notre politique sur une base saine, étant entendu que la solution ne nous sera pas

fournie par un niveau des prix élevé que nous créerions en Europe occidentale, ni par les excédents indésirables que nous pourrions traîner à notre suite, nous devons chercher la solution dans l'attribution de suppléments régionaux, l'octroi d'aides en matière de politique du crédit et dans les programmes d'investissements nationaux. Dans la politique nationale cela ne signifie pas que l'on en viendra à peser sur le niveau de vie d'une importante fraction de la population agricole au moyen d'un niveau des prix axé sur les conditions optima de production. Nous devons tâcher de porter remède là où cela est nécessaire, que ce soit sous forme directe ou indirecte. Je crois que d'après cette ligne esquissée en termes généraux nous pourrions élaborer une politique commune du marché et une action structurelle favorable.

Le traité offre à cet effet un point d'appui suffisant. Toutes les possibilités en sont ouvertes aux articles 39, 41 et 42. Je rappellerai à cet égard l'article 42, notamment, où il est stipulé : « Le Conseil peut notamment autoriser l'octroi d'aides : a) pour la protection des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles ; b) dans le cadre de programmes de développement économique. »

Je passerai maintenant au problème de la structure agricole auquel j'aimerais consacrer quelques observations.

Lorsque nous parlons des modifications nécessaires à introduire dans la structure agricole, je crois qu'elles procèdent d'une série de facteurs qui, en général, sont bien connus. Il s'agit aussi bien ici du développement biologique et technique que de l'évolution sociale, et il nous faudra tenir compte de chacun de ces domaines dans notre recherche de formes nouvelles d'exploitation. La modernisation est ici assurément indispensable. Mais cela implique-t-il que nous devons également chercher des formes modernes d'exploitation qui équivalent à une révolution ? Je ne le crois pas. D'une part, j'estime qu'il est absolument nécessaire qu'en cette période de révolution industrielle en Europe occidentale de veiller à maintenir le rythme de l'agriculture. Mais astreignons-nous, avant tout, à suivre sa propre cadence, puisque l'agriculture est commandée par nombre de facteurs invariables. Mais c'est précisément parce qu'elle a les mains liées qu'il ne faut rien négliger pour lui aménager des conditions de vie où elle puisse maintenir sa position par ses propres moyens. Cela revient-il à dire que nous devons ici penser à une certaine industrialisation dans le sens des conceptions agricoles de la Russie ? Je crois que nous devons rejeter cette tendance. Et ce ne sera pas simplement pour des considérations politiques ou morales, mais aussi sûrement pour des motifs objectifs fondés sur les faits réels. La production qui tourne autour des plantes et des animaux, qui est attachée au sol et qui dépend des circonstances atmosphériques requiert d'intenses soins quotidiens en permanence. Le paysan doit faire corps avec son exploitation. Cela signifie pour nous qu'il ne s'agit pas de réviser complètement la structure foncière de nos pays. Il s'agit d'améliorer et de moderniser nos exploitations agricoles.

Lorsque nous constatons en outre que l'exploitation familiale est le mode idéal pour l'exploitation agricole, nous devons l'asseoir sur une base saine, nous devons nous efforcer de faire de l'exploitation familiale une exploitation moderne. Si nous envisageons donc l'exploitation familiale comme notre objectif, il nous faudra analyser la conception selon laquelle l'agriculture a besoin d'une protection spéciale puisqu'elle repose sur autant de petites entreprises.

Je tiens à déclarer que la structure de l'exploitation familiale est la meilleure qui convienne à l'agriculture en Europe occidentale. Cela implique que dans l'ensemble ce n'est pas à ce titre qu'une protection spéciale est nécessaire. Nous pouvons prétendre que si l'agriculture a éventuellement besoin d'une protection spéciale, celle-ci ne pourra jamais être fondée sur le fait que nous entendons maintenir les exploitations familiales pour des considérations politiques ou sociologiques. La structure de ces exploitations familiales trouve sa pleine justification dans l'importance qu'elle possède effectivement pour la production.

L'aménagement d'exploitations familiales saines doit d'autre part signifier pour nous qu'il faut faire en sorte que toute une série d'entreprises submarginales disparaissent. Notre action devra être guidée par le principe que la disparition des exploitations submarginales nous permettra d'amener les autres à une structure saine.

La solution ne pourra y être apportée que dans le cadre de programmes de développements régionaux, tels qu'ils sont déjà en application en grand nombre dans divers pays. Notre Communauté devra y apporter son concours. Nous devons prendre conscience qu'un processus de modernisation fait naître dans l'agriculture une autre relation entre le sol, la main-d'œuvre et le capital. Une unité d'exploitation qui est attachée à la famille exigera davantage de terrain et davantage de capital et ceci amène à réduire la population agricole totale.

J'estime que la solution de nombreux problèmes peut être trouvée dans l'agriculture, non pas en apportant des améliorations directement dans l'agriculture même, mais en lui imprimant du dehors des impulsions. En effet, le développement de l'industrie sous forme décentralisée prend une importance exceptionnelle pour le développement de l'agriculture. Sous cet angle, il est possible d'obtenir encore bien plus que ce qui a été réalisé jusqu'ici. Dans la mise en œuvre de programmes de développement pour une industrie décentralisée, il faut aussi songer à la formation des enfants des familles paysannes à l'exercice d'autres métiers. Il faut également consacrer plus d'attention à l'orientation professionnelle, afin que lorsqu'un excédent de main-d'œuvre s'annonce, le transfert à d'autres professions soit facilité.

Dans notre élaboration d'une politique agricole commune, il nous incombe à tous d'y réfléchir très attentivement.

L'octroi des crédits constitue encore dans cet ordre d'idées un point que plusieurs d'entre vous ont évoqué.

L'infléchissement de la structure agricole entraînera d'importants besoins de capitaux. L'une des tâches de la Commission consiste à déterminer, d'accord avec vous, les besoins en capitaux qui se manifesteront dans l'agriculture pour les quinze années à venir, si nous voulons faire une réalité de la politique agricole commune.

Une chose est certaine, c'est que les capitaux ne peuvent automatiquement être trouvés sur le marché, étant donné que l'agriculture ne peut, en compétition avec les autres secteurs économiques, se procurer les capitaux qui lui sont indispensables. Il sera donc d'une grande importance d'obtenir que, d'une manière ou d'une autre, nos efforts communs puissent permettre l'octroi de crédits à l'agriculture à des taux qui correspondent aux possibilités de production.

Mesdames, Messieurs, je terminerai par une seule conclusion finale, dans laquelle j'aimerais souligner qu'il n'est pas dans nos intentions de dresser pour le moment un programme agricole complet. Notre objectif est simplement d'arrêter quelques principes fondamentaux sur lesquels nous nous appuierons et d'énoncer quelques remarques prémonitoires fondées sur notre expérience à tous.

Chacun de nous sait que nous nous trouvons placés en Europe devant une grande tâche. Nous abordons une œuvre d'une immense portée politique. Les vieilles formes classiques de collaboration entre les Etats doivent céder la place à des formes renouvelées où la responsabilité en commun représente la base souhaitable.

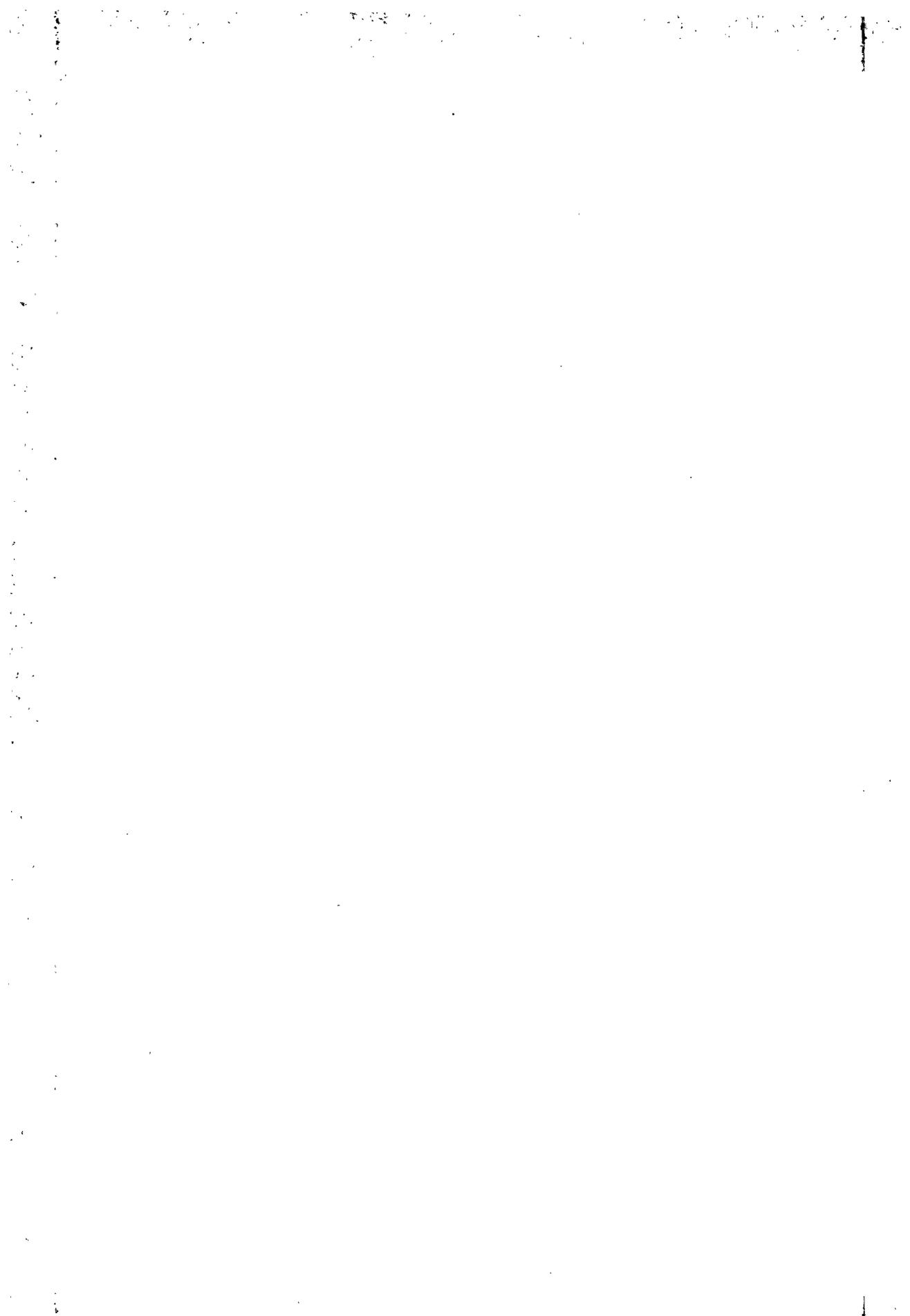
La réalisation de notre communauté économique constitue ici l'élément important, peut-être même déterminant. Au sein de notre Communauté l'on ne pourrait parler d'une responsabilité commune si elle ne s'étendait à l'agriculture, c'est-à-dire aux familles des paysans et de tous les ouvriers de la terre. Néanmoins, ceci impose aussi un devoir à l'agriculture, à savoir que ce secteur doit également comprendre qu'il aura pour tâche de trouver sa place dans la nouvelle communauté et dans une société changeante. L'agriculture en Europe occidentale n'est pas la seule dans cette situation. Tous les peuples du monde ont à affronter le passage de l'agriculture traditionnelle à de nouvelles formes de vie commune et de vie professionnelle. En soi, cela n'est pas nouveau ; dans le passé l'agriculture a toujours eu cette même obligation. Mais je crois pouvoir constater que dans le développement industriel nettement accéléré de notre époque un moment critique est arrivé. Le développement de la technique bouleverse la vie en commun à un rythme toujours accru. Mais il est une chose où l'Europe conserve l'avantage par rapport au reste du monde. Chez nous, le développement prend le caractère d'une évolution, sans rupture totale avec la tradition et avec le passé, tandis que les peuples des pays sous-développés doivent réaliser un passage brusque à la société moderne, avec tous les dangers sociaux et politiques que cela comporte. Le fait que nous soyons placés dans cette position avantageuse nous fait un devoir d'apporter aussi notre contribution. Nous devons donc considérer aussi à l'ouest notre Communauté comme un élément qui doit fournir une contribution au déve-

loppement harmonieux des autres peuples dans le monde. Notre unification nous impose d'avoir la force et l'esprit de sacrifice nécessaires pour assister autrui. Mais l'Europe ne le pourra que si elle est intrinsèquement forte et saine. Nous ne le pourrons que si notre société possède une structure harmonieuse et équilibrée.

Le problème de l'agriculture se présente ainsi sous un autre jour. Nous devons prendre conscience que nous faisons tort à l'agriculture en ne voyant en elle qu'un simple élément économique, en ne la considérant que comme fournisseur de notre nourriture et de notre habillement. Il nous faut voir dans l'agriculteur un élément indispensable, sociologiquement aussi bien que politiquement, dans notre monde toujours empreint de technicité, et non plus comme une pièce de musée ou comme un fragment du folklore, mais comme un personnage indépendant, sain et fort. Lorsqu'on nous demande si l'agriculture est en mesure d'accomplir sa tâche, sa réponse sera encore affirmative.

Ainsi donc, prenons tous ici la résolution de la mettre à même de déployer ses propres forces.

RAPPORTS DES COMMISSIONS DE TRAVAIL



RAPPORT

de la première commission de travail



Présentation du rapport de la première commission
par le professeur Mario FERRARI-AGGRADI

Monsieur le Président,

La première commission a présenté un rapport assez long ; je m'efforcerai par conséquent d'être bref dans mon commentaire de ce rapport, et d'en élucider succinctement les principaux points.

Nous nous sommes efforcés de nous tenir strictement dans les limites du mandat qui nous a été confié et nous avons tenu particulièrement compte des memoranda qui ont été présentés par les différents pays et des discours qui ont été prononcés par les ministres au cours de la session plénière.

Nous nous sommes servis d'autre part du matériel fourni par le secrétariat et des données et informations statistiques que nous avons pu tirer des documents de l'O.E.C.E., de la F.A.O. et d'autres organisations.

La commission s'est tout particulièrement préoccupée de donner à nos travaux un cadre organique et concret, consciente du fait qu'étant donné la brièveté du délai dont nous disposons, il ne nous était pas possible de soumettre une documentation définitive et complète, mais qu'il était néanmoins nécessaire de jeter les bases d'un travail sérieux et de noble inspiration.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir considérer surtout la façon dont nous avons conçu notre rapport et de faire preuve d'indulgence si son contenu, spécialement en ce qui concerne les données statistiques, est encore incomplet et doit être approfondi et mis au point ultérieurement.

Sur la base d'une large et cordiale discussion qui a eu lieu au sein de notre commission, nous avons décidé de diviser notre rapport en trois parties :

La première concerne les caractéristiques essentielles de la situation actuelle de l'agriculture et les difficultés existantes.

La deuxième traite de l'orientation générale des politiques agricoles nationales actuellement pratiquées dans les différents pays.

La troisième contient quelques indications sur l'évolution de la production agricole dans les différents pays membres.

Sans vouloir reprendre le contenu de ces trois parties, je m'arrêterai seulement aux aspects généraux.

Première partie — Caractéristiques essentielles de la situation actuelle de l'agriculture

Chaque délégation est responsable des éléments qu'elle a fournis, puisque nous n'avons aucune possibilité de contrôle, mais nous avons surtout estimé opportun de confier à chaque délégation la responsabilité des chiffres et des informations qu'elle a fournis.

En ce qui concerne les caractéristiques essentielles, nous avons cru devoir mettre tout particulièrement en lumière les aspects suivants :

- facteurs naturels,
- territoire agricole,
- population agricole,
- exploitations, types d'exploitation,
- place de l'agriculture dans l'économie générale de chacun des pays,
- prix des produits agricoles,
- commerce extérieur.

Nous y avons ajouté des rapports spécialisés, pays par pays.

Sans aborder, comme je le disais, le fond des différents points, je crois que la commission a fourni les renseignements les plus importants permettant d'avoir une vue d'ensemble et, il me semble, suffisamment concrète de la situation de chaque pays et des différences qui existent actuellement d'un pays à l'autre.

Deuxième partie — Orientation générale des politiques agricoles

Nous avons avant tout cherché à dégager les objectifs dont s'inspirent les politiques agricoles pratiquées dans les différents pays.

Ces objectifs ont été unanimement définis comme suit :

- assurer à l'agriculture un développement comparable à celui des autres activités économiques ;
- satisfaire, à des prix raisonnables et dans la mesure du possible, les besoins essentiels de l'agriculture ;
- développer certaines exportations et consolider autant que possible certains débouchés ;
- empêcher l'apparition d'excédents ;
- réserver un traitement prioritaire aux secteurs de production intensive, parce qu'ils permettent d'employer une main-d'œuvre excédentaire, et favoriser le développement des productions qui, compte tenu des conditions naturelles, donnent le produit net le plus élevé.

Les représentants des diverses délégations ont été unanimes, disais-je. Quelques-uns ont tenu cependant à souligner particulièrement certains de ces points,

tout en tombant d'accord pour affirmer la nécessité d'améliorer la productivité et de parvenir à rendre le secteur agricole largement compétitif.

Il a été précisé par ailleurs que dans les différents pays il est possible que la réalisation de certains de ces objectifs puisse varier, dans le temps, en fonction de la situation de la balance des paiements et d'autres facteurs économiques, démographiques et techniques.

Ces points de caractère général s'appuient sur des rapports présentés par les différents pays, en sorte qu'il est possible de dégager de la lecture de ce rapport général, de façon, bien sûr, assez approximative, la politique actuellement en cours dans les différents pays.

En l'occurrence je ne me prononce pas sur le fond, ce qui nous ramènerait trop loin en arrière, mais je suis convaincu que celui qui prendra le loisir de parcourir ces documents pourra se faire une idée nette et trouver les éléments suffisants pour apprécier et comprendre la politique adoptée dans les divers pays.

Troisième partie — Évolution de la production agricole

En ce qui concerne cette question, sur laquelle la délégation italienne, qui l'avait mise en avant, avait insisté tout particulièrement, nous avons pu recueillir une documentation que je crois satisfaisante pour ce qui est de la production de ces dernières années.

Il a été en revanche difficile de donner des indications sur l'évolution prévue pour les prochaines années, et seules la délégation française et la délégation italienne ont été en mesure de fournir des chiffres et des informations, encore que de caractère général. Les autres délégations ont fait remarquer qu'il est nécessaire de définir d'abord clairement les lignes directrices de la politique commune que l'on se propose de suivre. En ce qui concerne également cette troisième partie, je crois inutile de me laisser entraîner à en exposer le fond. Je préfère, ainsi que mes collègues de la commission m'en ont explicitement chargé, ajouter quelques informations complémentaires qui ne sont pas contenues dans les rapports, mais qui expriment l'avis commun des membres de notre commission.

1. Nous avons été unanimes à estimer que, si l'on veut pouvoir poursuivre utilement le travail commencé, il est nécessaire que les données statistiques soient relevées et exploitées selon des méthodes uniformes dans les six pays. Sans cela, la diversité, l'hétérogénéité de ces données statistiques rendraient difficiles les comparaisons et pourraient nous conduire à des conclusions imprécises. Je m'abstiendrai de donner à ce propos des exemples, que nous trouverions nombreux et significatifs. On a d'autre part souligné l'opportunité de tenir compte, surtout lorsqu'on étudie les perspectives d'avenir, des tendances de l'évolution des productions, qui sont plus importantes que les chiffres absolus, et donc l'opportunité d'examiner et de considérer les statistiques sous leur aspect dynamique.

2. Nous avons constaté la nécessité absolue de préciser la nomenclature plus qu'il n'a encore été fait jusqu'à présent, c'est-à-dire de faire en sorte que les chiffres se rapportent à des produits bien déterminés. Sans cela, la nomenclature, variable comme elle l'est encore actuellement, tout au moins pour certains produits, risquerait de créer des équivoques, même si l'on arrivait à une comparabilité suffisante des données statistiques.

3. Nous avons estimé que la question annexe d'un bilan complet de la production et des besoins constitue une condition nécessaire pour mettre en œuvre le traité et pour en apprécier les répercussions probables sur l'économie agricole des différents pays.

Je crois me faire l'interprète fidèle de mes collègues en souhaitant que la Commission de la Communauté se prépare à assumer cette tâche, étant entendu que pour ce faire elle se tiendra en contact avec nos administrations responsables et s'organisera de la façon qu'elle estimera la plus opportune.

4. Comme je l'ai déjà dit, pour ce qui est de l'évolution de la production agricole, deux délégations seulement ont été en mesure d'indiquer le développement prévisible des productions, toujours indépendamment de la politique agricole commune ; les autres délégations ont souligné que l'orientation des productions dépend de l'évolution de la demande de produits agricoles. Et c'est là un point dont nous étions tous conscients. Nous souhaitons à ce propos que la Commission de la Communauté prépare une étude approfondie sur l'évolution de la demande des produits agricoles et qu'à cet effet elle organise ses propres services de façon adéquate.

Je ne puis terminer cet exposé, si bref et incomplet qu'il soit, sans accomplir un devoir qui m'est particulièrement agréable, celui de remercier tout d'abord le vice-président de la commission, M. Forget, dont la collaboration m'a été précieuse, et d'adresser ensuite un témoignage d'appréciation et de gratitude tout particulier à M. Braconnier.

Je crois devoir souligner que si notre commission a pu présenter un rapport que je pense digne de quelque considération, nous le devons en particulier au travail, à la compétence, aux efforts de M. Braconnier, que je désire remercier de tout cœur, non seulement à titre personnel, mais au nom de tous les membres de la commission. Au fond, comme il arrive souvent dans notre travail, certains ont donné des conseils et ont indiqué la voie et les autres se sont chargés d'un dur travail et ont parcouru cette voie avec dévouement, sans se ménager.

M. Herren, le professeur Patis, MM. Van Arcken, Hansen, Martin, et encore notre ami Forget, ont assumé, avec M. Braconnier, la partie la plus laborieuse du travail.

Je crois qu'il est juste de vous le signaler, pour que soient équitablement répartis les quelques mérites que l'on pourra nous attribuer.

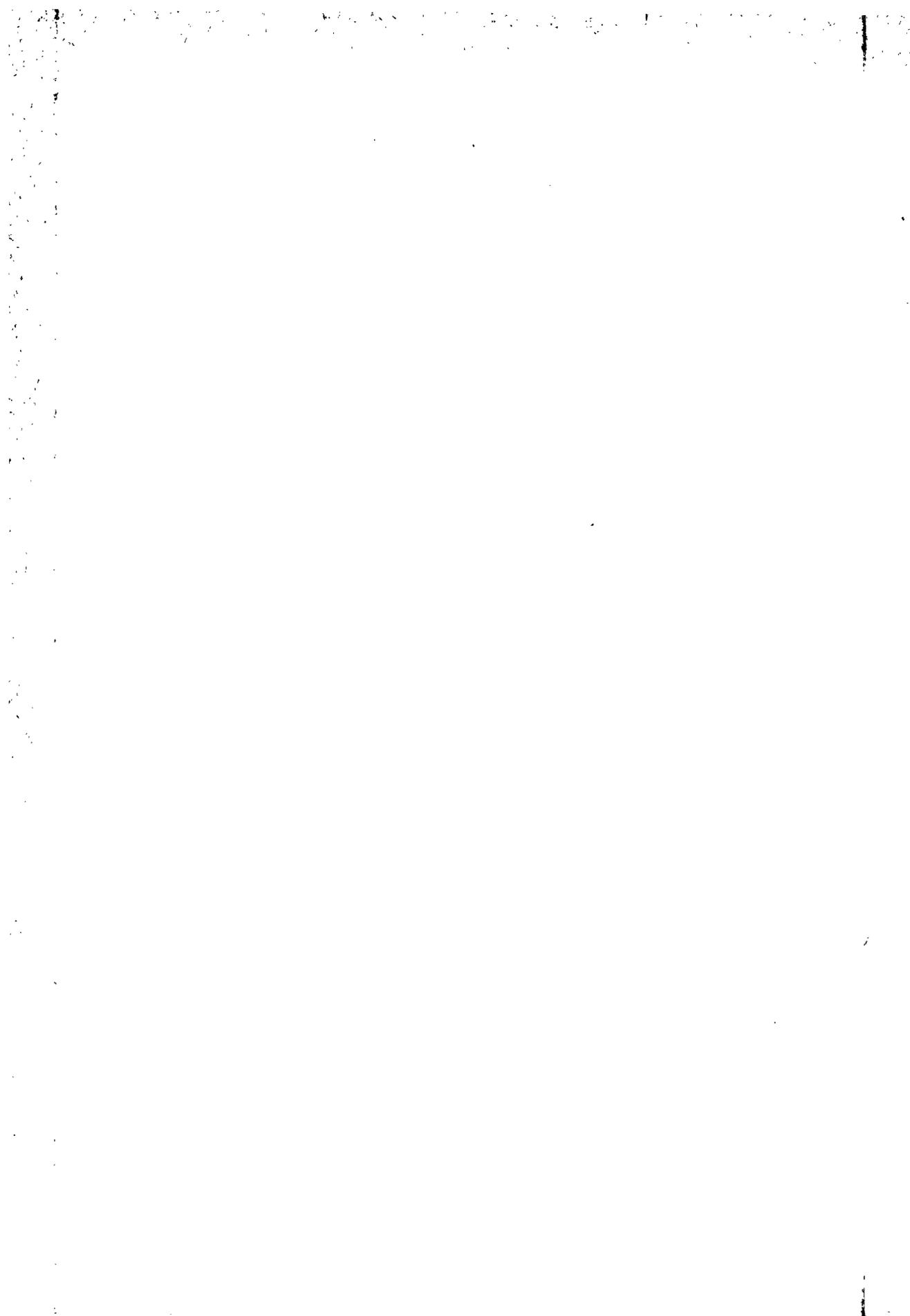
Je crois également de mon devoir de rendre un hommage particulier au secrétaire de cette conférence, M. Rabot, qui nous a assisté pour une grande

partie de nos travaux. Je le remercie, lui et ses collaborateurs, pour l'aide vraiment considérable qu'ils nous ont prêtée.

Et pour terminer cet exposé, qu'il me soit permis de souligner un autre aspect de notre travail qui, par delà l'action des hommes, a, je crois, une importance toute particulière : je veux parler de la façon dont nous avons travaillé, avec un véritable enthousiasme, et, pour quelques-uns, avec esprit de sacrifice, mais en pleine harmonie et dans une atmosphère de grande cordialité, je voudrais dire dans un esprit vraiment européen ; car nous avons été sollicités de faire valoir des besoins particuliers, mais nous avons su fonder notre effort sur une vision des objectifs fondamentaux, je le répète, vraiment en Européens sachant ne pas oublier les exigences des divers pays et les différences qui existent entre eux, et j'ajouterai même, dans chaque pays, de zone à zone, mais conscients que seul un effort commun dirigé vers des objectifs communs peut contribuer au bien de tous et de chacun.

Monsieur le Président, je vous remets au nom de mes collègues le rapport que nous avons fait et je le recommande à l'indulgence de nos amis ici présents.

Je vous remercie, Monsieur le Président.



R A P P O R T

sur

les caractéristiques essentielles de la situation actuelle de l'agriculture et les difficultés existantes, ainsi que l'orientation générale des politiques agricoles nationales mises en œuvre actuellement dans les six pays de la Communauté

par

M. BRACONNIER

INTRODUCTION

I — La commission, considérant le mandat qui lui a été fixé par le comité de direction, présente un rapport contenant trois parties :

La première partie concerne les caractéristiques essentielles de la situation actuelle de l'agriculture et les difficultés existantes.

La deuxième partie examine l'orientation générale des politiques agricoles nationales mises en œuvre actuellement dans chacun des six pays.

Enfin, la troisième partie renferme des indications sur l'évolution de la production agricole dans chacun des pays membres.

II — La commission n'a pas cru pouvoir établir, au cours de la présente session, le bilan des ressources et des besoins de la Communauté. Elle a estimé, en effet, que les chiffres statistiques dont elle dispose n'ont pas été établis dans tous les pays suivant la même méthode et que, par suite, leur comparaison, compte tenu de leur hétérogénéité et des marges d'erreurs qu'ils comportent, conduirait à des conclusions critiquables.

III — Néanmoins, la commission a fait figurer, dans son rapport, des chiffres statistiques. Pour éviter toute contestation, elle a choisi les statistiques remises par les gouvernements à la F.A.O. et à l'O.E.C.E., et elle a toujours fait suivre ces indications de leur origine. Ces chiffres sont suivis de ceux fournis à la conférence lorsque ces derniers sont différents des premiers. La Commission fait cependant des réserves sur la comparabilité de ces données.

Elle remarque, au surplus, qu'il serait difficile de décider des orientations pour l'avenir en utilisant ces statistiques ; elle estime enfin, puisque les rendements demeurent, dans tous les pays, très sensibles aux conditions naturelles, que les tendances de l'évolution des productions sont plus importantes que les chiffres considérés en valeur absolue.

IV — Chacune des trois parties du rapport présenté par la commission comprend :

a) Une note de couverture réunissant des observations générales qui lui ont paru les plus importantes sur les différences entre les agricultures des pays membres et celles des politiques agricoles.

b) Les documents qui contiennent des indications plus précises et des chiffres caractérisant les agricultures de chacun des six pays. Ces documents ont été présentés par les délégations des États membres qui conservent la responsabilité de leur contenu.

PREMIÈRE PARTIE

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'AGRICULTURE

A — *Les facteurs naturels*

Les différences constatées dans les phénomènes économiques et humains caractérisant les agricultures des six pays membres ne proviennent pas toujours d'évolutions différentes. Il conviendra de ne jamais oublier que les différences constatées entre les six agricultures résultent, pour une grande part, de facteurs naturels que l'homme n'a pas eu le pouvoir de modifier.

L'Europe des Six est caractérisée, en simplifiant à l'extrême, par une zone nordique de climats allant du climat maritime au climat continental, et par une zone méditerranéenne dont certaines parties ont un climat de type africain.

L'altitude joue également un rôle déterminant pour les vocations culturales et les structures agricoles ; or, les terres au-dessus de 700 mètres d'altitude, par exemple, sont inégalement réparties entre les six pays. Il en est de même pour les terres cultivables, dont la qualité est très variable d'un pays à un autre, et dans un même pays d'une région à une autre.

B — *Le territoire agricole*

Le tableau 1 donne les chiffres relatifs à la superficie totale des États, à la superficie agricole et à l'utilisation des terres dans les pays de la Communauté.

TABEAU 1
Utilisation des terres dans la Communauté

	Belgique	Alle- magne (R.F.)	France (Métro- pole + Algérie)	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
I. — Superficie totale 1955 ⁽¹⁾							
<i>En milliers d'hectares</i>	3 051	24 432	75 160	30 123	259	3 518 ⁽²⁾	136 543
<i>En %</i>	2,2	17,9	55,0	22,0	0,2	2,6	100,0
<i>dont :</i>							
Superficie agricole utile (moyenne 1952-1955)							
<i>En milliers d'hectares</i>	1 750	14 229	51 631	20 847	141	2 319	90 917
<i>En % de la superficie totale</i>	57,4	58,2	68,7	69,2	54,6	71,4	66,6
<i>En % de la superficie uti- lisée par l'agriculture dans la Communauté</i>	1,9	15,7	56,7	22,9	0,2	2,6	100,0
II. — Répartition de la superficie agricole Moyenne 1952-1955, en milliers d'hectares							
Superficie agricole utile	1 750	14 229	51 631	20 847	141	2 319	90 917
<i>dont :</i>							
a) Terres cultivables	1 019	8 664	27 205	15 676	80	1 054	53 698
b) Herbages permanents	732	5 565	12 339	1 248	61	1 265 ⁽³⁾	21 209
c) Pâturages naturels	—	—	12 087	3 923	—	—	16 010
<i>En % de la superficie agri- cole utile</i>							
a) Terres arables	58,2	60,9	52,7	75,2	56,9	45,5	59,1
b) Herbages permanents	41,8	39,1	23,9	6,0	43,1	54,5	23,3
c) Pâturages naturels	—	—	23,4	18,8	—	—	17,6

⁽¹⁾ Luxembourg 1954.

⁽²⁾ Superficie cadastrale.

⁽³⁾ Y compris vergers.

Sources : O.E.C.E., Statistiques de l'agriculture et de l'alimentation, Paris 1956. Les chiffres pour la France ont été fournis par la délégation française.

Il ressort des chiffres de ce tableau que les utilisations du sol varient selon les pays : aux Pays-Bas, les surfaces en herbe l'emportent nettement sur les terres labourables ; en Belgique, la répartition se fait à égalité ; dans le grand-duché de Luxembourg, en Allemagne et en France, les terres labourables l'emportent sur les surfaces en herbe ; en Italie, cette prédominance est beaucoup plus accentuée.

La structure de la production agricole varie évidemment d'un pays à l'autre. La répartition entre productions végétale et animale, qui peut caractériser certaines structures agricoles, est différente selon les pays, comme le laissait prévoir la répartition entre terres labourables et terres en herbe. En France, la production végétale équilibre en valeur la production animale ; la production animale est au contraire prépondérante en Allemagne et dans les pays du Benelux ; c'est l'inverse en Italie ainsi que dans les départements algériens, où la production végétale domine.

C — La population agricole

Il est intéressant de considérer la place de la population agricole active par rapport à la population active totale. Voici les estimations de la situation actuelle qui peuvent être retenues :

TABLEAU 2
Population active dans l'agriculture

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Pays	Année	En milliers	En %	Année	En milliers	En %
Belgique	1947	423	12,5	1956-57	350	10
Allemagne (R.F.)	1954	4 339	20,1	1956-57	3 947	n. d.
France (Métropole) (a)	1954	5 213	28,1	1956-57	5 000	25
Italie	1954	6 982 (b)	37,7	1951	8 261	41
Luxembourg	1947	35	25,9	1956-57	n. d.	25
Pays-Bas	1947	747	19,8		n. d.	n. d.
Communauté		(17 739)	(26,7)			

(a) Dans les départements algériens, la population active agricole s'élevait à 2 610 000 personnes en 1956-1957 (74 % du total de la population active).

(b) « Forces de travail » dans l'agriculture.

Sources : (3) (4) Statistiques de base des Communautés européennes, Bruxelles, 1958.

(6) (7) Délégations nationales.

La population agricole active peut être rapprochée des surfaces agricoles utilisées. On obtient ainsi les surfaces suivantes par personne active en divisant la superficie agricole utile du tableau 1 par les chiffres de la colonne 6 (ou 3) du tableau 2 :

Italie	: 2,5 hectares	Luxembourg	: 4 hectares
Pays-Bas	: 3,1 hectares	Belgique	: 5 hectares
Allemagne (R.F.)	: 3,6 hectares	France (1)	: 7,8 hectares

L'évolution de la population agricole montre — ce qui mérite d'être particulièrement signalé — que tous les pays de la Communauté connaissent une diminution constante et importante de leur population agricole. Les rythmes de diminution varient de 1,7 % par an en France à 3,7 % pour l'Italie.

La main-d'œuvre salariée est également en régression, ce qui, dans certains pays, pose des problèmes graves bien que de nature différente et parfois opposée.

(1) Métropole seulement. Pour l'Algérie, 4,8 hectares.

D — Les exploitations

Le tableau suivant indique la surface moyenne des exploitations considérées comme agricoles dans les six pays, étant entendu que pour chaque exploitation la signification économique de la dimension varie sensiblement d'un pays à un autre en fonction de nombreux autres facteurs.

Italie	3,3 hectares
Belgique	6,8 hectares (exploitations de plus de 1 ha)
Allemagne (R.F.)	7,5 hectares (exploitations de plus de 0,5 ha)
Pays-Bas	9,6 hectares (différent selon la grandeur du cheptel)
Luxembourg	14,1 hectares (exploitations de plus de 2 ha)
France (1)	15,7 hectares (exploitations de plus de 1 ha)

La répartition par dimensions montre sensiblement la même situation.

La répartition d'après les modes de faire-valoir diffère suivant les pays : l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg ont une très grande majorité d'exploitations conduites suivant le faire-valoir direct ; en Belgique, les exploitations en fermage sont la majorité ; aux Pays-Bas et en France, ces deux modes de faire-valoir existent à peu près à égalité.

E — La place de l'agriculture dans l'économie générale

La part du revenu de l'agriculture dans le revenu national mérite un examen particulier ; elle est généralement faible :

Belgique	7 %
Luxembourg	9 %
Allemagne (R.F.)	9 %
Pays-Bas	10 %
France (2)	12 %
Italie	23 %

Cette part de l'agriculture marque une réduction au cours de ces dernières années.

Les revenus agricoles moyens par agriculteur sont également différents d'un pays à un autre. Des indications sont fournies à ce sujet dans les notes jointes en annexes à ce rapport.

Le tableau 3 caractérise la production agricole des six pays membres de la Communauté (en production agricole brute et en pourcentage de cette production).

(1) Métropole seulement. Pour l'Algérie, 19 hectares.

(2) Métropole seulement. Pour l'Algérie, 33 %.

TABLEAU 3

Production agricole dans la Communauté

	Belgique et Luxem- bourg	Alle- magne (R.F.)	France métropo- litaine + Algérie	Italie	Pays-Bas	Commu- nauté		
Part des divers pays dans la production brute de la Communauté	I. — Production agricole brute ⁽¹⁾ 1955 (en millions de dollars U.S.)							
	934	4 371	7 509	5 017	1 228	19 059		
En %	4,9	23,0	39,4	26,3	6,4	100,0		
	II. — Composition de la production agricole brute ⁽²⁾ (en % de la production brute totale) (Année civile 1955, campagne 1955-1956)							
	⁽³⁾	⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾				
Céréales	9	10	11	11	28	25	5	15
Pommes de terre	4	5	7	2	—	2	6	4
Betteraves à sucre	4	—	3	2	—	2	3	2
Vin	—	6	1	8	29	11	—	7
Fruits	5	1	3	4	10	10	4	5
Légumes	11	—	3	9	9	7	8	7
Total des produits vé- gétaux	36	27	28	38	77	66	34	44
Bœuf et mouton	17	15	14	19	7	8	12	14
Porc	12	24	26	11	1	4	15	13
Volaille	1	1	1	7	—	2	2	4
Œufs	11	4	6	5	2	5	11	6
Lait et produits laitiers	25	28	25	19	8	12	26	19
Total des produits ani- maux	64	73	70	62	23	32	66	55
Changements des stocks et divers			2			2		1
Total de tous les produits	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Production agricole brute = Production totale déduction faite des livraisons entre producteurs agricoles.
Production agricole nette = Production agricole brute déduction faite du fourrage et du bétail de boucherie d'importation.

⁽²⁾ Belgique.

⁽³⁾ Luxembourg (1953).

⁽⁴⁾ France métropolitaine.

⁽⁵⁾ France, départements algériens.

Sources : F.A.O./E.C.E. — Output, Expenses and Income of some European Countries, Third Report, Genova, 1958. Pour la France, départements algériens, indications de la délégation française.

F — Dépenses de l'agriculture

La production agricole est le résultat de l'emploi de trois facteurs : le capital foncier (superficie des terres), la main-d'œuvre (familiale et salariée), les dépenses d'exploitation (notamment engrais, machines agricoles, aliments du bétail, semences).

Le tableau 4 montre les différences qui existent entre les six pays de la Communauté en ce qui concerne l'emploi de certains moyens de production importants.

TABLEAU 4

Cheptel vif, nombre de tracteurs, consommation d'engrais artificiels et de semences

	Belgique et Luxem- bourg	Allemagne (R.F.)	France (métropole)	Italie	Pays-Bas	Commu- nauté
I. — Superficie agricole utile par 1 000 ha (1)						
Avant-guerre	1 968	14 612	34 766	16 466	2 309	70 121
1952-1955	1 892	14 229	33 644	16 924	2 319	69 008
II. — Cheptel vif en unités animales par 1 000 ha de superficie agricole utile (1)						
Avant-guerre	1 128	1 088	530 (2)	620 (2)	1 354	705
1952-1955	1 445	1 085	580 (2)	680 (2)	1 482	761
III. — Nombre de tracteurs par 1 000 ha de superficie agricole utile (1)						
Avant-guerre	0,7	2,1	1,0	2,2	1,7	1,5
1952-1955	14,4	32,3	9,8	8,7	15,5	14,5
IV. — Consommation d'engrais en kilos par hectare de superficie agricole utile (1) Moyenne 1952-1953—1955-1956						
a) Azote (N)	48,9	31,3	9,7	12,9	75,5	18,2
b) Phosphate (P ₂ O ₅)	51,0	32,3	18,4	23,4	49,1	24,4
c) Potasse (K ₂ O)	76,3	58,0	14,5	2,5	68,1	24,0
d) Index de la consom- mation totale d'engrais chi- miques, Pays-Bas = 100 (1952-1953)	95	60	20	14	100	32
V. — Consommation de semences en quintaux métriques par hectare Moyenne 1952-1953—1955-1956						
Froment	1,74	1,83	2,36	1,91	1,96	2,09
Seigle	1,76	1,72	1,96	2,13	1,60	1,78
Céréales secondaires	1,80	1,53	1,77	1,13	1,47	1,56
Pommes de terre	19,8	25,1	19,9	18,0	21,0	21,8

(1) Pâturages naturels non compris.

(2) Cheptel vif par 1 000 ha de superficie agricole utile y compris les pâturages naturels, 460 et 497.

(3) Cheptel vif par 1 000 ha de superficie agricole utile y compris les pâturages naturels, 495 et 548.

Source : O.E.C.E., Statistiques de l'agriculture et de l'alimentation, Paris, 1956.

Il convient de souligner que l'utilisation des engrais et des machines marque une augmentation importante, au cours de ces dernières années, dans tous les pays de la Communauté.

Le tableau 5 permet de constater une hausse continue des prix des principaux facteurs de production. En France, l'indice global est toutefois en baisse.

TABLEAU 5

I. — Indices généraux des prix payés par les exploitants agricoles

1953 = 100 (°)

	Période de base originale	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Belgique	1951-52	88	95	101	100	103	106	108	..
Allemagne (R.F.) (°)	1950-51	87	98	99	100	101	102	105	..
France (métropole)	1949	74	93	105	100	96	93	96	98
Italie	1949-52	84,8	87,7	95,9	100	91,2	90,7	97,0	96,4
Pays-Bas (°)	1949-50	89	99	102	100	107	109	116	121 (°)
	1952-53								

II. — Pondération des postes de dépenses (en %) utilisée pour le calcul des indices généraux

	Belgique	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas
	Période de calcul				
	1953	1952-53	1949	1949-52	1949-50-52-53
Fourrage	17,5	17,5	—	24,9	24,8
Engrais artificiels	10,5	12,4	31,0 (°)	18,1	8,7
Carburants et combustibles	(°)	4,7	19,2	5,9	1,5
Semences	3,0	3,8	—	6,6	2,0
Produits antiparasitaires pour végétaux	(°)	1,3	(°)	5,6	0,5
Animaux d'élevage et de trait	—	14,3	—	—	—
Frais d'entretien des machines et outils	8,5	29,9 (°)	25,5	33,8 (°)	7,7
Bâtiments	—	6,9 (°)	14,0	11,7	0,0
Salaires	41,3	—	—	—	44,9
Baux	11,8	—	—	—	9,9
Frais divers	7,4	9,1	10,3	—	—

(°) Changement de base effectué par le secrétariat de la Conférence.

(°) Les données ont trait à la campagne (1950, 1950-51, etc.).

(°) Données chiffrées pour sept mois.

(°) Dont acquisition de gros matériel : 12,3.

(°) Dont nouvelles constructions : 3,0 ; entretien : 3,9.

(°) Figurant sous frais divers.

(°) Les produits antiparasitaires pour végétaux figurent parmi les engrais artificiels.

(°) Acquisition de machines agricoles.

Source : Les publications des bureaux de statistique de différents pays.

G — Prix des produits agricoles

Le tableau suivant montre que, sauf en Belgique, l'indice général des produits agricoles était supérieur en 1957 à ce qu'il était en 1953, année au cours de laquelle on a enregistré les répercussions de la fin de la guerre de Corée. Dans tous les pays sauf en Allemagne, les prix des produits de l'élevage ont marqué une hausse plus grande que les prix des produits végétaux. Aux Pays-Bas, l'augmentation dans le secteur animal a compensé la diminution dans le secteur végétal.

TABLEAU 6

Indices des prix des produits agricoles
(Prix à la production 1953 = 100)

	Avant-guerre	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
I. — Belgique									
Production agricole totale	.	92	106	105	100	101	94	95	95 ⁽¹⁾
Produits végétaux	.	94	101	105	100	98	88	98	94 ⁽²⁾
Produits de l'élevage	.	92	107	105	100	101	96	95	95 ⁽³⁾
II. — Allemagne (R.F.) ⁽⁴⁾									
Production agricole totale	54	89	104	101	100	104	110	113	118
Produits végétaux	57	79	106	109	100	110	114	117	125
Produits de l'élevage	53	95	102	98	100	101	108	112	114
III. — France ⁽⁵⁾									
Production agricole totale	.	84	99	107	100	97	98	107	112 ⁽⁶⁾
Produits végétaux	.	91	96	105	100	93	90	104	111 ⁽⁶⁾
Produits de l'élevage	.	81	101	108	100	99	102	109	113 ⁽⁶⁾
IV. — Italie ⁽⁷⁾									
Production agricole totale	.	90,2	94,6	97,8	100	100	103	103	104
Produits végétaux	.	88,8	91,8	92,6	100	100	104	106	105
Produits de l'élevage	.	92,1	98,5	104,8	100	100	101	99	102
V. — Pays-Bas ⁽⁸⁾									
Production agricole totale	29	95	103	104	100	100	102	103	102 ⁽⁹⁾
Produits végétaux	24	88	96	95	100	91	91	91	92 ⁽⁹⁾
Produits de l'élevage	31	97	105	107	100	103	106	108	105 ⁽⁹⁾

⁽¹⁾ Les indices se rapportent à la campagne (1947 = 47-48, etc.).

⁽²⁾ Chiffres provisoires (métropole seulement).

⁽³⁾ Onze mois.

⁽⁴⁾ Huit mois.

⁽⁵⁾ Neuf mois.

⁽⁶⁾ Les indices se rapportent à la campagne (1953 = 1952-53).

Sources : O.E.C.E., Statistiques générales, Paris, mars 1958. La conversion des indices tirés des statistiques nationales (basées sur des périodes de référence différentes selon les pays) a été effectuée par le secrétariat de la conférence sur la base 1953 = 100.

H — Le commerce extérieur

Le commerce extérieur en produits agricoles des divers pays membres s'accroît aussi bien en ce qui concerne les exportations que les importations. L'augmentation des importations allemandes est particulièrement forte (voir tableau 7). Comme il ressort nettement de ce tableau, seuls les Pays-Bas ont un excédent. Les autres pays, par contre, et particulièrement la République fédérale et l'U.E.B.L., ont à faire face à un important déficit. Pour l'ensemble de la Communauté, les importations de produits agricoles représentent un quart environ des importations totales, tandis que la part des exportations de ces produits n'est qu'un septième des exportations totales. Ce n'est que dans le cas de l'Allemagne que le pourcentage des importations dépasse de loin la moyenne mentionnée ci-dessus. Ceci est également valable en ce qui concerne les exportations pour les Pays-Bas et l'Italie. Les produits agricoles ne représentent qu'une faible part dans les exportations totales de la République fédérale (voir tableau 8).

TABLEAU 7
Commerce extérieur des produits agricoles (1)

(en millions de dollars U.S.A.)

	1951	1952	1953	1954	1955	1956
<i>Importations (cif)</i>						
Belgique et Luxembourg	588	558	498	529	505	574
Allemagne (R.F.)	1 499	1 528	1 487	1 809	1 938	2 318
France (Sarre incluse)	1 293	1 329	1 312	1 382	1 408	1 687
Italie	491	481	520	432	555	659
Pays-Bas	615	463	517	655	637	713
Communauté	4 486	4 359	4 334	4 808	5 043	5 951
<i>Exportations (fob)</i>						
Belgique et Luxembourg	191	137	136	124	142	171
Allemagne (R.F.)	127	103	129	147	196	234
France (Sarre incluse)	594	525	502	666	816	706
Italie	347	329	380	424	443	518
Pays-Bas	763	815	818	892	957	1 010
Communauté	2 022	1 909	1 965	2 253	2 552	2 639
<i>Exportations en % des importations</i>						
Belgique et Luxembourg	32	25	27	23	28	30
Allemagne (R.F.)	9	7	9	8	10	10
France (Sarre incluse)	46	40	38	48	58	42
Italie	71	68	73	98	80	79
Pays-Bas	124	176	158	136	150	142
Communauté	45	44	45	47	51	44

(1) C.T.C.I., n°s 0, 1, 4, 22, 29, 92.

Source : O.E.C.E. : Statistiques du commerce extérieur, série IV, Paris, 1951-56.

TABLEAU 8
Commerce extérieur des produits agricoles (1) en pourcentage du commerce extérieur total

	1951	1952	1953	1954	1955	1956
<i>Importations</i>						
Belgique et Luxembourg	23,4	23,0	20,7	20,9	17,9	17,5
Allemagne (R.F.)	42,9	40,1	39,4	39,6	33,5	35,0
France (Sarre incluse)	29,0	30,7	33,3	32,8	29,7	30,4
Italie	22,7	20,8	21,5	17,7	20,5	20,8
Pays-Bas	24,3	20,9	22,0	23,1	20,0	19,2
Communauté	29,6	28,9	29,1	29,0	26,2	26,7
<i>Exportations</i>						
Belgique et Luxembourg	7,3	5,6	6,0	5,4	5,1	5,4
Allemagne (R.F.)	3,7	2,6	2,9	2,8	3,2	3,2
France (Sarre incluse)	14,5	13,7	13,3	15,9	16,6	15,5
Italie	21,0	23,8	25,2	25,9	23,8	24,0
Pays-Bas	39,5	38,9	38,4	37,3	35,9	35,3
Communauté	14,7	13,9	14,0	14,3	13,9	13,1

(1) C.T.C.I., n°s 0, 1, 22, 29, 4, 92.

Source : O.E.C.E. : Statistiques du commerce extérieur, série IV, Paris, 1951-56.

Belgique

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AGRICULTURE BELGE

Facteurs naturels

Facteur de climat

Modéré, humidité assez élevée.

835 mm d'eau en moyenne.

Va du climat maritime au climat continental (région ardennaise) ; en bref, le climat belge convient fort bien pour la plupart des cultures.

Sol

Valeur du sol extrêmement variable, de fertilité fort différente. Du sable (Campine) au limon de la Hesbaye on passe par tous les intermédiaires. Très grande diversité permettant toutes les productions des régions tempérées.

Régime foncier

Manque de terre, car on ne dispose par personne active que de 4 hectares environ.

L'étendue moyenne de l'exploitation agricole belge est de 6,8 hectares.

Beaucoup d'exploitations horticoles indispensables par l'importance de la main-d'œuvre utilisée dans une telle exploitation.

S'il y a des avantages à ce système, il y a aussi de graves inconvénients, notamment le gaspillage de la main-d'œuvre, le morcellement excessif, la rationalisation difficile, l'immobilisation importante de capitaux à l'hectare.

Répartition du territoire agricole

82 % des exploitations comptent moins de 10 hectares.

13 % comptent de 10 à moins de 20 hectares.

5 % comptent 20 hectares et plus.

Ceci est une démonstration du morcellement excessif du territoire agricole belge.

Population active

La population active agricole, au dernier recensement (1949) représentait 12 % de la population totale, soit 412.000 personnes occupées en agriculture.

Politique d'investissement

Une évaluation du patrimoine national a montré que la valeur des capitaux investis est d'environ 200 milliards de francs, soit 1/8 du patrimoine national.

Le capital foncier — terres et bâtiments — représente 70 % de ce chiffre.

Le capital exploitation — équipement, fonds de roulement et cheptel — 30 %.

Valeur des différentes productions agricoles, englobant productions végétale, horticole et animale

Végétale : 8 à 9 milliards, soit 18 % de la valeur totale.

Horticole : 9 milliards, soit 19 % de la valeur totale.

Animale : 30 milliards, soit 63 % de la valeur totale.

La première spéculation est la production laitière représentant 23 % de la production agricole totale.

La deuxième est la production de viande bovine : 16 %.

La troisième est la production de viande porcine : 12 %.

La quatrième est la production d'œufs : 10 %.

Si l'on veut une comparaison, les productions agricoles et horticoles dépassent en valeur totale la production des mines et de l'énergie.

Commerce extérieur

Les importations agricoles et horticoles représentent une moyenne de 11 % des importations totales du pays. Les exportations agricoles se situent au niveau de 5 % des exportations totales. La proportion dans laquelle les importations agricoles sont couvertes par des exportations en provenance d'un même secteur n'est que de 43 %.

Facteurs de production

Engrais

En moyenne, l'agriculture belge utilise 85 000 t d'azote par année, 96 000 t d'acide phosphorique et 148 000 t de potasse, soit au total 329 000 t d'éléments fertilisants. Soit par hectare 50 kg d'azote pur, 55 kg d'acide phosphorique et 86 kg de potasse. A tout cela, il faut encore ajouter 8 700 000 t de fumier, 220 000 t de compost, 47 000 000 d'hl de purin, plus de 430 000 t d'amendement calcaire et plus de 12 000 ha d'engrais vert.

Aliments pour bétail

Produisant environ 82 % de ses besoins, la Belgique doit importer 18 % d'aliments pour bétail.

Machines

Plus de 20 000 tracteurs, plus de 1 500 motoculteurs, 5 000 jeeps agricoles, 22 179 machines à traire, soit 23,3 machines pour 1 000 vaches laitières en 1956 et 24 602 soit 25,36 machines à traire pour 1 000 vaches laitières en 1957. Le nombre de silos dépasse 22 000 avec une capacité totale de plus de 800 000 m³. Les moissonneuses-batteuses, les arracheuses et récolteuses de betteraves, de pommes de terre et de lin progressent en nombre chaque année. L'utilisation des plants et semences agricoles est très répandue, ainsi par exemple de 95 à 100 000 t de plants de pommes de terre sont achetés

chaque année. En somme, l'agriculture belge dépense chaque année de 16 à 17 milliards pour l'achat des matières premières nécessaires à l'exploitation de la terre. Plus de 3 milliards sont consacrés aux engrais et de 7 à 8 milliards pour les aliments du bétail, excepté tout ce qui est produit à la ferme.

A tous ces chiffres s'ajoutent encore les dépenses cataloguées frais généraux, tels carburants, lubrifiants, électricité, produits phytopharmaceutiques, dépenses estimées de 3 à 3,5 milliards de francs. Les amortissements sur les machines, l'équipement et les améliorations foncières représentent plus ou moins 2 milliards par an.

Revenu agricole et revenu national

Le revenu net de l'agriculture appelé aussi revenu social, comprend toute la valeur que l'agriculture ajoute à la richesse du pays, atteint 29 milliards de francs belges. La contribution totale de l'agriculture à la formation du revenu national est représentée par ce revenu agricole net et fut en moyenne les dernières années entre 7 et 8 %.

Le revenu des entreprises agricoles et horticoles, qui constitue la part du revenu national revenant à l'agriculture comme rémunération de l'exploitant et des aides familiaux et des capitaux investis, était de 5 à 6 % du revenu national.

Organisation des marchés

En bref, l'organisation officielle des marchés est réduite en Belgique au strict minimum. Elle n'existe guère que pour le blé. Cette situation provient du fait que la production agricole belge est très diversifiée, elle trouve ainsi facilement acquéreur sur place. Cette proximité du producteur et du consommateur a pour résultat de n'exiger qu'une organisation du marché assez sommaire.

Allemagne (R.F.)

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AGRICULTURE ALLEMANDE

La position de l'agriculture allemande dans l'ensemble de l'économie est caractérisée par les chiffres ci-après :

La proportion des personnes occupées dans l'agriculture par rapport à l'ensemble de la population active était de 23,2 % en 1950. Au cours de cette même année, la part revenant à l'agriculture dans le produit national net au coût des facteurs a atteint 10 %. Cette proportion est retombée à 7,5 % en 1957.

La production de l'agriculture de la république fédérale d'Allemagne était retombée en 1945 à 68 % du niveau atteint en 1935-1938. L'absorption des réfugiés et expulsés a accru le chiffre de la population de 25 %. Ceci a consi-

dérablement rétréci l'espace nourricier de la république fédérale d'Allemagne. Contre 0,42 ha pour la moyenne des années 1935-1938, il n'y a plus que 0,27 ha de superficie agricole utile par habitant. Il en est résulté la nécessité de concevoir la politique agricole d'Allemagne occidentale sous l'angle de la haute productivité par unité de surface qu'il s'agissait d'atteindre. Par consolidation de l'économie générale en rapport avec les stimulations résultant des prix, un renforcement appréciable de la production a été déclenché. Comparativement à la période d'avant-guerre (= 100), l'indice de la production brute de denrées alimentaires est passé de 67 en 1946-1947 à 103 en 1950-1951 et à 125 en 1956-1957. Plus précisément, l'indice de la production végétale est monté de 116 à 124 entre 1950-1951 et 1956-1957, tandis que celui de la production animale progressait de 89 à 126. Le fort accroissement de la production animale ne traduit pas seulement l'intensification de la demande de ces produits, mais encore le fait que les petites exploitations agricoles n'ont pu améliorer leur situation financière qu'en augmentant leur production de produits nobles. Après que le rétablissement de l'agriculture de la république fédérale d'Allemagne eut été achevé pour l'essentiel dans les années qui ont suivi 1950, il est possible d'observer une progression relativement continue de la production agricole.

Il est à noter qu'en dépit de l'augmentation de la production agricole la part de l'agriculture dans le produit national a diminué au cours des dernières années. La reconstruction de l'industrie et du secteur tertiaire a marché de pair avec l'évolution favorable de la production agricole. L'emploi accru de main-d'œuvre a entraîné une amélioration constante du pouvoir d'achat et en raison de la forte demande de denrées alimentaires, à la suite de la période de pénurie, un climat de débouchés particulièrement favorable sur les marchés agricoles allemands.

Aussi longtemps que la structure des salaires et des prix de l'ensemble de l'économie est restée stable et que le plein emploi n'a pas été atteint, l'agriculture a pu participer à l'expansion nationale. Durant cette période, la situation de l'agriculture a été caractérisée par des prix et des revenus équilibrés. Comme l'évolution favorable de la conjoncture a entraîné une augmentation considérable du produit national et, par conséquent, des revenus des masses, des quantités croissantes de denrées alimentaires ont pu être importées tandis que la production agricole augmentait sans cesse. Alors que durant la période de 1950-1951 à 1956-1957 l'augmentation de la consommation de denrées alimentaires exprimée en valeur céréale était satisfaite à concurrence de 22 % par la production nationale, elle l'était de 44 % par l'importation.

Le développement économique de l'agriculture a été moindre que celui des autres secteurs de l'économie nationale. Cela est apparu avec une netteté particulière lorsque le plein emploi a été atteint et que l'évolution économique générale est entrée dans la phase de la haute conjoncture.

L'évolution de la conjoncture a eu, en partie, des effets préjudiciables sur l'agriculture. Bien que l'agriculture ait pu profiter de l'accroissement du pouvoir

d'achat en obtenant des prix à la production plus élevés, les frais salariaux si importants pour l'agriculture et les prix d'achat des moyens d'exploitation agricoles ont toutefois augmenté bien plus fortement. Voici comment a évolué l'indice de 1950-1951 à 1956-1957 :

Indices des prix des produits agricoles et des frais d'exploitation

	Produits agricoles	Charges d'exploitation et salaires nets
1938-1939 (indice 1938)	100	100
1950-1951	166	165
1951-1952	192	190
1952-1953	188	194
1953-1954	185	197
1954-1955	193	202
1955-1956	204	209
1956-1957	211	222

Bien que l'agriculture ait constamment fait hausser le niveau de ses salaires, elle a toujours plus souffert du manque de main-d'œuvre, celle-ci se voyant offrir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail dans les secteurs économiques favorisés par la conjoncture. La nécessité d'investir en raison du départ de la main-d'œuvre a d'autant plus aggravé les difficultés que l'agriculture était spécialement touchée par la contraction du crédit, phénomène normal en haute conjoncture.

C'est pourquoi la seule solution constructive ne peut être que l'amélioration de la relation entre les recettes et les frais, accompagnée d'un abaissement du niveau des coûts de production. Dans un grand nombre d'exploitations agricoles, particulièrement dans les petites et moyennes exploitations, la rationalisation, qui serait nécessaire pour améliorer la productivité, se heurte cependant à des structures de production défavorables. Il s'agit en l'espèce de défauts de la structure agraire aussi bien au sens strict qu'au sens large.

Dans le cas des imperfections structurelles au sens étroit, il s'agit du morcellement non rentable des champs en petites et très petites parcelles qui empêchent fréquemment l'emploi de machines permettant d'épargner le travail. 5,5 millions d'hectares, soit 40 % de la surface cultivable, sont touchés par cet éparpillement de la propriété qui se rencontre à un niveau particulièrement élevé dans le sud-ouest de la République fédérale (Realteilungsgebiete). Une autre caractéristique de l'imperfection de la structure agraire réside dans la surface insuffisante de nombre de petites exploitations qui, même dans des conditions encore favorables pour la vente et pour les prix, ne procurent pas un revenu suffisant à une famille de paysans. Ces petites exploitations, non rentables, sont toujours en retard sur l'évolution économique et sociale générale parce qu'elles ne peuvent profiter des possibilités du progrès technique.

62 % des exploitations ont de 2 à 20 hectares et elles exploitent 60 % de l'ensemble de la surface agricole cultivable. Nous remarquons cependant dans la République fédérale comme une conséquence des modifications sociales et professionnelles que le nombre des exploitations inférieures à 5 hectares diminue tandis que le nombre des exploitations de 20 hectares environ augmente.

La loi sur l'agriculture votée en 1955 constitue la base légale pour les mesures d'amélioration de la situation économique et sociale de l'agriculture. Cette loi doit assurer à l'agriculture allemande la participation au développement continu de l'économie nationale allemande et garantir en même temps le meilleur approvisionnement possible de la population en produits alimentaires.

France

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE

DOCUMENTS STATISTIQUES

Chapitre I — Données de base sur la structure de l'agriculture française

A — Territoire agricole

Départements métropolitains

Surface du territoire agricole : 33 500 milliers d'hectares

Population totale : 43,6 millions

Nombre d'habitants par hectare : 1,3

Utilisation du sol (en milliers d'hectares et en %) :

Terres labourables	18 700	55,8
Surfaces en herbe	12 300	36,7
Cultures maraîchères, horticulture, vigne	2 500	7,5
	33 500	100

Départements algériens

Surface du territoire agricole : 12 500 milliers d'hectares

Population totale : 10 millions

Nombre d'habitants par hectare : 0,8

Note : Les chiffres des départements algériens et d'outre-mer ont été séparés étant donné les problèmes particuliers posés par leur agriculture.

Remarque

La production agricole par hectare est faible en raison du climat.

Utilisation du sol. Terres labourables : 5 300 milliers d'hectares, dont 2 000 en jachère (40 %)

Départements d'outre-mer

Surface totale des territoires (Guyane exclue) : 540 milliers d'hectares (Guadeloupe, Martinique, Réunion)

B — *Population agricole*

Départements métropolitains (année 1956)

Population agricole active (en milliers) (estimation 1958) :	5 000
Population totale active (en milliers) :	20 500
Pourcentage de la population agricole active dans la population totale :	25 %
Surface agricole disponible par personne active agricole (hectares, pâturages naturels exceptés) :	6,7

Variations de la population agricole active

Diminution annuelle :	85 000
En pourcentage de la population agricole active :	3,4 %

Main-d'œuvre salariée

Nombre de salariés (en milliers) :	660
Pourcentage par rapport à la population active agricole :	13 %
Rythme de diminution du nombre de salariés :	5 %

Les chiffres montrent le caractère nettement familial des exploitations agricoles françaises et la tendance à l'accentuation de cette structure.

Départements algériens (année 1954)

Population agricole active (en milliers) :	2 600
Population totale active (en milliers) :	3 500
Pourcentage de la population agricole active dans la population totale :	74 %
Surface agricole disponible par personne active (hectares) :	4,8
Main-d'œuvre salariée (en milliers) :	580
Pourcentage par rapport à la population active agricole :	22 %

Départements d'outre-mer

Population agricole active (en milliers) :	131
Population totale active :	289
Pourcentage de la population agricole active dans la population totale :	45 %

C — Les exploitations

(Chiffres concernant seulement les exploitations de plus de 1 hectare)

Départements métropolitains

Nombre (en milliers) (recensement 1954) :	2 127
Surface agricole totale (en milliers d'hectares) :	33 500
Surface moyenne des exploitations (hectares) :	15,7
Nombre d'agriculteurs actifs par exploitation :	2,3

Répartition des exploitations d'après leur superficie (en % du nombre des exploitations, d'après les résultats de l'enquête 1942-1946)

1 à 5 hectares :	30 %
5 à 10 hectares :	23 %
10 à 20 hectares :	24 %
Plus de 20 hectares :	23 %

Les exploitations de plus de 20 hectares représentent 62 % de la superficie.

Modes de faire-valoir

Faire-valoir direct :	55 %
Fermage ou métayage :	40 %

Départements algériens

Nombre d'exploitations : 652 000

Modes de faire-valoir

Faire-valoir direct : 89 %

D — Place de l'agriculture dans l'économie française métropolitaine (1956)

1. Structure de la production

Départements métropolitains

(en milliards de calories végétales par jour)

Production végétale :	240
Production animale :	395

En valeur (pourcentage) (1955) :

Production végétale :	38,6 %
Production animale :	61,4 %

Départements algériens

Production végétale :	66 %
Production animale :	34 %

2. Revenu agricole métropolitain

Part du revenu agricole dans le revenu national (estimation 1957) :	12 %
Population active agricole par rapport à la population totale active :	25 %

Comparaison par rapport au nombre des ménages :

Pourcentage des ménages agricoles dans la nation :	16,6 %
Pourcentage des ressources nettes des ménages agricoles :	13,9 %
Insuffisance des ressources agricoles des ménages par rapport à leurs effectifs :	20 %

3. Niveau de consommation alimentaire métropolitaine

7 500 calories végétales par habitant et par jour, 1955-1956.

Chapitre II — Conditions techniques de la production

A — Équipement des exploitations (France métropolitaine seulement)

1. Traction mécanique au 1^{er} janvier 1958

		Unités de traction mécanique
Tracteurs	535 000	535 000
Voitures transformées	15 000 (0,2)	3 000
Motoculteurs	100 000 (0,4)	40 000
		<hr/>
		578 000

soit une unité de traction mécanique pour :

58 hectares cultivés

36 hectares labourables

4 exploitations

88 personnes actives agricoles

Tracteurs

Total du parc 535 000, dont importés 176 000, soit 33 %

Achats 1957 112 000, dont importés 23 300, soit 21,7 %

Motoculteurs

Total du parc 100 000, dont importés 15 000, soit 15 %

2. Traction animée

Nombre de chevaux de plus de 3 ans (1958) 1 600 000

Nombre de chevaux de plus de 3 ans (1938) 2 220 000

Diminution des effectifs

 620 000, soit 28 %

3. Matériel agricole

- La production nationale couvre 90 % des besoins.
- Toutefois, les importations sont importantes en 60 % des besoins.

4. Cheptel — Animaux par 100 hectares de territoire agricole :

Bovins	50,7
Ovins	23,8
Porcins	21,9
Chevaux	6,6

B — Achats productifs des agriculteurs

1. Carburants

Les agriculteurs utilisent de plus en plus le fuel-oil domestique, car le nombre des tracteurs diesel et semi-diesel augmente rapidement.

Parc actuel - diesel ou semi-diesel	53 %
Achats 1957	88 %

2. Engrais et amendements (1956-1957)

Bilan des ressources (en tonnes d'éléments fertilisants)

	Production	Importations	Exportations	Excédent ou déficit
Engrais azotés	435 000	12 000	10 000	+ 2 000
Engrais phosphatés	775 500	71 000	66 000	+ 5 000
Engrais potassiques	1 308 300	—	667 900	— 667 900
Amendements calcaires	609 700			

Consommation à l'hectare de territoire agricole (pacages exclus) (en kg d'éléments fertilisants) :

— Azote	14
— Acide phosphorique	26,6
— Potasse	20,1
— Chaux	21,2

3. Aliments du bétail (1955-1956) (en tonnes)

Céréales utilisées pour l'alimentation du bétail :

— Blé	1 049 000
— Orge	2 297 000
— Avoine	3 221 000
— Seigle	315 000
— Maïs	1 221 000
	8 103 000
Total	8 103 000

Autres aliments

Tourteaux : 638 228 - Farine de poisson : 28 027 - Farine de viande : 42 313 - Farine de luzerne : 59 000 - Levures : 7 000 - Lait écrémé (sec et liquide) : 440 000 - Issues de blé : 1 200 000 - Sous-produits de maïs : 34 000 - Issues de riz : 40 000.

Chapitre III — Données de base concernant les territoires d'outre-mer français

1. Conditions naturelles

Climats excessifs. Pluies entraînant érosion. Cyclones. Grande variété dans les deux hémisphères.

2. Utilisation du sol.

Nomadisme agricole : un exploitant doit avoir à sa disposition des superficies très supérieures à celles qu'il peut cultiver annuellement.

3. Population totale

33 050 000 habitants.

Plus de 80 % tire son revenu de l'agriculture.

Malgré le développement de l'industrie et des services, ce pourcentage minimum doit être maintenu.

4. Régime foncier

Exploitations familiales autochtones en grande majorité (nombre de ces exploitations évalué à 7 000 000). Surfaces très variables.

5. Place de l'agriculture dans l'économie

Structure de la production :

La production animale est essentielle pour les pays de la zone soudanienne (Niger, Tchad, Soudan), très importante pour Madagascar, mais pour l'ensemble des pays considérés elle est dominée par la production végétale.

Revenu agricole :

60 à 70 % du revenu global proviennent des ressources agricoles.

Le revenu moyen du producteur agricole est très variable suivant les productions, mais il est dans l'ensemble très faible.

Principales cultures :

En face de quelques grandes cultures vivrières (riz, mil, maïs, manioc) qui sont essentiellement consommées sur place, la part exportée de cinq produits : arachides, café, cacao, bois et coton, représente à elle seule 60 % des exportations totales et 90 % des exportations agricoles.

Pour de nombreux territoires agricoles d'outre-mer, il y a danger de monoculture :

Arachides	96 %	des exportations agricoles du Sénégal
Bois	84 %	» » Gabon
Coton	79 %	» » Tchad
»	60 %	» » Oubangui
Café et cacao	83 %	» » Côte-d'Ivoire
»	57 %	» » Cameroun
»	43 %	» » Madagascar

Dépenses de l'agriculture :

Elles sont en augmentation régulière. Aux dépenses traditionnelles consacrées à l'équipement des exploitations forestières et des industries de transformation (sucreries, huileries, scieries, égrenage et défibrage de fibres textiles, distilleries) s'ajoutent celles qui vont croissant en matière d'engrais, d'insecticides et de matériel agricole.

Place de l'agriculture dans le commerce extérieur :

Les principaux produits agricoles exportés sur les pays de la Communauté autres que la France et sur les pays tiers sont le cacao, le café, les bois, les bananes, la vanille, les clous de girofle et certaines huiles essentielles.

Exportations totales des T.O.M. (1957)

(en millions de francs métropolitains)

	Total	Zone franc	Marché commun	Autres
A.-O.F.	120 897	95 557	7 604	17 736
Togo	4 328	3 854	65	409
A.-E.F.	30 806	20 391	5 457	4 958
Cameroun	30 008	19 581	6 450	3 977
Madagascar	32 470	23 020	1 324	8 126
Total	218 509	162 403	20 900	35 206

Part de l'agriculture dans les exportations des T.O.M. (1957)

(en millions de francs et en %)

	Total	Part agriculture	Pourcentage
A.-O.F.	120 897	111 235	92
Togo	4 328	4 048	94
A.-E.F.	30 806	28 838	93,50
Cameroun	30 008	25 859	86,20
Madagascar	32 470	29 232	90

Importations des principaux produits agricoles dans les T.O.M. français

(en tonnes)

Produits	Année	En provenance de :			
		Total	France	T.O.M.	Etranger
Farine de froment	1956	87 000	76 800	8 900	1 300
	1957	75 000	61 000	10 200	3 800
Riz	1956	105 000	1 300	5 900	97 800
	1957	169 000	2 100	125 700 (°)	41 200
Lait condensé	1956	10 600	2 500	—	8 100
	1957	13 800	6 800	—	7 000
Sucre	1956	103 000	68 600	22 400	12 000
	1957	150 000 (°)	104 000	20 000	1 100
Vins	1956	116 000	80 000	32 500	3 500
	1957	107 000	49 000	54 000	4 000
Fromages	1956	2 200	1 900	—	300
	1957	2 600	2 200	—	400
Sel	1957	35 000	6 500	11 900	16 600

(°) Dont 121 700 (Viet-nam) et 1 000 (Cambodge) payés en francs.

(°) Dont 26 000 tonnes correspondant à la production autoconsommée à Madagascar.

Exportations des T.O.M. français des principaux produits agricoles

(en tonnes)

	1956	1957
Oléagineux :		
Arachides décortiquées	310 000	363 000
Huile d'arachide	88 000	101 000
Amandes de palmistes	88 000	108 000
Coprah (°) (sans les Nouvelles-Hébrides)	26 000	26 000
Huile de palme	22 000	17 000
Tourteaux (arachides et coprah)	115 000	120 000
Cacao en fèves	129 000	125 000
Café	215 000	190 000
Bananes (°)	159 000	180 400
Bois tropicaux (grumes et débités)	1 411 000 m ³	1 645 000 m ³
Riz (Madagascar)	36 000	24 000
Vanille	627	680
Clous de girofle	7 613	3 249
Poivre	550	478
Manioc sec	6 000	12 000
Tapioca	9 100	7 014
Coton	46 500	43 000
Sisal	11 700	12 700

(°) Exportations des Nouvelles-Hébrides non associées à la C.E.E. 1958 : 28 000 t ; 1957 : 30 000 t.

(°) Exportations des T.O.M. pour mémoire. 1956 : 132 200 t. ; 1957 : 159 400 t.

Italie

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AGRICULTURE ITALIENNE

Prière de se rapporter à l'exposé du professeur Mario Ferrari-Aggradi, pages 63-72.

Luxembourg

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE

I — Généralités

Après les industries sidérurgiques, l'agriculture luxembourgeoise est la deuxième activité productive du pays et représente un facteur de stabilité indispensable à l'équilibre économique et social du pays.

	Grand-Duché	Agriculture et viticulture
1. Superficie	2 586 km ²	144 000 ha = 55 % (forêts 80 000 ha = 31 %)
2. Population	300 000	17,5 %
Population active	135 000	25,0 %
3. Revenu national	15,6 milliards de fr. b.	8,5 %

II — Conditions de production

1. Le milieu naturel

L'ensemble des facteurs climatiques, géologiques, agrologiques et topographiques sont pour l'ensemble du pays assez défavorables à l'exploitation du sol par l'agriculture : climat assez rude et instable, gelées printanières, pluviosité insuffisante et mal répartie sur l'année ; sol de qualité très hétérogène, provenant de sept formations géologiques différentes ; configuration accidentée des terrains ; 58 % des terres sont de qualité médiocre, 30 % sont de qualité moyenne et seulement 12 % peuvent être qualifiées de bonnes terres.

2. Le milieu social

Sur le total des exploitations au-dessus de 2 ha (9 777 exploitations), 46 % ont moins de 10 ha, et 76,5 % ont moins de 20 ha ; donc, prédomi-

nance de la petite et de la moyenne exploitation. Les exploitations au-dessous de 2 ha sont considérées comme ne possédant pas un caractère agricole (en 1950, 13 000 exploitations avec une superficie globale de 5 000 ha).

La *viticulture* compte 2 000 exploitations avec une superficie de 1 250 ha, dont 60 % exploitent moins de 50 ares de vignes et seulement 3,3 % plus de 2 ha.

3. *Le milieu économique*

L'économie luxembourgeoise est dominée par la très puissante industrie sidérurgique. L'agriculture est largement tributaire de l'expansion de l'industrie lourde. Cette expansion ne pouvant se faire que sur le marché mondial, les pouvoirs publics s'efforcent de maintenir le coût de la vie à un niveau compatible avec les exigences d'une industrie axée sur l'exportation.

Les salaires très élevés et la sécurité sociale très étendue au profit des nombreux travailleurs industriels rendent extrêmement difficile la solution du problème de la rémunération du travail agricole.

Le marché agricole est très restreint (300 000 consommateurs).

III — *Régime foncier*

75 % en faire-valoir direct,

25 % en faire-valoir indirect.

IV — *Main-d'œuvre agricole*

Elle est de caractère essentiellement familial. La main-d'œuvre étrangère à l'exploitation représente environ 5 % de la population agricole active. Une grande pénurie de main-d'œuvre se manifeste.

V — *Structure de la production agricole*

L'agriculture luxembourgeoise pratique la polyculture et l'élevage.

Terres en culture :

Céréales panifiables	25 300 ha
Céréales secondaires	25 000
Plantes sarclées	10 000
Plantes fourragères	13 500
Prairies et pâturages	62 000

Spéculations animales

Chevaux	8 000 têtes	
Bovins	132 000 têtes	dont 57 000 vaches laitières
Porcs	117 000 têtes	dont 12 000 truies
Volaille	400 000 têtes	

VI — *Moyens de production*

Machines agricoles

Pénurie de main-d'œuvre, d'où mécanisation.

Engrais chimiques

Consommation : N	3 700 tonnes
P ₂ O ₅	5 000 tonnes
K ₂ O	5 200 tonnes

Aliments

Base fourragère indigène très étendue, toutefois besoin d'importation de céréales fourragères, de maïs et de tourteaux.

VII — *Revenu agricole*

Le revenu agricole s'élève de 8 à 9 % du revenu national.

VIII — *Politique d'investissement*

L'agriculture a entrepris, dans les dernières années, des efforts considérables en vue de développer son équipement technique, et cela notamment par l'intermédiaire des institutions communautaires agricoles.

IX — *Crédit agricole*

Bien que l'État n'accorde directement aucun crédit à l'agriculture, il encourage les exploitants à améliorer leurs terres et à faire des investissements en prenant à charge une partie des intérêts redevables sur les prêts consentis par des établissements de crédit.

X — *Industries de transformation*

Industrie laitière - Meuneries - Fabriques de viandes - Distilleries - Pâtes alimentaires.

Des efforts considérables ont été entrepris en vue de la rationalisation de l'industrie laitière.

XI — Organisation des marchés

Une organisation des marchés existe dans le secteur des céréales panifiables, de la viande bovine et porcine et des produits laitiers.

XII — Evolution de la production dans les dernières années

(Période de base : 1935-1939 = 100)

	1952	1954	1957
Indice général	108	114	118
Céréales panifiables	94	111	108
Céréales secondaires	122	113	121
Lait	125	126	132
Viandes	103	107	118

Source : Office de la statistique générale.

XIII — Difficultés actuelles de l'agriculture

Outre les difficultés propres à sa situation particulière, l'agriculture luxembourgeoise se trouve en face des problèmes suivants :

- 1) Disparité entre la rémunération du travail agricole et des capitaux investis et celle de l'activité des autres secteurs de l'économie nationale.
- 2) Vieillesse de la population active agricole par le départ de la jeunesse vers des activités industrielles.
- 3) Adaptation de la politique agricole aux impératifs du développement agricole.
- 4) Orientation de la production agricole et écoulement des excédents.
- 5) Insuffisance de l'équipement structurel et technique tant sur le plan de la transformation et de l'écoulement des produits agricoles que sur le plan administratif de l'État et de la profession.

Pays-Bas

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AGRICULTURE NÉERLANDAISE

La position de l'agriculture néerlandaise résulte des facteurs suivants :

1. Les possibilités d'élever la production et la productivité de l'agriculture néerlandaise ont subi, dans le passé, l'influence particulièrement favorable du fort accroissement de la population et de l'amélioration du niveau de vie de la population des Pays-Bas et des pays voisins. Par conséquent, la demande de

produits agricoles s'est fortement accrue, notamment en ce qui concerne les produits de l'élevage, les légumes, les fruits et les produits de la floriculture. Bien qu'elle ait beaucoup augmenté, la demande intérieure de produits agricoles n'a pas suivi l'expansion de notre production. Il en résulte que les exportations ont beaucoup gagné en importance pour l'agriculture et la culture maraîchère néerlandaises.

- les exportations des principaux produits de la laiterie ont aujourd'hui augmenté d'environ 75 % par rapport au début du siècle ;
- les exportations de viandes ont plus que doublé au cours de la même période ;
- il en est de même des exportations de légumes et de fruits ;
- en même temps, les Pays-Bas sont devenus un important exportateur de lait condensé, de lait en poudre, d'œufs, de pommes de terre et de plantes ornementales.

2. L'évolution que l'agriculture et la culture maraîchère des Pays-Bas ont connue peut se résumer comme suit :

- l'exploitation plus intensive du sol, l'utilisation de plantes et d'animaux plus productifs et l'application de méthodes toujours plus modernes ont amené en général un fort accroissement de la production ;
- la production s'est modifiée dans ce sens que l'élevage et la culture maraîchère ont notamment beaucoup gagné en importance. De plus, la culture maraîchère s'est fortement spécialisée ;
- l'élevage, notamment celui du porc et des gallinacées, a pris une extension considérable grâce aux produits d'alimentation qui se fabriquent en dehors de l'exploitation. Aussi l'importance des exportations de produits de l'élevage est-elle contrebalancée en partie par d'importantes importations de produits d'alimentation.

3. Actuellement, les exportations de produits agricoles constituent environ 35 % du total des exportations. A peu près la moitié de nos exportations agricoles est destinée aux pays de la C.E.E., si bien que les Pays-Bas exportent d'importantes quantités de produits agricoles dans les pays tiers.

Les Pays-Bas doivent importer environ 30 % du total de leurs besoins d'alimentation ; les importations de graines représentent environ 60 % du total des besoins de graines d'alimentation du bétail. En résumé, l'agriculture néerlandaise a profité au maximum des grands avantages que la division internationale du travail peut procurer quand les échanges internationaux ne subissent guère d'entraves. A ce sujet, il faut souligner l'importance du fait que depuis 1930 environ, beaucoup de pays ont protégé toujours plus leur économie et notamment leur agriculture, à tel point que les échanges internationaux ont été gravement entravés dans leur développement.

La Commission économique pour l'Europe a publié en 1952 un rapport qui montre que pour l'industrie, la production de l'Europe occidentale a augmenté de 70 % depuis 1913 mais que pendant la même période les échanges intra-européens ne se sont accrus que de 2 %.

4. La productivité, qui a tellement augmenté, également dans l'agriculture néerlandaise, depuis avant la guerre, continuera d'augmenter à la même cadence à la suite des progrès de la science et de la technique.

Cette évolution sera favorisée énergiquement.

Il semble toutefois inopportun que l'augmentation de la productivité prenne surtout la forme d'une augmentation constante de la production. L'augmentation de la productivité devra être favorisée plutôt par une diminution du nombre des travailleurs occupés dans l'agriculture (à cette fin, il faudra être très attentif à l'industrialisation, à l'information et à l'enseignement).

De la même façon on s'efforce de réduire le nombre des exploitations trop exiguës, ce qui permet d'utiliser plus rationnellement la main-d'œuvre.

5. La politique agricole néerlandaise accorde une place toujours plus large à la politique structurelle. C'est là un moyen d'augmenter encore la productivité agricole.

- a) L'augmentation de la productivité agricole par la politique structurelle peut contribuer à diminuer les charges financières entraînées par la défense des revenus en période défavorable à l'agriculture.
- b) Il importe toutefois de veiller, non seulement ni même principalement à la productivité au sens technique du terme, mais surtout à la productivité économique en général.
- c) En outre, le renforcement de la structure de l'agriculture contribue à enlever à la politique de défense des revenus une partie de son caractère protectionniste et, de ce fait, diminuer son influence conservatrice.
- d) Si la défense des revenus exige, à un moment donné, que des charges soient imposées pendant longtemps à d'autres secteurs, c'est alors qu'il faudra s'occuper intensivement de l'adaptation structurelle et prendre, le cas échéant, des mesures complémentaires.

6. Un certain nombre de facteurs caractérisent l'économie néerlandaise.

- a) Le très grand accroissement de la population, d'où découle la nécessité de créer suffisamment d'emplois. Dans les cinq prochaines années, il faudra créer annuellement une soixantaine de milliers d'emplois et procéder, à cette fin, à des investissements considérables.
- b) La raréfaction relative des terres pose des limites à l'expansion de la production agricole qui ne peut qu'être intensifiée. Le gain de superficies cultivables dans les polders du lac d'Ijssel est pour ainsi dire contrebalancé

par la désaffectation de terres arables en d'autres endroits (routes, extensions urbaines, terrains industriels, installations portuaires, etc.).

c) Les Pays-Bas sont pauvres en matières premières et doivent en importer beaucoup pour leur industrie de transformation.

7. Puisque l'agriculture néerlandaise est à même de fournir des produits de qualité à des prix raisonnables, la C.E.E. peut ouvrir aux Pays-Bas des perspectives favorables. Il faut cependant que certaines conditions soient remplies.

a) Les Pays-Bas doivent pouvoir importer leurs matières premières en les achetant sur les marchés qui conviennent le mieux, de telle sorte que leurs importations subissent le moins d'entraves possible (tarifs extérieurs aussi bas que possible et élimination des conséquences que les contrats à long terme peuvent avoir pour les prix).

b) Production efficiente et rationnelle.

c) Libre accès aux marchés étrangers tant dans la C.E.E. qu'en dehors d'elle. Il faut veiller à ce que les Pays-Bas ne perdent pas la préférence naturelle qu'ils ont pour certains produits et qui se perdrait, par exemple, si des prix minima étaient instaurés ou si d'autres entraves étaient maintenues.

DEUXIÈME PARTIE

ORIENTATION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLES NATIONALES

Dans les pays de la Communauté européenne, les politiques agricoles poursuivies jusqu'à présent se sont attachées à rechercher plus particulièrement un ou plusieurs des objectifs suivants :

- assurer à l'agriculture un développement comparable à celui des autres activités économiques ;
- satisfaire dans chaque pays à des prix raisonnables et, dans toute la mesure du possible, les besoins essentiels de l'agriculture ;
- développer certaines exportations et éventuellement consolider certains débouchés ;
- éviter les excédents ;
- donner une priorité aux secteurs de production intensive qui permettent d'employer les excédents de main-d'œuvre ou de protéger certaines formes d'exploitations ;
- laisser se développer les productions qui, compte tenu des conditions naturelles, procurent le produit net le plus élevé.

Pour un pays donné, ces objectifs peuvent varier dans le temps, en fonction de la situation de la balance des comptes, des données économiques et démographiques, et des possibilités techniques.

Belgique

I — Structures

La plupart des exploitations agricoles sont petites. Les exploitations de moins de 20 hectares comprennent 95 % du nombre total des exploitations et occupent 72 % des terres disponibles. Souvent sur ces petites exploitations la main-d'œuvre est pléthorique et bien des fois les terres sont trop morcelées. Le remembrement est une nécessité impérieuse ; le gouvernement a fait approuver en 1956 une loi sur le remembrement légal.

Un autre problème de structure résulte de l'importance du fermage et des prix élevés auxquels les terres sont louées. Les dispositions légales concernant la limitation du prix des fermages se révèlent d'une application difficile étant donné la pression démographique.

II — Productivité

Les autorités belges poursuivent un objectif d'accroissement de la productivité et d'abaissement du prix de revient. La politique agricole belge de ces dernières années se caractérise par un effort croissant dans ces deux domaines.

L'assistance technique a été développée et un effort particulier a été fait dans le domaine de l'enseignement.

Par ailleurs, le gouvernement accorde des subventions pour :

- la lutte contre les maladies du bétail et spécialement la tuberculose ;
- l'amélioration de la qualité de la viande et des produits laitiers ;
- l'amélioration des bâtiments d'exploitation ;
- l'achat de machines et de matériel agricole à utiliser en coopération.

III — *Organisation du marché*

Pour réaliser les objectifs généraux de sa politique agricole, le gouvernement belge s'efforce de réaliser des prix de vente à la ferme couvrant au moins les prix de revient pour les exploitations bien gérées et justifiées du point de vue économique et social.

Par ailleurs, la politique des prix et des marchés tend à favoriser les cultures et les productions animales qui nécessitent beaucoup de main-d'œuvre.

Les interventions de l'État sur le marché des produits agricoles n'a pas un caractère systématique. Il n'existe pas de réglementation limitant la production ou prévoyant des obligations de livraisons.

La loi de 1955 créant un Fonds agricole trace les lignes générales selon lesquelles l'agriculture doit être soutenue et a donné des possibilités pour appliquer une politique de soutien des prix et des revenus de façon plus systématique, plus régulière et plus efficace.

L'intervention du Fonds agricole a porté sur le blé, les céréales fourragères, les œufs, la viande, les raisins de serre, le tabac et la chicorée. Les crédits dont dispose le Fonds sont presque exclusivement consacrés au soutien des prix et ne permettent pas de financer en plus un programme de reconversion et d'améliorations structurelles.

Depuis quatre ou cinq ans la politique agricole du gouvernement belge est caractérisée par le fait qu'aux méthodes traditionnelles de protection à la frontière se sont ajoutées diverses mesures de soutien direct des prix.

Des prix indicatifs (appelés « prix de direction ») sont déterminés pour les produits suivants : froment, lait, beurre, viande porcine et œufs. Les prix indicatifs sont déterminés principalement d'après les prix de revient établis par l'administration en collaboration avec les associations agricoles.

En ce qui concerne le froment, le respect des prix de direction est obtenu grâce à l'obligation pour la meunerie d'incorporer le froment indigène dans la farine de panification. Cette obligation porte sur toute la récolte (750 000 tonnes en 1957, dont 700 000 tonnes pour la panification). Cependant, pour ne pas provoquer une hausse du pain, les quantités incorporées font l'objet d'une indemnité au stade de la meunerie. Cette indemnité, pour les quantités au-delà de

500 000 tonnes, est fournie par le Fonds agricole. Elle est égale à la différence entre le prix national et le prix mondial.

Les prix intérieurs des céréales secondaires sont directement influencés par les prix mondiaux sous réserve de la perception de droits de douane et d'une taxe de licence. Le système des primes à la culture, qui n'était appliqué en 1956 qu'aux régions déshéritées, a été généralisé en 1957.

En ce qui concerne le lait et ses dérivés, la réglementation du marché comprend :

- l'application du système de prix minima dans le commerce intra-Benelux pour le lait, la crème, le beurre ;
- un système spécial de contingentement intra-Benelux accompagné d'un prélèvement pour le lait évaporé ;
- octroi de subsides pour la fabrication de qualités déterminées et de quantités limitées des produits laitiers, libérés dans le cadre de l'O.E.C.E., à savoir : le fromage, la poudre de lait, le lait condensé sucré ;
- un programme de stockage pour le beurre, garanti par le gouvernement par l'écart qui est fixé entre les prix de direction du beurre en été et en hiver. Cet écart est suffisamment important pour rendre le stockage intéressant ;
- interventions occasionnelles par un organisme gouvernemental pour éviter un effondrement ou une hausse trop importante du prix du beurre.

La politique des prix dans le secteur de la viande bovine et porcine est basée sur un système de prix plancher et plafond. L'Office commercial du ravitaillement procède à des achats régulateurs lorsque les prix descendent au-dessous du minimum.

Dans le domaine des fruits et légumes, la protection est réalisée soit par l'application d'un système de prix minimum, soit par les restrictions saisonnières aux importations.

89 % des importations de produits agricoles et alimentaires sont libérés. Parmi ces produits figurent les céréales secondaires, le seigle, le fromage, la poudre de lait et le lait condensé sucré, les bœufs, les chevaux d'abattage, les ovins, les caprins, les lapins domestiques et certaines catégories de volailles, les viandes bovines, porcines, chevalines et ovines congelées, la plupart des produits horticoles, les plantes et semences, mais un certain nombre de productions agricoles et horticoles essentielles restent encore protégées par diverses mesures de contingentement.

En raison des excédents qui se sont dégagés dans certains secteurs au cours des deux dernières années, le gouvernement a été conduit à accorder un certain nombre de subventions à l'exportation.

Allemagne (R.F.)

Objectifs

Au lendemain de la guerre quand la production agricole allemande était de 68 % inférieure à celle d'avant-guerre et quand la population de la République fédérale avait augmenté de 25 % à la suite de l'afflux des réfugiés et des expatriés, la politique agricole avait été orientée principalement vers l'extension de la production.

Cette extension devait se réaliser par une stabilisation du marché tandis que les prix devaient être rémunérateurs pour les exploitations moyennes et ne pas être excessifs pour les consommateurs économiquement faibles.

On réussit à augmenter la production agricole, qui en 1946-1947 ne s'élevait qu'à 68 % par rapport à 1938, à 125 % en 1956-1957.

La reconstitution de l'industrie et des services a été accompagnée d'un développement favorable de la production agricole. L'accroissement de l'emploi de main-d'œuvre a conduit à une augmentation du pouvoir d'achat et, étant donné la grande demande en aliments après la période de pénurie, à un climat extrêmement favorable sur les marchés agricoles allemands. La stabilité du niveau des prix pour les produits agricoles a été très encourageante, non seulement pour l'écoulement, mais aussi pour la production. En même temps, la haute conjoncture a fait augmenter les coûts agricoles et surtout les coûts de la main-d'œuvre. Par conséquent, la rentabilité de l'entreprise agricole a diminué fortement. C'est pourquoi, depuis 1950, on s'est attaché davantage à renforcer le pouvoir compétitif des exploitations. A cette fin, ce sont surtout des moyens de politique structurelle qui ont été mis en œuvre.

I — *Politique structurelle*

Cette politique vise autant à améliorer le climat économique et technique dans lequel l'agriculteur travaille dans son exploitation (structure agricole au sens strict) que les conditions dans lesquelles les exploitations doivent produire (structure agricole au sens large). Dans le premier groupe de situations susceptibles d'amélioration, on peut ranger l'extrême morcellement qui caractérise souvent la superficie cultivée, l'emplacement mal choisi et la forme défectueuse des locaux d'exploitation, les dimensions insuffisantes, etc. Au second groupe appartiennent des facteurs tels que voirie en mauvais état et approvisionnement insuffisant en eau et électricité. Dès 1954, un vaste programme d'amélioration de la structure agricole a été inauguré et il a été exécuté depuis lors grâce à l'aide croissante des pouvoirs publics. C'est en 1955 que fut votée une loi agraire disposant que des plans d'amélioration structurelle seraient élaborés chaque année (plans verts).

Ces plans prévoient la mise en œuvre des moyens ordinaires de politique structurelle tels que remembrement de la propriété rurale, plans régionaux d'aménagement, amélioration des locaux industriels, amélioration du sol et du drainage, des mesures législatives visant notamment à empêcher le morcellement de la propriété en cas de succession.

II — *Mesures tendant à augmenter la productivité*

Il y a lieu de mentionner enfin les mesures qui tendent à mettre à la disposition de l'exploitant agricole un capital prêté à un taux d'intérêt moins élevé que le taux habituellement en usage sur le marché des capitaux. Par cette mesure l'agriculture devra pouvoir rationaliser ses exploitations plus intensivement et plus rapidement que jusqu'à présent. Un vaste programme du gouvernement fédéral permet des achats d'engrais à des prix réduits. Il faut mentionner ici également la réduction du prix du diesel-oil pour les exploitants agricoles.

En un certain sens, on peut également inclure dans ce groupe les mesures tendant à mettre les réfugiés en possession d'une exploitation dont ils sont propriétaires.

L'enseignement technique agricole, la recherche agronomique et l'information ont reçu une très grande extension depuis quelques années. On peut mentionner également la lutte contre la tuberculose bovine, la stimulation de la production de semences sélectionnées et l'amélioration des débouchés. Toutes ces mesures servent à l'amélioration de la productivité en agriculture.

III — *Politique de marché*

Dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, on a pris des mesures en vue de la stabilisation du marché et des prix en isolant, en ce qui concerne quelques produits importants, le niveau des prix intérieurs du niveau des prix mondiaux. Il existe en outre un certain nombre de règles qui s'appliquent au marché intérieur. L'exécution de cette stabilisation du marché est la tâche de quelques « Einfuhr-und Vorratsstellen » créés notamment pour :

- a) Les céréales panifiables et les graines pour l'alimentation du bétail.
- b) Le sucre.
- c) Le beurre et les graisses.
- d) Le bétail sur pied et abattu.

Le rôle de ces organisations du marché est de stabiliser les prix en achetant, en vendant, en constituant des stocks, à l'aide de règlements des importations et des exportations. Un système de prix minima et maxima et de prix fixes règle différemment, selon le produit, le niveau de prix en ce qui concerne les céréales et le sucre. Les fonds nécessaires à ce règlement sont à la charge du budget du gouvernement fédéral.

Pour les autres produits agricoles, il n'existe pas de règlement de prix. Pour certains produits seulement, notamment les œufs et les produits du lait entier, dont les échanges internationaux sont libérés, la seule protection qui existe est celle des droits d'entrée.

Pour autant qu'il s'agit des produits agricoles non libéralisés, la stabilité du marché voulue est obtenue pour un nombre limité d'autres produits par le règlement des importations et par un stockage saisonnier.

France

I — Structures

En ce qui concerne l'amélioration et la rénovation des structures de l'économie agricole, les mesures prises par le gouvernement français ont essentiellement pour objet :

- 1° De poursuivre l'exécution du programme de remembrement entrepris depuis une dizaine d'années.
- 2° D'améliorer l'alimentation en eau potable et en électricité.
- 3° De promouvoir la modernisation de l'habitat rural.
- 4° D'appliquer les plans régionaux de décentralisation industrielle et de développement économique.
- 5° De promouvoir l'évolution de l'agriculture traditionnelle dans les départements algériens.

Il apparaît que la mise en place d'une action régionale visant à implanter, particulièrement dans les régions déshéritées du centre-ouest, du sud-est et du sud-ouest, les objectifs des plans de modernisation et d'équipement doit avoir des répercussions importantes sur le niveau de l'emploi et sur la distribution des revenus agricoles dans l'ensemble du pays.

II — Amélioration de la productivité

Indépendamment de l'action qu'il entreprend en faveur de la vulgarisation, de l'enseignement et de la recherche, le gouvernement applique, depuis un certain nombre d'années, diverses mesures tendant à la diminution des coûts de production :

- détaxe du carburant ;
- subvention pour l'acquisition des machines agricoles ;
- détaxe des engrais, des produits anticryptogamiques et des aliments du bétail.

En matière de crédit agricole, le gouvernement, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de crédit agricole, accorde aux agriculteurs des prêts à moyen et à long terme pour la rénovation des bâtiments et du matériel d'exploitation.

Indépendamment de l'État, diverses associations professionnelles ont pris l'initiative de mesures tendant à l'amélioration de la productivité (champs d'expérimentation, zones-pilotes, C.E.T.A., etc.).

III — *Organisation de marché*

Les interventions du gouvernement sur le marché des principaux produits agricoles et alimentaires s'insèrent dans le cadre de la politique d'objectifs définie en 1957. Cette politique est fondée sur les deux principes suivants :

- 1° Maintien de la structure actuelle de l'agriculture française, caractérisée par la prédominance des exploitations familiales.
- 2° Maintien, puis relèvement du produit brut du secteur agricole et du revenu individuel dans l'agriculture.

Le pourcentage de la production française faisant l'objet d'une intervention directe du gouvernement ou soumise à une réglementation du marché et des prix s'élève à plus de 70 %. Les principaux produits dont le marché est soumis à des interventions de l'État sont le blé, l'orge, le maïs, la betterave industrielle, la viande de porc, la viande de bœuf, les œufs, le lait et les oléagineux.

Pour chacun de ces neuf produits, le gouvernement fixe un prix garanti. Le respect de ce prix garanti — qui, en ce qui concerne le blé et la betterave industrielle, n'est applicable qu'à un certain volume de la production — est assuré suivant des modalités diverses comportant soit l'exercice d'un monopole de commercialisation, soit l'intervention d'organismes interprofessionnels chargés de la régularisation du marché.

Indépendamment des produits ci-dessus mentionnés, le gouvernement intervient également en ce qui concerne le tabac, le lin, la chicorée, le café, les cocons de ver à soie et certaines graines de semence, par le moyen de prix taxés à la production. L'organisation du marché du seigle, du riz et de l'avoine est de la compétence de l'Office des céréales. Les prix de ces trois céréales ne sont pas soumis au même régime que les prix du blé, de l'orge et du maïs, mais les garanties qui leur sont accordées sont comparables à celles qui résultent de l'application du régime de garanties de prix et d'écoulement accordées au blé.

La production viticole fait l'objet, depuis longtemps, d'une organisation de marché extrêmement étendue, comportant le contrôle de la production visant à l'amélioration constante de la qualité, la distillation et le blocage à la propriété d'une quantité variable selon l'état du marché.

Les mesures d'aide aux exportations ont toujours été considérées, en France, comme faisant partie de l'ensemble des mesures destinées à organiser les marchés

et à stabiliser les prix agricoles à un niveau rémunérateur. Ces mesures d'aide sont financées pour partie par le gouvernement et pour partie par les producteurs eux-mêmes, notamment en ce qui concerne le blé et le sucre. Pour les produits qui ne disposent pas pour leur marché d'une organisation propre et d'un financement autonome, les interventions sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds de garantie mutuelle. Les principales subventions accordées par ce Fonds l'ont été au bénéfice des pommes de terre, des fruits et légumes, des plantes textiles et des œufs.

Étant donné que le régime actuel de détermination des prix pour les principaux produits agricoles n'a été mis en vigueur qu'à partir du mois de septembre 1957, il est difficile de donner, dès à présent, une indication sur la manière dont le gouvernement exécutera les dispositions des textes organiques relatifs aux conditions d'établissement et de révision des prix agricoles. Le nouveau régime prévoit que pour les neuf principaux produits précédemment mentionnés (les oléagineux faisant toutefois l'objet d'une réglementation spéciale), les prix à la production bénéficieront d'une indexation en fonction du coefficient moyen de variation d'indice relatif au coût de la vie, aux prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et aux salaires. Sur la base des renseignements statistiques actuellement disponibles, les prix de la récolte 1958 ainsi que les prix pour la campagne 1958-1959 devraient marquer, par rapport aux prix de la récolte de l'année précédente, une majoration de l'ordre de 10 à 15 %. Le gouvernement dispose cependant, pour corriger les effets de cette indexation, d'un certain nombre de clauses de révision lui permettant de modifier les prix en fonction de l'importance de la production et de la situation du marché.

Eu égard à la situation de sa balance de paiements, la France a dû suspendre, en juin 1957, toutes les mesures de libération des échanges prises dans le cadre de l'O.E.C.E. Quant aux droits de douane, leur incidence moyenne théorique est de l'ordre de 25 %. L'importation des produits des territoires d'outre-mer s'opère en franchise de droits et sans restrictions quantitatives.

Italie

I — *Amélioration des structures*

1. Le principal objectif de la politique agricole italienne dans ce domaine est la résorption du déséquilibre économique entre les régions essentiellement agricoles du Midi et les îles et les provinces industrialisées du Nord. Le gouvernement italien poursuit l'exécution d'un programme à long terme englobant la réforme agraire et l'exécution de grands travaux de bonification et d'amélioration foncière. 80 % des crédits d'investissements inscrits au budget de 1957 sont utilisés pour financer ce programme.

2. A la fin de 1957, l'État s'était rendu acquéreur de 800 000 hectares et en avait distribué 596 000 à environ 107 000 familles. Compte tenu de la superficie devant rester dans le domaine public (agglomérations, routes, etc.) ou destinée à la forêt, la superficie distribuée représente 85 % de l'ensemble des terrains faisant l'objet de la réforme agraire.

3. A plus longue échéance, le gouvernement italien envisage de procéder à une rénovation complète de l'économie des régions à prédominance agricole. D'ores et déjà, des programmes de travaux publics, comportant notamment la construction de routes, de barrages, ainsi que des opérations de reboisement, sont entrepris dans le Midi et les îles en vue d'augmenter les possibilités de travail des ouvriers agricoles et d'amorcer le transfert dans d'autres activités économiques d'une partie de la population active agricole de ces régions.

4. La réforme agraire n'a pas simplement pour effet l'accession à la propriété d'un grand nombre de familles rurales. Elle s'accompagne également d'une action importante en ce qui concerne le développement de la mécanisation et l'amélioration des conditions d'écoulement de la production par la constitution de coopératives, la construction de silos, etc.

5. L'application de ces différentes mesures contribue également à accroître les possibilités d'emploi pour la population agricole des régions dans lesquelles s'exécute le programme de réforme agraire.

II — *Productivité*

1. Les possibilités d'un accroissement important de la productivité dans l'agriculture italienne restent considérables malgré les progrès récemment réalisés dans le domaine de la production végétale, et plus particulièrement céréalière. Le gouvernement italien se préoccupe de favoriser cet accroissement, notamment en ce qui concerne les productions animales, ainsi que dans le secteur de la culture de l'olivier.

2. L'État vient en aide aux agriculteurs de différentes manières ; les mesures prises en faveur de ceux-ci vont de la détaxation des carburants à usage agricole à la distribution de petites quantités de semences sélectionnées et d'autres moyens de production à des fins de propagande et de vulgarisation et à l'octroi de crédits agricoles normaux.

3. Les efforts entrepris par le gouvernement en vue d'accroître la productivité sont limités par le niveau relativement élevé du sous-emploi constaté dans certaines régions. Ce sont ces exigences d'ordre social qui ont amené les pouvoirs publics à assujettir, dans la moitié des provinces, les exploitants à l'imposition d'un minimum de main-d'œuvre agricole, qui est complètement à la charge des agriculteurs.

III — Organisation de marché

1. L'intervention du gouvernement sur le marché des principaux produits agricoles et alimentaires répond à une volonté d'orientation de la production et au souci de prévenir ou de corriger des déséquilibres occasionnels. Cet objet se manifeste aussi bien dans le choix des méthodes employées que dans la manière dont elles sont utilisées. Elle explique la préférence donnée aux méthodes indirectes de soutien du marché à des niveaux jugés suffisants pour les producteurs (collectes obligatoires, droits de douane, etc.).

2. Pour soutenir les prix, le gouvernement recourt simultanément à la fixation des prix pour un certain nombre de produits et à l'organisation des marchés, cette dernière étant assurée soit par des organismes de l'État, soit par des organisations coopératives. L'ensemble des produits dont le marché fait l'objet d'interventions directes de l'État ou des associations de producteurs, représente 30 % environ de la valeur de la production.

3. Les principales interventions gouvernementales destinées à régulariser les marchés agricoles concernent :

- a) *Le blé* : fixation du prix pour la part de la production (20 % environ) commerciale soumise à la collecte obligatoire.
- b) *Le riz* : organisation de la vente collective par les producteurs et fixation du prix intérieur.
- c) *La betterave sucrière* : fixation du prix par l'État.
- d) *Le chanvre* : régime de collecte totale géré par l'organisation économique des producteurs.
- e) *Le tabac* : fixation du prix par le monopole de l'État.

4. La Fédération italienne des consortiums agricoles intervient sur le marché au moyen de collectes volontaires pour éviter l'excès de l'offre et la chute des prix en résultant. Ces interventions ont eu lieu au cours des dernières années pour le blé, les céréales secondaires, certains produits laitiers et fromages, l'huile d'olive, le vin, les cocons.

5. Cette défense consciente des positions occupées sur le marché par certains produits d'importance essentielle pour l'économie agricole du pays n'a pas empêché que — conformément aux exigences et aux sollicitations de l'O.E.C.E. — l'Italie a aboli toutes les restrictions quantitatives frappant le commerce d'importation (libération à 99 %) et que, en exécution des accords tarifaires (Annecy, Torquay), un tarif douanier inférieur d'environ un tiers à celui d'avant-guerre a été mis en vigueur.

6. Le recours à des mesures de limitation ou de suspension de certaines importations (beurre) a eu un caractère tout à fait exceptionnel et temporaire et il a été provoqué par des phénomènes de perturbation sérieuse du marché international.

7. Les « surplus » agricoles occasionnels (blé, sucre) ont été écoulés sans recours à des aides directes, tandis qu'on prenait des mesures pour rétablir un équilibre durable de la production.

Luxembourg

I — *Amélioration des structures*

1. Les problèmes de la structure agricole devant lesquels se trouve placée l'agriculture luxembourgeoise sont les plus difficiles et les plus urgents à résoudre. Ceux-ci existent tant sur le plan de l'exploitation individuelle que sur celui des institutions communautaires agricoles. Les efforts devront tendre avant tout à assurer l'existence des exploitations familiales comme unités de production par l'amélioration des conditions de production. Sur le plan des institutions communautaires agricoles, il s'agit d'adapter l'armature économique de l'agriculture aux nécessités d'un marché élargi qui exige, de la part de ces institutions, un potentiel concurrentiel plus élevé.

2. En raison de la disparité de la rémunération dans l'agriculture et dans les autres secteurs de l'économie, le nombre des travailleurs diminue régulièrement et une pénurie de main-d'œuvre salariée se manifeste. Une constatation analogue peut être faite pour les petites exploitations dont le nombre est en diminution constante et régulière. Depuis 1950 à 1957, le nombre des exploitations au-dessous de 2 ha s'est réduit de 15 %.

II — *Productivité*

Pour aider l'agriculture à réduire ses coûts et à mieux utiliser les ressources dont elle dispose actuellement, l'État intervient dans les domaines suivants :

- a) Diffusion du progrès technique et intensification de la formation professionnelle.
- b) Améliorations foncières ; voirie rurale ; bâtiments d'exploitation et annexes.
- c) Bonification d'intérêts sur certains prêts consentis par les établissements financiers.
- d) Régime de faveur pour les scories Thomas.
- e) Exécution d'un programme tendant à l'intensification de la production et de la rationalisation des productions végétales et animales.

III — Organisation des marchés

1. La politique agricole du gouvernement est une politique active de soutien à l'agriculture. Elle comporte une valorisation des produits nationaux par l'intermédiaire de la protection du marché intérieur contre la concurrence étrangère et par la fixation de prix rémunérateurs pour le producteur. Ces mesures sont appliquées à un ensemble de produits représentant 90 % du revenu global de l'agriculture.

2. La fixation des prix à la production se fait pour certains produits — céréales panifiables, viandes bovine et porcine, lait et beurre — en considération des prix de revient de ces produits. Afin d'éviter des prix trop élevés à la consommation, le gouvernement a institué un système de subventions structurelles. Ces subventions sont généralement versées directement aux producteurs et représentent la différence entre les prix accordés à la production et ceux qui sont payés par le consommateur. Pour des raisons de politique économique générale, ces derniers sont maintenus à un niveau artificiellement bas qui se situe parfois au-dessous du niveau du marché mondial. Le système de double prix décrit ci-dessus est en application depuis la fin de la dernière guerre. Il n'est valable que pour les quantités de produits consommées à l'intérieur du pays.

3. Le système de fixation de prix officiels à la production et à la consommation a nécessairement trouvé son complément dans l'organisation nationale du marché des produits valorisés. Le marché organisé doit permettre l'écoulement normal de la production indigène et assurer en même temps l'approvisionnement régulier du pays ; il définit les canaux commerciaux par lesquels doivent obligatoirement passer les produits valorisés (froment, seigle, lait, beurre, viandes bovine et porcine). D'autre part, l'assurance d'un même prix à tous les producteurs a conduit à l'institution d'un système de péréquation des prix pour les produits excédentaires. Une loi spéciale a prévu la possibilité de créer des fonds de compensation par secteur, qui sont alimentés par des prélèvements sur les prix payés aux producteurs pouvant atteindre jusqu'à 10 % du prix de vente. De tels fonds fonctionnent actuellement pour le froment, la viande bovine et la viande porcine ; ils sont gérés par la Centrale paysanne faisant fonction de chambre d'agriculture, sous le contrôle du ministre de l'agriculture.

4. Dans le cadre des relations internationales, la protection du marché intérieur est réalisée par :

- a) Le régime des droits de douane (régime Benelux).
- b) Le contingentement des importations, basé sur la faculté obtenue par le Luxembourg dans le cadre des arrangements internationaux de Benelux, du G.A.T.T. et de la C.E.E., de réglementer d'une manière autonome l'importation de certains produits agricoles. Cette faculté porte sur les produits suivants : céréales panifiables (froment et seigle) et leurs dérivés,

les viandes bovine et porcine, le lait et le beurre, les pommes de terre, les œufs et les pommes.

5. Les efforts d'expansion et d'augmentation de la productivité, poursuivis depuis une dizaine d'années, ont progressivement abouti à un accroissement du volume de la production de nombreux secteurs de la polyculture et de l'élevage auxquels s'adonne l'agriculture luxembourgeoise et ont fait apparaître des excédents pour le beurre et la viande de porc. Le gouvernement n'a pas recouru aux subventions directes à l'exportation pour faciliter l'écoulement de ces excédents dont la résorption est à charge des producteurs.

Pays-Bas

Objectifs

La politique agricole néerlandaise a deux objectifs essentiels :

- a) Faire en sorte que l'agriculture apporte au produit national une contribution équivalente à celle des autres secteurs.
- b) Obtenir des revenus équitables pour une agriculture dont les conditions sociales et économiques soient normales.

Dans le choix des moyens pour atteindre ces objectifs, il faudra en outre tenir compte des particularités de l'agriculture néerlandaise, notamment de la très grande poussée démographique et, partant, de la raréfaction relative des terres. A son tour, cette raréfaction entraîne une intensification de la production, dont le caractère dominant sera la valorisation.

Il en résulte que pour obtenir un niveau de prospérité qui soit raisonnable, les Pays-Bas doivent pouvoir importer les matières premières qui leur sont nécessaires et exporter une grande partie de leurs produits agricoles, ce qui nécessite une production efficiente à des prix compétitifs.

I — Politique structurelle

La politique agricole néerlandaise accorde une place toujours plus importante à la politique structurelle ⁽¹⁾ ; il s'agit en effet d'augmenter la productivité économique des entreprises. Cette plus grande productivité économique n'est

(1) Par là on entend la partie de la politique agricole qui vise à améliorer toutes les conditions, tant dans l'agriculture même qu'en dehors, qui déterminent directement la position économique et sociale de cette branche d'industrie et qui ne sont pas uniquement d'ordre temporaire.

pas seulement souhaitable pour rendre compétitive l'agriculture néerlandaise, elle sert aussi :

- a) A réduire les charges financières de la défense des revenus en période défavorable à l'agriculture.
- b) A dépouiller en général la défense des revenus de son caractère de protection et, par là, à la rendre moins conservatrice.

C'est notamment dans les périodes où la défense des revenus exigera que des charges soient imputées pendant longtemps à d'autres secteurs qu'il faudra prêter beaucoup d'attention à l'adaptation structurelle et prendre éventuellement des mesures complémentaires.

Voici quels sont, aux Pays-Bas, les grands moyens dont se sert la politique structurelle :

a) *Remembrement rural et plans régionaux d'amélioration*

Quelque parfaites que puissent être la formation et l'information du paysan, elles ne lui serviront à rien si son exploitation n'est pas bien située et n'a pas la forme, les dimensions et les possibilités d'irrigation qui permettent de produire avec profit d'après les méthodes les plus modernes. A cet effet, un programme de remembrement est en cours d'exécution, qui porte sur 20 à 30 000 hectares. Le remembrement s'est actuellement transformé en plans régionaux de développement agraire, comportant des déplacements de fermes vers des terres nouvelles, où passent les distributions d'électricité, de téléphone et d'eau.

b) *Augmentation des dimensions des exploitations*

La détérioration de la position du petit paysan indique que la structure interne de la petite entreprise agricole n'est pas bonne. Aussi voit-on se développer, depuis quelques années, une politique d'augmentation des dimensions des exploitations, notamment grâce à :

- 1) L'achat de terres, qui sont mises à la disposition des petites exploitations.
- 2) L'utilisation de nouvelles terres gagnées sur les polders d'IJsselmeer aux fins d'assainissement des vieilles terres.
- 3) Des facilités de crédit pour les besoins des petites exploitations capables.
- 4) Des encouragements incitant les fils de paysans à se diriger vers d'autres branches d'industrie, donnés dans le cadre de l'orientation professionnelle, de l'information, de l'enseignement technique et de la formation à d'autres métiers non agricoles. Il est clair qu'une politique active d'industrialisation constitue le complément nécessaire d'une telle politique d'instruction.
- 5) L'encouragement de l'émigration.

II — *Politique de stimulation de la productivité*

Cette politique englobe tout un groupe de mesures administratives appliquées dès après la crise des années 80. A la suite de cette crise agricole, il a été créé un service d'information qui est devenu un appareil mettant à la disposition de chaque branche d'agriculture, dans les diverses provinces, un expert entouré de collaborateurs (experts en matière d'agriculture, d'horticulture, d'élevage, d'industrie laitière et de sylviculture). Il est évident que l'enseignement agricole et la stimulation des recherches agricoles comptent eux aussi parmi ces moyens.

Finalement, il convient de mentionner ici le plan quinquennal de lutte contre la tuberculose bovine, qui a débuté en 1951 et depuis a été couronné de succès.

III — *Politique de marché*

Aux Pays-Bas, le point essentiel de ce groupe de mesures est constitué par la politique des prix. En tant qu'important pays importateur et exportateur de produits agricoles, les Pays-Bas ne sont pas à même d'appliquer en faveur de l'agriculture des mesures de protection à la frontière. Ce n'est que pour le sucre, la viande et le blé dur qu'il y a des réglementations du marché consistant surtout en mesures de protection à la frontière.

La politique des prix nécessaire pour atteindre ces objectifs classe les produits agricoles en catégories :

- a) Les produits pour lesquels la formation des prix est autant que possible laissée libre mais pour lesquels on fixe un prix minimum, qui, en principe, tient compte du prix de revient. A cette catégorie appartiennent les céréales fourragères, le lait, les pommes de terre, la viande de porc et les œufs. Pour ce dernier produit toutefois, il s'est révélé presque impossible d'élaborer une politique des prix qui donne réellement au producteur agricole quelques certitudes quant à la formation des prix.
- b) Les produits pour lesquels la formation des prix est à peu près entièrement contrôlée et pour lesquels on arrête des prix fixes. A cette catégorie appartiennent le blé, les betteraves sucrières et le lait de consommation. Du fait qu'il n'y a pas de libre évolution des prix, celui qui a été fixé pour ces produits est porté au niveau des prix de revient majorés d'un certain bénéfice pour les exploitants.
- c) Reste un certain nombre de produits pour lesquels il n'y a pas de réglementation des prix.

Les risques du marché qui s'attachent à leur production sont entièrement à la charge du producteur. Ceci s'applique, par exemple, aux plantes industrielles, aux légumes secs, aux produits d'horticulture et aux produits de la culture ornementale.

Il ressort de ce qui précède que la fixation directe des prix joue un rôle important dans la politique agricole des Pays-Bas. Les prix garantis sont fixés par le gouvernement sur la base de prix de revient calculés de façon parfaitement objective. Des prix de revient sont calculés pour environ 50 zones agricoles qui, collectivement, donnent une idée assez juste des diverses conditions de production dans l'agriculture des Pays-Bas.

TROISIÈME PARTIE

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Sur la demande de la délégation de l'Italie, la commission a décidé d'inclure dans son rapport une troisième partie, contenant des indications sur l'évolution récente des productions agricoles et sur les prévisions faites dans les différents pays sur cette évolution dans les années qui viennent. Les chiffres relatifs à cette évolution des productions au cours des dernières années ont pu être rassemblés sans difficultés (voir tableaux 1 et 2).

En ce qui concerne l'évolution prévue pour les années qui viennent, la commission fait observer qu'il s'agit de prévisions nationales, formulées indépendamment de l'application du traité de la Communauté Économique Européenne et qui ne tiennent pas compte de la politique agricole commune, puisque celle-ci n'est pas encore définie.

L'Italie a pu fournir des indications sur l'évolution prévue de ses productions ; quant à la France, elle a communiqué les chiffres qui ont été retenus par le Commissariat général au plan pour l'orientation des productions agricoles françaises métropolitaines.

Les autres délégations ont estimé que cette évolution dépend du développement de la demande des produits agricoles et en conséquence qu'elles n'étaient pas en mesure de fournir des indications sur l'évolution de leurs productions agricoles dans le proche avenir.

TABLEAU 1

Indices de la production nette ⁽¹⁾

(avant-guerre : 100)

	Belgique et Luxembourg	Allemagne (R.F.)	France métropo- litaine	Italie	Pays-Bas	Commu- nauté
1947-1948	94	66	81	89	86	80
1948-1949	106	72	96	96	99	90
1949-1950	119	90	101	105	123	101
1950-1951	130	103	111	109	123	110
1951-1952	129	110	103	116	131	111
1952-1953	139	113	111	118	134	116
1953-1954	142	119	122	132	132	125
1954-1955	154	120	128	121	138	126
1955-1956	163	117	127	134	140	128
1956-1957	154	122	122	131	135	126

⁽¹⁾ Production agricole brute : production totale déduction faite des livraisons entre producteurs agricoles. Production agricole nette : production agricole brute déduction faite du fourrage et du bétail de boucherie d'importation.

Sources : O.E.C.E. : Statistiques de l'agriculture et de l'alimentation, Paris, 1956. Statistiques générales, Paris, mars 1958.

TABLEAU 2

Production de certains produits agricoles en % de la production d'avant-guerre
pour la période 1952-1953 - 1955-1956

	Belgique et Luxem- bourg	Allemagne (R.F.)	France métropo- litaine	Italie	Pays-Bas	Commu- nauté
Céréales	106	116	110	111	116	112
dont blé	128	127	118	116	79	117
Céréales secondaires	115	110	105	100	187	108
Pommes de terre	96	125	92	111	135	111
Betteraves sucrières	166	196	127	243	186	168
Fruits	625	169	162	180	244	185
Légumes	116	103	102	166	116	118
Bœuf et veau	126	106	128	118	145	121
Viande de porc	109	120	139	83	132	123
Lait	117	110	120	132	113	117
Oufs	116	122	116	108	145	117

Source : O.E.C.E. : Statistiques de l'agriculture et de l'alimentation, Paris, 1956.

Belgique

Les autorités belges ont toujours eu soin de laisser aux producteurs la liberté la plus complète dans le choix de leurs productions.

En cas de nécessité, ces autorités ont eu recours uniquement à la politique des prix pour orienter le choix des producteurs, tout en essayant de maintenir l'équilibre obtenu antérieurement entre les spéculations végétales et animales sous l'influence des facteurs naturels et des possibilités de débouchés.

Évolution des superficies consacrées aux principales cultures

	(en hectares)		
	1950	1954	1957
Céréales panifiables (blé)	173 735	184 144	207 850
Autres céréales	358 774	322 515	310 322
Légumineuses	11 902	12 936	12 952
Plantes industrielles	93 458	94 418	92 181
Plantes racines et tuberculifères	175 187	162 661	144 875
dont pommes de terre	98 444	93 124	82 191
Prés, prairies et fourrages herbacés	887 908	880 875	870 159
Cultures maraîchères pour la vente	9 151	9 189	10 912
Cultures fruitières pour la vente	48 426	36 983	31 847

Commentaires

De l'examen de ce tableau, il résulte :

1. Dans le secteur des céréales, d'une part, une augmentation persistante des superficies emblavées en céréales panifiables, et, d'autre part, une réduction importante des hectares occupés par les autres céréales.

2. A la rubrique plantes racines et tuberculifères, les superficies ont subi une forte réduction au cours de la période considérée. Le mouvement quoique atténué peut être constaté pour la principale culture de cette rubrique, notamment les pommes de terre.

3. Les autres postes du tableau n'indiquent aucune modification appréciable, ou bien ont une importance relative moins grande que les rubriques considérées ci-dessus.

Évolution du cheptel vivant (Situations statistiques)

	1950	1954	1957
Chevaux à usage agricole	243 795	207 729	182 468
Bovidés	2 112 360	2 372 521	2 484 731
dont vaches laitières	935 944	971 046	976 528
Porcs	1 343 842	1 310 226	1 365 698

Commentaires

Les changements enregistrés sont particulièrement importants en ce qui concerne le nombre de chevaux à usage agricole et le nombre de bovidés. Alors que le cheptel chevalin a subi une très forte réduction de 1950 à 1957, les bovidés au contraire ont augmenté en nombre dans une proportion notable. Les deux autres rubriques : vaches laitières d'une part et cheptel porcin d'autre part, marquent une légère tendance à l'augmentation, chacune dans une mesure un peu différente.

Allemagne (R.F.)

La production des produits agricoles est en progression constante depuis 1950. La production végétale augmente avec un taux d'accroissement qui s'élève en moyenne à 1-2 % par an. La production animale augmente beaucoup plus fortement, en moyenne, les dernières années, de 4 %. Ceci n'est pas seulement la conséquence d'une plus forte demande de produits transformés, mais aussi des efforts poursuivis par les petites et moyennes entreprises qui forment la majorité dans la République fédérale pour améliorer leur productivité en intensifiant la production de transformation.

Production agricole exprimée en 1 000 t valeur céréale

	Valeur absolue	Changements par rapport à l'année précédente	Indice (1950-1951 = 100)
1. Production végétale			
1950-1951	9 506	—	100
1951-1952	10 083	+ 577	105
1952-1953	9 946	— 137	105
1953-1954	10 455	+ 509	110
1954-1955	10 503	+ 48	110
1955-1956	9 986	— 517	105
1956-1957	10 193	+ 207	107
2. Production animale			
1950-1951	24 865	—	100
1951-1952	26 701	+ 1 836	107
1952-1953	27 321	+ 620	109
1953-1954	28 898	+ 1 577	116
1954-1955	30 068	+ 1 170	121
1955-1956	30 401	+ 333	122
1956-1957	31 563	+ 1 162	127

Développement de la production

	Valeur absolue (1 000 t)	Changements par rapport à l'année précédente	Indice (1950-1951 = 100)
Céréales (1)			
1950-1951	10 206	—	100
1951-1952	11 174	+ 968	109
1952-1953	11 485	+ 311	112
1953-1954	11 951	+ 466	117
1954-1955	12 590	+ 639	123
1955-1956	12 481	— 109	122
1956-1957	13 133	+ 652	128
Lait (produits de lait de vaches)			
1950-1951	14 610	—	—
1951-1952	15 740	+ 1 130	108
1952-1953	16 077	+ 337	110
1953-1954	17 201	+ 1 124	118
1954-1955	16 848	— 353	115
1955-1956	17 107	+ 259	117
1956-1957	16 924	— 183	116
Production de viande			
1950-1951	1 642	—	100
1951-1952	1 880	+ 238	114
1952-1953	2 000	+ 120	121
1953-1954	2 095	+ 95	128
1954-1955	2 210	+ 115	134
1955-1956	2 281	+ 71	139
1956-1957	2 354	+ 53	142

(1) Toutes les sortes de céréales.

France

Des transformations profondes ont caractérisé l'évolution de l'agriculture française au cours de la période d'exécution du deuxième plan de modernisation et d'équipement. L'accroissement important de la production globale, l'augmentation de la productivité, le développement de la consommation intérieure et l'élargissement des débouchés extérieurs constituent les traits essentiels de cette évolution.

Pour assurer une augmentation du revenu global de l'agriculture, la promotion économique et sociale des exploitations agricoles, de même que pour améliorer le niveau de vie des salariés, le troisième plan (1957-1961) se propose de corriger les insuffisances et les déséquilibres qui subsistent encore en France. Il s'attache à définir et à mettre en œuvre les mécanismes propres à orienter la production agricole dans l'intérêt des agriculteurs et de la collectivité nationale, et à obtenir un abaissement des coûts de production.

La définition et la mise en œuvre d'une politique efficace des prix, l'orientation de la production, l'organisation des marchés, la conquête des débouchés, la formation professionnelle et la vulgarisation des techniques constituent des aspects fondamentaux du plan en cours d'exécution.

Après avoir analysé les possibilités d'absorption des marchés intérieur et extérieur, le gouvernement se propose de stimuler la production de viande, de volailles, de produits laitiers, de céréales secondaires, de fruits et de légumes frais, et de stabiliser, voire de réduire celle des betteraves sucrières, des pommes de terre, du blé et du vin.

Des objectifs de production nationaux, sur la base desquels les objectifs régionaux seront définis, ont été formulés pour 1961.

Les perspectives de production en 1961 ont été établies comme suit :

Produits	1954	1961	Indice 1961 (1954 = 100)
Blé	105,7 millions de quintaux	110 (*)	104
Orge	25,2 millions de quintaux	50	198
Maïs	9,6 millions de quintaux	25	260
Oléagineux	1,0 million de quintaux	2,5	250
Betteraves industrielles	116,6 millions de quintaux	130,0	111
Pommes de terre	158,6 millions de quintaux	140,0	88
Vin	60,9 millions d'hectolitres	60,0	99
Bœuf	1 000 000 de tonnes	1 300 000	130
Veau	360 000 tonnes	450 000	125
Porc	900 000 tonnes	1 200 000	133
Mouton	110 000 tonnes	150 000	136
Lait vache	215 millions d'hectolitres	265 000	123
Volailles, lapins	485 000 tonnes	630 000	130
Œufs	520 000 tonnes	660 000	127

(*) Malgré les efforts faits pour réduire les surfaces consacrées au blé, il est probable que la production de 110 millions de quintaux sera dépassée en 1961, en raison de l'accroissement des rendements.

Ces objectifs, pour être atteints, impliquent que soit mise en œuvre une politique économique continue et cohérente, notamment dans le domaine des prix, de l'organisation des marchés, des échanges extérieurs et des subventions économiques.

Italie

Évolution de la production agricole. Prière de se reporter à l'exposé du professeur Mario Ferrari-Aggradi, pages 63-72.

Luxembourg

Développement de la production

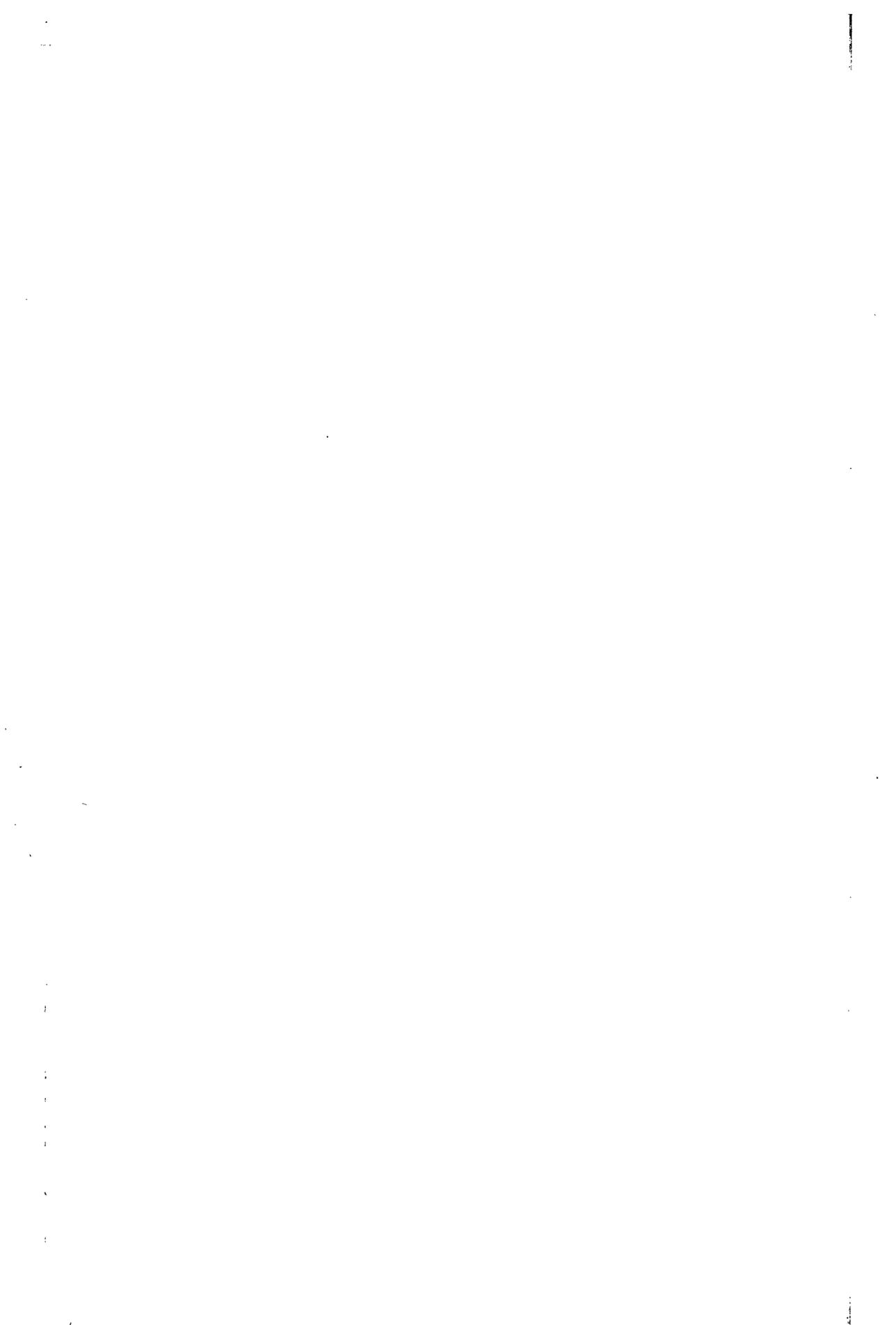
	Superficies en hectares		
	1952	1954	1957
I. Spéculations végétales			
Céréales panifiables :			
Froment	18 750	19 539	21 008
Seigle	5 270	6 427	4 284
Céréales secondaires	26 839	24 185	25 072
Plantes racines et tuberculifères	12 045	11 377	9 930
Prés, prairies et pâturages et fourrages herbacés	73 272	75 433	75 113
	Effectifs en nombre de têtes		
	1952	1954	1957
II. Spéculations animales			
Chevaux	13 910	11 544	8 107
Bovins,	124 230	132 493	132 631
dont vaches laitières	54 596	53 690	51 401
génisses	6 522	7 267	7 970
Porcs	119 680	116 529	116 275
Volaille	433 721	431 788	409 872
	Indice (Période de référence : 1935-39 = 100)		
	1952	1954	1957
III. Indice de la production dans les dernières années			
Indice général	108	114	118
Céréales panifiables	94	111	108
Céréales secondaires	122	113	121
Lait	125	126	132
Viandes	103	107	118

Source : Office de la statistique générale.

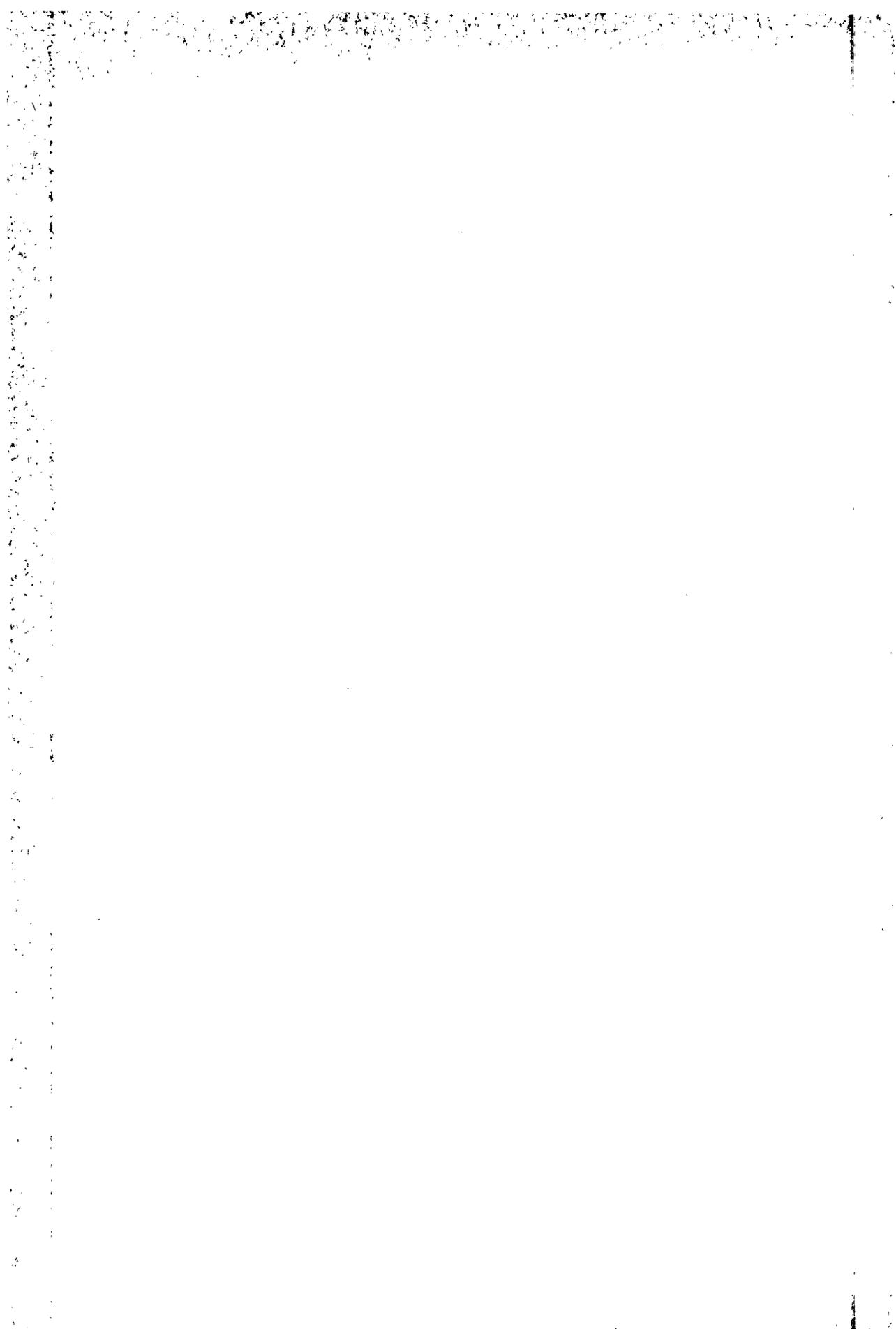
Pays-Bas

Le développement futur de la production néerlandaise est en premier lieu déterminé par les possibilités d'écoulement à l'étranger. La position traditionnelle exportatrice de l'agriculture et de l'horticulture, y compris la production des fruits et légumes, néerlandaises impose une structure de production flexible qui s'adapte aux changements de circonstances. Le développement de la demande aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et le degré de libération des échanges représentent des facteurs qui influencent le développement futur de la production.

Il y a lieu de noter que le potentiel de production de l'agriculture et de l'horticulture néerlandaises est tel que l'on peut faire face à une demande accrue ou à de plus grandes possibilités d'écoulement. A titre d'exemple : le secteur de l'horticulture connaît une série de mesures restrictives au stade de la production, tandis que l'on étudie actuellement la façon dont on peut réduire la production de lait, étant donné la diminution des exportations de produits laitiers néerlandais.



R A P P O R T
de la deuxième commission de travail



Présentation
du rapport de la deuxième commission
par le Dr *honoris causa* Heinrich LÜBKE

Monsieur le Président,

Le rapport présenté par le rapporteur, M. Mostin, a été déjà remis à la conférence. Il ne me reste qu'à y ajouter les remarques suivantes : on a chargé la commission II, que j'ai eu l'honneur de présider, d'étudier les effets possibles de l'application du traité de la C.E.E., y compris l'association des pays et territoires d'outre-mer, sur l'agriculture des six pays. La commission a estimé opportun de répartir cette étude entre les matières suivantes :

1. Effets de l'élimination des restrictions quantitatives et des droits de douanes en ce qui concerne certains produits importants et extension de l'annexe II du traité instituant la C.E.E.
2. Règles de concurrence.
3. Problème des excédents.
4. Problèmes de l'organisation du marché.
5. Problèmes structurels.
6. Effets possibles produits par l'association des pays et territoires d'outre-mer.
7. Problèmes des prix des céréales.

Lors de l'étude de chaque matière, la commission II n'a pas perdu de vue que la politique agricole de chaque État membre se préoccupe d'élever le standard de vie de la population agricole, de conserver la forme de l'exploitation familiale et de renforcer sa position économique et sa force compétitive. La création d'un marché commun ne peut s'effectuer pendant la période de transition, que par étapes. Toutes les mesures doivent cependant être dès maintenant orientées vers cet objectif final.

L'examen de chaque matière doit se limiter nécessairement aux problèmes les plus importants. A ma grande satisfaction, je puis constater une conformité profonde dans l'attitude fondamentale des délégations à l'égard des problèmes étudiés. La commission II a consigné, dans son rapport, les interprétations diver-

gentes qui ont pu se présenter. On peut résumer le résultat essentiel des délibérations comme suit :

L'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives conduit à une intensification progressive de la concurrence et nécessite la conclusion en temps opportun d'accords relatifs au rapprochement, aussi bien des conditions préalables à l'exercice de la concurrence que de ses règles. Cela s'applique également au niveau des prix auquel on doit tendre et à l'harmonisation au moment opportun des listes de libération. A ce sujet la compétence de la commission européenne a été invoquée dans la mesure où des remarques ont été faites, en ce qui concerne l'interprétation du texte du traité.

Un accord a été obtenu sur la nécessité de soumettre à un examen l'extension des listes de l'annexe II.

Il a été unanimement reconnu qu'une concurrence plus loyale entre les États de la C.E.E. exige la suppression de toutes les subventions contraires à l'esprit du traité. Lors des délibérations les différentes formes de subventions ont été traitées à fond. En outre, l'importance particulière des coûts différents des matières premières a été soulignée pour la capacité compétitive de produits de transformation agricoles et alimentaires.

Alors qu'il subsiste encore un déficit considérable dans l'alimentation de la population mondiale, le problème des excédents de production dans les pays libres de l'Occident reste aigu. Deux conceptions contradictoires se sont dégagées de la discussion de ces problèmes. Les représentants de l'une des tendances ont tout simplement nié le concept d'excédent, parce que la réduction du prix de la production, l'élimination des entreprises marginales et l'augmentation de la consommation suscitée entre autre par des prix d'achat modiques, empêchent à la longue la formation des excédents. On leur a objecté que, dans certains pays, la situation excédentaire n'a pas produit tout son effet parce que ceux-ci peuvent exporter leurs excédents en recourant également, il est vrai, à une réduction artificielle des prix qui ne sont pas à la charge du producteur. Si tous les pays poursuivaient cette politique, cela conduirait bientôt à une baisse décourageante des revenus du travail agricole, incompatible avec les objectifs du traité tendant à une amélioration de ce revenu. Un accord est intervenu pour essayer de résoudre en commun les problèmes des excédents. Les actions unilatérales, dont les autres font les frais, devront être bannies. Tant que l'on n'aura pu trouver de solutions communes, les pays devront essayer de résoudre leurs difficultés dans le cadre de leur propre compétence.

En ce qui concerne l'organisation du marché, il a été reconnu à l'unanimité qu'il s'agit d'un problème aux aspects multiples. La commission a par conséquent recommandé de procéder à une étude détaillée de ce problème pour savoir pour quels produits et sous quelle forme une organisation de marché, serait nécessaire. La nécessité de l'harmonisation et de l'unification des normes quali-

ficatives a été soulignée. Une délégation a exprimé l'avis de donner la préférence dans l'organisation future des marchés agricoles, aux règles de concurrence et de ne faire intervenir les formes strictes de réglementation de marché que dans des cas exceptionnels.

Puisque l'examen des problèmes de structure agricole a été confié à une autre commission, la commission II ne s'est occupée que de la question de la coordination des mesures de structures agricoles. Elle a estimé nécessaire d'examiner les mesures que les États membres avaient déjà prises ou allaient prendre, ainsi que les programmes mis en route, et d'accélérer leur coordination par des prises de contact mutuelles dans le cadre de la Communauté.

En ce qui concerne l'association des territoires d'outre-mer, une des délégations a présenté un mémoire qui est joint en annexe au rapport de la commission. On y indique que le fonds de développement peut aider à obtenir une meilleure productivité et un meilleur approvisionnement des pays et territoires associés. Il est nécessaire dans ce cas d'accorder une attention particulière aux intérêts des industries de transformation des denrées alimentaires. La culture des fruits oléagineux a une importance capitale pour le développement de certains territoires d'outre-mer. De nombreux produits tropicaux et européens peuvent se compléter utilement. Une concurrence directe entre les territoires associés d'outre-mer et les territoires européens ne pourrait se produire qu'en matière de production du riz et du sucre. Par ailleurs il serait indispensable de faire examiner les problèmes de l'extension des relations commerciales par un groupe d'étude spécial.

Il a été reconnu à l'unanimité que le niveau des prix des céréales, particulièrement celui des céréales fourragères, a une importance décisive pour l'organisation commune du marché, car il exerce une influence prépondérante sur le niveau des prix des autres produits agricoles, aussi bien que sur celui de la production animale. Eu égard à la difficulté du sujet, les délibérations se sont bornées aux deux conceptions dominantes sur le niveau futur du prix des céréales fourragères. Contre une fixation trop basse des prix des céréales fourragères, on a invoqué les besoins d'importation considérables de la Communauté et le danger qu'un prix trop bas ne conduise à la dévaluation de nombreux produits du sol et à une augmentation excessive de la production animale. On a par contre insisté de l'autre côté, sur l'augmentation des coûts de production des produits animaux, surtout en raison des prix élevés des céréales fourragères conduisant à un affaiblissement de la capacité compétitive sur les marchés d'exportation. Les prix trop élevés des céréales fourragères pourraient également décourager la consommation des produits animaux. Il n'est par conséquent pas opportun de faire monter le prix des céréales fourragères plus que de raison. La commission a estimé à l'unanimité qu'il était nécessaire de procéder très rapidement à une étude de ce problème et a exprimé sa conviction que le marché commun des

produits agricoles sera réalisé d'autant plus rapidement que l'on se mettra plus vite d'accord sur la politique future des prix des céréales.

Mesdames, Messieurs, je suis particulièrement heureux de pouvoir vous dire que les délibérations au sein de la commission II ont été animées d'une volonté de collaboration exceptionnelle ; même si des avis contraires ont été exprimés sur certaines questions, on a pu constater cependant une unanimité encourageante sur les questions de principe importantes. Le déroulement des débats de la commission II nous permet de constater à juste titre que nous pouvons aborder avec optimisme la suite de nos travaux.

Je remercie donc très chaleureusement toutes les délégations qui ont participé à ces délibérations, et surtout le rapporteur M. Mostin. Je remercie également toutes les personnes qui ont collaboré aux travaux de traduction et de bureau et qui nous ont ainsi facilité dans toute la mesure du possible, l'accomplissement de notre tâche. Je m'associe aux paroles de remerciement que mon collègue, M. Ferrari-Agradi, a adressées à la Commission.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

R A P P O R T

sur

les répercussions possibles du traité de Rome, y compris les clauses concernant l'association des territoires d'outre-mer, sur l'agriculture des six pays de la Communauté

par

M. MOSTIN

INTRODUCTION

Malgré une augmentation substantielle de sa productivité, le revenu de l'agriculture dans chacun des États membres de la Communauté est largement resté en dessous de celui acquis dans les autres secteurs de l'économie. La politique agricole de chacun des pays membres a cependant comme objectif l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs. Il est de l'intérêt de l'agriculture que les six pays membres de la Communauté poursuivent une politique économique qui organise une division rationnelle du travail entre eux.

Ces objectifs ne pourront être atteints que progressivement, durant la période de transition, toutes les mesures prises visant à atteindre le but final.

La conférence plénière a donné à la commission II le mandat d'étudier les répercussions possibles de l'application du traité de la C.E.E. sur l'agriculture des six pays, compte tenu de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Une telle étude ne pouvait que se borner à des considérations générales sur les principaux problèmes signalés à l'attention de la conférence par les mémorandums et les exposés des six ministres.

Une étude plus concrète suppose que la politique agricole commune — ou au moins les buts et l'orientation à long terme de cette politique — puisse être présumée. Ce problème étant du ressort d'une commission siégeant simultanément et supposant, d'après l'article 43, paragraphe 1, l'établissement préalable du bilan des ressources et des besoins, ne pourra être résolu que lorsque les travaux seront plus avancés.

Aussi, et bien que la division en points particuliers des problèmes posés risque de faire disparaître l'unité profonde qui doit dominer l'établissement de la politique agricole commune, la commission II a cru utile de faire porter la discussion sur les points ci-après :

1. Répercussions de la démobilitation contingentaire et parifaire, pour quelques produits importants, et élargissement de l'annexe II du traité instituant la C.E.E.
2. Règles de concurrence.
3. Problèmes des excédents.
4. Problèmes de l'organisation des marchés.
5. Problèmes de la structure rurale.
6. Répercussions de l'association des pays et territoires d'outre-mer.
7. Le problème du prix des céréales.

I — Répercussion de la démobilitation contingentaire et tarifaire pour quelques produits importants et élargissement de l'annexe II du traité instituant la C.E.E.

Alors que l'abolition des droits de douane s'effectue suivant une méthode automatique avec des possibilités de dérogation peu importantes, l'abolition des contingents peut se concevoir de deux manières :

- a) La globalisation des contingents dans chacun des pays ou la fixation des contingents minima globaux.
- b) Conclusion de contrats à long terme pour autant que les conditions fixées par le traité sont remplies.

Par l'abolition des droits de douane et des contingents, la concurrence entre les pays membres s'accroîtra progressivement.

Afin d'éviter des difficultés, un nivellement des prix et des éléments constitutifs de la concurrence doit être synchronisé avec l'abolition des contingents et des droits de douane. De ce fait, il serait souhaitable de décider aussitôt que possible du niveau auquel pourrait s'effectuer éventuellement une intervention sur les prix et que l'on s'entende aussi rapidement que possible sur des conditions de concurrence. La globalisation des contingents individuels suppose un accord préalable sur les mesures restant permises en matière d'encouragement aux exportations. Autrement il y aurait le risque qu'un pays, encourageant artificiellement les exportations, n'accapare les contingents globalisés. Dans la mesure où les contingents seront globalisés et progressivement augmentés, les listes de libéralisation devraient être harmonisées, afin d'éviter des détournements de trafic et une désorganisation des marchés. Le système de certificats d'origine ne constitue pas la solution adéquate pour prévenir les détournements de trafic dans le secteur agricole. Aussi longtemps qu'il n'existe pas d'indication au sujet du niveau général futur des prix et aussi longtemps que des règles de concurrence n'auront pas été

précisées, la nécessité peut surgir de faire usage des moyens de protection, permis par l'accord.

En ce qui concerne le calcul des contingents globaux il existe quelques difficultés techniques au sujet desquelles la commission II n'a pas à se prononcer, étant donné qu'il s'agit de l'interprétation du traité, ce qui relève des organes de la Communauté. Il s'agit des problèmes ci-après :

- a) Pour le calcul des contingents particuliers convient-il de prendre comme base les contingents figurant dans les accords bilatéraux ou les importations réelles effectuées ?
- b) Pour le calcul de la production nationale servant de base à la fixation des contingents visés au paragraphe 2 de l'article 33 convient-il de se référer à la production totale ou simplement à la production commercialisée ou utilisée par les industries ?

Comment la notion de l'échelonnement pourrait-elle être combinée avec la globalisation des contingents ?

Certaines délégations ont estimé que la globalisation des contingents prévue à l'article 33 doit être basée sur les importations réelles au 1^{er} janvier 1959 si celles-ci sont supérieures aux contingents existants. Elles justifient leur point de vue en estimant que le trafic entre les pays membres de la Communauté doit avoir pour point de départ ce qui a déjà été acquis. Il serait à leur avis inacceptable de faire marche arrière en ce moment. On devrait donc en tout état de cause prendre comme base le chiffre le plus élevé.

Une autre délégation redoute que la globalisation elle-même ne crée déjà à certains pays de très sérieuses difficultés. S'il est exact que l'on ne devrait pas, par la globalisation des contingents, restreindre le commerce entre les pays membres, il serait par contre injuste de choisir dans tous les cas la base la plus favorable aux pays exportateurs.

Elle se déclare en faveur du choix comme base de départ soit des importations réelles soit des contingents bilatéraux existants mais non du cumul des deux systèmes.

Une délégation a également estimé que les calendriers doivent être considérés comme étant visés par les mesures équivalentes aux contingents visés par l'article 30 du traité. Il y a lieu également à cet égard de se référer à l'article 33, paragraphe 7.

On a fait remarquer qu'il conviendrait d'examiner notamment l'inclusion de certains produits à l'annexe II en vue d'éviter dans la mesure du possible un recours aux moyens de protection prévus par l'article 226.

Une autre délégation estime enfin que, en cas d'application éventuelle de la procédure prévue à l'article 226, l'accent doit être mis sur le paragraphe 1 de cet article qui réclame l'adaptation à la situation future du marché intérieur des Six et non pas aux conditions antérieures.

II — Règles de concurrence

Parmi les mesures indispensables pour établir une concurrence loyale entre les ressortissants des États membres de la C.E.E., l'élimination des subventions contrares à l'esprit du traité a été reconnue unanimement comme essentielle.

Afin d'éviter toute confusion, il paraît nécessaire de s'entendre sur la signification du terme « subvention ». Les subventions prennent, suivant le cas, des formes différentes : subventions à la production, subventions à la consommation et subventions à l'exportation. Ces trois formes de subventions ont des effets très voisins.

Les remarques suivantes ont été faites à ce sujet au cours des débats :

Les subventions à la production bénéficient au consommateur national aussi bien qu'à l'exportation. Elles ont comme conséquence de faciliter l'écoulement des produits sur le marché national et constituent une entrave à l'importation. Certaines subventions à la consommation permettent un abaissement du coût de la vie et ont une incidence sur les salaires et en conséquence sur les prix de production de l'ensemble de l'économie. Elles mettent les pays qui pratiquent cette forme de subventions dans une situation concurrentielle plus avantageuse que ceux qui n'ont pas recours à cette méthode. Les subventions à l'exportation servent à soulager le marché du pays qui les octroie et profitent aussi aux consommateurs des pays acheteurs ; elles constituent un moyen de concurrence déloyal pour la production nationale de ces derniers pays. Certaines péréquations de frais d'approche peuvent avoir les mêmes effets que des subventions, de même que les péréquations résultant de certaines méthodes d'interventions indirectes dans tel ou tel secteur.

Une distinction est souvent faite entre subventions d'origine gouvernementale et subventions provenant de fonds privés ou parapublics. De différents côtés l'avis a été émis que des subventions de caractère purement privé, d'organisations professionnelles, d'entreprises ayant sur le marché une position dominante, ont des effets analogues aux subventions gouvernementales et doivent être considérées avec le même sens critique et la même circonspection.

Certaines délégations ont estimé qu'une distinction devrait être faite entre les mesures qui sont prises afin de promouvoir l'augmentation de la productivité et celles qui se traduisent de fait par un soutien direct ou indirect des prix. La classification des différentes formes d'aide dans les deux catégories devrait être faite avec la coopération de représentants qualifiés des États membres, qui donneraient également à la commission leur avis quant aux critères et aux délais à établir pour l'abolition des aides comprises dans la deuxième catégorie.

Selon une de ces délégations l'élimination des formes d'aides indiquées ci-dessus contribuera à résoudre le problème posé par le traitement différent qui est prévu par le traité de Rome, pour les produits agricoles de base, d'une part,

et d'autre part, pour les produits industriels dérivés qui ne figurent pas, ou bien ne peuvent pas être insérés dans la liste reproduite à l'annexe II du traité.

Il faut, toutefois, tenir compte également des conséquences qui pourront dériver de l'application, à l'intérieur de la Communauté, de mesures de protection s'ajoutant aux tarifs douaniers (prix minima, taxes compensatoires, etc.), alors que la possibilité d'avoir recours à ces mesures n'existerait pas pour les produits dérivés.

En vue d'éliminer les inconvénients découlant de la situation décrite ci-dessus, il est nécessaire que des solutions appropriées soient recherchées pour les différents cas.

Il a également été fait état de certaines distorsions pouvant résulter de l'incidence d'autres mesures sur les coûts de production. L'accent a été mis entre autres sur les difficultés qui pourraient résulter de l'approvisionnement par certains pays en matières premières aux cours mondiaux, qui permettrait de fournir à l'intérieur de la Communauté des produits finis à des prix anormaux.

Des mesures prises par certains pays en vue de la préservation des richesses naturelles pourraient également entraîner des distorsions, sans qu'il puisse véritablement être question d'une concurrence déloyale.

Enfin, bien que le traité instituant la C.E.E. permette par son article 36 le maintien des réglementations nationales portant sur l'importation, l'exportation ou le transit de produits pour des raisons de moralité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes, des animaux et des végétaux, sous le couvert de telles réglementations, il est possible d'instituer de véritables mesures de protection. La Commission estime en conséquence souhaitable de s'efforcer progressivement d'uniformiser ces réglementations.

Les réglementations en matière d'établissement et d'accès à la profession ont également été considérées comme étant susceptibles de constituer des sources de distorsions.

Une délégation a soumis à la commission une note, figurant en annexe I, dans laquelle elle expose en partie son point de vue sur la question des règles communes en matière de concurrence et dans laquelle elle pose un certain nombre de questions relatives à l'application qui pourrait être faite de certains articles du traité. La Commission n'a pas été en mesure d'étudier ce document en détail.

III — *Problème des excédents*

En guise d'introduction, une délégation a présenté les points suivants :

1. Alors qu'il existe, pour l'alimentation de la population mondiale, un déficit très important, presque toutes les organisations internationales se sont occupées du problème dit « des excédents ». Du point de vue de la politique mondiale et du point de vue simplement humain, cette contradiction est éminemment regrettable.

2. Toutefois, même si les relations sur le plan mondial étaient idéales, il ne pourrait jamais être question d'un équilibre statique parce que :

- a) Les récoltes et les productions animales varient d'année en année.
- b) La technique, aussi bien que la consommation, évoluent.
- c) Le chiffre de la population varie.

3. Il y a lieu de se réjouir que la situation soit dynamique et jamais statique, parce que ce dynamisme favorise une division du travail toujours plus poussée : la spécialisation aussi bien dans l'intérêt du consommateur que du producteur.

4. Dans un groupe de pays, il ne peut donc jamais être question d'un équilibre constant entre la production et la consommation.

Même si cet équilibre était possible, il serait regrettable, parce qu'il entraverait l'évolution, y compris de la technique et de la modernisation de la production agricole, au détriment à la fois du consommateur et du producteur.

5. Un commerce actif est donc essentiel dans l'intérêt de tous. L'autarcie est à rejeter du point de vue économique et social.

6. Si donc le commerce d'importation et d'exportation est d'un intérêt primordial pour tous, des difficultés peuvent se produire, qui contrecarrent l'évolution des échanges.

7. La F.A.O., en traitant de ces problèmes, entend par surplus susceptibles d'action de sa part, les stocks anormaux qui sont offerts sur les marchés internationaux à des conditions exceptionnelles.

8. Les problèmes dont la C.E.E. a à se préoccuper ne tombent pas sous cette définition. Des surplus de cette espèce ne se présentent pas dans les échanges entre pays membres de la C.E.E.

9. Les difficultés qui peuvent se présenter seront la conséquence de la politique de revenus qui aura été suivie, parce que de cette manière, une production toujours croissante peut troubler le rapport normal entre l'offre et la demande.

10. La politique européenne commune de la C.E.E. devra prévenir dans la mesure du possible l'apparition de ces excédents artificiels.

11. A l'instar de ce que peut faire chaque pays, la Communauté, elle aussi, devra être attentive à cette situation, grâce à de soigneuses analyses des marchés internes et externes, dans le cadre plus large des autres organisations européennes et internationales.

12. L'O.E.C.E. a consacré à ce problème des considérations utiles dans sa publication « Les politiques agricoles en Europe et en Amérique du Nord » (la politique des prix et des revenus).

13. L'attention est attirée plus spécialement sur les paragraphes « Principales caractéristiques » de la publication précitée n° 68, 69, 73, 74, 76 et 85.

14. Sur cette base, il est souhaitable que la conférence de Stresa attire l'attention de la commission de la C.E.E. sur le fait que la spécialisation dans

la conduite des entreprises agricoles en Europe peut amener une diversité dans la production qui constitue la meilleure garantie contre l'apparition de surplus dans le sens de la définition de la F.A.O.

Une délégation est intervenue afin de préciser les rapports qui existent entre l'offre et la demande de la plupart des produits agricoles.

L'objectif est d'analyser pour ces produits la situation réelle et actuelle concernant les excédents de production. Les chiffres établis à la suite d'enquêtes entreprises par différentes organisations internationales à ce sujet, ne sont pas contestés.

Une délégation fait observer que ces chiffres se rapportent aux territoires européens proprement dits et ne tiennent pas compte des productions des territoires d'outre-mer. Suivant cette opinion, la surproduction statique apparente, traduite en pourcentage, est faible et n'assure pas une sécurité d'approvisionnement certaine, étant donné les fluctuations possibles de l'offre et de la demande. Elle se déclare adverse de l'autarcie qui consiste à refuser une répartition des excédents, alors que sur le plan mondial, une pénurie existe pour les mêmes produits. C'est en ce sens qu'il convient de s'intéresser aux consommateurs momentanément insolubles, ainsi qu'aux classes de la Communauté dont le pouvoir d'achat est insuffisant.

La remarque a d'autre part été faite que si les excédents apparaissent comme étant faibles, cela provient du fait qu'il n'a pas été tenu compte des importations contractuelles considérables.

Certaines délégations ont ajouté que l'interprétation de la situation existante devrait tenir compte de trois facteurs :

- le dynamisme de la consommation,
- les conséquences de l'ouverture des frontières et de disparition possible de certaines productions marginales,
- l'augmentation possible de la consommation en rapport avec une diminution des prix et une élévation de la qualité ainsi que l'accroissement du pouvoir d'achat.

L'observation a été faite que le phénomène de la compensation des excédents et des déficits retenait toute l'attention. Il est normal que des pays essentiellement exportateurs de produits agricoles ne soient pas obsédés par la question des excédents, puisqu'ils tendent à toujours produire mieux au meilleur prix possible ; mais dans ce cas il faut considérer le problème sur un plan mondial.

Un représentant d'un pays importateur a souligné que les excédents des pays exportateurs ne peuvent être liquidés à tout prix. Il ne faut pas perdre de vue que le but essentiel à atteindre est l'amélioration du revenu agricole. Ce résultat ne pourra être atteint avec un niveau de prix trop bas.

Finalement une autre délégation a déclaré qu'à son sens la question des excédents revêt une importance primordiale dont il faut étudier soigneusement

les conséquences, tant pour l'économie dans des États membres que sur les marchés mondiaux.

La commission propose que dans les études entreprises en matière d'excédents, les pays membres de la Communauté apparaissent de plus en plus comme une unité dans les organismes internationaux compétents.

IV — *Problèmes de l'organisation des marchés*

Les problèmes que pose à la Communauté l'organisation des marchés sont nombreux et complexes. Les pays membres sont intervenus dans la circulation et la commercialisation des marchandises de différentes manières. Les principaux systèmes utilisés semblent être les suivants :

- établissement de règles de concurrence,
- éclusage à l'importation,
- établissement de produits-type ou fixation de prix officiels,
- réglementation de la production,
- intervention directe sur les marchés pour retirer de la circulation des quantités excédentaires pouvant peser d'une manière excessive sur les prix,
- système de monopoles d'achat ou de vente par l'État.

Ces différentes interventions ont contribué à créer des conditions de concurrence très disparates. Leur subsistance dans leur forme actuelle créerait des causes de troubles graves dans l'ensemble de la Communauté. Il est à craindre qu'habitué à vivre dans un cloisonnement économique, les pays ne soient pas disposés à abandonner leurs systèmes d'intervention nationale.

Une autre difficulté provient du décalage existant dans les conditions économiques générales des pays membres. Cette considération porte à croire que les appréhensions surgiront pour l'acceptation d'un système commun en raison des répercussions défavorables qui pourraient en résulter sur le niveau de vie. L'abolition progressive des contingents et des droits de douane aura des répercussions sur l'efficacité des organisations nationales actuelles. Dans l'incertitude dans laquelle se trouvent actuellement encore les six États membres au sujet de leur politique commune vis-à-vis des pays tiers, et notamment vis-à-vis d'éventuels nouveaux partenaires dans une forme plus large d'association économique comme celle envisagée entre les pays appartenant à l'O.E.C.E., la question se pose de savoir ce qu'il y a lieu d'entreprendre au stade actuel de l'application du traité dans le domaine de l'organisation des marchés agricoles.

La Commission est d'avis qu'il est absolument nécessaire que les institutions de la Communauté se prononcent le plus rapidement possible sur les questions suivantes :

1. Quels sont les produits agricoles pour lesquels une forme de marché organisé pourra être indiquée ?

2. Quelles sont les formes d'organisation qui, pour ces produits, peuvent présenter le maximum de chances de rallier l'unanimité des États membres et qui sont susceptibles d'assurer le maximum de réussite économique ?

3. A quel stade de la période transitoire du traité il importe d'appliquer les nouvelles formes d'organisation des marchés ?

4. Y a-t-il lieu de prévoir l'établissement et l'observation, dès le début, de certaines règles d'interdépendance à appliquer aux différents produits d'un même groupe, comme par exemple les céréales panifiables d'une part, et les céréales fourragères d'autre part ?

Des suggestions ont été émises à propos de ces questions. Ce sont les suivantes :

1. Prévoir une organisation des marchés pour les cas où conformément aux objectifs du traité il ne serait pas possible d'assurer aux producteurs un revenu suffisant et aux consommateurs des prix raisonnables, par le jeu automatique des facteurs influençant le marché. L'organisation du marché devrait suppléer les conditions défavorables pouvant exister aussi bien au stade de la production qu'au stade de la commercialisation des produits.

2. L'harmonisation et l'uniformisation des réglementations concernant les normes de qualité des produits sont importantes à la fois du point de vue de la production et de la consommation.

3. L'organisation en commun du marché des céréales fourragères, considérée comme un des problèmes les plus importants et relativement facile à aborder du fait que la Communauté a un déficit assez important pour ce groupe de produits, devrait être étudiée en premier lieu.

4. Considérer le problème assez inquiétant des excédents de beurre, problème qui préoccupe la majorité des États membres.

5. L'étude des problèmes relatifs aux produits de l'horticulture, de la viticulture et des pêcheries.

Une délégation a exposé que l'organisation des marchés dépend des objectifs de régularisation à la fois sur le plan interne et sur le plan externe. Sur le plan interne, l'expérience nationale viendra au bénéfice de la Communauté étant entendu que les mesures de transition sont prévues. S'il est fait un usage raisonnable des méthodes retenues, telles que les prix minima et la conclusion de contrats à long terme, l'organisation commune pourra permettre d'utiliser la période transitoire pour arriver sans heurts à un marché agricole véritablement commun à l'ensemble des six pays.

En ce qui concerne les influences réciproques constamment fluctuantes du marché commun et des marchés extérieurs il sera indispensable d'avoir recours à une certaine protection de l'ensemble de la Communauté. Les armes dont la

Communauté disposera devront être au moins aussi efficaces que celles de chaque Etat membre. Ainsi, la politique commune pourra être d'autant plus libérale que l'organisation des marchés sera plus solide.

Une autre délégation a considéré que la détermination des formes d'organisation impliquait une étude préalable des conditions de production et de consommation dont l'analyse pourrait s'effectuer sur un plan régional. Les problèmes quantitatifs, particulièrement ceux des excédents, doivent jouer un rôle déterminant dans la fixation des formes d'organisation. En conséquence, l'intervention officielle doit se limiter aux cas où l'automatisme du marché serait inopérant.

Dans cet ordre d'idées, une étude méthodique des conditions du marché devrait porter initialement sur la question des matières premières céréalières, du sucre et des matières grasses. Cette étude tiendra soigneusement compte des besoins de l'industrie alimentaire transformatrice.

Quant à la forme la plus appropriée de stabilisation des prix en ce qui concerne les céréales, elle réside, de l'opinion de plusieurs délégations, dans la conclusion de contrats à long terme.

Une délégation estime que des trois formes que pourrait revêtir l'organisation commune des marchés agricoles, indiqués à l'article 40, une importance prédominante doit être donnée à l'élaboration des règles communes en matière de concurrence, dans le sens que tout effort devra être fait afin que les objectifs prévus à l'article 39 puissent être réalisés par ce mode d'organisation, alors que les autres deux formes devraient être appliquées seulement dans les cas où les règles de la concurrence ne seraient pas suffisamment efficaces.

En d'autres termes, l'élaboration des règles communes en matière de concurrence devra constituer la grande règle en ce domaine, tandis que les deux autres formes devraient s'appliquer uniquement dans des cas exceptionnels.

Enfin une délégation a déclaré :

- a) Qu'il serait utile que la Commission européenne commence par un système simple afin d'introduire graduellement l'idée d'un marché vraiment commun.
- b) Qu'il faut que les relations entre les producteurs et les consommateurs de toute la Communauté soient aussi directes que possible.

La commission est d'avis qu'il est nécessaire de procéder de telle façon que les relations avec le monde extérieur soient sauvegardées.

V — *Problèmes de la structure rurale*

En guise d'introduction une délégation a fait les observations suivantes :

L'amélioration des structures des exploitations agricoles revêt une importance particulière pour le progrès des économies agricoles des pays membres de la Communauté.

Ce problème doit être considéré essentiellement sous deux aspects : le caractère économique des productions ; l'emploi de la main-d'œuvre et son revenu.

Ce problème s'impose à tous les pays membres, notamment dans ceux d'entre eux où la pression démographique dans le secteur agricole est plus aiguë.

Le fait est que, pour un ensemble de considérations d'ordre social et politique, la formation d'exploitations nouvelles à caractère familial va, en général, toujours augmentant. En conséquence, la question se pose d'assurer, d'une part, le maintien de ces exploitations, et, d'autre part, d'adopter les solutions les plus appropriées en vue d'éviter que leur existence ou leur augmentation entravent la productivité, la réduction des coûts de production et l'amélioration de la compétitivité commerciale du marché commun.

Il s'agit là d'un problème sur lequel il faut se pencher sérieusement en vue d'empêcher que l'écart entre la rentabilité du capital et du travail dans l'agriculture et dans les autres activités économiques ne s'accroisse d'une façon inquiétante. Si ce problème n'était pas résolu dans le cadre de la Communauté, les gouvernements seront très probablement amenés à intervenir de plus en plus pour soutenir indirectement le revenu agricole, ce qui risquerait de contrecarrer la réalisation du marché commun.

Il est, par conséquent, indispensable que le problème de l'amélioration de la structure des petites exploitations soit étudié et résolu, car la solution de ce problème contribuera à faciliter la réalisation des objectifs poursuivis par les États membres dans le domaine agricole. A cette fin, la conférence devrait inviter la commission à procéder à une confrontation et à un examen critique des systèmes appliqués par les pays membres en vue de dégager les moyens aptes à assurer un revenu satisfaisant aux exploitations familiales.

Suivant une autre délégation, les problèmes de structure revêtent des formes différentes.

Par amélioration de structure on entend dans un sens plus étroit le remembrement et le regroupement des exploitations. On peut également envisager les questions de structure sous la forme d'une amélioration générale de la situation de l'agriculture dans le milieu économique et social, par l'amélioration de la vie rurale : moyens de communication, réseau hydraulique, électrification, etc. Les problèmes de structure peuvent porter également sur des défrichements des terres disponibles. Il serait utile d'établir un inventaire des moyens et programmes en cours dans chacun des pays ; faute de quoi on risque de commettre des erreurs graves qui peuvent avoir des répercussions sur le marché des produits agricoles.

Les problèmes de structure doivent être abordés dans le but d'augmenter la productivité, mais il y a lieu d'éviter de stimuler la production par des investissements erronés.

Toutes les délégations ont exprimé l'avis que la structure familiale des exploitations agricoles est à sauvegarder. Le problème posé est de donner à l'entreprise familiale toutes possibilités d'accroître sa capacité économique et concurrentielle. Un examen critique sera nécessaire afin de voir quels sont les systèmes propres à assurer leur rentabilité.

Il est à signaler que les problèmes relatifs aux structures ont fait également l'objet d'un examen dans le cadre des commissions I et III.

VI — Répercussion de l'association des pays et des territoires d'outre-mer

En guise d'introduction, une délégation a exposé qu'il était difficile dès à présent de mesurer sur un plan pratique les répercussions de la politique agricole commune sur les marchés des pays d'outre-mer, étant donné le fait que, précisément, cette politique commune n'est pas tracée. L'accent a été mis sur le fait que le Fonds de développement notamment permettrait une meilleure productivité facilitant une diminution des prix de revient, ainsi d'ailleurs que l'élargissement des contingents pour l'approvisionnement des pays et territoires associés. Le souci essentiel est d'aboutir à une stabilisation des prix pour les produits des territoires d'outre-mer, produits qui dans beaucoup de cas sont complémentaires de ceux de l'économie des Six. Bien entendu les intérêts des industries alimentaires transformatrices ne peuvent être perdus de vue. En conséquence, il serait opportun d'étudier soigneusement les problèmes posés. Une production qui paraît caractéristique des problèmes que la commission aura à examiner est celle des oléagineux et des corps gras. En effet, elle conditionne l'existence d'industries de transformation importantes. Elle est dominée par la possibilité de substitution entre productions tropicales et européennes. Enfin, il existe un excédent outre-mer et un déficit dans la Communauté.

La proposition a été formulée de voir un groupe d'études établi à cet effet.

La commission devrait également examiner le cas de certains produits du sol comme les bois tropicaux, le coton et le sisal qui, à l'heure actuelle, ne sont pas repris comme produits agricoles.

Par ailleurs, les gouvernements locaux sont conscients de la nécessité d'études permettant de leur faire connaître les inconvénients que les agricultures et les industries de la Communauté pourraient ressentir.

En conclusion, la délégation a manifesté son optimisme au sujet des problèmes des répercussions de l'association sur l'économie de ces territoires et a déposé un vœu concernant l'étude des mesures propres à encourager les échanges avec les pays et territoires d'outre-mer associés. Le texte de ce vœu est annexé au présent rapport (annexe II).

Une autre délégation a appuyé les suggestions formulées ci-dessus et s'est associée au vœu présenté. L'attention a été attirée sur l'importance que revêt

l'association d'un point de vue politique. Il convient également de remarquer que l'agriculture des territoires d'outre-mer présente certains points faibles :

- a) Régime de la monoculture extrêmement sensible aux fluctuations des prix.
- b) Éloignement des zones de production par rapport aux zones de consommation, dont il résulte des frais d'approche considérables.
- c) Certains produits tropicaux comme le riz et le sucre sont concurrencés par les mêmes produits européens.

Au surplus, les techniques culturales existantes ne permettent qu'une productivité limitée. Il est à rappeler que pour l'avenir de certains territoires d'outre-mer, la question des oléagineux revêt une importance cruciale. Bien entendu, il conviendra de tenir compte de la nécessité d'assurer la viabilité des entreprises transformatrices. La méthode préconisée à cet effet devrait résider dans la conclusion de contrats à long terme.

De son côté, la commission II a témoigné toute sa compréhension à l'égard des considérations reprises plus haut. Celles-ci seront portées à la connaissance de la Commission de la C.E.E.

VII — *Le problème du prix des céréales*

L'examen de la question des prix des céréales conduit à faire une distinction entre le problème des céréales panifiables et celui des céréales fourragères.

En matière de blé, il existe dans chacun des pays membres une organisation des marchés. Cette organisation prend la forme d'organismes de droit public dans la République fédérale allemande, en France et en Italie. Aux Pays-Bas, en Belgique et au grand-duché de Luxembourg, l'organisation assure une stabilité des prix, grâce à l'incorporation obligatoire de céréales nationales dans la farine destinée à la panification. Bien qu'il y ait dans chacun des pays membres de la Communauté, des garanties de prix différents, il ne semble pas y avoir de problème de concurrence aussi longtemps que subsistent ces organisations nationales de marché, du fait qu'en réalité il n'y a pas de marché commun.

Le traité a prévu ce cas dans lequel ni l'élargissement des contingents, ni l'abolition des droits de douane n'auraient pour conséquence d'élargir les échanges, et indique comme solution la conclusion de contrats à long terme aussi longtemps qu'une organisation commune des marchés n'aura pas été mise sur pied. En raison du temps limité dont elle disposait, la commission n'a pas été en mesure d'approfondir cette question.

Le seigle constitue un cas particulier du fait que dans certains pays il est considéré comme céréale panifiable et qu'il bénéficie pour cette raison d'un soutien de prix analogue à celui prévu pour le froment, alors que dans d'autres pays il est considéré purement et simplement comme une céréale fourragère.

Le prix des céréales fourragères a pour l'organisation commune des marchés une importance capitale parce qu'il influence très fortement le niveau des prix des autres produits du sol, ainsi que la production animale.

En ce qui concerne le prix des céréales fourragères, deux tendances se sont manifestées au cours des discussions :

1. Puisqu'il existe encore un besoin d'importation considérable de céréales fourragères dans la Communauté, le prix des céréales fourragères ne sera pas établi à un niveau trop bas comparativement au prix du froment. Il doit être évité que le prix des céréales fourragères trop bas ne donne une impulsion trop grande à la production de produits animaux.

2. Un niveau élevé du prix des céréales fourragères renchérit le coût de production des produits animaux et affaiblit ainsi la capacité concurrentielle sur les marchés d'exportation. Il décourage également la consommation des produits animaux. Pour cette raison, il y aurait lieu de ne pas porter le prix des céréales fourragères à un niveau trop élevé.

En conclusion, la question du prix des céréales est d'une importance cruciale. Elle est également extrêmement complexe. C'est pourquoi un examen approfondi s'impose, de l'avis de la Commission. Elle attire cependant l'attention toute particulière des organes de la Communauté sur la nécessité de résoudre au plus tôt le problème du prix des céréales. Plus tôt une entente aura pu se réaliser sur le niveau futur du prix des céréales, et plus tôt un marché commun agricole pourra être instauré.

A cette occasion, l'attention de la Commission a été attirée sur des études fouillées effectuées par le « Wissenschaftlicher Beirat beim Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten ».

Ces études ont été transmises aux différentes délégations pour examen.

ANNEXE I

RÈGLES COMMUNES EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

Il y a lieu de distinguer deux aspects :

- a) D'une part, l'article 40 énonce que pour certains produits agricoles il peut suffire d'avoir des règles communes en matière de concurrence.
- b) D'autre part, l'article 42 stipule que le Conseil doit déterminer dans quelle mesure les règles *générales* de concurrence s'appliqueront ou ne s'appliqueront pas à l'agriculture.

Le motif pour lequel on a voulu exclure dans l'immédiat l'application du régime de la concurrence à l'agriculture se fonde surtout sur deux considérations :

- a) Peut-être n'est-il ni souhaitable ni possible d'admettre un régime de concurrence aussi longtemps qu'il n'existe pas de politique agricole commune, c'est-à-dire pendant la *période transitoire*.
- b) On a estimé ensuite que le régime général de concurrence ne laisse peut-être pas une marge suffisante pour des dérogations qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la politique agricole. Cette considération vaut donc aussi et surtout pour la politique agricole commune.

De ce fait, quelques questions se posent :

Première question : les règles communes de concurrence *éventuellement* applicables à certains secteurs de l'agriculture sont-elles les mêmes que les règles *générales* de concurrence que vise le traité ?

Il n'est pas indispensable qu'il en soit ainsi. L'article 40 laisse ouvertes à la future politique agricole *commune* pour ainsi dire toutes les possibilités : subventions, prélèvements, approvisionnements, etc. Rien que pour ce motif il n'y a donc pas lieu de supposer que des règles de concurrence éventuellement applicables à l'agriculture dépendront des mesures générales.

En outre, l'article 42 permet au Conseil, tant avant qu'après la période de transition, de ne déclarer que partiellement applicables à l'agriculture les règles *générales* de concurrence.

Une deuxième question est de savoir si, en matière de conditions de concurrence dans l'agriculture, il n'existe pas de restrictions. La réponse semble être qu'aussi longtemps qu'il n'y a pas d'organisation commune du marché et aussi longtemps que le Conseil n'a pas décidé que les dispositions qui figurent aux articles 85 à 94 sont également applicables à l'agriculture, chaque pays reste libre sur ce point d'agir comme il l'entend.

Une troisième question serait de savoir s'il n'est pas souhaitable au plus haut point que le Conseil déclare aussi rapidement que possible applicables à l'agriculture les règles générales de concurrence énoncées aux articles 85 à 94.

Le cas échéant, des dérogations pourraient être accordées plus tard, à l'occasion de la définition de la politique agricole commune. Pour répondre à cette question, il importe de rappeler que les articles 85 à 94 font une distinction entre les règles applicables :

- aux *entreprises* (législation anticartel) ;
- au *dumping* ;
- aux *aides accordées par les États*.

En ce qui concerne les *aides accordées par les États*, le régime général de la concurrence laisse ouvertes de larges possibilités qui ne permettront cependant pas toujours d'éviter la politique de garantie que nous trouvons dans les six pays. Or, l'article 42 permet cependant de donner à l'agriculture d'importantes latitudes. Le Conseil peut notamment autoriser l'octroi d'aides :

- à des exploitations défavorisées ;
- dans le cadre de programmes de développement.

Mais ceci aussi peut être insuffisant pour mener une politique de garantie (organisation de marché). C'est donc une raison pour laquelle une exception aux règles de concurrence en matière d'aides accordées par les États devrait être admise aussi longtemps que les organisations nationales du marché ne se sont pas encore transformées en politique de la Communauté.

Une autre solution serait, en appliquant notamment l'article 92, paragraphe 3, de déclarer tout de même applicables à l'agriculture, dès la période de transition, les règles générales de concurrence.

L'article précité autorise en effet d'autres formes d'aides qui doivent toutefois être approuvées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée. L'avantage serait que les institutions européennes auraient rapidement leur attention attirée sur la politique agricole. Il est cependant permis de douter que cet avantage soit réel.

A première vue, il semble plus ou moins critiquable que l'article 42 permette à l'agriculture de bénéficier d'un régime de concurrence beaucoup plus souple que celui qui est prévu aux articles 92, paragraphe 3, et 93. Toutefois, le fait qu'il s'agit d'un régime de *Communauté* implique que ces formes d'aides ne doivent en aucun cas provoquer des perturbations du marché. En outre, la politique agricole commune (article 40, paragraphe 3) ouvre encore des possibilités beaucoup plus larges de déroger aux règles générales de la concurrence. Mais ceci aussi doit être compatible avec la politique de la Communauté.

Une autre question est de savoir dans quelle mesure la Communauté aurait à supporter la charge de l'aide dont il s'agit. Cette question ne se pose pas aussi longtemps qu'il n'existe pas de politique agricole commune. Dès qu'il en existe une, un financement en commun n'est plus exclu. C'est à la lumière de la politique agricole commune que l'on pourra dire si cette forme de financement sera alors nécessaire. Voilà ce qui offre de grandes possibilités de négociations.

Enfin, l'article 46 est d'importance pendant la période de transition. Il ouvre en effet la possibilité de corriger, le cas échéant, en les soumettant au contrôle *direct* de la Commission, des éléments qui fausseraient la concurrence et qui seraient la conséquence de l'organisation nationale du marché.

ANNEXE II

VŒU CONCERNANT L'ÉTUDE DES MESURES PROPRES A ENCOURAGER LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ASSOCIÉS

Considérant que les objectifs généraux du traité concernant l'outre-mer tendent au développement de la solidarité au sein de la Communauté et à l'accroissement des échanges,

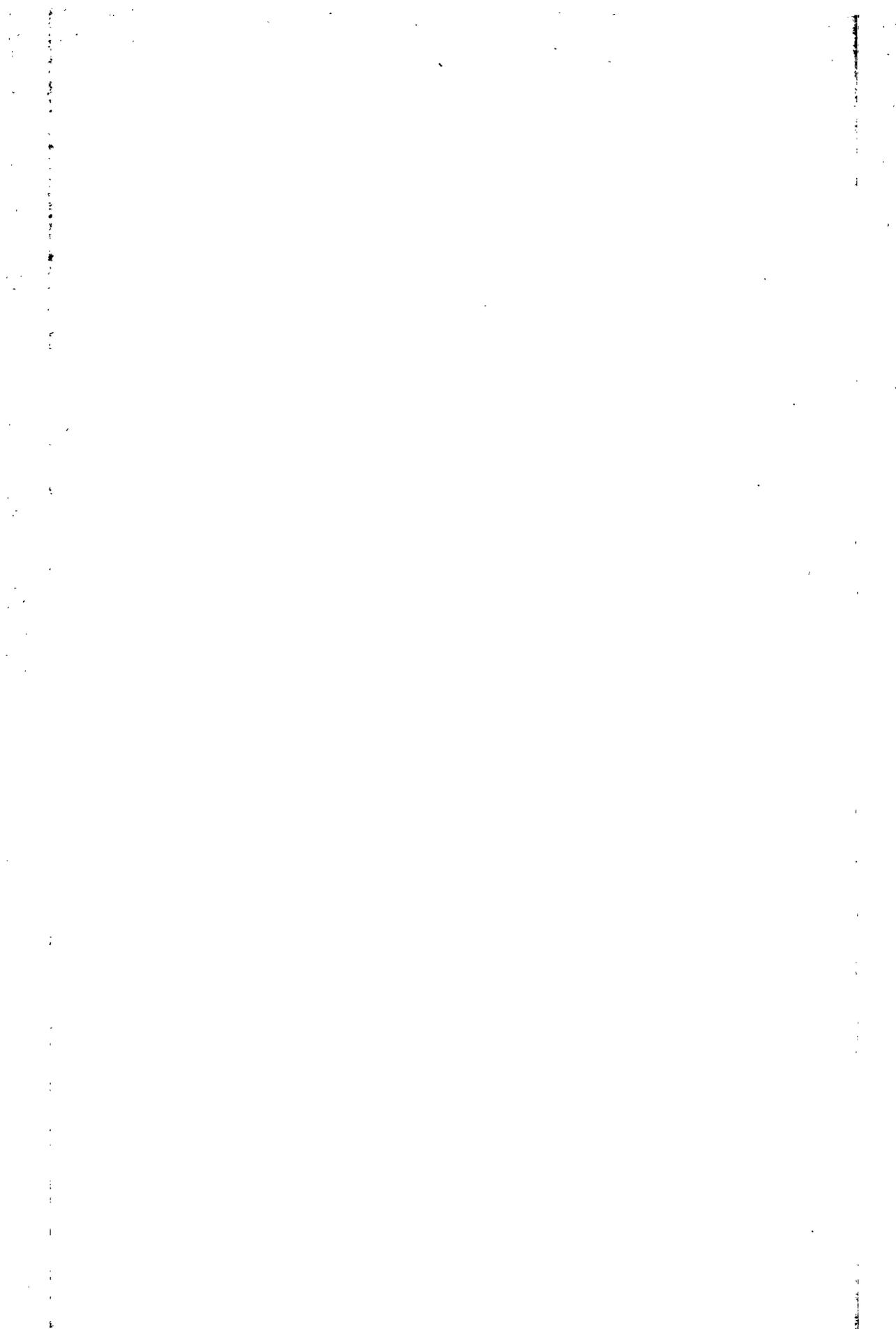
que, d'une façon générale, les économies des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés sont complémentaires et peuvent donner lieu à des transactions propices à leur développement réciproque,

que l'accroissement de ces échanges entre les pays et territoires associés et les États membres n'est nullement incompatible avec le développement de larges courants d'échanges avec les pays tiers,

qu'au demeurant l'importante élévation du pouvoir d'achat des populations d'outre-mer consécutive à leur entrée dans le marché commun aura pour résultat une intensification générale du commerce dont l'économie mondiale tout entière bénéficiera,

les États participant à la conférence concluent à l'intérêt d'encourager directement le développement des liens commerciaux avec les pays et territoires associés à la Communauté,

invitent la Commission à organiser l'étude des productions susceptibles d'alimenter ces échanges, à mettre au point des programmes d'expansion des transactions, et, dans les études et les propositions concernant les échanges en général et les organisations de marché en particulier, prévus à l'article 40 du traité de Rome, à ne pas séparer les problèmes des pays et territoires d'outre-mer de ceux des États membres.



R A P P O R T

de la troisième commission de travail



Présentation du rapport de la troisième commission

par M. Roger HOUDET

Monsieur le Président,

En vous présentant le rapport de la commission III, je tiens tout d'abord à remercier notre collègue, M. Vondeling, d'avoir bien voulu me remplacer à la présidence de cette commission au début de ses travaux. Il s'agissait pour lui, en acceptant le mandat qui nous avait été confié et qui était fort étendu, d'établir un ordre du jour suffisamment précis. Il a réussi à lever toutes les difficultés en évitant de chevaucher avec les travaux des deux autres commissions.

Je crois utile de rappeler ici cet ordre du jour, que nous avons scrupuleusement suivi pour établir notre rapport :

- 1° Perspectives à long terme du développement de la demande au sein de la Communauté par grandes catégories de produits.
- 2° Contribution possible de l'agriculture de la Communauté pour satisfaire la demande, compte tenu de la concurrence à l'intérieur de la Communauté et du souci d'assurer les approvisionnements.
- 3° Influence des relations avec les pays tiers en ce qui concerne les approvisionnements et les débouchés de la Communauté.
- 4° Le problème de l'organisation des marchés, des formes souhaitables, la formation et l'évolution possible des prix.
- 5° L'examen des problèmes de structure, c'est-à-dire l'évolution du revenu et de la population active, le problème social et les mesures souhaitables pour améliorer les structures agricoles existantes.

La tâche de notre commission III a été beaucoup facilitée par le soin mis par ses deux rapporteurs, MM. Boon et Sehrbrock, à rechercher les points communs entre les positions des diverses délégations et par la clarté, aussi, de l'exposition de leurs propositions. Je tiens donc à les remercier tous les deux pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en collaboration avec le groupe de rédaction qui, après la clôture de nos discussions, a arrêté la rédaction du rapport.

Je remercie enfin les services de la Commission européenne qui ont facilité le travail de la commission et assuré la traduction accélérée des textes.

Le rapport, Messieurs, que vous avez sous les yeux, n'a peut-être pas toute l'unité que nous eussions souhaitée. Cela s'explique, vous le comprendrez, par le fait que nous avons à travailler sur des sujets fort différents et qui comportaient des prises de position sur tous les aspects de la politique agricole à long terme. Il n'est donc pas surprenant de constater que, bien souvent, il n'a pas été possible de parvenir à un accord complet entre toutes les délégations. Il a été nécessaire alors de faire état de ces différentes opinions qui se sont toujours exprimées avec beaucoup de netteté, et dans une atmosphère de véritable compréhension mutuelle.

Je tiens à rendre ici cet hommage aux représentants des six délégations à la commission III.

J'analyserai, et très brièvement, les principaux points de notre rapport. Il est très condensé et vous en avez déjà pu prendre connaissance.

La première partie est consacrée aux perspectives à long terme du développement de la demande pour tous les produits agricoles considérés, sauf un, les matières grasses. Les délégations sont d'accord sur les tendances de la consommation ; d'autre part, les progrès considérables de la consommation dans les départements algériens et les pays et territoires d'outre-mer ont été soulignés par la délégation française. La délégation belge a signalé également la même tendance pour le Congo.

La commission demande instamment à la Commission européenne qu'il soit procédé à des travaux scientifiques sur l'évolution de la demande.

La deuxième partie concerne la contribution éventuelle de l'agriculture de la Communauté à la couverture de cette demande. Si les délégations ont été d'accord pour estimer que les lignes directrices de la politique commune établie d'après le bilan des ressources et des besoins, devraient permettre d'adapter leur production à ces lignes directrices, des points de vue particuliers, par contre, ont été exprimés sur le problème de la couverture de ces besoins, les délégations semblant d'ailleurs comprendre de façons assez différentes la question particulièrement difficile qui leur était posée. Il serait peut-être plus facile qu'on ne pourrait le penser tout d'abord de rapprocher ces différents points de vue, et nous pensons que les travaux futurs sur l'examen de la contribution éventuelle de la Communauté à la couverture de cette demande amèneront rapidement un rapprochement des positions des pays membres.

La troisième partie du rapport traite de l'influence des relations avec les pays tiers en ce qui concerne les approvisionnements et les débouchés de la Communauté. La Commission a été unanime pour souligner l'importance des relations commerciales avec les pays tiers et aussi pour reconnaître qu'il n'était pas possible de donner actuellement des indications concrètes concernant l'influence de ces relations sur l'approvisionnement et les offres de la Communauté.

Viennent ensuite les points de vue des délégations sur les données de ce problème fondamental. Il serait difficile de résumer ici ces différentes positions qui se rapportent à la portée de la préférence et à l'intérêt des relations commer-

ciales avec les pays tiers sous tous leurs aspects. Je crois que cette partie du rapport est particulièrement intéressante et qu'elle reflète une discussion extrêmement utile en ce qu'elle a posé clairement le problème.

Avec la quatrième partie, le rapport aborde les problèmes de l'organisation des marchés, y compris la formation et l'évolution des prix. La Commission s'est mise aisément d'accord sur quelques idées générales concernant la façon dont on pouvait aborder le problème du choix des organisations communes de marché, choix qu'il n'est d'ailleurs pas encore possible de faire.

Plusieurs délégations ayant abordé le problème des subventions, la Commission a été unanime pour demander qu'une confrontation sur ce sujet soit entreprise dans le cadre d'une étude générale sur tous les éléments de la politique agricole des six pays.

La Commission a été aussi d'accord, un accord presque unanime, sur la nécessité de réaliser progressivement un prix à l'échelon de la Communauté, en éliminant tous les facteurs influençant artificiellement la concurrence.

Enfin, la cinquième et dernière partie de notre rapport traite des problèmes de structure, tout au moins des plus importants d'entre eux. C'est dans cette partie du rapport que l'identité des points de vue des délégations apparaît le plus nettement. En effet, tant sur l'importance de l'exploitation familiale considérée comme base de la structure agraire que sur la nécessité d'accroître la productivité par des réformes structurelles, il y a accord général.

Le problème de l'infrastructure étant particulièrement important dans les pays et territoires d'outre-mer, il y a accord sur l'importance de la formation professionnelle et de l'action de propagande à mener auprès des milieux ruraux en faveur des modifications structurelles.

Unanimité aussi pour se prononcer en faveur de l'harmonisation des mesures prises dans les six pays pour améliorer les structures.

Le rapport mentionne encore, à propos des mouvements de la population active agricole, exploitants et salariés, l'intérêt de l'implantation d'industries dans les régions agricoles.

Le rapport signale enfin le vœu de la Commission de voir étudier par la Commission européenne les mesures visant à l'amélioration de la structure agricole ainsi que les moyens de coordonner ces mesures dans la Communauté.

Telles sont, Monsieur le Président, les grandes lignes du rapport de la commission III que j'ai eu l'honneur de présider, et que je tiens à remercier à nouveau à la fois pour le travail qu'elle a fourni et pour l'esprit de coopération totale qu'elle a montré.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

RAPPORT

sur

les buts et les orientations à long terme d'une politique commune, en tenant compte des relations de la Communauté avec les pays européens et non européens

par

MM. BOON et SEHRBROCK

I — *Perspectives à long terme du développement de la demande à l'intérieur de la Communauté par groupes de produits*

Bien que les délégations soient prudentes dans l'établissement d'une prévision concernant la consommation de produits agricoles, une très grande identité de vues règne à cet égard.

Il est fait une distinction entre deux groupes de produits, étant entendu qu'il est tenu compte de la progression démographique et du relèvement du niveau de vie :

- a) Produits dont la consommation reste stable ou est en régression par tête d'habitants, à savoir blé, pommes de terre, légumes secs, choux.
- b) Produits à consommation croissante par tête, à savoir sucre, lait de consommation, produits laitiers, viande, poisson, œufs, légumes, fruits, vin et différents produits tropicaux.

En ce qui concerne la consommation de matières grasses, les avis sont partagés : quatre délégations classent ces produits dans le groupe dont la demande est peu élastique ou inélastique, alors que les deux autres expriment un avis plus nuancé. Une délégation prévoit une diminution de la consommation de beurre et un accroissement de la consommation des autres graisses.

Une autre délégation compte les graisses en général dans le groupe dont la demande est inélastique.

Une troisième délégation englobe les graisses en général dans le groupe à demande peu élastique.

Une autre délégation considère que la consommation de beurre ne dépassera que difficilement le niveau élevé dans son pays et que la consommation des autres graisses, principalement celle des autres graisses animales, reculera.

Par contre, une délégation estime qu'une indication ne pourra être fournie qu'après une étude approfondie, ceci en raison des possibilités de substitution réciproque des graisses, et une autre délégation escompte un accroissement de la consommation de beurre et des graisses végétales.

Selon l'opinion française, le relèvement du niveau de vie dans les départements d'Algérie et dans les pays et territoires d'outre-mer a entraîné au cours des dernières années un accroissement considérable de la consommation. La consommation de blé, de sucre, de viande, de produits de la pêche, de produits laitiers a doublé ou même triplé durant les dix dernières années. Tout donne à penser que ce relèvement du niveau de vie maintiendra ses effets d'une manière accrue.

Selon l'opinion belge, une évolution analogue peut être attendue au Congo belge, mais en raison du statut international du Congo belge, cette progression de la demande ne bénéficiera pas nécessairement à la production de la Communauté Économique Européenne.

La commission estime que la Commission de la C.E.E. doit faire procéder à des études scientifiques approfondies sur l'évolution de la demande des divers produits agricoles, alimentaires ou non, étant donné qu'une connaissance de cette évolution sera utile pour la guider dans la suite de ses travaux.

II — Contribution éventuelle de l'agriculture de la Communauté à la couverture de cette demande, compte tenu de la concurrence à l'intérieur de la Communauté et de la sécurité de l'approvisionnement

La Commission estime que, compte tenu de l'inventaire nécessaire des ressources et des besoins, de l'évolution de la demande et des modifications structurelles de l'agriculture, il y a lieu de mettre au point des lignes directrices permettant de réaliser les objectifs de la politique agricole commune tels qu'ils sont définis à l'article 39 du traité.

L'établissement de ces lignes directrices doit permettre aux États membres d'adapter progressivement soit leur propre programme de production, soit leur production aux lignes directrices de la Communauté.

Une délégation estime que la politique agricole à long terme doit viser à rendre possible la production de tous les produits agricoles qui peuvent être écoulés dans des conditions de concurrence normales et ceci pour couvrir les débouchés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté.

Une autre délégation signale qu'il est nécessaire que le Conseil adopte au plus tôt, sur proposition de la Commission, une résolution concernant la forme d'organisation du marché qui sera admise pour les principaux produits agricoles, et ceci compte tenu de la répercussion que cette organisation aura sur l'exploitation du sol et sur les revenus de la population agricole.

Une autre délégation souligne que l'actuel programme de production de son pays ne se borne pas à la satisfaction des besoins du pays même et que celui-ci entend contribuer à satisfaire certains besoins des pays membres et des pays tiers, ceci notamment en considération de l'équilibre de la balance commerciale et en vue d'utiliser intégralement la superficie des terres arables.

Parce que son sol s'y prête et dans l'intérêt de l'emploi de sa population, une autre délégation exprime l'avis que son pays pourra contribuer à la production de la Communauté en offrant du riz, des fruits, des légumes, des agrumes et leurs dérivés, de l'huile d'olive, du vin, du chanvre, du tabac, de la soie et du blé dur éventuellement, et ceci dans la mesure où l'établissement du Marché commun rendra nécessaire la reconversion des cultures d'une superficie importante consacrée actuellement au blé. Cette délégation estime que l'étude de nouvelles productions pourrait être effectuée par la Communauté, étant donné que la reconversion exigera des interventions financières, selon les formes prévues au traité, et qu'elle comportera les transferts de main-d'œuvre à l'intérieur du pays intéressé et au sein de la Communauté.

Une délégation considère que ce point de l'ordre du jour serait mieux défini comme suit : quelle fraction de la consommation intérieure de la Communauté doit être couverte par la production de la Communauté ? La réponse à cette question est fournie à l'article 39 du traité de Rome, où les objectifs de la politique agricole commune sont définis. De l'avis de cette délégation, il est impossible de déterminer dès maintenant la proportion dans laquelle la production des pays de la C.E.E. couvrira les besoins ; ceci doit apparaître au fur et à mesure que la politique agricole commune sera mise en œuvre. En tout cas, il ne peut actuellement être question de limiter la production, à moins qu'il ne s'avère impossible de trouver des débouchés en dehors de la Communauté. Il n'y a aucune raison d'insister en particulier sur la concurrence à l'intérieur de la Communauté, puisqu'il a été déjà tenu compte de ce point dans la définition des objectifs de la politique agricole commune.

Une autre délégation estime que ce point de l'ordre du jour ne saurait être dissocié de l'évolution à l'extérieur de la Communauté et du développement des relations avec les pays tiers. Les échanges commerciaux avec les pays tiers doivent être aussi larges que possible. Chaque pays à l'intérieur de la Communauté doit s'employer à produire les denrées pour lesquelles il est mieux adapté sur le plan économique et d'après les conditions naturelles. L'accroissement de la productivité doit être recherché dans une utilisation économique des facteurs de production. Cette augmentation de la productivité entraînera une progression de la production par tête, ce qui, faute de pouvoir augmenter globalement la production, entraînera une accélération du transfert de la population active agricole vers d'autres occupations.

III — Influence des relations avec les pays tiers en ce qui concerne les approvisionnements et les débouchés de la Communauté

La Commission, au troisième point de son ordre du jour, considère que l'approvisionnement de la Communauté se fera tant avec les ressources de la Communauté elle-même qu'avec les livraisons en provenance de pays tiers. En outre, la Commission attache la plus grande importance aux exportations de la Communauté vers les pays tiers.

Pour promouvoir les échanges à l'intérieur de la Communauté, le traité instituant la C.E.E. prévoit pour les produits agricoles une abolition progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les pays membres et en même temps une politique agricole commune. Toutes les délégations sont en faveur du maintien et du développement du commerce avec les pays tiers et elles sont d'accord que des échanges actifs avec ces pays apporteront des avantages mutuels et par conséquent aussi pour l'agriculture de la Communauté. Cependant, la Commission a été d'avis que, dans les circonstances actuelles, il est difficile de donner des indications concrètes sur l'influence des rapports avec les pays tiers sur l'approvisionnement et les ventes de la Communauté. En outre, cette influence varie d'un produit à l'autre.

Le problème réside dans la question de savoir quelles conséquences résulteront de la création d'un marché commun en ce qui concerne les relations entre ce marché et les marchés extérieurs.

Une délégation a fait remarquer qu'il est d'une grande importance de déterminer tout d'abord les ressources de la Communauté et ses besoins par l'établissement d'un bilan complet qui tiendra compte des ressources et besoins des territoires d'outre-mer. Cet examen permettrait d'apprécier dans quelle mesure les besoins pourraient être satisfaits avec les ressources propres. Cet examen devrait tenir compte d'une augmentation de la production et d'un accroissement de la productivité agricole.

Cette délégation a déclaré que le traité se base sur le principe de la préférence pour les productions de la Communauté.

A son avis, cette idée de la préférence découle du fait que c'est l'union douanière qui est le fondement de la Communauté. Cette union douanière crée sciemment une préférence commune. Cette délégation a été d'avis qu'on doit tenir compte pour l'étendue de cette préférence du fait qu'il s'agit d'un marché *commun*. De même qu'à l'époque où les agriculteurs étaient traités sur le même pied à l'intérieur de leur propre pays et protégés à l'extérieur, dans le cadre de la Communauté les agriculteurs des six pays participants devraient être mis également sur pied d'égalité et jouir d'une protection envers les pays tiers dans toute la mesure du possible.

Cette délégation a cependant affirmé que les rapports avec les pays tiers ne devaient pas non plus être négligés dans le domaine agricole. Au contraire, le

commerce devrait être étendu avec les pays tiers qui n'appartiennent pas à la Communauté.

Les rapports commerciaux avec les pays tiers seraient grandement facilités si, conformément aux recommandations de l'O.N.U. et de la F.A.O., il était procédé à une organisation internationale des marchés des produits de base en vue de leur stabilisation.

Une autre délégation a énoncé l'idée qu'on ne doit pas surévaluer l'idée de la préférence à l'intérieur de la Communauté ni les relations avec les pays tiers. D'un côté, une préférence pour la Communauté résulte du traité ; d'un autre côté, conformément au traité, il faudrait aussi avoir les relations les plus vastes possibles avec les pays tiers.

Une autre délégation, tout comme la première délégation citée, a vu la première condition pour apprécier les relations de la Communauté avec les pays tiers dans l'établissement d'un bilan indiquant les ressources et les besoins de la Communauté.

De ce bilan devraient ressortir les tendances caractérisant la production et la consommation dans les divers pays de la Communauté, ce qui permettrait de procéder à une première analyse sommaire des relations existant entre la Communauté et les pays tiers.

Une délégation met l'accent sur le principe de la préférence à l'intérieur de la Communauté, mais elle souligne en même temps que cette préférence des Six ne signifie pas l'autarcie.

Une autre délégation est d'avis que les rapports entre la Communauté et les pays tiers découlent déjà de diverses dispositions du traité ; il est stipulé dans le traité lui-même que la Communauté est destinée, grâce à l'association qu'elle met sur pied, à apporter sa contribution à la suppression des entraves aux échanges commerciaux à l'échelle mondiale. Les échanges commerciaux avec les autres parties du monde doivent, toujours selon cette délégation, être intensifiés dans le cadre d'autres organisations internationales. Elle estime en outre qu'en ce qui concerne les relations entre la Communauté et les pays tiers, il faut distinguer entre les pays européens, les territoires d'outre-mer des États membres de la Communauté et les autres régions du monde. A ce sujet, elle fait remarquer qu'il faut éviter que les relations avec les territoires d'outre-mer des États membres de la Communauté ne compromettent les relations commerciales avec les pays en voie de développement.

Cette délégation approuve, il est vrai, un certain degré de préférence dans la Communauté, mais elle estime que cette préférence est une conséquence de la Communauté et non un de ses objectifs. Cette délégation estime, en outre, que le commerce avec les pays tiers sera fortement influencé par la politique de structure qui doit être appliquée dans le cadre du marché commun.

Elle estime, d'autre part, que la Communauté pourra, dans le cadre des activités internationales, exercer une forte influence positive dans le sens de la

stabilisation des cours mondiaux, grâce au rôle considérable qu'elle joue dans la production et dans la consommation mondiale. Cette stabilisation favoriserait les relations commerciales entre la Communauté et les pays tiers.

Une autre délégation souligne que les considérations sur l'approvisionnement et sur le marché au sein de la Communauté ne sont pas les seules qui entrent en ligne de compte pour les relations commerciales avec les pays tiers. Sans doute le marché commun entraînera-t-il certaines conséquences en ce qui concerne l'approvisionnement de la Communauté à partir de ses propres ressources. Cependant, outre les considérations ayant trait à l'approvisionnement et à la situation du marché à l'intérieur de la Communauté, des raisons politiques et économiques d'ordre général revêtent une grande importance pour la structure des rapports de politique commerciale entre la Communauté et les pays tiers. Une troisième délégation estime que des relations de politique commerciale sont nées après la guerre entre les pays de la Communauté et les pays tiers et qu'il est d'un intérêt capital pour la Communauté de maintenir ces relations.

Elle met également l'accent sur les négociations entreprises dans le cadre de l'O.E.C.E. au sujet de l'association de la Communauté avec les pays de l'O.E.C.E. n'en faisant pas partie et note que la Communauté doit tenir compte des perspectives découlant de ces négociations. Dans le même ordre d'idées, cette délégation cite aussi les négociations en cours dans le cadre du G.A.T.T. sur les restrictions quantitatives à l'importation existant dans la république fédérale d'Allemagne. Elle souligne qu'il est nécessaire de traiter ce problème, non plus seulement comme un problème allemand, mais comme un problème intéressant toute la Communauté.

IV — *Questions relatives à l'organisation des marchés* *Formes souhaitables et évolution possible des prix*

La Commission estime qu'il n'est pas encore possible de se prononcer sur les formes d'organisation commune de marché qui seraient appliquées par produit.

On pense généralement que l'existence d'une organisation du marché pour un produit déterminé dans un ou plusieurs des États membres n'implique pas qu'il faille nécessairement appliquer une telle politique dans l'ensemble de la Communauté.

La Commission estime également qu'il y a lieu de procéder à une étude approfondie des principes généraux sur lesquels devra être fondée l'organisation commune des marchés et leur application par produit et par groupe de produits afin de déterminer la forme d'organisation commune des marchés qui conviendra le mieux pour atteindre les objectifs de la politique agricole commune.

La Commission estime qu'il ne faut intervenir dans l'organisation du marché, par des réglementations, que lorsque les buts de la politique commune ne peuvent être atteints par d'autres moyens.

Une délégation, appuyée par deux autres délégations, demande une étude approfondie des subventions pour déterminer dans quelle mesure ces subventions altèrent les conditions de concurrence ou si elles ont pour seul effet d'améliorer les niveaux des revenus agricoles. Là où elles altèrent les conditions de concurrence, elles doivent être éliminées au plus vite.

La Commission demande que cette étude soit entreprise dans le cadre d'une étude générale sur tous les éléments de la politique agricole des six pays membres.

Là où, par suite de conditions conjoncturelles ou structurelles, la forme admise d'organisation des marchés ne permet pas d'assurer des revenus convenables aux personnes employées dans l'agriculture, il convient, de l'avis de deux délégations, d'accorder la priorité à un régime de subventions. Il convient cependant de régler ces subventions de façon à ce qu'elles n'altèrent pas la concurrence à l'intérieur de la Communauté et qu'elles favorisent les adaptations structurelles.

De son côté, l'une de ces délégations est d'avis que le prix doit être basé sur le prix de revient qui est réalisé dans les entreprises justifiées au point de vue économique et que les entreprises ayant besoin d'adaptation structurelle doivent être aidées au moyen de subventions.

La Commission fait remarquer que, dans l'élaboration de l'organisation commune du marché, il convient de tenir pleinement compte de l'association des pays et territoires d'outre-mer avec la Communauté.

En ce qui concerne la formation des prix, certaines délégations estiment qu'il faut réaliser progressivement un prix à l'échelon de la Communauté en éliminant tous les facteurs influençant artificiellement la concurrence.

Quatre délégations sont d'avis qu'après neutralisation de toute influence artificielle s'exerçant de l'extérieur de la Communauté, le prix commun devrait être cherché de façon à concilier les exigences de la production et de la distribution avec les possibilités offertes par la consommation intérieure et les débouchés extérieurs.

Une autre délégation estime que la formation des prix à l'intérieur de la Communauté doit être intimement liée à la formation des prix à l'extérieur. Dans la formation des prix hors de la Communauté interviennent des éléments de structure qui peuvent être considérés par certains, dans la Communauté, comme artificiels. Cette délégation estime que, en vue de promouvoir des relations aussi étroites que possible avec les pays tiers, ces éléments doivent pouvoir se faire sentir dans la réalisation graduelle d'un niveau de prix commun à l'intérieur de la Communauté.

V — *Problèmes de structure*

La Commission a estimé à l'unanimité que la politique structurelle avait une importance particulière pour l'agriculture dans le marché commun. Toutefois, le domaine de la politique structurelle est si étendu qu'il ne lui paraît pas possible

de discuter tous les problèmes. Elle a dû se borner à discuter quelques problèmes fondamentaux et n'a pu examiner en détail les mesures actuellement en vigueur dans les différents pays et les effets de ces mesures.

Dans les six pays, l'exploitation familiale est considérée en tant que base de la structure agricole. La politique structurelle vise en premier lieu la création d'exploitations familiales modernes rentables et l'amélioration de la situation sociale de tous ceux qui, sous quelque forme que ce soit, se consacrent principalement à l'agriculture. Au sujet de la dimension des exploitations, il a été estimé que la superficie ne devait pas être déterminée selon un schéma fixe mais qu'elle devait être adaptée aux conditions naturelles, économiques et techniques des diverses régions et, par conséquent, dépendre du sol, du climat, des possibilités de culture et des débouchés.

Les mesures en faveur de la structure agraire devraient viser notamment à un accroissement de la productivité du travail et du capital et donc à une augmentation du revenu découlant de l'activité professionnelle agricole. Une délégation estime qu'il faut viser avant tout à une augmentation de la productivité du travail au sens économique du terme.

La Commission a attaché une importance particulière aux mesures destinées à l'amélioration des bases de la production, par exemple par le remembrement, l'amélioration des sols, la construction du réseau routier, la modernisation des bâtiments d'exploitation, l'amélioration de l'approvisionnement en énergie et en eau, etc. Les conditions particulières régnant dans les États membres imposent dans chaque cas encore d'autres mesures. Il sera nécessaire de modifier la superficie d'un certain nombre d'exploitations. La même délégation estime que pour beaucoup d'entreprises trop petites, la superficie devra être agrandie. D'importants programmes d'amélioration des structures ont été mis en œuvre dans certains pays de la Communauté ; dans les territoires d'outre-mer, la création d'une nouvelle infrastructure se situe au premier plan.

L'instruction générale et la formation professionnelle, la réadaptation et l'orientation des cultivateurs et des ouvriers agricoles ont été considérées comme un moyen efficace d'améliorer les conditions de vie et de production, et ceci en conformité avec les dispositions du traité. La Commission pense qu'il est particulièrement important de convaincre la population rurale de la nécessité des modifications structurelles, d'éveiller son sens des responsabilités et de la faire participer activement à toutes les mesures d'amélioration.

Les améliorations recherchées dans la structure agricole s'accompagneront vraisemblablement de modifications dans le rendement de l'agriculture. Ces modifications se manifesteront tant dans les quantités produites que dans la composition de la production. En outre, elles pourraient entraîner des reconversions à l'intérieur des zones agricoles. C'est pourquoi la Commission a jugé souhaitable d'harmoniser le plus possible toutes les mesures qui seront prises dans les pays de

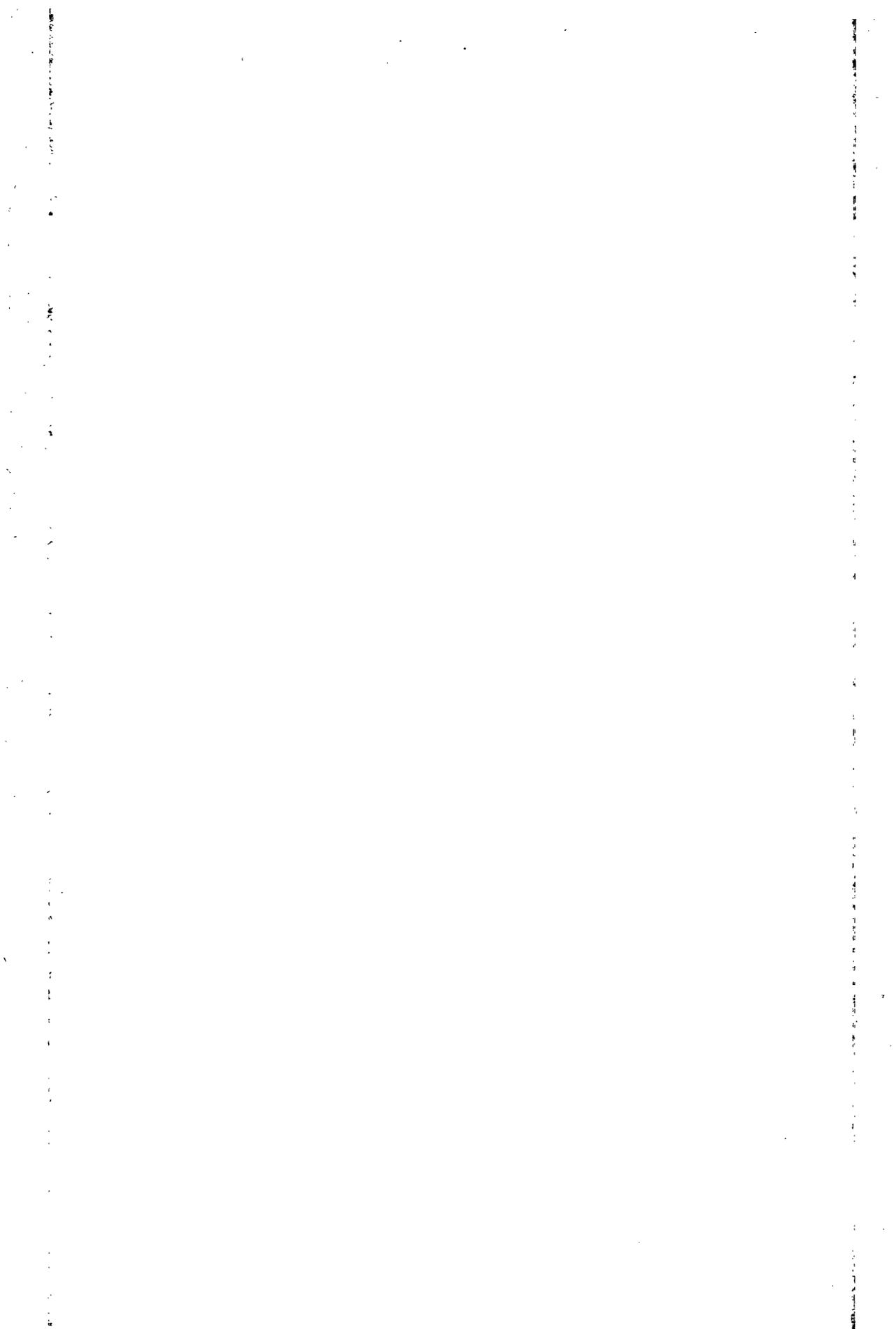
la Communauté en vue d'améliorer les structures. Les délégations ont estimé que les différents pays devaient s'informer mutuellement de leurs objectifs et des mesures adoptées. La Commission estime ceci d'autant plus nécessaire que la mise en œuvre des mesures visant l'amélioration structurelle requiert des investissements de capitaux très considérables, ce qui rend particulièrement graves les conséquences des investissements mal orientés. C'est pourquoi quatre délégations ont demandé que l'organisation de la politique du crédit soit examinée en coopération avec les établissements de crédit des différents pays et les institutions de la Communauté.

La généralisation du progrès des techniques de production et les modifications de la structure agricole s'accompagneront en partie d'une diminution du nombre des personnes employées à temps plein dans l'agriculture. Il peut être avantageux, de l'avis de la Commission, de créer d'autres possibilités d'emploi à la campagne pour la main-d'œuvre libérée. En conséquence, les mesures de politique structurelle doivent être conjuguées avec des développements d'activité au sens le plus large, tels que, par exemple, l'implantation de nouvelles industries dans les régions ou l'amélioration des communications.

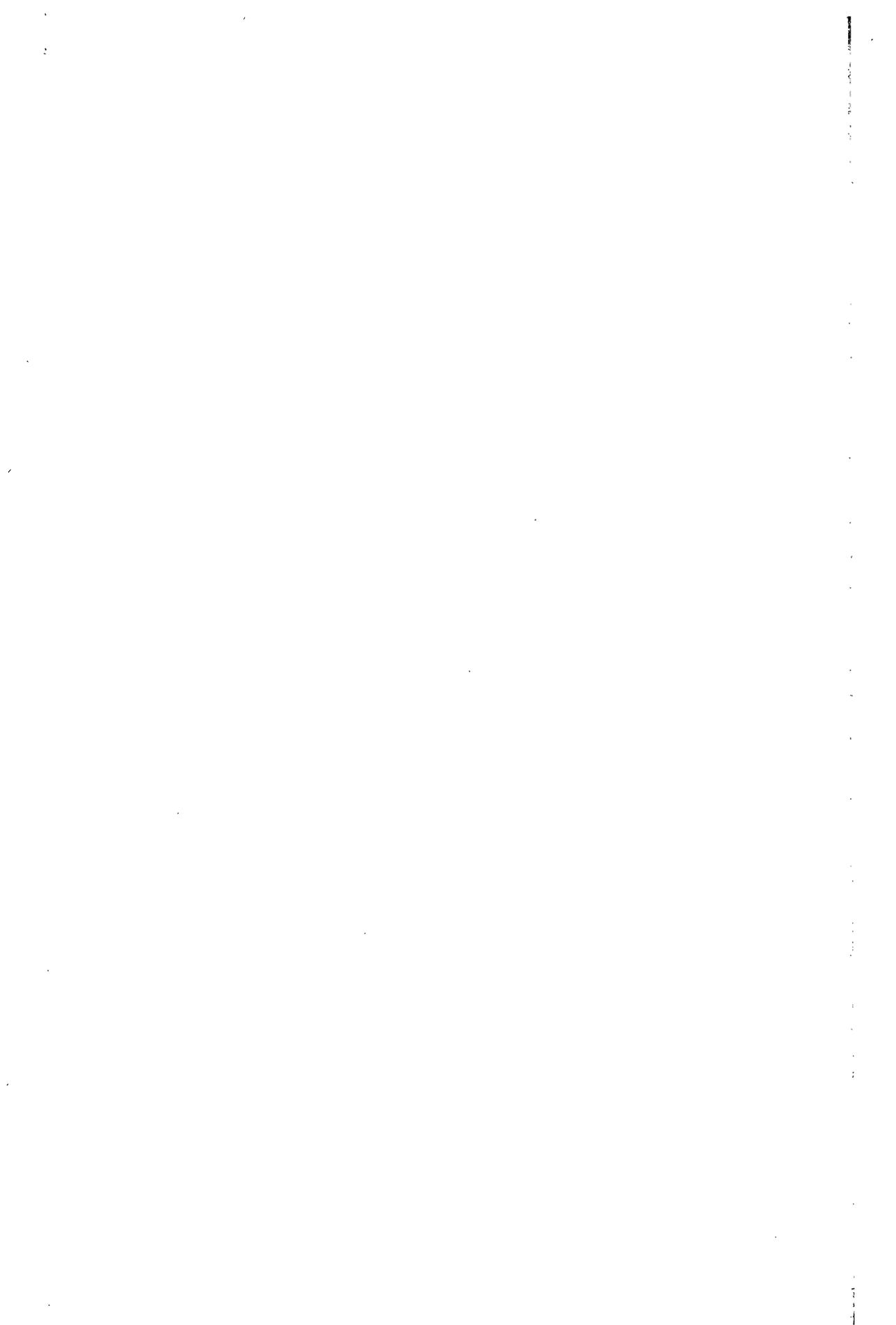
La Commission pense qu'il faudra porter remède par des mesures spécifiques aux difficultés sociales qui pourraient se produire à l'occasion de l'amélioration de la structure agricole. Dans cet esprit l'on a rappelé les dispositions du traité en matière de libre circulation des travailleurs, du droit d'établissement et de l'institution du Fonds social européen.

Les délégations furent unanimes à reconnaître que le développement de la politique structurelle et celui de la politique du marché sont étroitement liés et que tant la fixation des objectifs que les mesures à prendre dans les deux domaines doivent être réciproquement coordonnées.

La Commission a estimé que la Commission de la C.E.E. devrait étudier — en tenant particulièrement compte de la situation des entreprises familiales — toutes les mesures visant à l'amélioration de la structure agricole, ainsi que leur coordination, dans les pays de la Communauté.



RÉSOLUTION FINALE



LA CONFÉRENCE AGRICOLE DES ÉTATS MEMBRES, CONVOQUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

I

VU les mémorandums soumis par les États membres à la conférence,
APRÈS avoir entendu les déclarations des chefs des délégations des États membres et des représentants de la Commission de la C.E.E. ;
APRÈS approbation des rapports établis par les trois commissions de travail instituées pendant la conférence ;
COMPTE TENU de la procédure prévue dans le traité pour la préparation des propositions de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune.

II

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la politique agricole commune prévue par le traité ouvre des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes existants ;
CONSIDÉRANT la situation de l'agriculture et les politiques agricoles actuelles des États membres de la C.E.E. et notamment :
— l'augmentation de la production agricole qui a été, au cours de ces dernières années, plus forte que l'augmentation de la consommation,
— la diminution de la population active agricole,
— l'augmentation de la productivité du travail agricole,
— la détérioration relative des revenus agricoles qui se manifeste malgré l'augmentation de la productivité,
— le fait que les mesures destinées à relever les revenus agricoles ont souvent conduit à des augmentations de production, ajoutant aux difficultés déjà rencontrées sur les marchés ;
CONSIDÉRANT certaines différences existant entre les États membres tant en ce qui concerne les structures de l'agriculture que les politiques agricoles, et notamment l'organisation des marchés ;
CONSIDÉRANT les conditions diverses qui régissent le commerce de l'industrie de transformation des produits agricoles dans les États membres ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent, dans le secteur agricole, les liens établis par le traité avec les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté ;
CONSIDÉRANT l'importance des échanges des États membres avec les pays tiers dans le domaine agricole aussi bien que dans le domaine industriel.

III

CONSTATE, à l'issue de ses travaux, qu'un assentiment général s'est manifesté sur les idées suivantes :

1. L'agriculture doit être considérée comme partie intégrante de l'économie et comme facteur essentiel de la vie sociale.
2. La mise en œuvre du traité doit conduire naturellement à un développement progressif des échanges à l'intérieur de la Communauté ; il faudra tenir compte en même temps de la nécessité d'entretenir les échanges commerciaux et les liens contractuels, politiques et économiques avec les pays tiers, et de maintenir la possibilité de se protéger contre les concurrences extérieures faussées.
3. Une corrélation étroite doit être établie entre la politique de l'adaptation des structures et la politique du marché ; l'adaptation des structures doit contribuer à un rapprochement des prix de revient et à une orientation rationnelle de la production ; la politique du marché doit être menée de façon à stimuler l'amélioration de la productivité.
4. Un équilibre doit être recherché entre la production et les possibilités de débouchés en tenant compte des exportations et des importations possibles, ainsi que d'une spécialisation conforme aux structures économiques et aux conditions naturelles internes de la Communauté.
5. L'effort ainsi fait pour augmenter la productivité devrait permettre l'application d'une politique de prix, qui à la fois évite des surproductions et permette de rester ou de devenir compétitif. Simultanément, une politique d'aide aux régions ou exploitations défavorisées rendra possibles les reconversions nécessaires.
6. L'élimination des subventions contraires à l'esprit du traité doit être considérée comme essentielle.
7. Le développement des productions et de la demande dans les pays et territoires associés devrait être pris en considération lors de l'élaboration de la politique agricole commune.

8. L'amélioration des structures agricoles doit permettre de rendre et de maintenir aux capitaux et au travail mis en œuvre dans l'agriculture européenne des rémunérations comparables à celles qu'ils recevraient dans les autres secteurs de l'économie.
9. Étant donné l'importance des structures familiales dans l'agriculture européenne et la volonté unanime de sauvegarder ce caractère familial, il conviendrait que tous les moyens soient mis en œuvre afin d'accroître la capacité économique et concurrentielle des entreprises familiales.
Une réorientation professionnelle de la main-d'œuvre agricole disponible et une industrialisation des régions rurales plus poussée permettraient un règlement progressif des problèmes que poseraient les exploitations marginales ne pouvant être économiquement rendues rentables.

IV

ATTIRE l'attention de la Commission de la C.E.E. sur la nécessité de procéder à :

- la poursuite de l'établissement d'un bilan des ressources et des besoins sur la base de données statistiques élaborées selon les mêmes méthodes dans les six pays et se référant à des produits dont la nomenclature soit identique ; il conviendra également, dans l'utilisation de ces statistiques, d'accorder une importance particulière à l'évolution et aux tendances qu'elles révèlent ;
- une étude des tendances du développement de la demande ;
- une étude des causes de la détérioration relative des revenus agricoles ;
- un inventaire et une comparaison critique des problèmes de développement et d'amélioration des structures des États membres ;
- des consultations, dans le cadre des institutions de la Communauté, avant la mise en œuvre de mesures importantes destinées à adapter les structures agricoles ;
- une étude des besoins en capitaux nécessaires pour procéder à l'amélioration de la structure agricole pendant la période de transition ;
- une étude de l'influence des organisations nationales des marchés sur la production et la spécialisation ;
- un inventaire des mesures et facteurs influençant de façon décisive les conditions de concurrence à l'intérieur de l'agriculture de la Communauté ;
- un inventaire des relations et accords commerciaux des États membres ;

ATTIRE l'attention de la Commission de la C.E.E. sur l'urgence des propositions à faire en ce qui concerne l'organisation commune des marchés dans le sens de l'article 40, paragraphe 2, du traité.

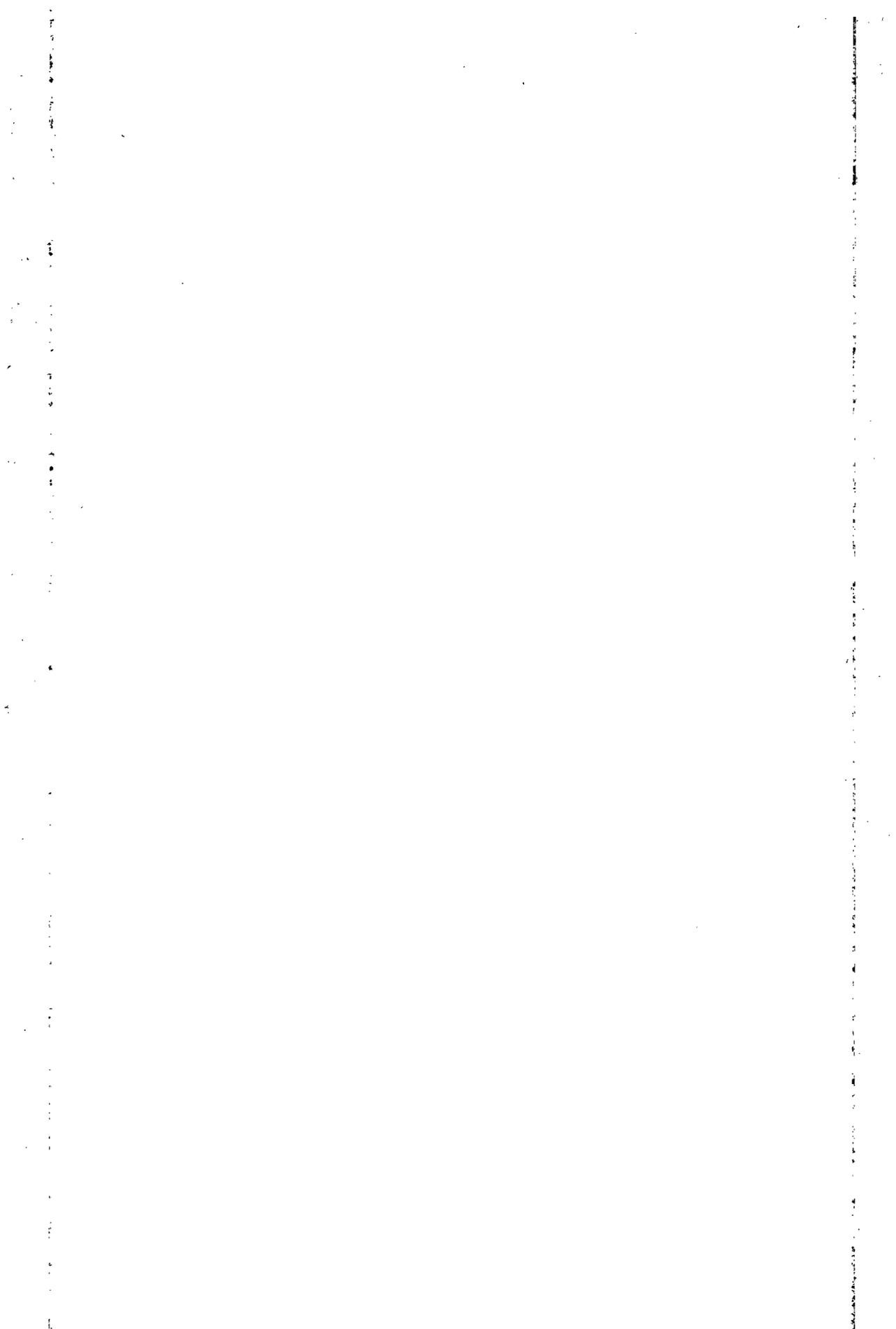
ATTIRE l'attention de la Commission de la C.E.E. sur l'importance des problèmes suivants :

1. Rapprochement progressif des prix pour les produits de base, et notamment pour les céréales secondaires.
2. Mise à la disposition de l'agriculture de capitaux, dans des conditions qui correspondent aux besoins particuliers du secteur agricole.
3. Rapprochement des législations sociales, commerciales et économiques.

V

PREND ACTE avec satisfaction de l'intention exprimée par la Commission de maintenir avec les gouvernements et les organisations professionnelles une collaboration étroite et continue, notamment pour l'exécution des tâches prévues dans cette résolution.

DISCOURS PRONONCÉS A LA SÉANCE DE CLOTURE



DISCOURS

du professeur Mario FERRARI-AGGRADI,
ministre de l'agriculture et les forêts de la République italienne

Monsieur le Président,

Voilà déjà dix jours que j'ai souhaité, au nom du gouvernement italien, la bienvenue aux participants à cette conférence. Je suis très honoré aujourd'hui de prendre à nouveau la parole au nom de mes collègues, au terme de ces travaux.

A l'inauguration de la conférence, j'ai exprimé le souhait que les ministres de l'agriculture de la Communauté puissent trouver la voie qui, par une communion sincère d'efforts, conduira à la réalisation des objectifs communs, et qu'un travail intense débute pour mettre au point des propositions organiques en vue de la politique agricole commune. Je crois qu'aujourd'hui, à l'issue de cette conférence, nous pouvons réellement exprimer notre satisfaction pour le travail accompli et les résultats obtenus. La conférence de Stresa est peut-être l'étape la plus significative, depuis la signature du traité de Rome, dans le processus d'intégration progressive des économies des six pays, et représente un pas en avant décisif vers la formation d'une Europe unie. Le traité de Rome, en fixant les limites générales dans lesquelles la conférence devait se dérouler, indiquait en même temps l'esprit et l'idée politique qui devaient guider les travaux de cette conférence. Nous constatons avec satisfaction, en ce jour de clôture, que les objectifs communs inspireront désormais toujours plus clairement notre action, et que certains de ces objectifs, du moins les plus immédiats, ont déjà été atteints. Une voie concrète a été tracée pour le processus d'harmonisation de notre agriculture, processus indubitablement long et compliqué, qui a trouvé sa première base ferme dans les travaux accomplis ces derniers jours. Les problèmes fondamentaux, généraux et spécifiques de l'économie et de la politique agricoles ont été mis en lumière, et, en même temps, quelques lignes directrices ont été fixées et les priorités à respecter ont été clairement définies. Il est apparu en outre, avec une clarté toute particulière, que l'esprit de nos débats était l'esprit européen ; cet esprit européen, je tiens à le souligner, émane de nos volontés politiques, et, sans ignorer les exigences particulières de nos divers pays, veut être avant tout une vision consciente et responsable des problèmes de fond et des objectifs finals

de notre Communauté. Je crois, Monsieur le Président, exprimer aussi la pensée de mes collègues, en disant que cette première manifestation, qui marque le début de l'application du traité dans le domaine agricole, nous a permis de créer une nouvelle forme de collaboration, amicale, et, par là même, constructive, entre nous qui assumons des responsabilités politiques, et les membres de la Commission, entre nos fonctionnaires et ceux de la Communauté, entre les représentants des divers milieux économiques. Cette collaboration est destinée à s'intensifier toujours davantage dans un proche avenir, suivant du reste le désir exprimé par le président de la Commission et par le président de cette conférence, et ceci selon des formules de plus en plus appropriées, à mesure que la Commission tirera des indications fournies par cette conférence des enseignements concrets plus approfondis. Ainsi nous créerons ensemble des habitudes communes de travail. Nous laissons à la Commission le soin de progresser dans cette voie et nous affirmons notre conviction que, dans les délais fixés par le traité, nous aurons donné leur plein développement aux travaux nécessaires pour l'élaboration progressive de la politique commune. Il faudra entre autres choses, comme ces travaux de la Commission l'ont fait apparaître, aborder ou approfondir l'étude des problèmes agricoles ; en fait, nous nous trouvons devant des problèmes nouveaux, devant une orientation nouvelle des relations économiques entre nos pays. La connaissance exacte et profonde des structures agricoles et des activités productrices revêt une importance fondamentale. En ce sens, l'invitation adressée à la Commission dans la résolution que nous avons approuvée, invitation à rechercher plus de précision dans les méthodes statistiques et à mener les enquêtes économiques de façon plus approfondie, constituera un instrument indispensable pour l'organisation de la Commission ; cette action sera menée, à coup sûr, avec d'autant plus de succès que les gouvernements lui accorderont leur collaboration et leur soutien effectif. Dans le cadre de ces considérations générales, il me semble opportun de rappeler les fonctions importantes auxquelles sont appelés les services responsables de la Commission ; la présence, à la tête de ces services, d'hommes hautement compétents et disposant d'une expérience étendue est pour nous un motif de tranquillité et de sécurité. Je pense cependant exprimer notre opinion à tous, si je dis que l'organisation de ces services doit faire de ceux-ci, au plus vite et de la façon la plus efficace, un centre important et hautement qualifié de connaissances et de documentation qui nous aide à poser et à résoudre nos problèmes, afin qu'ils remplissent de la façon la plus efficace et la plus concrète la tâche qu'ils assument au service de notre Communauté.

Monsieur le Président, une volonté ferme et une aspiration commune ont toujours guidé dès le début tous les travaux de notre Commission, aussi bien du reste dans les sessions plénières que dans les commissions et dans les comités de rédaction. Cette volonté ferme, cette aspiration commune, trouvent leur expression concrète dans la résolution que nous avons adoptée ; le contenu de cette résolution

fait ressortir que nos travaux ne se sont pas limités aux problèmes de caractère général, mais qu'ils ont également mis en lumière les questions particulières, relatives notamment à la politique économique et à l'organisation du marché. Et nous désirons rendre un hommage public au président Mansholt, dont la vigilance assidue pendant le déroulement des travaux et la quasi-omniprésence ont contribué de façon déterminante aux résultats obtenus.

Je me permets donc, Monsieur le Président, de vous adresser maintenant, en mon nom personnel et au nom de tous mes collègues, les remerciements les plus chaleureux et les plus cordiaux. Monsieur le Président, nous désirons remercier, en même temps que vous, le secrétaire général de cette conférence, homme d'expérience sûre et d'un grand esprit d'initiative, et remercier aussi tout le personnel du secrétariat, ainsi que les interprètes, vraiment infatigables et toujours efficaces. Enfin, nous voulons assurer de notre haute considération et de notre gratitude le président de la Commission, M. Hallstein. Sa participation à cette conférence, ses paroles, son esprit vraiment supérieur, sa foi ont été pour nous des raisons de confiance et d'encouragement et nous sommes sûrs que son action contribuera à assurer le succès de la tâche entreprise.

Monsieur le Président, notre Europe tend à devenir peu à peu une unité politique et économique. Elle atteint ce but grâce à des impulsions qui, du moins au début, pouvaient paraître contradictoires, mais elle l'atteint, et il semble opportun de rappeler qu'elle le doit surtout à la largeur de vues, aux efforts sans limite d'hommes qui, à l'exemple de nos grands inspirateurs, ont consacré toutes leurs énergies à cette fin. Ces efforts ne constituent pas seulement des initiatives de caractère économique ou politique ; ils constituent une œuvre humanitaire dans le sens d'une amélioration du niveau de vie des populations européennes, et ils visent à rassembler des hommes doués d'une grande maturité spirituelle, susceptibles de rechercher, pour des problèmes multiples, des solutions compatibles avec les intérêts de tous. Notre coopération, que je souhaite toujours sans réserve, pousse chacun de nous à resserrer ses liens avec les autres, grâce à une plus grande compréhension mutuelle ; elle abat les barrières absurdes qu'a engendrées la crainte du préjudice, elle représente un acte de foi qui se propage désormais d'une façon sûre et progressive : la foi en une Europe unie, c'est la foi dans une plus grande prospérité, dans une paix durable. Il faut avoir une grande foi, une foi inébranlable dans cette Europe, et Stresa en est une preuve. Notre Europe sera un jour unie, parce que les peuples qui la composent l'auront voulue telle, et qu'ils ont surmonté tout ce qui pouvait subsister de leurs divisions artificielles. La conférence, Monsieur le Président, je crois pouvoir l'affirmer, a manifesté d'une façon solennelle qu'elle était pleinement consciente du fait que la Communauté Économique Européenne représente pour l'agriculture aussi la principale voie vers le progrès économique et social de notre Europe. Et, fort de cette certitude, je tiens, au nom de tous mes collègues, à faire parvenir à tous les agri-

culteurs et à tous les travailleurs de la terre de nos pays un message d'optimisme et de foi dans les destinées de l'activité agricole, qui représente l'une des bases fondamentales du progrès social : le destin de millions de nos concitoyens est lié à la terre, et la santé et le salut des classes rurales représentent, comme l'a très justement rappelé le président Hallstein, l'un des piliers les plus solides de notre marché européen unifié.

Je désire enfin m'adresser aux divers milieux économiques pour leur dire combien est indispensable aux gouvernements l'apport de leurs idées et de leurs travaux ; eux aussi pourront et devront collaborer ainsi, en associant leurs volontés, leur travail, à cette politique de développement commun et organisé, garantie de bien-être et de progrès pour les générations nouvelles.

DISCOURS

du Dr S. L. MANSHOLT,

vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne,
président de la conférence

Excellences, Mesdames, Messieurs,

J'ai l'agréable devoir de remercier très chaleureusement M. Ferrari-Aggradi, ministre de l'agriculture d'Italie, pour ses paroles, qui témoignent non seulement d'une connaissance intime des questions débattues, mais aussi d'une ferme volonté de résoudre les problèmes auxquels nous devons faire face.

M. Ferrari-Aggradi, à qui j'adresse mes remerciements, ne s'occupe que depuis peu de problèmes agricoles, en qualité de ministre de l'agriculture, mais je crois exprimer l'avis de tous si je dis que nous avons devant nous un homme d'une vaste et riche expérience, qui sait que l'agriculture ne pose pas seulement des problèmes économiques, sociaux et techniques, mais aussi des problèmes d'ordre sociologique, politique, et naturellement aussi des problèmes psychologiques. Nous ne devons, je pense, jamais perdre ceci de vue dans nos travaux, car nous avons touché là une corde qui a résonné pendant toute la durée des débats de cette conférence, et vos paroles, Monsieur le Ministre, ont encore amplifié cette résonance.

En premier lieu, j'aimerais maintenant adresser quelques mots de remerciement à tous ceux qui ont facilité ma tâche de président de cette conférence, aussi bien aux délégués qu'à tous les participants aux travaux de la conférence : j'ai souvent pris part à des conférences agricoles, mais je n'ai trouvé que rarement une telle atmosphère, et j'ai éprouvé un plaisir véritable à assumer la direction de ces débats.

La conférence de Stresa touche donc à sa fin, et je ne crois pas exagérer en constatant qu'elle a pris une portée particulière.

Pour ceux qui ne sont pas encore à même d'apercevoir les racines profondes des problèmes de politique agricole, faute de contacts suffisants avec ces problèmes, il est peut-être difficile de comprendre pourquoi la présente conférence prend une telle importance, et en quoi elle se distingue des nombreuses conférences agricoles qui l'ont précédée.

Rassurez-vous, je n'entends pas rappeler par le détail les faits consignés dans les rapports ni récapituler tout ce qui est inscrit dans la résolution. Je préfère vous présenter une synthèse de quelques problèmes majeurs, qui ont été à la base de nos délibérations au cours des journées de Stresa, et j'aimerais commencer à

ce propos par une constatation qui s'est nettement dégagée de cette conférence, à savoir que l'agriculture n'entend plus rester dans l'isolement, que l'agriculture a conscience d'être et veut être partie intégrante de notre économie nationale tout entière.

Déjà la composition des délégations, la masse de documentation qu'elles ont apportée, et surtout la manière dont les délibérations ont été conduites au sein des commissions prouvent que c'est dans cet esprit que nous nous sommes réunis et c'est en définitive ce qui transparaît dans la résolution que nous avons adoptée ce matin.

Au cours de cette conférence, nous avons pu constater qu'il est devenu nécessaire de poser les problèmes de la politique agricole dans un cadre élargi, et qu'il est exclu d'essayer de résoudre ces problèmes dans le cadre du seul secteur agricole, mais au contraire que le développement général économique et social de notre économie nationale devra s'inspirer du souci de donner à l'agriculture la place qui lui revient.

En revanche cela implique, comme il est d'ailleurs apparu très clairement au cours de cette conférence, que la politique agricole de notre Communauté doit s'appliquer à renforcer ses bases.

Les questions traitées en commission, et notamment dans les commissions II et III, se rattachent essentiellement à cet ordre d'idées. La commission I a pu faire le point de la situation actuelle et déterminer quelle est actuellement la structure agricole de l'Europe occidentale.

Nous constatons d'abord une grande diversité, mais nous voyons aussi qu'à beaucoup d'égards l'exploitation agricole est désuète et loin d'être à la hauteur de la mission qui lui incombera à l'avenir, qu'il y a beaucoup à améliorer sur le plan technique, économique et social.

Puis viennent les problèmes du sol, de l'eau, de l'énergie, des transports, des débouchés, de la transformation, et je crois qu'un des grands mérites de cette conférence aura été de dégager nettement, dans les rapports encore sommaires traitant de ces problèmes extrêmement vastes, le lien qui existe entre ces divers éléments.

Je crois aussi qu'il est particulièrement réconfortant que cette conférence ait donné lieu à une franche discussion sur la doctrine, sur le but à assigner à notre politique agricole, c'est-à-dire sur la nécessité d'orienter la structure de notre agriculture vers une saine exploitation familiale.

Cette question a été largement débattue au cours de cette conférence, et je bénirai le jour où chacun pourra en tous lieux reconnaître que l'exploitation saine, l'exploitation familiale constitue vraiment sur le plan technique et économique, et naturellement aussi sous l'angle politique, la base nécessaire de l'agriculture de l'Europe occidentale. Je considère cela comme essentiel, car pour notre Commission, pour notre Communauté, il n'y aura pas de politique structurelle, ni de

politique de marché, si l'on perd de vue ce point de départ, qui est aussi en définitive notre but à long terme.

Je crois en outre très important qu'il ait été clairement établi au cours de cette conférence qu'une amélioration d'ensemble sur la structure du secteur agricole ne saurait ni ne devrait être dissociée de ce que je me permettrai d'appeler ici le problème de la structure industrielle, car il faut nous garder de considérer l'agriculture comme un élément qui n'a qu'à s'adapter, qu'à suivre ce qui se fait ailleurs. Je crois que si l'agriculture accomplit ce qu'on attend d'elle, elle peut de son côté attendre qu'il soit tenu compte de ses besoins dans le développement de la structure industrielle en Europe occidentale. Je perçois donc ici une interaction, en ce sens que le développement économique et social en Europe occidentale devra contribuer au développement d'une agriculture saine.

Il est bien vrai aussi que la conférence a mis en lumière les limites des possibilités offertes par notre politique.

Nous exigeons d'une part pour tous ceux qui travaillent dans l'agriculture — et ceci a été clairement exprimé dans cette enceinte — un niveau de vie comparable à celui qui est atteint dans d'autres secteurs de l'économie, et nous souhaitons donc à cet égard rechercher l'intégration sociale de la population rurale. Nous formons le vœu que l'agriculture soit admise sans restriction dans le corps social. Il est heureux qu'il n'ait pas exclusivement été question du niveau de vie, car nous exigeons que l'intégration spirituelle et culturelle se réalise également. Il faudra donc beaucoup faire pour le développement des régions rurales d'Europe occidentale avant de pouvoir affirmer que nous avons là aussi abouti à des résultats. Je n'ignore pas que cette tâche n'incombe pas directement à notre Communauté, mais il nous faudra en assurer la possibilité et ce sera aux organismes, aux œuvres culturelles des peuples de faire bon usage des possibilités qui auront été créées.

Constatons d'autre part que nous ne pouvons recourir à tous les moyens. Nous sommes limités dans notre action. A certains points de vue nous avons encore les mains liées, et lorsque nous parlons par exemple de relever le niveau de vie, nous ne pouvons y parvenir automatiquement en accroissant la production, si intéressant que cela puisse être individuellement sur le plan mondial.

Nous savons qu'il existe des limites précises et que le problème de l'équilibre entre la production d'une part et la demande d'autre part est devenu pour nous une réalité et peut-être même une réalité impérieuse.

Beaucoup dépendra de la politique que nous adopterons et nous devons agir avec beaucoup de circonspection et d'à-propos pour faire en sorte d'atteindre réellement notre objectif. La réalisation matérielle de la thèse exposée ci-dessus peut avoir des conséquences graves, alors que nos rapports avec les pays tiers sont également pour nous d'une grande importance.

Lorsque nous parlons du rapport à instaurer entre la production et la demande, nous devons tenir compte de notre position par rapport aux pays tiers

et, à cet égard, je suis extrêmement heureux de constater que, dès le début de cette conférence, le ton négatif que nous avons si souvent entendu dans le passé ne s'est plus fait entendre. Dans ce domaine également, on note au contraire une ferme intention de conjuguer harmonieusement la réforme nécessaire de l'agriculture et des populations rurales en Europe, d'une part, et les efforts pour réaliser une liaison plus étroite avec nos partenaires, d'autre part. Il nous faudra beaucoup de sagacité pour trouver le juste milieu. Je constate que nos rapports avec les pays tiers peuvent avoir une grande importance pour un développement judicieux de notre agriculture, et je crois que nous avons déjà pu établir qu'il est impossible d'amener l'agriculture à un sain développement en l'absence d'échanges commerciaux soutenus et étendus avec les pays voisins et le reste du monde. Aussi je pense pouvoir affirmer — et c'est encore un des leitmotifs de notre conférence — qu'il est particulièrement important d'avoir convié à nos travaux les organismes et experts, tant de l'industrie transformatrice que du commerce, en vue de l'écoulement à l'intérieur de nos frontières communes, mais surtout au regard des débouchés extérieurs. J'estime donc qu'il est important pour le développement de notre agriculture d'établir nettement qu'il ne peut ni ne doit y avoir en ce sens d'antagonisme entre l'agriculture, d'une part, et le commerce et l'industrie, d'autre part.

Ajoutons quelques considérations sur notre attitude à l'égard des territoires d'outre-mer. J'estime qu'il est nettement apparu en l'occurrence que nous avons très bien compris la nécessité de développer ces territoires, auxquels nous sommes étroitement liés, et que leur développement influencera sans aucun doute notre façon de penser et d'agir.

En fait, ces quelques points essentiels qui se dégagent de nos débats ne se sont pas cristallisés uniquement au cours de cette session. Je pense pouvoir affirmer que nous sommes tous venus à Stresa avec nos propres idées, que nous les avons franchement exposées et que notre échange de vues s'est révélé infiniment fructueux. Je prétendrai même que cette rencontre et ce travail en commun ont été féconds pour tous. Lorsque j'évoque le travail en commun, je ne songe pas uniquement aux délégations et à tous ceux qui n'ont pas ménagé leur peine dans les commissions, si importants qu'en soient les travaux, car j'avoue simplement que nous n'aurions pas abouti si chacun de nous n'avait assuré le succès de cette conférence.

En ma qualité de président, je me fais donc un devoir d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont contribué à nos travaux ; en premier lieu, bien entendu, au gouvernement italien. Je suis sûr que M. Ferrari-Aggradi voudra bien transmettre nos remerciements à son gouvernement, et je profite de l'occasion pour exprimer ma gratitude à la ville de Stresa et en particulier à son maire, M. Cattaneo, qui nous ont reçus dans un esprit d'aimable hospitalité sur les rives du lac Majeur.

J'aimerais ensuite remercier les journalistes qui ont fait preuve de tant de

patience dans leur longue attente, et aussi parce que, simultanément, ils ont tout fait pour donner à cette conférence le plus grand écho possible — et dans les pays membres et même au-delà. Je crois pouvoir affirmer que les journalistes présents à cette session ont fait de l'excellent travail, ainsi que nous avons pu le constater par les réactions de la presse dans les différents pays.

Et puis, je tiens également à exprimer ma reconnaissance à ce que j'appellerai le mécanisme diligent, invisible pour nous, qui n'apparaît pas dans cette salle de conférence, mais qui a veillé à faciliter toute cette activité technique et administrative que l'on sait indispensable. Sans vouloir nommer personne, je songe en particulier au personnel organisateur qui a tout fait pour permettre cette réunion dans cette enceinte, au secrétariat général et à l'administration dans son ensemble, et en premier lieu je tiens à remercier tout particulièrement le service d'interprétation et le service de traduction. D'une part, il semble bien pitoyable qu'en parlant d'une Europe unie nous ayons parfois tant de mal à nous comprendre. Mais je crois pouvoir dire que, grâce à ces interprètes, qui devaient à la fois parfaitement comprendre le sens de nos paroles et bien saisir ce que l'interlocuteur voulait savoir, nous avons pu échanger nos idées. La traduction ne peut pas être considérée comme un travail très simple. Il y faut beaucoup de solides connaissances spécialisées. Beaucoup d'entre vous n'auront pas remarqué peut-être tout le travail accompli ces derniers jours, ou plutôt non, ces dernières nuits. Je crois vraiment que nous avons trop exigé. Mais il est apparu que, lorsqu'un certain esprit préside à la tâche, il est possible de beaucoup faire en peu de temps, grâce à l'esprit d'équipe et à une bonne coopération. J'engloberai donc tous ceux qui ont participé à cette tâche : techniciens, secrétaires, huissiers, bref, tous ceux qui ont rendu notre travail possible et je leur dirai très cordialement merci.

J'aimerais ensuite, Mesdames et Messieurs, vous dire qu'à mon avis nous devons bien prendre conscience de ce qui est réellement en jeu en ce moment, et je crois que cela n'aurait pu être mieux exprimé que par l'ambiance qui a régné au cours de cette session. Lorsqu'au début de cette allocution je vous ai entretenus d'un sentiment que j'avais éprouvé, mon propos avait trait à l'ambiance dans laquelle les délibérations se sont déroulées, ambiance nouvelle dans le domaine des conférences agricoles. Au cours de cette session nous avons été animés de la volonté de rechercher en commun la solution des problèmes, sans nous borner à élever des objections, ce qui ne veut pas dire que les objections ont été passées sous silence, bien au contraire. Je pense qu'il est bon d'exposer très franchement les problèmes et leurs difficultés, mais c'est la manière qui fait toute la différence. Quand les problèmes sont posés de manière à amener une solution équitable, on est dans le vrai. Lorsqu'ils sont posés, pour ainsi dire, avec le souci d'arracher des concessions à l'interlocuteur, le principe est mauvais. Quelle en a donc été la raison ? Je crois que l'une des raisons en a été la conviction profonde de chacun de nous que nous ne pouvons plus résoudre nos problèmes, par nos propres moyens, dans l'isolement de notre pays. Je crois que tous, nous

partageons maintenant cette conviction, et il nous appartiendra désormais de répandre largement l'idée que le cours même des événements nous oblige désormais à nous unir. L'heure a donc sonné de mettre au point un système que rien ne pourra entraver. Ceux qui hésitent parfois distinguent mal la toile de fond de cette évolution historique, qui contribuera à déterminer notre travail à l'avenir.

Je crois en second lieu pouvoir dire que l'ambiance favorable dans laquelle cette conférence s'est déroulée s'explique aussi parce que nous comprenons la nécessité d'établir une Communauté et la nécessité de croître avec et par elle, nécessité qui veut que nous portions chacun notre fardeau, mais que les fardeaux inéluctables, nous les portions en commun et qu'en commun nous assumions la responsabilité. C'est bien là l'esprit de coopération nécessaire à la réalisation de notre but. Puisqu'il y va de notre avenir, il faut espérer, surtout pour les institutions de la Communauté et pour les gouvernements participants, que nous saurons nous débarrasser du mode de pensée étroitement national. Il nous sera en effet impossible d'agir si nous ne visons qu'à imposer des sacrifices à autrui. Il faudra opérer autrement. Il faut en arriver à porter tous en commun l'ensemble des fardeaux des différentes parties de la Communauté. Lorsque j'évoque les responsabilités de chacun, je ne songe pas uniquement aux gouvernements ; non, il faut que tous les intéressés en prennent leur part. C'est pour cette raison qu'il est réconfortant de voir ici réunis un si grand nombre de représentants des secteurs économiques intéressés. Je dirai en conclusion qu'il nous faudra poursuivre notre œuvre en commun, dans la ligne qui a été tracée ici, à Stresa. En ouvrant la conférence, M. le président Hallstein a souligné, à juste titre, que les liens que nous nouons ici doivent être renforcés et multipliés, et il faudra nous hâter d'y pourvoir. La conférence de Stresa n'est pas un aboutissement, c'est un commencement. Aussi notre travail ne pourra-t-il s'accomplir dans la solitude d'un cabinet d'études, mais se placer sur le terrain du concret et notre but ne pourra être atteint que si nous entrons dans la dure réalité. Nous aurons à coopérer avec les gouvernements pour nous efforcer en commun de résoudre les problèmes, avec les organisations d'agriculteurs, avec les associations professionnelles, avec les représentants de l'industrie et du commerce, et n'oublions surtout pas la collaboration nécessaire avec les milieux scientifiques, qui s'intéressent à ces questions.

Si pour terminer, je demande ce que l'avenir nous réserve, nous devons nous garder d'une illusion et éviter de croire qu'un avenir meilleur nous écherra désormais sans efforts. Loin de là, je pense que nous sommes assurément convaincus qu'il nous faudra travailler très durement et qu'il nous faudra même lutter. Mais alors nous saurons qu'il y va d'une grande œuvre, qu'il y va d'un nouvel et meilleur avenir pour beaucoup qui actuellement désespèrent ; et qu'il s'agit en fait d'une réforme qui prendra de nombreuses années, réforme de l'agriculture, mais aussi de tout notre monde occidental, où nous devons prendre notre responsabilité d'élément solide et vivace.

DISCOURS DE CLOTURE

du professeur Walter HALLSTEIN,

président de la Commission de la Communauté Economique Européenne

Excellences, Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de prononcer l'allocution de clôture de cette conférence. En le faisant, je ne résiste que difficilement à la tentation de m'associer aux paroles de remerciement qui ont été fort bien exprimées, à plusieurs reprises, cette après-midi. Je fais une ou deux exceptions à cette abstention. Je considère qu'il est de mon devoir d'adresser aussi, au nom de la conférence, des remerciements cordiaux au vice-président de la Commission, M. le Dr Mansholt, pour l'efficacité magnifique avec laquelle il a présidé cette conférence. Quiconque y a participé ne peut que constater ce que les résultats de ces délibérations doivent à sa compétence, à son expérience, à son objectivité, à son dévouement à la cause, et notamment à la cause européenne aussi bien qu'à celle de l'agriculture, mais également à l'aisance et à la noblesse avec lesquelles il a conduit les débats. Je fais une seconde exception en adressant, également en mon nom, un mot de remerciement chaleureux à notre pays d'accueil. Si nous devons garder de ces journées de Stresa un souvenir impérissable, ce n'est pas seulement parce que l'on a accompli ici quelque chose de grand, mais aussi parce que le charme du ciel italien a pénétré profondément en nos cœurs et que nous n'oublierons jamais combien l'amabilité de la population d'ici et la grande hospitalité, qui nous a été prodiguée par les organismes officiels et privés, ont facilité notre travail et l'ont rendu agréable.

Mesdames et Messieurs, ce que je dois en clôturant cette conférence constater ici pour résumer ma pensée, est un sentiment de profonde satisfaction, aussi bien en ce qui concerne le déroulement que les résultats des délibérations de cette conférence. Je vous l'avoue sincèrement, nous nous sommes rendus à cette conférence avec une certaine hésitation. Comprenez bien cette expression, je vous en prie ! C'est la première fois que la Commission de la Communauté Economique Européenne a affronté l'opinion publique dans une grande manifestation politique, une manifestation spectaculaire et représentative. Nous étions tout à fait conscients que c'était là une entreprise hasardeuse, presque une aventure. Ce que nous avons fait jusqu'à maintenant s'est accompli dans l'ombre. Lorsque cela réussissait, la

satisfaction régnait au sein de la grande famille que forme la Commission, et si cela échouait, nous n'avions pas besoin d'en être gênés. Ici, nous sommes entrés sous les feux des projecteurs de l'opinion publique européenne et mondiale, après nous être adaptés relativement tôt, après la naissance de notre institution, à une tâche de cette importance et de cette difficulté.

L'entreprise, Mesdames et Messieurs, a réussi et nous sommes — moi aussi je voulais le constater — fiers de notre jeune administration, qui a été soumise ici à l'épreuve du feu et qui y a résisté. Celui qui est venu à cette conférence animé d'un esprit de justice n'aurait pu nous blâmer beaucoup si aujourd'hui, à la fin de cette conférence, nous avons dû constater — comme vient de le retracer avec tant de chaleur mon ami Mansholt — que ces discussions n'avaient abouti qu'à permettre aux diverses délégations de débattre les valises qu'elles avaient apportées et de procéder, à ce que les termes du traité nomment avec une réserve instructive, pour ne pas dire avec scepticisme, une confrontation de la situation de l'agriculture et de la politique agricole dans les six pays. Effectivement, nous ne pouvions ignorer que les points de départ à partir desquels les différentes délégations ont abordé le thème de discussion commun seraient très divers, nous ne pouvions ignorer que les problèmes de politique agricole sont extrêmement complexes, très ramifiés et touchent à plusieurs domaines, même ceux qui ne sont pas spécifiquement de politique agricole. Nous ne pouvions ignorer que les intérêts, les intérêts légitimes, Mesdames et Messieurs, qui ont dû être représentés ici sont non seulement vastes, puisqu'ils concernent beaucoup d'hommes — là même réside la signification politique de cette discussion — mais qu'ils sont encore parfois opposés les uns aux autres. Si nous ajoutons à cela la force d'inertie naturelle qui est précisément de tradition dans la façon de penser de la classe paysanne, il n'y aurait rien eu d'étonnant si, à la fin de cette conférence, on s'était simplement trouvé en présence d'un bilan de contradictions. Alors même, Mesdames et Messieurs, je le dis sincèrement, nous aurions considéré cette conférence profitable, d'abord parce que cette conférence de huit jours a réuni ici l'élite des experts agricoles de nos six pays, et aussi parce que la Commission, de toute manière, n'en aurait pas tiré alors de leçons moindres que celles que nous avons retirées des délibérations, telles qu'elles se sont déroulées. Dans tout autre cas, moins valable encore, nous considérerions la conférence comme un succès, parce que nous sommes convaincus aussi de la force de rapprochement d'un entretien, même si ce premier entretien n'est pas suffisant pour une prise de décisions communes.

Mesdames et Messieurs, je suis heureux de pouvoir dire que cette conférence a suivi un autre cours. Le résultat de cette conférence a donné plus qu'une confrontation de points de vue. Je sais que beaucoup sont venus ici avec scepticisme, scepticisme qui n'était pas celui d'une mauvaise volonté ou d'un manque de bonne volonté, mais simplement le scepticisme de personnes qui ont de l'expérience dans la polémique, dans les discussions en matière de politique agricole,

et qui savent comment, dans divers pays, les interlocuteurs s'immobilisent parfois dans une attitude rigide, en invoquant des thèses opposées, à tel point que ces discussions doivent laisser à l'observateur une impression de raidissement sans issue. Que s'est-il passé ici ? Un petit miracle, Mesdames, Messieurs. Une force silencieuse et puissante, aussi silencieuse et aussi puissante que la force de la lumière du jour qui fait pousser et s'épanouir les plantes, une force vitale s'est imposée ici, contre laquelle assurément il n'existe aucun moyen de résistance : la force de la vérité.

Avec une évidence d'autant plus impressionnante qu'elle était imperceptible, le principe du bien commun a présidé à toutes les délibérations de cette conférence, a guidé toutes les considérations. Ce n'est pas seulement la conséquence d'un grand effort, bien que l'on ait travaillé ici dans une atmosphère de forte concentration de pensée et que l'on ne se soit pas épargné les difficultés de discussion. Ce n'est pas non plus la seule conséquence de la bonne volonté dont ont fait preuve tous ceux qui sont venus ici, tant il est vrai que l'esprit de communauté n'est jamais le résultat d'une spéculation intellectuelle, mais au contraire celui d'un effort moral. Non, la vraie raison — et c'est là aussi ce qui nous rend forts dans notre réalisation européenne — la vraie tâche assignée à cette conférence, consistait au fond à mettre seulement en lumière ce qui est commun depuis longtemps, à déblayer les décombres derrière lesquels se cache la communauté des problèmes et celle des possibilités de solution. C'est ce qui s'est passé ici. Ce matin, nous avons pu, dans une résolution remarquable, dresser ici un bilan qui donne une proportion étonnante de bases communes pour le futur travail commun. Je dis bien pour le travail commun, futur, car à peine cette conférence se termine-t-elle que nous tournons déjà nos regards vers l'avenir. C'est avec toute ma conviction que je confirme ce que M. Mansholt a déjà dit : cette conférence, elle aussi, n'est pas une fin, ... n'est qu'un commencement. Je dis « aussi », car, lorsqu'en ce jour historique, à Rome, nous avons apposé nos signatures au bas du traité qui appelait à la vie la Communauté Économique Européenne, nous étions parfaitement conscients du fait que celle-ci n'était pas encore créée ; nous savions que ce n'était qu'une promesse solennelle, car, Mesdames, Messieurs, comme toute unification européenne, cette Communauté Économique Européenne n'est pas un « être », un état de choses statique, mais au contraire un devenir, comme les Français le disent si justement : « une création continue », un processus dynamique.

Si, lors d'une action politique, il est un point au sujet duquel la dimension temps ne doit pas être laissée de côté, c'est bien celui-là. J'ai souvent entendu des Européens soucieux demander : « Est-ce que le temps travaille pour ou contre nous ? » Mesdames, Messieurs, ceci est une question qui n'a pas de sens. Le temps est neutre. Mais évidemment il n'est pas neutraliste. Le temps est pour celui qui le met résolument à profit et c'est ce que nous devons faire. Nous savons, en agissant ainsi, que cet idéal que nous nous sommes proposé existera à la fin

en tant que réalité ; ceci réclame une longue et courageuse persévérance. Je ne doute pas que nous l'ayons.

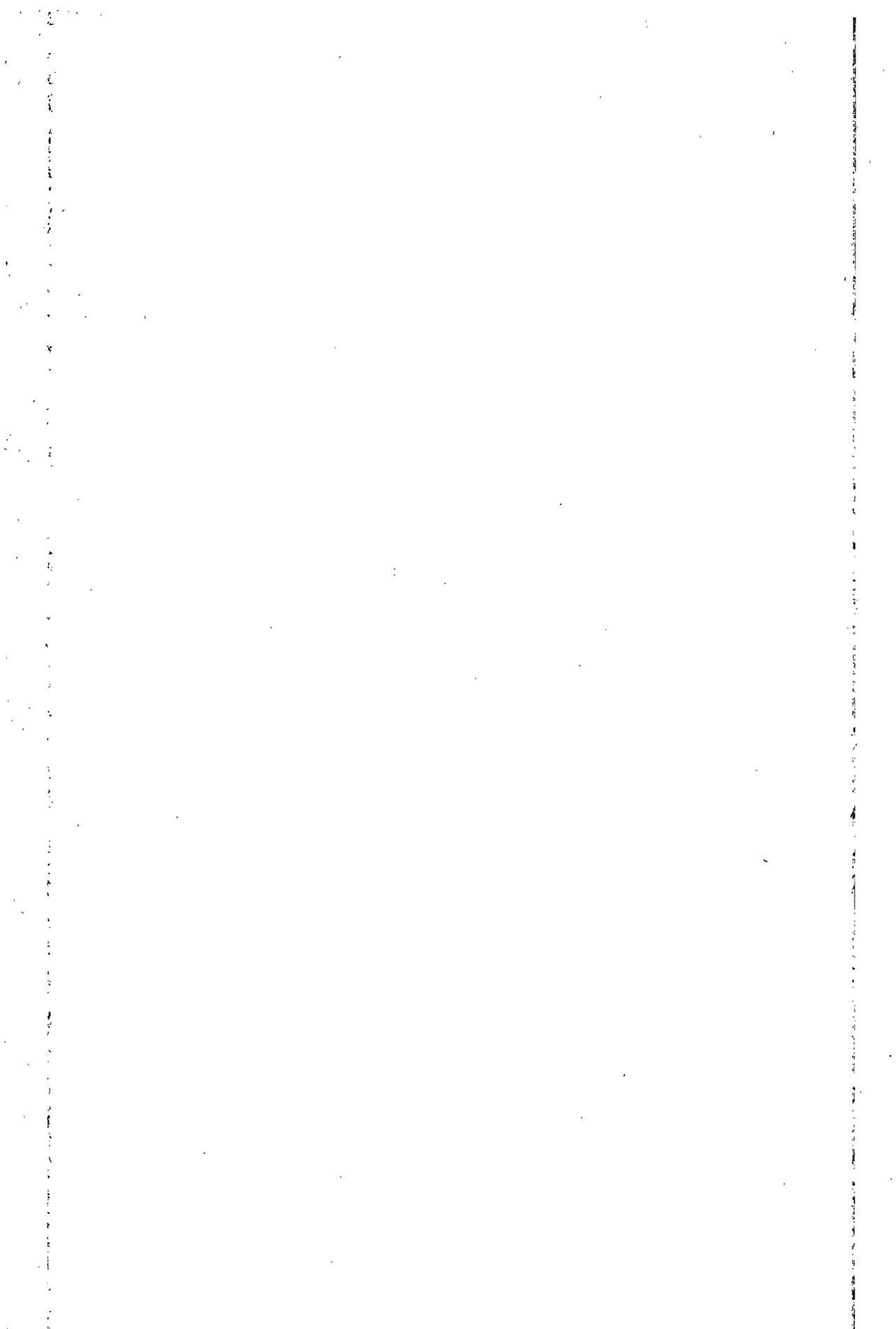
Ainsi cette conférence nous apporte — en dehors de l'heureuse constatation de grand travail qu'elle a accompli — un sérieux encouragement pour l'avenir. Elle nous donne un nouvel élan pour le travail que nous avons désormais à faire, et qui sera accompli, dans le domaine de la politique agricole, de la façon dont la conférence nous a donné l'exemple : en tant que liaison de deux éléments qui s'intègrent et dont chacun possède déjà par lui-même un principe d'intégration. D'abord la solidarité et l'unité de tout ce qui est représenté techniquement ici, c'est-à-dire de l'agriculture, et, ensuite, l'unité intérieure de la conscience européenne.

Je termine, Mesdames, Messieurs, en vous priant de jeter avec moi un regard sur la grande œuvre à laquelle nous avons apporté ici une contribution, contribution qui est en elle-même de grand poids et de grande signification. Souvenons-nous que le processus d'unification européenne, au milieu duquel nous nous trouvons, est l'accomplissement le plus constructif de la politique internationale de notre temps ; celui qui fait le plus appel à l'imagination. Il est grand, car il n'emploie pas d'autres moyens que des moyens intellectuels. La méthode employée aux fins de cette unification n'est pas la méthode mécanique de la soumission, c'est celle de la persuasion. Le moteur de ce mouvement est la volonté pure de promouvoir la coexistence des êtres, en en améliorant les conditions.

Mais l'objectif — notre ami Ferrari-Aggradi l'a dit avec des mots émouvants — est un grand objectif politique : donner à une Communauté historique des peuples qui existe déjà la forme politique qui lui convienne. Sans aucun doute le succès ne dépend que de nous. Car ce qui sépare encore nos peuples est création humaine et ce que les hommes ont créé peut être changé par les hommes. Le grand objectif fixe et inamovible est une Europe unie, forte, florissante, dans laquelle des hommes heureux vivent dans un monde pacifique et sûr.

Excellences, Mesdames et Messieurs, au nom de la Commission de la Communauté Économique Européenne, je déclare close la conférence agricole des gouvernements des six États membres de cette Communauté.

**LISTE DES DÉLÉGATIONS DES ÉTATS MEMBRES,
DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION
ET DES OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES AGRICOLES**



DÉLÉGATION ALLEMANDE

- Dr. h. c. Heinrich LÜBKE
Bundesminister für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
- Prof. Alfred MÜLLER-ARMACK
Staatssekretär im Bundesministerium
für Wirtschaft
- Prof. Dr. Carl Friedrich OPHÜLS
Botschafter
- Dr. Otto STALMANN
Ministerialdirektor
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
- Dr. Joachim VON SPINDLER
Ministerialdirektor
Bundesministerium der Finanzen
- Dr. Hans Georg SACHS
Botschaftsrat
Auswärtiges Amt
- Dr. Werner SCHLEBITZ
Ministerialrat
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
- Herr Ernst ENGEL
Ministerialrat
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
- Herr Kurt BAHRMANN
Oberregierungsrat
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
- Prof. Konrad LANGENHEIM
Ministerialdirektor
Mitglied des wissenschaftlichen
Beirats, Bonn
- Frau Dr. Elisabeth LÜNENBURGER
Zentralverband der kath. Frauen-
und Müttergemeinschaften
- Herr Johannes HUMMEL
Generalsekretär des deutschen
Bauernverbandes
- Dr. Walter KALKHOFF
Deutscher Bauernverband
- Dr. Walter BECKER
Hauptgeschäftsführer
Zentralverband des deutschen
Gemüse-, Obst- u. Gartenbaues
- Dr. Heinz HAUSHOFER
Zentralausschuss der deutschen
Landwirtschaft
- Dr. HEINECKE
Bundesvereinigung der deutschen
Ernährungsindustrie
- Herr Heinz MAHN
Gesamtverband des deutschen
Gross- und Aussenhandels
- Herr Helmut SCHMALZ
Stellv. Vorsitzender der Gewerk-
schaft Gartenbau, Land- und Forst-
wirtschaft
- Herr BAUKNECHT
Vorsitzender des Ausschusses für
Ernährung, Landwirtschaft und
Forsten des Deutschen Bundestages
- Herr KRIEDEMANN
Stellv. Vorsitzender des Aus-
schusses für Ernährung, Landwirt-
schaft und Forsten des Deutschen
Bundestages

Staatsminister Dr. Alois HUNDHAMMER
Bayer. Staatsministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten

Minister Dr. Heinrich SCHNEIDER
Saarland
Ministerium für Wirtschaft, Ver-
kehr, Ernährung und Landwirt-
schaft

Conseillers des membres de la délégation allemande :

Oberlandforstmeister KLOSE

Ministerialrat Dr. EICHE

Ministerialdirektor Dr. HERREN

Dr. KROHN, Persönlicher Referent
von Herrn Bundesminister
Dr. h. c. Lübke

Ministerialdirigent NONHOFF

Frau Dr. HASS

Herr RAUTENBERG, Dolmetscher für
Herrn Bundesminister

Ministerialrat Dr. THIENEL

Dr. h. c. Lübke

DELEGATION BELGE

Baron A. DE VLEESCHAUWER
Ministre de l'agriculture
Président de la délégation

M. Willi COLLEYE
Conseiller adjoint au ministère des
affaires économiques

M. Joseph FORGET
Directeur général de l'administra-
tion des services économiques au
ministère de l'agriculture

M. Roger BIRON
Ingénieur agronome de l'Etat
Relations extérieures internatio-
nales

M. Edouard BLERO
Directeur général au ministère de
l'agriculture

M. Claude DUMONT DE CHASSART
Vice-président de la Fédération na-
tionale des unions professionnelles

M. Guillaume MOSTIN
Délégué
Inspecteur en chef
Directeur au ministère de l'agri-
culture

M. Constant BOON
Délégué du Boerenbond belge

M. DELACROIX
Vice-président de la Confédération
des industries alimentaires

M. Ferdinand FELIS
Conseiller chef de service
Ministère des affaires économiques

M. Jean DOUMONT
Premier secrétaire d'ambassade
Ministère des affaires étrangères et
du commerce

DÉLÉGATION FRANÇAISE

- M. Roger HOUDET
Ministre de l'agriculture
Président de la délégation
- M. Charles ASSALE
Ministre des finances du Cameroun
- M. Jacques-Henri BUJARD
Directeur du cabinet du ministre
de l'agriculture
- M. Jacques DONNEDIEU DE VABRES
Secrétaire général du Comité inter-
ministériel pour les questions de
coopération économique européenne
- M. Raymond BRACONNIER
Directeur général de l'agriculture au
ministère de l'agriculture
- M. Claude ARNAUD
du ministère des affaires étrangères
- M. Jacques PÉLISSIER
Directeur de l'agriculture et des fo-
rêts de l'Algérie
- M. Michel CEPEDE
Directeur des études et du plan au
ministère de l'agriculture
- M. Pierre GRIBELIN
du ministère de la France d'outre-
mer
- M. Jacques MEROT
Chef du bureau économique des
pêches maritimes
- M. René BLONDELLE
Président de l'assemblée perman-
ente des chambres d'agriculture
- M. Lucien BRISSON
Président de l'Union nationale des
industries agricoles et alimentaires
- M. Jean DELEAU
Vice-président de la Fédération
nationale des syndicats des exploi-
tants agricoles
- M. Gaston DU DOUET DE GRAVILLE
Secrétaire général de la Confédéra-
tion nationale de la mutualité, de la
coopération et du crédit agricole
- M. Jean GONDRAU
Représentant des professionnels de
la France d'outre-mer
- M. Jean HANQUAUT
Secrétaire général de la Fédération
des travailleurs de la terre (C.F.
T.C.)
- M. Jean LAMY
Président de la Confédération géné-
rale de l'agriculture de l'Algérie
- M. Pierre MARTIN
Président de la Confédération géné-
rale de l'agriculture
- M. Georges MONNET
Président de la commission agri-
culture du comité d'intégration
métropole-outre-mer.

M. Armand L. WALLON

Secrétaire général de la commission
d'étude du marché commun au
ministère de l'agriculture

M. Jean-Marie DAUZIER

du Commissariat général au plan

M. Edouard SCHLOESING
du Conseil économique

M. Jean WARNERY
du ministère de l'agriculture

M. Jean WOUTERS

Conseiller agricole auprès de l'am-
bassade de France à Rome

DÉLÉGATION ITALIENNE

On. Prof. Mario FERRARI-AGGRADI

Ministro dell'Agricoltura e delle
Foreste
Presidente della Delegazione

Ambasciatore Attilio CATTANI

Rappresentante Italiano presso la
C.E.E.

Prof. G.U. PAPI

Segretario Generale del Comitato
Nazionale Italiano F.A.O.

Prof. Paolo ALBERTARIO

Direttore Generale della Tutela
Economica dei Prodotti Agricoli

Prof. Mario SCAPACCINO

Direttore Generale della Produzione
Agricola

Prof. Domenico MIRAGLIA

Direttore Generale dell'Alimenta-
zione

Dott. F. MONTANARI

del Ministero dell'Agricoltura

Dott. CARBONE

del Ministero dell'Industria

Dott. G. PERLESCH

Direttore Generale del Ministero
per il Commercio con l'Estero

Dott. R. PURPURA

Direttore Generale del Ministero
del Lavoro

Dott. A. ZAPPI RECORDATI

Direttore Generale della Confagri-
cultura

Dott. L. ANCHISI

Segretario Generale della Conferdi-
retti

Dott. E. PARRI

in rappresentanza delle organizza-
zioni operaie

Cav. del Lavoro A. COSTA

Esperto

Cav. del Lavoro E. POZZANI
Esperto

Prof. Vincenzo VISOCCHI
dell'Ufficio Studi delle Confedera-
zioni Agricole

Dott. R. DURAND
dell'Istituto Commercio Estero

Dott. A. BIADENE
della Federazione Italiana Consorzi
Agrari

Dott. A. ROSSI
della U.I.L.

Dott. V. de ASARTA
Segretario della Delegazione

Dott. LANDRISCINA
Collaboratore del Ministro Ferrari-
Aggradi

Dott. G. PITTONI
del Ministero dell'Agricoltura

Dott. Gerolamo MORANDO
del Ministero dell'Agricoltura

DÉLÉGATION LUXEMBOURGEOISE

Dr Emile COI LING
Ministre de l'agriculture
Président de la délégation

M. Jean-Pierre BUECHLER
Conseiller de gouvernement

M. Albert BORSCHETTE
Représentant permanent a.i. auprès
des Communautés européennes

M. Jules MEYERS
Président de la centrale paysanne

M. Camille HANSEN
Directeur de l'administration des
services agricoles

M. Albert DUHR
Secrétaire de légation
Ministères des affaires étrangères et
du commerce extérieur

M. Ernest LEY
Attaché au ministère des affaires
économiques

M. Jean RIES
Attaché au ministère de l'agricul-
ture

M. Mathias BERNS
Secrétaire général de la centrale
paysanne

M. Guillaume THEIS
Attaché au secrétariat général de la
centrale paysanne

DÉLÉGATION NÉERLANDAISE

- Dr. Anne VONDELING
Minister van Landbouw, Visserij en
Voedselvoorziening
Voorzitter van de delegatie
- Dr. J. LINTHORST HOMAN
Permanent Vertegenwoordiger van
Nederland bij de E.E.G.
- Mr. R. A. VAN DEN WALL BAKE
Ministerie van Landbouw
- Baron C. BENTINCK
- Drs. W. LE MAIR
Raadsadviseur in algemene dienst
(M.L.V.V.)
- Drs. W. G. F. VAN OOSTEN
Chef Directie Internationale
Organisaties
- Mr. Y. A. ZANDSTRA
Directeur Economische Visserij
- D. J. A. M. VAN ARCKEN
Hoofdadministrateur
- Drs. DE GROOTH
Ministerie van Economische Zaken
- Ir. W. G. A. LAMMERS
Landbou wattaché
Secretaris van de delegatie
- H. D. LOUWES
Voorzitter van het Landbouwschap
- J. S. BIESHEUVEL
Secretaris van het Landbouwschap
- Ir. B. VAN DAM
Voorzitter van het Produktschap
voor Zuivel
- Ir. T. P. HUISMAN
Voorzitter Hoofdproduktschap voor
Akkerbouwprodukten
- J. W. KORDING
Voorzitter van de Commissie van
het Verbond van de Nederlandse
Groothandel
- H. J. DE KOSTER
Industrieel
Bestuurslid Verbond van Neder-
landse Werkgevers
- Drs. A. J. VERHAGE
- H. VREDELING
Secretaris A.N.A.B.

MEMBRES DE LA COMMISSION
DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Prof. Dr Walter HALLSTEIN

Président de la Commission de la
Communauté Économique Euro-
péenne

M. R. LEMAIGNEN

Membre de la Commission de la
Communauté Économique Euro-
péenne

M. Pietro MALVESTITI

Vice-Président de la Commission
de la Communauté Économique
Européenne

M. Hans VON DER GROEBEN

Membre de la Commission de la
Communauté Économique Euro-
péenne

Dr S.L. MANSHOLT

Vice-Président de la Commission
de la Communauté Économique
Européenne
Président de la Conférence

M. Lambert SCHAUS

Membre de la Commission de la
Communauté Économique Euro-
péenne

Les membres de la Commission étaient assistés des fonctionnaires de la direction générale de l'agriculture et de leurs chefs de cabinet.

M. G. L. Rabot, directeur général de l'agriculture, faisait fonction de secrétaire général de la Conférence.

OBSERVATEURS
DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

M. N. BEL

Union du commerce de gros et extérieur des États membres de la C.E.E.

M. Fernand BELPAIRE

Comité du commerce des céréales de la C.E.E.

M. J.S. BIESHEUVEL

Sous-comité des Six de la commission européenne de la F.I.P.A.

M. Henri CEUPPENS

Union internationale des syndicats des industries alimentaires

Dr Maurice COLLAUD

Comité des Six de la Confédération européenne de l'agriculture

M. André CRAMOIS

Comité permanent du marché commun de la Confédération internationale du crédit agricole

M. L.A. DIETLIN

Union des industries de la C.E.E.

M. Pierre LEBOULEUX

Comité des organisations commerciales des pays de la C.E.E.

M. LOUBAUD

Fédération internationale des meuneries des pays membres de la C.E.E.

M. Emile MACHIELSEN

Commission européenne de l'agriculture de la C.I.S.C.

M. Maurice SEGIER

Arbeitsgruppe Europäische Landarbeiter-Gewerkschaft (C.I.S.L.)

